



RAPPORT FINANCIER 2014

ATTESTATION DU RESPONSABLE	2
-------------------------------	---

1 RAPPORTS	3
1 Rapport de gestion du conseil d'administration	4
2 Rapport du président sur les travaux du conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	16

2 COMPTES	45
1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2014	46
2 Notes annexes aux comptes individuels annuels	49
3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2014	82
4 Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	89

3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	147
1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	148
2 Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions	150
3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	151
4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	158
5 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société BANQUE PALATINE S.A.	160
6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	162
7 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés	165

4 GESTION DES RISQUES	167
Introduction	168
1 Pilier III	170
2 Risques de la gestion de bilan	190
3 Risques d'intermédiation et de règlement	199
4 Risques juridiques	200
5 Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière	201
6 Couverture des risques assurables	203

5 ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	205
1 Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales	206
2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	229
3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	230
4 Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine	239
5 Informations sur les délais de paiement	248
6 Affectation des résultats	249

6 PROJET DE RÉOLUTIONS	251
-------------------------------	-----

RAPPORT FINANCIER 2014

La Banque Palatine, banque des entreprises et du patrimoine du Groupe BPCE, est partenaire des entrepreneurs aussi bien sur le plan professionnel que personnel.

Elle déploie son expertise auprès des moyennes entreprises et des ETI (Entreprises de taille intermédiaire).

*Son réseau de **51** agences en France, en synergie avec les métiers d'expertise (gestion privée, corporate finance, immobilier, international, salle des marchés...), accompagne aujourd'hui plus de 12 000 entreprises et 61 000 clients privés.*

www.palatine.fr

ATTESTATION DU RESPONSABLE

M. Pierre-Yves Dréan, directeur général de Banque Palatine SA

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Le directeur général

RAPPORTS

1

1	Rapport de gestion du conseil d'administration	4
2	Rapport du président sur les travaux du conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	16

1 Rapport de gestion du conseil d'administration

Contexte économique

L'année 2014 aura été marquée par une stabilisation de la croissance mondiale à un niveau de 2,9 %. Les économies développées ont connu une accélération relative de leur croissance, tandis que les économies émergentes ont observé un léger ralentissement. La liquidité mondiale a été largement soutenue par les politiques toujours accommodantes des différentes banques centrales.

Sortie de récession en 2013, la zone Euro a montré des signes de faiblesse en 2014 en particulier à partir du second trimestre. Suite à l'émergence de nouveaux risques géopolitiques (crise ukrainienne), le climat des affaires s'est détérioré. Les situations restent très contrastées parmi les membres de la zone Euro. En effet, l'Allemagne s'en sort mieux que les autres pays avec une croissance de 1,5 % en moyenne, mais a enregistré cependant un ralentissement marqué. L'Espagne a montré des signes de reprise avec une croissance de 1,2 % en moyenne annuelle. La croissance française est restée faible (0,4 %) tandis que l'Italie est retombée en récession (- 0,4 %).

La tendance baissière des matières premières agricoles, des prix des produits manufacturés mondiaux et des coûts salariaux unitaires a entraîné, en début d'année, une diminution de l'inflation dans la zone Euro. La chute du prix du pétrole (de plus de 40 % entre juin et décembre) a ensuite accentué cette évolution au second semestre. L'inflation française en rythme annuel était ainsi de 0,1 % à fin décembre 2014. Faisant face au risque croissant de déflation en zone Euro, la Banque centrale européenne a été contrainte d'abaisser ses taux, entraînant le passage du taux de dépôt en territoire négatif, d'injecter des liquidités (TLTRO – *targeted longer-term refinancing operations*) et d'annoncer un programme d'achats d'actifs ciblés pour 2015.

Concernant les déficits publics, si l'Allemagne reste une exception, en affichant un léger excédent budgétaire, la plupart des autres grands pays n'ont guère amélioré le leur (quasi-stabilité en pourcentage du produit intérieur brut en Italie et en France à respectivement 3 % et 4,4 %). Seul le déficit espagnol s'améliore de plus d'un point à 5,4 %.

L'économie américaine s'est nettement redressée en cours d'année et devrait afficher une croissance de 2,4 % en moyenne en 2014. La demande domestique et le redémarrage de

l'investissement des entreprises ont soutenu la croissance. Parallèlement, le marché du travail s'est nettement amélioré : environ 2,8 millions d'emplois ont été créés et le taux de chômage a baissé sur l'année pour finir à 5,8 %. L'inflation s'est renforcée en début d'année pour revenir vers 2 % avant de s'orienter à la baisse au second semestre avec le repli du prix du pétrole. Elle atteint 1,6 % en moyenne sur l'année. L'amélioration de la conjoncture a permis une nouvelle baisse du déficit public qui a atteint 2,8 % du produit intérieur brut en 2014 (après 4,1 % en 2013).

La croissance chinoise s'est progressivement stabilisée pour s'établir à 7,3 % à fin 2014, contre des pics proches de 12 % au début des années 2010. Tandis que l'inflation reflue sensiblement (1,5 % annuel à fin 2014 contre des niveaux proches de 6 % en 2011).

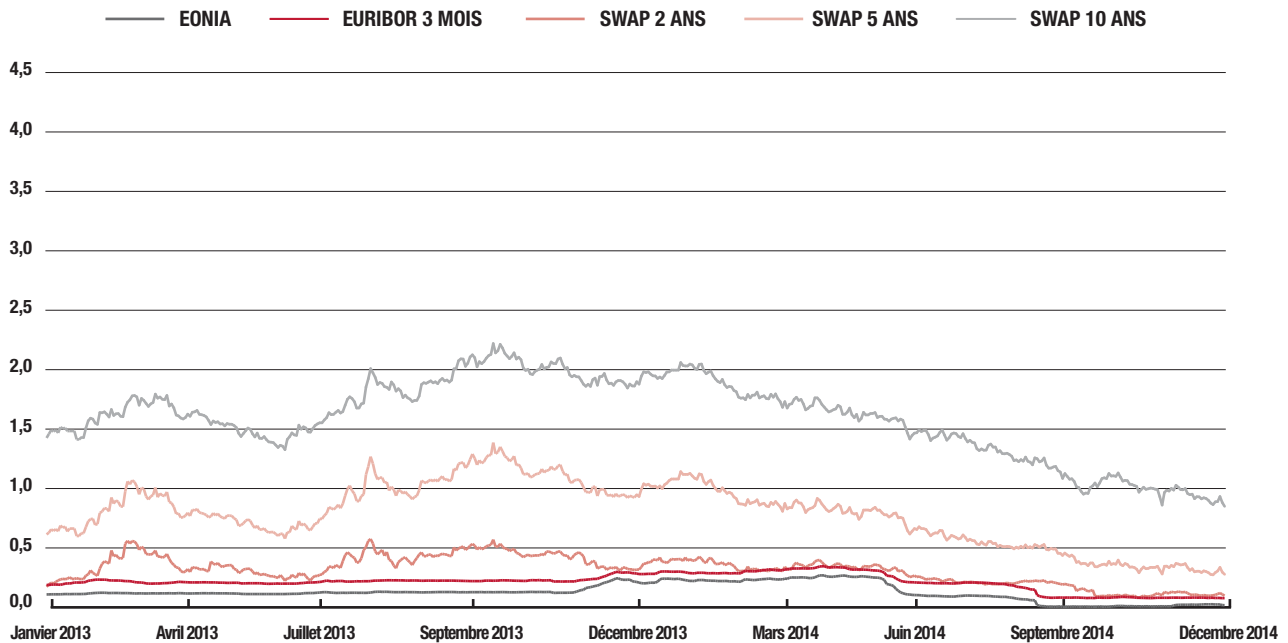
La Russie a subi les sanctions, mises en place par les Etats-Unis et l'Europe, suite au conflit ukrainien ainsi qu'une forte défiance engendrant d'importantes sorties de capitaux et une chute du rouble. L'impact de la chute du prix du pétrole a, en outre, été très négatif.

Evolution des taux

Les politiques monétaires sont restées expansionnistes avec le maintien des politiques à taux zéro et la poursuite des politiques non conventionnelles appliquées par les principales banques centrales. Conséquence de l'augmentation de la base monétaire, notamment aux Etats-Unis et au Japon, et malgré la diminution de la taille du bilan de la Banque centrale européenne (impact des remboursements anticipés de VLTRO), la liquidité mondiale a continué de progresser sur un rythme élevé en 2014.

Après plusieurs mois de statu quo, la Banque centrale européenne a abaissé à deux reprises ses taux directeurs durant l'été 2014. Ces décisions ont eu pour conséquence d'orienter à la baisse les taux monétaires et d'entraîner l'Eonia en territoire négatif dans la seconde moitié de l'année. Couplées aux décisions prises par la Banque centrale européenne, les anticipations d'inflation ont entraîné l'ensemble de la courbe des swaps vers des niveaux historiquement bas.

► Evolution des taux Euro depuis début 2013

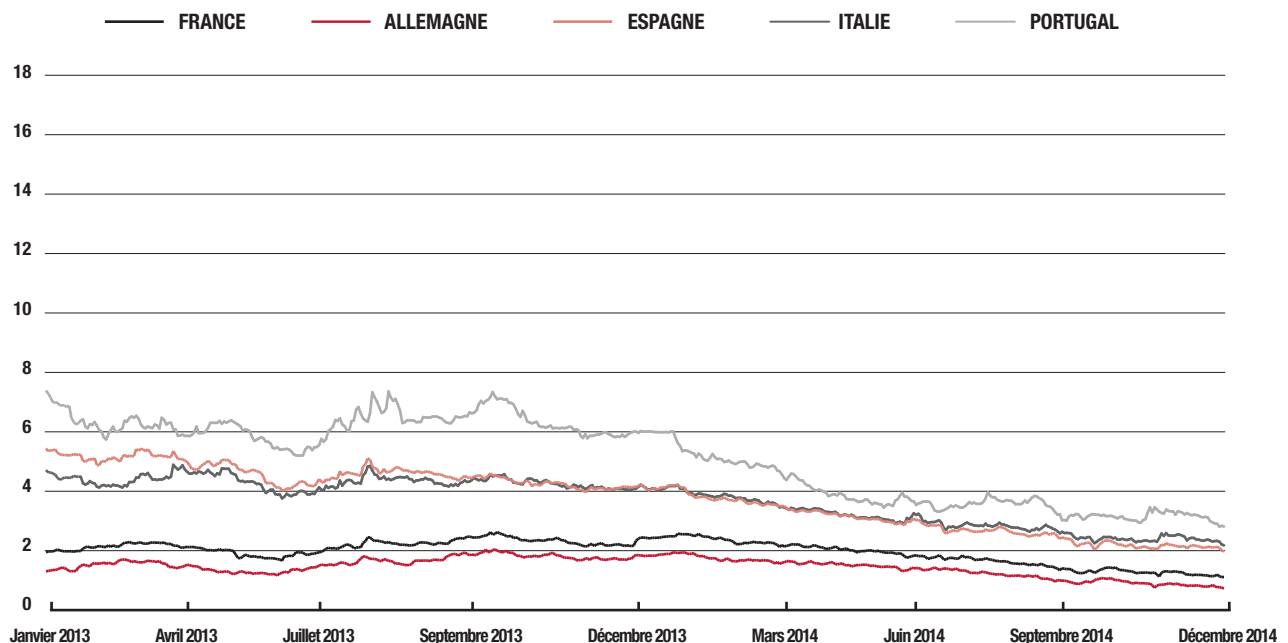


Les courbes de taux se sont considérablement aplaties durant l'année, les taux longs convergeant de manière ininterrompue vers le niveau des taux courts. En début d'année, le rendement du *bund* 10 ans était légèrement en dessous de 2 %. Il atterrit en fin d'année sur son plus bas historique à environ 0,6 %.

Les obligations allemandes de maturité inférieure ou égale à 3 ans affichent des rendements négatifs depuis août 2014.

La convergence des *spreads* entre les pays de la zone Euro, tout au long de l'année, s'explique par les actions de la Banque centrale européenne menées en 2014. Elle a été renforcée par la possibilité d'un *Quantitative Easing* (assouplissement monétaire via un programme d'achats d'obligations souveraines) en 2015, et par un début d'amélioration de la situation économique des pays périphériques.

► Rendements des principaux titres d'Etat de la zone Euro à 10 ans



Chiffres clés

Notations au 31 décembre 2014

	Moody's	Fitch Ratings
Notation long terme	P-1	F1
Notation court terme	A2	A
Perspective	Négative	Stable

Données consolidées

Structure financière

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres part du groupe	820,8	789,2
Fonds propres Tier One	726,4	744,7

Ratios prudentiels

	31/12/2014**	31/12/2013*
Ratio de Core Tier One	7,87 %	8,51 %
Ratio de Tier One	8,48 %	9,23 %
Ratio Global	8,79 %	9,54 %

* Bâle II.

** Bâle III.

Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Produit net bancaire	318,2	307,7
Résultat brut d'exploitation	129,9	124,4
Résultat net	52,7	38,9
Coefficient d'exploitation	59,2 %	59,6 %

Activité

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Total de bilan	15 721,8	13 582,4
Crédits clientèle	7 748,9	7 321,4

Faits marquants

Faits majeurs du Groupe BPCE

Parmi les faits majeurs de l'exercice, on retiendra les deux points suivants qui confirment la solidité du Groupe BPCE, dont l'organe central est actionnaire de la Banque Palatine

Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (*comprehensive assessment*) : confirmation de la solidité financière du Groupe BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone Euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (*asset quality review* ou AQR) ainsi que des tests de résistance (*stress tests*) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone Euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 points ⁽¹⁾) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier One de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse ⁽²⁾, soit une marge confortable de 150 points ⁽²⁾ par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur trois ans).

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le *FCT BPCE Master Home Loans* et le *FCT BPCE Master Home Loans Demut*, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au *FCT BPCE Master Home Loans* et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*. Elle remplace l'opération « *BPCE Home Loans* » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Faits majeurs de la Banque Palatine

Changement du mode de gouvernance

L'assemblée générale mixte du 14 février 2014 a décidé de modifier le mode d'administration et de direction de la Banque Palatine par l'adoption de la formule de gestion par un conseil d'administration.

Après avoir adopté les statuts et mis fin aux mandats des membres du directoire et du conseil de surveillance, l'assemblée générale des actionnaires a procédé à la nomination des administrateurs.

Le premier conseil d'administration a notamment procédé à la nomination du directeur général, des directeurs généraux délégués, du président du conseil d'administration et des présidents et membres des comités.

Au 31 décembre 2014, le conseil d'administration, le comité d'audit et le comité des rémunérations sont composés tel qu'il suit :

- ▶ Jean-Yves FOREL président du conseil d'administration ;
- ▶ Max BEZARD administrateur ;
- ▶ Jean-Charles BOULANGER administrateur ;
- ▶ Maurice BOURRIGAUD administrateur ;
- ▶ Yves BREU administrateur ;
- ▶ Brigitte BRIFFARD administrateur élu des salariés ;
- ▶ Jean-Pierre GABRIEL administrateur ;
- ▶ Matthieu GODEFROY administrateur élu des salariés ;
- ▶ Michel GRASS administrateur ;
- ▶ Pascal MARCHETTI administrateur ;
- ▶ Benoît MERCIER administrateur ;
- ▶ Bernard NIGLIO administrateur ;
- ▶ Raymond OLIGER administrateur ;
- ▶ Gonzague de VILLELE administrateur ;
- ▶ BPCE représenté par Marguerite BERARD-ANDRIEU administrateur ;

(1) Points de base (1 point de base = 0,01 %).

(2) Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE.

- ▶ Jean-Charles BOULANGER président du comité d'audit ;
- ▶ Maurice BOURRIGAUD membre du comité d'audit ;
- ▶ Pascal MARCHETTI membre du comité d'audit ;
- ▶ Max BEZARD membre du comité d'audit, auditeur libre ;

- ▶ Jean-Yves FOREL président du comité des rémunérations ;
- ▶ Bernard NIGLIO membre du comité des rémunérations ;
- ▶ Raymond OLIGER membre du comité des rémunérations ;

et les dirigeants effectifs de la Banque Palatine sont Pierre-Yves DRÉAN – directeur général et Thierry ZARAGOZA – directeur général délégué en charge des Finances et opérations bancaires.

Coup d'envoi du nouveau plan stratégique IMPULSIONS 2014/2017

L'année 2014 marque le lancement du nouveau plan stratégique *Impulsions* orienté autour de trois axes répartis en 49 projets pour poursuivre et accélérer la dynamique du succès :

- ▶ **développer** ses deux marchés :
 - poursuivre la progression sur le marché de la clientèle *entreprises* et se rapprocher des dirigeants ;
 - développer la *clientèle privée* en s'affirmant comme banque des dirigeants et des familles patrimoniales ;
- ▶ **moderniser** les processus et le système d'information pour accroître la qualité de service et l'efficacité opérationnelle ;

- ▶ **fédérer** les équipes autour du plan en stimulant l'esprit d'entreprise.

La Banque Palatine : banque de référence des Entreprises de taille intermédiaire (ETI)

Le Cercle Palatine des ETI a été créé en 2012 par la Banque Palatine pour devenir un lieu d'échanges et de partage privilégié entre dirigeants afin de contribuer au débat pour développer un éco système favorable aux ETI.

- ▶ En partenariat avec Challenges et l'ASMEP-ETI, le Cercle Palatine des ETI a réuni à Paris le 18 juin une centaine de dirigeants lors d'une soirée débat sur le thème : « *ETI, les pépites d'aujourd'hui seront-elles les champions industriels de demain ?* »
- ▶ 2014 a été marquée par l'organisation, pour la première fois de réunions du Cercle Palatine des ETI en province à Lyon en février, à Rennes en juin, ainsi qu'à Aix-en-Provence en novembre.
- ▶ La Banque Palatine met en lumière les ETI en décernant pour la troisième année consécutive les *Trophées Ambitions d'Entrepreneurs* en partenariat avec ITELE et s'est également associée aux *Grands Prix des ETI et des entreprises patrimoniales* de l'ASMEP-ETI.
- ▶ Comme chaque année, la Banque Palatine accompagne aussi de façon privilégiée des ETI à l'international pour les aider à trouver de nouveaux relais de croissance.
En 2014, la Banque Palatine a notamment conduit une délégation d'ETI au *Forum des PME France Chine* à Chengdu, capitale du Sichuan.

L'activité en 2014

L'activité de la banque commerciale

Marché des entreprises

En dépit d'une conjoncture économique toujours dégradée, l'activité commerciale de la Banque Palatine est restée soutenue sur le marché de la clientèle des Entreprises de taille intermédiaire au travers des trois composantes principales de son activité :

- ▶ la conquête sur son cœur de cible des entreprises de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires s'est poursuivie à un rythme soutenu avec 269 nouvelles entrées en relation en progression de 3,5 % ;
- ▶ les encours aux entreprises, dont l'immobilier, ont continué à progresser sensiblement cette année de près de 8,3 % pour s'élever à 5 772 millions d'euros. La production de financement a été dynamique sur l'ensemble des typologies de crédits (équipement, syndication, LBO, court terme), confirmant la volonté de la Banque Palatine d'accompagner les entreprises dans leur développement et leurs investissements. Elle a

accélééré le développement de deux nouvelles offres de financement : le préfinancement du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) avec un encours de 29,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et l'offre obligataire avec une production de 202,5 millions d'euros en 2014 contre 51,9 millions d'euros en 2013 ;

- ▶ les encours de ressources bilanciels aux entreprises ont connu également une progression soutenue de près de 10 % pour s'élever à 10 828 millions d'euros.

La croissance des activités de la Banque Palatine sur le marché des entreprises repose sur une organisation structurée autour de son réseau national, de ses clientèles dédiées, de ses métiers d'expertise et des métiers spécialisés du Groupe BPCE.

- ▶ Au travers de son réseau national d'agences, la Banque Palatine propose une approche personnalisée et sur mesure ainsi qu'une proximité relationnelle à ses clients. Ainsi, 31 agences réparties en 6 régions (Grand Ouest, Sud Méditerranée, Centre Est, Paris Ouest, Paris Centre et Paris Est) interviennent sur le marché des entreprises.

- La Banque Palatine maintient sa place de leader national sur le marché des administrateurs de biens et Agents Immobiliers avec près de 1 500 clients, en les accompagnant tout particulièrement dans le cadre de la nouvelle loi ALUR.
- Les professionnels de l'immobilier, dont notamment le marché des investisseurs, ont contribué significativement à la production de crédits.
- Le département dédié à l'activité des Grandes Entreprises accompagne 96 groupes et permet à la Banque Palatine d'afficher son savoir-faire sur cette cible privilégiée, en collaboration étroite avec les métiers d'expertise.
- Cet exercice a été également marqué par la poursuite du développement de la filière Audiovisuel/Cinéma créée en 2010. Elle participe ainsi aux crédits de production et met à disposition des clients de ce secteur ses expertises et ses pôles de compétences.
- L'activité du corporate finance a été soutenue : 85 opérations ont été réalisées générant 6,79 millions d'euros de commissions.
- Les métiers de l'international ont dépassé la production historique de crédits documentaires de 2013 avec un montant total de 1 021 millions d'euros. Cette performance s'explique notamment par la montée en puissance du programme CAP EXPORT destiné à accompagner la clientèle des entreprises exportatrices, en privilégiant notamment les pays du bassin méditerranéen, les pays asiatiques et les pays des continents américains.
- Par ailleurs, la Banque Palatine renforce progressivement ses partenariats avec les métiers de financements spécialisés de Natixis (Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Garantie) comme l'illustre la commercialisation depuis 2013 de l'offre Natixis Interépargne.

La salle des marchés accompagne les clients de la Banque sur une large gamme de solutions sur mesure destinées à couvrir des risques ou investir une trésorerie excédentaire :

- des produits de couvertures fermes et optionnelles pour permettre aux clients de se prémunir contre les évolutions des taux et des parités de change. Le nombre d'opérations traitées en 2014 par la salle des marchés est en augmentation par rapport aux années précédentes ;
- des solutions de placement avec des produits standards (CDN, BMTN, DAT) ainsi que des offres structurées (EMTN). Cette gamme complète offre aux clients toutes les solutions pour gérer leurs excédents de trésorerie et leurs contraintes.

Marché de la clientèle privée

La Banque Palatine a significativement accentué sa présence auprès de ses clients cœurs de cible : les dirigeants d'entreprises et les familles patrimoniales. La conquête des clients privés, avec plus de 50 milliers d'euros d'avoirs à l'entrée en relation, s'est établie à un niveau record avec 717 comptes ouverts en progression de 34 %.

La Banque Palatine a stabilisé ses ressources financières et bilantielles sur ce marché, avec un total d'encours d'épargne de 4 293 millions d'euros.

Concernant les financements, la Banque Palatine a accompagné les clients privés dans leurs projets. La production de crédit immobilier et de prêts personnels est ainsi restée soutenue à près de 288 millions d'euros.

Le développement des activités de la Banque Palatine sur le marché de la clientèle privée repose sur une organisation autour des axes suivants :

- le réseau national constitué de 38 agences demeure le canal privilégié pour une relation personnalisée avec sa clientèle associée à une offre digitale globale incluant un site internet et une application mobile ;
- les métiers d'expertise, constitués de banquiers privés, d'ingénieurs patrimoniaux et de spécialistes en matière de financements dirigeants (opérations autour du capital de l'entreprise et l'intéressement des dirigeants au capital) apportent leurs compétences en complément du réseau ;
- une offre élargie en matière d'épargne et de produits d'investissements qui prend appui autour de compétences et du savoir-faire de :
 - la Banque Palatine (offre OPCVM de Palatine Asset Management, lancement du PEA-PME, émissions EMTN),
 - Groupe BPCE (offre SCPI Ciloger, partenariat Natixis Luxembourg, un nouveau fonds PME ISF),
 - partenaires extérieurs (offre en optimisation fiscale, OPCVM, SCPI, assurance-vie, offre de Girardin, SOFICA Palatine Etoile 13) ;
- la qualité de service, et notamment relationnelle, est également un axe fort de l'offre du marché de la clientèle privée. De nombreuses formations ont été déployées cette année afin d'améliorer le conseil délivré à nos clients privés.

Les activités financières de la Banque

La Banque poursuit, conformément à son budget, sa trajectoire en vue de l'entrée en application du ratio LCR. Elle a, pour ce faire, levé de la liquidité clientèle destinée à être mise en réserve sous forme de titres obligataires éligibles à la réserve Bâle III. Des investissements obligataires ont ainsi été réalisés tout au long de l'année, en particulier sur des obligations d'états et des entreprises de la zone Euro. L'encours de ce portefeuille s'établit à près de 1,7 milliard d'euros à la fin de l'année.

Ces titres étant, pour l'essentiel, mobilisables auprès de la Banque centrale européenne, ils peuvent, en tant que de besoin, être déposés en collatéral auprès de la Banque de France pour lever de la liquidité. Ils constituent donc, avec les créances privées éligibles, une sécurité pour le refinancement de la Banque.

Le financement de la Banque est pour l'essentiel réalisé au travers des dépôts et produits de placement de ses clients. Le coefficient

rapportant les crédits aux dépôts des clients (Coefficient emplois ressources clientèle) est proche de 78 % en fin d'année. La Banque dispose donc d'un socle solide de dépôts clientèle qui lui permet de contribuer activement au financement de l'économie française.

Le risque de taux du bilan a été couvert afin de maîtriser les variations de rentabilité que pourrait entraîner une évolution de l'environnement de taux. La Banque a ainsi profité de l'environnement de taux bas pour préparer son bilan à une

éventuelle hausse de taux à venir. Le *gap* de taux d'intérêt était négatif en fin d'année, ce qui signifie qu'une remontée des taux aurait un effet légèrement positif sur la rentabilité de la Banque.

Les ratios réglementaires ont été respectés durant l'année. Le coefficient de liquidité s'est ainsi toujours situé au-dessus de 100 %. De même, alors que les encours de crédit ont progressé durant l'année, le ratio de solvabilité s'est établi à un niveau élevé (8,79 % en fin d'année).

L'activité des principales filiales

La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

L'offre OPCVM de sa filiale Palatine Asset Management présente une gamme diversifiée et complète couvrant l'ensemble des compartiments du marché financier : OPCVM monétaires, obligataires, actions. L'offre couvre également des fonds plus spécialisés sur certains compartiments des marchés boursiers comme les petites et moyennes capitalisations, certaines zones géographiques ou l'investissement socialement responsable.

Les encours des fonds investis en actions ont bénéficié du bon comportement des marchés et représentent désormais 55 % des actifs globaux sous gestion.

Cette prépondérance de la gestion actions a des conséquences positives sur sa rentabilité qui progresse encore et contribue à la

diminution des risques, généralement concentrés pour les gérants sur les marchés monétaires et obligataires.

En 2014, sa Sicav phare Uni-Hoche reprend la première place du classement *Morningstar* pour sa performance annuelle dans la catégorie SICAV actions françaises grandes capitalisations, sachant qu'elle conserve depuis plusieurs années sans discontinuité ce premier rang sur 5 ans glissants. Elle s'est classée à la 11^e place au classement *Alpha League Table* pour l'ensemble de sa gamme actions.

Activités des autres filiales

La filiale Ariès Assurances intervient dans la protection sociale collective ainsi que dans l'élaboration de couvertures de retraite sur mesure (articles 39 et 83 du Code des impôts) ou encore l'évaluation et la gestion des indemnités de fin de carrière (IFC).

Evolution du périmètre d'activité

La Banque Palatine n'a pas connu d'évolution significative de son périmètre d'activité sur l'exercice 2014.

Bilan consolidé et individuel

Bilan consolidé

Le bilan consolidé de la Banque atteint 15 722 millions d'euros au 31 décembre 2014, une hausse de 2 140 millions d'euros par rapport à 2013.

A l'actif, la hausse porte principalement sur les actifs financiers disponibles à la vente (+ 1 019 millions d'euros), traduisant les investissements réalisés dans des titres éligibles à la réserve LCR (titres HQLA *high quality liquid assets*). Les prêts et créances sur la clientèle progressent également (+ 428 millions d'euros), reflet d'une activité satisfaisante dans la distribution de crédits.

Au passif, ce sont les dettes représentées par un titre qui progressent le plus (+ 1 356 millions d'euros), traduisant une collecte significative de ressources auprès de notre clientèle sous forme de certificats de dépôt. Les dettes envers la clientèle atteignent 8 142 millions d'euros, une hausse de 308 millions d'euros par rapport à 2013.

Les capitaux propres s'élèvent à 821 millions d'euros, en hausse de 32 millions d'euros, en ligne avec l'évolution des réserves consolidées et la croissance du résultat net.

Bilan individuel

Le bilan comptable individuel atteint au 31 décembre 2014 un total de 15 608 millions d'euros, soit une progression de 2 022 millions d'euros par rapport à la situation de fin 2013, traduisant à la fois le dynamisme de la distribution de crédits, une collecte significative de ressources clientèle et la mise en œuvre d'actions sur la trajectoire de croissance du ratio LCR (Bâle III) de la Banque.

Ainsi, à l'actif, les créances sur la clientèle progressent de 290 millions d'euros et, au passif, les dettes représentées par un titre affichent une hausse de 1 357 millions d'euros, reflétant la collecte de ressources auprès de notre clientèle sous forme de certificats de dépôt. Les dettes envers la clientèle augmentent également de 306 millions d'euros.

La trajectoire LCR de la Banque a conduit à des investissements dans des titres HQLA, notamment titres souverains, qui se retrouvent dans la croissance de 928 millions d'euros du poste « effets publics et valeurs assimilées ».

Les autres postes qui contribuent significativement aux variations sont à l'actif :

- le poste « Caisse, Banques Centrales et CCP » en hausse de 279 millions d'euros ;
- le poste « Créances sur les Etablissements de Crédit » en hausse de 332 millions d'euros.

Au passif, la seule autre variation significative porte sur les dettes envers les établissements de crédit, qui affichent une hausse de 358 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles et corporelles à 138 millions d'euros intègrent la valorisation du fonds de commerce des activités de services bancaires, apportées par le Crédit Foncier de France en 2008.

Le capital et les primes d'émission restent stables à respectivement 538,8 millions d'euros et à 56,7 millions d'euros.

Les résultats consolidés et individuels

Les comptes consolidés

Le résultat net consolidé IFRS au 31 décembre 2014 s'élève à 52,7 millions d'euros pour 38,9 millions d'euros en 2013, reflétant la hausse du résultat brut d'exploitation et la baisse du coût du risque.

Le produit net bancaire de l'année 2014 atteint 318,2 millions d'euros, en progression de + 3,4 %, soit + 10,5 millions d'euros, par rapport au 31 décembre 2013. Cette hausse est expliquée par l'évolution favorable des principales composantes du produit net bancaire.

Ainsi, la marge nette d'intérêts progresse de 8,5 millions d'euros (+ 3,9 %) grâce à la croissance des encours clientèle (tant crédits que dépôts), à la hausse des intérêts assimilés et également à une reprise de 3,9 millions d'euros de provisions pour risques PEL.

Les commissions nettes s'élèvent à 85,9 millions d'euros contre 82,6 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 4,0 %, traduisant une dynamique satisfaisante, tant sur la Banque que sur notre filiale Palatine Asset Management.

Les gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat reculent de - 0,2 million d'euros et les gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente affichent une baisse de - 1,1 million d'euros, conséquence de la présence en 2013 de gains sur la cession de titres.

Le total des charges d'exploitation atteint - 188,3 millions d'euros, en hausse de 4,9 millions d'euros (+ 2,7 %) par rapport à 2013, reflétant pour l'essentiel l'évolution des coûts sur la Banque, notamment frais de personnel.

A fin 2014, le résultat brut d'exploitation s'établit donc à 129,9 millions d'euros, en progression de 5,6 millions d'euros

(+ 4,5 %) et le coefficient d'exploitation consolidé atteint 59,2 %, en amélioration de 0,4 point par rapport à 2013.

Le coût du risque annuel 2014 s'élève à - 46,6 millions d'euros, une baisse de 16,5 millions d'euros par rapport au niveau de 2013 (qui incluait toutefois un montant significatif sur un dossier spécifique de place).

La quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence s'élève à 0,5 million d'euros, générée en totalité par Conservateur Finance. Ce montant se compare à une référence 2013 de 0,3 million d'euros.

Les comptes sociaux individuels

Le résultat net social de la Banque s'élève à 53,5 millions d'euros, en hausse de 15,8 millions d'euros par rapport à 2013.

Atteignant 299,2 millions d'euros, le produit net bancaire affiche une hausse de 9,7 millions d'euros par rapport à 2013 (+ 3,4 %). Cette évolution favorable est tirée par la croissance de la marge nette d'intérêts (+ 7,3 millions d'euros), mais aussi par la hausse des commissions nettes (+ 2,0 millions d'euros) et des revenus de titres à revenu variable (hausse des dividendes de Palatine Asset Management).

Le recul observé sur le poste « gains et pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés » (- 1,7 million d'euros) est presque totalement compensé par la croissance des gains et pertes sur opérations de portefeuilles de négociation (+ 1,6 million d'euros).

Le total des charges d'exploitation est en hausse de 6,2 millions d'euros et s'élève à 181,2 millions d'euros. Cette évolution reflète notamment la hausse des frais de personnel.

Sur ces bases, le résultat brut d'exploitation progresse de 3,5 millions d'euros pour s'établir à 118,0 millions d'euros et le coefficient d'exploitation atteint 60,6 %, en légère dégradation par rapport à 2013 (- 0,1 pt).

Le coût du risque, à - 41,9 millions d'euros, est en baisse de 17,8 millions d'euros par rapport à 2013, traduisant à la fois les effets sur les clients de la Banque d'un environnement économique

toujours difficile et l'impact d'un dossier spécifique de place sur les comptes de 2013.

Les gains et pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à - 0,8 million d'euros (intégrant une dépréciation de la participation dans Ariès Assurances pour - 0,85 million d'euros) et se comparent à un niveau 2013 de 1,6 million d'euros qui intégrait les produits de cession sur Euroclear, la Banque Fiducial et Acxior Corporate Finance.

Résultat des filiales

Palatine Asset Management enregistre un résultat net de 9,4 millions d'euros en 2014, en augmentation de 1,1 million d'euros par rapport à 2013.

Le résultat net d'Ariès Assurances s'établit à 0,2 million d'euros en 2014, en diminution de 0,2 million d'euros par rapport à 2013.

Organisation et activité du contrôle interne

Les informations relatives à l'organisation et l'activité du contrôle interne sont décrites dans le rapport du président du Conseil sur

les travaux du conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Gestion des risques

Ces informations sont décrites dans le chapitre intitulé Gestion des risques répondant aux obligations de l'arrêté ministériel du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement

dont certaines informations sont requises par les normes comptables IFRS 7 et sont à ce titre couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Informations sociales et environnementales

Le rapport relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales figure en annexe au rapport du conseil d'administration.

Résultats des cinq derniers exercices

Le tableau recensant les résultats des cinq derniers exercices se trouve en annexe du rapport de gestion.

Événements post-clôture

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

Mandats, fonctions et rémunérations des mandataires sociaux

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice, ainsi que le tableau des rémunérations se trouvent en annexe du rapport de gestion.

Informations sur les délais de paiement

Les informations relatives aux délais de paiement se trouvent en annexe du rapport de gestion.

Etat de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2014

Les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Banque Palatine au 31 décembre 2014.

Répartition du capital social

BPCE détient 99,999 % du capital social.

Dépenses somptuaires non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 prennent en charge une somme de 67 826,74 euros, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 25 774,16 euros.

Ces dépenses somptuaires correspondent à la fraction non déductible des loyers sur les véhicules de service de la Banque Palatine.

Délégations en matière d'augmentation de capital

Le conseil d'administration n'a reçu aucune délégation en matière d'augmentation de capital.

Les activités de la société en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par la Banque Palatine.

Les conventions 2014

Conformément à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le présent rapport doit indiquer les conventions réglementées passées entre l'un de ses mandataires sociaux ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote et une entreprise quelle que soit sa forme juridique dont la société détiendrait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

En 2014, les conventions entrant dans ce champ d'application figurent ci-après et concernent trois conventions établies entre la Banque Palatine et sa filiale à 100 % Palatine Asset Management :

- mise à jour de l'avenant relatif aux prestations informatiques à la convention de prestations de services ;
- convention de dépositaire suite à l'évolution réglementaire relative aux FIA ;
- convention en analyse de crédit relative au fonds Palatine Années 20.

Opérations réalisées par la Banque Palatine sur ses propres actions

En 2014, la Banque Palatine n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

Les résolutions

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale des actionnaires son rapport de gestion ainsi que les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2014.

Le tableau d'affectation des résultats figure en annexe au présent rapport.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, il est rappelé les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2011	26 940 134	18 319 291,12 €	0,68 €*
2012	26 940 134	19 935 699,16 €	0,74 €*
2013	26 940 134	19 396 896,48 €	0,72 €*

* Non éligible à l'abattement de 40 %.

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à l'approbation des actionnaires les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Les engagements, pris au bénéfice du directeur général et des directeurs généraux délégués, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions sont présentés pour approbation des actionnaires conformément à l'article L. 225-142-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, les actionnaires sont consultés sur les éléments des rémunérations dues ou attribuées au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi que conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier sur l'enveloppe

globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, issu de la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, tous les trois ans, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit statuer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, lorsque ceux-ci détiennent moins de 3 % du capital, ce qui est le cas de la Banque Palatine. Notre dernière proposition datant du 16 mai 2012, nous vous proposons de statuer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Les perspectives et évolution prévisible

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, la Banque Palatine reste mobilisée et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique *Impulsions 2014-2017* grâce à une stratégie commerciale conquérante et une stratégie financière en cohérence, ainsi qu'une contribution de tous les métiers conformément au plan de marche.

Alors même que les premiers résultats sont tangibles dès la première année du plan, l'année 2015 apportera une nouvelle accélération dans la mise en œuvre du plan stratégique *Impulsions* notamment avec la montée en régime des synergies et des métiers d'expertise.

En 2015, les projets du plan *Impulsions* seront tous engagés pour atteindre les objectifs de croissance, de modernisation et participer au développement futur de la Banque Palatine.

Une action forte sur les niveaux de services et l'organisation dans l'ensemble de la Banque sera lancée afin de satisfaire aux exigences de sa clientèle « cœur ». L'optimisation de son nouveau socle informatique et la modernisation de ses processus aux services de ses clients constitueront des objectifs majeurs en 2015 pour accroître la qualité de services, l'efficacité et améliorer ses

performances. Une politique de ressources humaines et de rémunération incitatrice liée à la performance a été définie et sera pleinement engagée en 2015.

Au service du financement de l'économie réelle depuis plus de deux siècles, la Banque Palatine s'affirmera, plus que jamais, comme une banque de référence des Entreprises de taille intermédiaire, de leurs dirigeants et des familles patrimoniales sur le marché de la clientèle privée.

Annexes

- Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales
- Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux
- Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux
- Informations sur les délais de paiement
- Affectation des résultats

2 Rapport du président sur les travaux du conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion du conseil d'administration et en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport :

- ▶ de la composition du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- ▶ des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Banque Palatine ;
- ▶ des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

L'exercice 2014 se caractérise, sur le plan de la gouvernance de la Banque Palatine, par le choix des actionnaires d'opter pour la forme

juridique à conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 14 février 2014. Aussi, dans un souci de présentation clarifiée, ce rapport traite uniquement de la gouvernance de la société à compter de cette dernière date.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôles des risques.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable en comité d'audit le 11 février 2015 puis d'une approbation en conseil d'administration le 13 février 2015.

Les commissaires aux comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attesteront l'établissement des autres informations requises par la loi (article L. 225-235 du Code de commerce).

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF des sociétés cotées, mis à jour en juin 2013 et intégrant les recommandations relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère la Banque Palatine pour l'élaboration du présent rapport.

Seules, ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas pertinentes au regard de la Banque Palatine, dont le capital social est détenu dans sa totalité par BPCE, organe central – au sens de la Loi Bancaire – et établissement de crédit dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 18 Banques Populaires. Ainsi, ne sont pas prises en compte les dispositions suivantes : la part des membres indépendants dans le conseil d'administration et les comités institués par le Conseil, l'échelonnement des renouvellements des mandats d'administration, l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et des comités, la possession d'un nombre significatif d'actions de la Banque par les membres du Conseil et l'évaluation des travaux du Conseil.

Compte tenu de l'organisation mutualiste des maisons-mères de BPCE, le conseil d'administration ainsi que les comités sont composés dans la mesure du possible par tiers de membres de BPCE, du réseau des Caisses d'Epargne et du réseau des Banques Populaires ; composition qui requiert un non-échelonnement des mandats afin de préserver cet équilibre.

Par ailleurs, deux membres du conseil d'administration sont élus par les salariés, l'un pour le collège des cadres et l'autre pour celui des techniciens.

Le conseil d'administration a, pour l'instant, deux femmes en son sein, Marguerite Bérard-Andrieu représentant permanent de BPCE – administrateur, et Brigitte Briffard, administrateur élue par les salariés (bien que cette dernière ne puisse être décomptée conformément à la loi) soit une proportion de 6,67 %.

Enfin, conformément aux statuts adoptés le 14 février 2014, chaque administrateur peut être propriétaire d'actions de la société.

Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF

Le conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
Le conseil d'administration et le marché	Recommandations appliquées
La dissociation des fonctions de président et de directeur général	Recommandations appliquées
Le conseil d'administration et la stratégie	Recommandations appliquées
Le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes)
La composition du conseil d'administration : les principes directeurs	Recommandations appliquées
La représentation des salariés	Recommandations non appliquées
Les administrateurs indépendants	Recommandations non appliquées
L'évaluation du conseil d'administration	Recommandations appliquées
Les séances du conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées
Les comités du conseil	Recommandations appliquées
	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants)
Le comité d'audit	Recommandations non appliquées
Le comité en charge de la sélection ou des nominations	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants)
Le comité en charge des rémunérations	Recommandations appliquées
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
La déontologie de l'administrateur	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations appliquées
Les rémunérations des mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

Conseil d'administration

Composition

La composition du conseil d'administration est régie par l'article 10 des statuts qui stipule notamment qu'il est composé d'administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires et d'administrateurs élus par les salariés.

Administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires

Ces membres sont au nombre de six au moins et de dix-huit au plus. Ils sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans. Toutefois, un administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat

n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'au terme du mandat de son prédécesseur.

Administrateurs élus par les salariés

Ils sont au nombre de deux : l'un est élu par les cadres, l'autre par les autres salariés.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Tout siège vacant par suite de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans.

Toutefois, le mandat d'un administrateur désigné en cas de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat des autres administrateurs élus par les salariés.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un administrateur est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail par mise à la retraite ou tout autrement.

Dispositions communes aux deux catégories d'administrateurs

Les administrateurs sont rééligibles, sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge qui s'élève à 70 ans.

A titre dérogatoire et transitoire, la limite d'âge est fixée à 72 ans pour les membres du premier conseil d'administration désignés suite à la modification statutaire adoptant la forme de société anonyme à conseil d'administration.

Sauf cas de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

Administrateurs

L'assemblée générale mixte du 14 février 2014 a adopté la forme juridique de société anonyme à conseil d'administration. La composition du conseil d'administration a conservé la représentation par tiers existante antérieurement afin de permettre aux réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires d'être représentés aux côtés de BPCE, organe central du groupe, auquel la Banque est affiliée.

Actuellement, le conseil d'administration est composé de treize administrateurs désignés par l'assemblée générale mixte du 14 février 2014 et dont le mandat s'achèvera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et deux administrateurs élus par les salariés dont le mandat a débuté le 14 mai 2014 pour s'achever lors de la prise d'acte par le conseil d'administration du résultat des élections des salariés qui se tiendra en 2017, tous de nationalité française :

- ▶ **Jean-Yves FOREL**, 53 ans, président du conseil d'administration, membre du directoire de BPCE, directeur général en charge du pôle Banque commerciale assurance ;
- ▶ **Max BEZARD**, 49 ans, administrateur, directeur du contrôle de gestion Groupe BPCE ;
- ▶ **Jean-Charles BOULANGER**, 67 ans, administrateur, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- ▶ **Maurice BOURRIGAUD**, 56 ans, administrateur, président du directoire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ;
- ▶ **Yves BREU**, 64 ans, administrateur, directeur général de la Banque Populaire de l'Ouest ;

- ▶ **Brigitte BRIFFARD**, 56 ans, administrateur, élue par les salariés (collège des techniciens) ;
- ▶ **Jean-Pierre GABRIEL**, 68 ans, administrateur, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ;
- ▶ **Matthieu GODEFROY**, 35 ans, administrateur, élu par les salariés (collège des cadres) ;
- ▶ **Michel GRASS**, 57 ans, administrateur, président de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;
- ▶ **Pascal MARCHETTI**, 50 ans, administrateur, directeur général de la Banque Populaire des Alpes ;
- ▶ **Benoît MERCIER**, 61 ans, administrateur, président du directoire de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne ;
- ▶ **Bernard NIGLIO**, 65 ans, administrateur, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse ;
- ▶ **Raymond OLIGER**, 69 ans, administrateur, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne ;
- ▶ **Gonzague de VILLELE**, 61 ans, administrateur, directeur général de la Banque Populaire Val de France ;
- ▶ **BPCE**, administrateur, représenté par Marguerite BERARD-ANDRIEU, directeur général adjoint stratégie, affaires juridiques, secrétariat général et conformité de BPCE.

Mandats

La liste de l'ensemble des mandats détenus par les administrateurs figure en annexe au rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2014.

Mouvements au sein du Conseil au cours de l'exercice 2014

Le conseil de surveillance du 14 février 2014 a pris acte des démissions de Murielle Guempik et Hervé Le Sage, membres du conseil de surveillance élus par les salariés et du remplacement d'Hervé Le Sage par Michelle Barbotin, représentant les salariés pour le collège des cadres, pour cette dernière séance du conseil de surveillance.

Le conseil d'administration dans sa séance du 14 mai 2014 a pris acte de la démission de Jean-Claude Cette en qualité d'administrateur de la Banque Palatine et de membre du comité des rémunérations. Par ailleurs, le Conseil a pris acte du résultat des élections du 30 mars 2014 qui a élu au titre du collège des techniciens : Brigitte Briffard (titulaire) et Jacky Gauthier (remplaçant) et au titre du collège des cadres au second tour : Matthieu Godefroy (titulaire) et Céline Guillemot (remplaçante).

Le conseil d'administration, dans sa séance du 29 juillet 2014 a coopté Bernard Niglio en qualité d'administrateur en remplacement de Jean-Claude Cette et l'a nommé membre du comité des rémunérations.

Censeurs

Conformément à l'article 19 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs dont le nombre ne peut excéder six.

A la date d'établissement du présent rapport, aucun censeur n'a été nommé au sein du conseil d'administration.

Rôle

Mission et pouvoirs

Le conseil d'administration, instance collégiale mandatée par les actionnaires, détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Banque Palatine est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs administrateurs tous mandats spéciaux, et décider la création en son sein de comités. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

A cet effet, le conseil d'administration :

- ▶ se réunit afin d'arrêter les comptes sociaux individuels et consolidés annuels et semestriels et il examine les comptes sociaux individuels et consolidés trimestriels, établis par la direction générale et entend cette dernière lui faire son rapport ;
- ▶ présente à l'assemblée générale son rapport de gestion sur les comptes de l'exercice.

Dans sa première séance, le 14 février 2014, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le conseil d'administration procède donc à la nomination du directeur général et en accord avec ce dernier à la nomination éventuelle des directeurs généraux délégués. Il fixe par ailleurs le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres de la direction générale.

Il adopte les règlements intérieurs du conseil d'administration et du comité d'audit.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires sur un ordre du jour qu'il a arrêté et qui peut comprendre notamment : la nomination ou la ratification des administrateurs, la nomination des commissaires aux comptes, les renouvellements des mandats d'administrateur ou de commissaire aux comptes, la consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux et sur l'enveloppe globale versée aux membres de la population régulée.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration a été adopté lors de la séance du Conseil du 14 février 2014.

Le règlement intérieur fixe les modalités de convocation, de visioconférence ou télécommunication, de création de commissions ou comités, de rédaction des procès-verbaux, de tenue des registres, du secret professionnel et des rémunérations perçues par les administrateurs.

Honorabilité des membres

Les administrateurs se sont engagés à exercer leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme, à ne prendre aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et à agir de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les administrateurs et les membres des comités ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance dans les conditions prévues par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le président de séance peut déclarer la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Banque Palatine l'imposent. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion. Le président de séance prend alors les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un administrateur de l'une de ses obligations, notamment de son obligation de discrétion, le président du conseil d'administration saisit le Conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce outre les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Le conseil d'administration peut, sur proposition de son président, solliciter la révocation de l'administrateur par l'organe ou l'autorité compétent. S'il s'agit d'un membre de comité, il peut, sur proposition de son président, mettre fin aux fonctions dudit membre du comité.

Ce dernier sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations.

Conflit d'intérêts potentiels

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs des administrateurs à l'égard de la Banque et d'autres devoirs ou intérêts privés. Les administrateurs veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement de décision et d'action. De même, il n'existe pas à la connaissance de la société d'accord ou arrangement conclu avec un actionnaire en particulier, ou encore de lien familial entre les administrateurs.

Activité

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen des comptes trimestriels sociaux et consolidés, sur la convocation de son président, ou de celle de moitié de ses membres au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil d'administration consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le comité d'entreprise est représenté aux séances du conseil d'administration dans les conditions et selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

Le conseil d'administration de la Banque Palatine s'est réuni quatre fois en 2014 et le taux de présence moyen a été de 68 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été en 2014 :

- ▶ le choix de la formule de direction générale ;
- ▶ les démissions et cooptations d'administrateurs ;
- ▶ l'élection du président du conseil d'administration ;
- ▶ les nominations d'administrateurs dans les comités ;
- ▶ la nomination des présidents de comités ;
- ▶ la part variable de la rémunération des dirigeants ;
- ▶ la nomination du directeur général ;
- ▶ la nomination des directeurs généraux délégués ;
- ▶ la nomination des dirigeants effectifs ;
- ▶ l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration ;
- ▶ le rapport du comité des rémunérations ;
- ▶ la politique de rémunération ;
- ▶ la répartition des jetons de présence ;
- ▶ l'autorisation et la délégation en matière d'émissions de titres de créance ;
- ▶ la convocation des assemblées générales ;
- ▶ l'arrêté des comptes semestriels et annuels ;
- ▶ l'examen des comptes trimestriels ;
- ▶ l'arrêté du budget ;
- ▶ le rapport du comité d'audit ;
- ▶ le rapport du président sur le contrôle interne ;
- ▶ le rapport du médiateur ;
- ▶ le rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales ;
- ▶ l'activité commerciale ;
- ▶ les conventions réglementées ;
- ▶ le suivi des inspections et des échanges avec les autorités de tutelle ;
- ▶ le rapport articles 258 et 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne (ex-règlement CRBF 97-02 modifié).

Fonctionnement des comités institués par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a institué deux comités spécialisés, chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration ou le règlement intérieur qui en régit le fonctionnement.

Le conseil d'administration n'a pas délégué ses pouvoirs à ces comités qui, par ailleurs, ne limitent pas les pouvoirs de la direction générale. Les membres des comités sont choisis par le conseil d'administration sur proposition du président du Conseil parmi ses membres. La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Chaque comité est composé au minimum de trois membres.

Au sein de chaque comité, le président désigné par le conseil d'administration est chargé d'organiser les travaux.

Dans la mesure du possible, chaque comité se réunit au moins quelques jours avant la tenue d'une séance du conseil d'administration afin d'examiner en amont du Conseil, les points qui entrent dans leur champs de compétence de sorte que le président de chaque comité puisse faire au Conseil une présentation orale exhaustive des positions du comité et de ses éventuelles recommandations.

Le comité d'audit

Composition

Au 31 décembre 2014, le comité d'audit de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- ▶ Jean-Charles BOULANGER président ;
- ▶ Maurice BOURRIGAUD membre du comité ;
- ▶ Pascal MARCHETTI membre du comité ;
- ▶ Max BEZARD membre du comité, auditeur libre.

Rôle

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'administration sur :

- ▶ la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et, le cas échéant, consolidés ;
- ▶ la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, d'administration et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires. A ce titre, il examine le présent rapport avant sa présentation du conseil d'administration.

Le comité a pour mission d'examiner les dossiers de façon approfondie et de préparer les décisions du conseil d'administration, notamment dans les domaines suivants : qualité de l'information financière, risques de contreparties et financiers, risques opérationnels et organisationnels, et risques de non-conformité.

Le compte rendu de chaque séance est transmis au conseil d'administration.

Plus précisément, le comité d'audit :

au titre de l'information comptable et de gestion :

- ▶ porte une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- ▶ vérifie la clarté des informations fournies au conseil d'administration dans les domaines relevant des attributions du comité d'audit, en particulier en matière comptable et prudentielle ;
- ▶ donne son avis sur les projets de comptes consolidés et sociaux annuels ainsi que des comptes trimestriels et semestriels, sur le projet de rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale de la Banque et sur le projet du rapport annuel de la Banque ;

au titre du contrôle permanent des activités :

- ▶ veille au respect des principales dispositions prises par BPCE sur les éléments essentiels des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ;
- ▶ prend connaissance des conclusions ressortant de la consolidation des contrôles permanents réalisés par les directions centrales compétentes : direction des risques, direction de la conformité et des contrôles permanents. A l'issue de cet examen, le comité émet un avis à destination du conseil d'administration ;

au titre du contrôle et de la surveillance des risques :

- ▶ examine, au moins une fois par an, les éléments essentiels et les enseignements principaux qui peuvent être dégagés des mesures de risques auxquels l'entreprise assujettie est exposée, notamment :
 - le fonctionnement général des dispositifs bâlois actuels et à venir ainsi que l'évolution de la stratification du portefeuille de crédits par classes de risque ;
 - l'analyse de la rentabilité des opérations de crédit prévue à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
 - la surveillance du risque de non-conformité ;

- ▶ est tenu informé des décisions prises en matière de fixation des limites, du suivi de leur respect, des dépassements constatés ainsi que des mesures prises pour y remédier ;
- ▶ examine les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;
- ▶ prend connaissance des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour la Banque, en distinguant bien chacune de ces prestations essentielles ;

au titre du suivi de la gestion financière :

- ▶ s'assure que le niveau des risques de liquidité et de taux est cohérent avec la structure de l'activité, avec les règles du groupe et que ces risques sont effectivement gérés dans le cadre de stratégies, de directives et de procédures définies et mises en œuvre pour contrôler et limiter ces risques, et avec des ressources appropriées, affectées et dédiées à l'évaluation, la gestion et au contrôle de ces risques,
- ▶ émet un avis sur la charte financière de la Banque et exerce les missions qui lui sont confiées par celle-ci ;

au titre du contrôle périodique des activités :

- ▶ valide la charte d'audit interne et les orientations données aux travaux d'audit, notamment sur le cycle et le périmètre d'audit,
- ▶ examine l'adéquation des moyens humains et matériels aux missions confiées,
- ▶ analyse les activités et l'organisation de l'audit interne,
- ▶ examine les principales conclusions des audits internes et inspections externes,
- ▶ s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises à la suite des audits et inspections,
- ▶ émet un avis à destination du conseil d'administration sur les rapports annuels portant sur le fonctionnement du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques prévus aux articles 258 et 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne ;

avis sur les nominations et les choix de commissaires aux comptes :

- ▶ émet un avis sur les nominations des responsables mentionnés aux articles 16 et 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, à savoir le responsable des contrôles permanents et celui du contrôle périodique, dont les identités sont communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,
- ▶ examine le processus de choix ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Banque ainsi que leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que leur suivi. Il analyse également les projets de missions de conseil confiées aux commissaires aux comptes qui dépassent un tiers des honoraires annuels du collège.

Activité

Le comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2014 avec un taux de présence moyen de 81 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été, en 2014 :

- ▶ l'examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels et de la situation financière de la Banque ;
- ▶ le projet de rapport du conseil d'administration sur les comptes ;
- ▶ l'examen du budget ;
- ▶ le suivi des inspections et des échanges avec les autorités de tutelle ;
- ▶ le suivi des recommandations des inspections Banque Palatine, BPCE et autorités de tutelle ;
- ▶ l'examen du plan d'audit et du budget annuel de la direction de l'audit ;
- ▶ le rapport du président sur le contrôle interne ;
- ▶ le rapport du Responsable de la conformité pour les services d'investissement ;
- ▶ les honoraires et l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- ▶ les rapports articles 258 et 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le fonctionnement du contrôle interne et la surveillance des risques ;
- ▶ les rapports trimestriels de l'audit, des risques et de la conformité ;
- ▶ l'examen des conclusions du comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management.

Le comité des rémunérations

Composition

Le comité est composé d'un président et deux membres, tous désignés parmi les membres du conseil d'administration. Le président du comité des rémunérations est le président du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2014, ce comité est composé de :

- ▶ Jean-Yves FOREL, président ;
- ▶ Bernard NIGLIO, membre du comité ;
- ▶ Raymond OLIGER, membre du comité.

Rôle

La mission du comité est de proposer au conseil d'administration les modalités de rémunération des membres de la direction générale qui se décompose en une partie fixe et une partie variable. Le comité se prononce sur les critères de calcul de la part variable (indexation des résultats et autres indicateurs). Il examine également les propositions concernant le régime de retraite et de prévoyance des membres de la direction générale ainsi que les avantages en nature et autres droits pécuniaires.

Il étudie en outre la rémunération variable de la population régulée et ses modalités de versement.

Il peut en outre être saisi de toutes questions relatives à la politique de rémunération de la société.

Par ailleurs, il examine le rapport relatif à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et émet des recommandations sur ce point auprès du conseil d'administration.

Activité

Le comité s'est réuni trois fois en 2014 avec un taux de présence de 100 % afin de statuer sur :

- la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2013 et la fixation des critères de la part variable des membres de la direction générale pour l'exercice 2014 ;
- la rémunération du président du conseil d'administration ;
- la rémunération du directeur général ;
- la rémunération des directeurs généraux délégués ;
- la mise à jour de la politique de rémunération et l'adéquation de cette dernière avec le niveau des risques de l'établissement ;
- l'examen de la part variable de la population régulée et leur modalité de versement ;
- l'examen du rapport établi au titre de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ;
- le régime de retraite du directeur général.

Direction générale

Le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général, la direction générale de la société est assurée, sous sa responsabilité par Pierre-Yves Dréan, nommé par le conseil d'administration du 14 février 2014.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du directeur général sont soumis à l'agrément de l'organe central.

Le directeur général n'est pas administrateur de la société et a été nommé pour une durée de 5 ans. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Conformément à l'article 17 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans les rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration n'a apporté aucune limite à ses pouvoirs dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Toutefois, toute opération significative, hors stratégie annoncée, fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration a nommé, dans sa séance du conseil d'administration du 14 février 2014, deux directeurs généraux délégués : l'un en charge

des finances et opérations bancaires et l'autre en charge du développement, tous deux non administrateurs.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du ou des directeur(s) général(aux) délégué(s), sont soumis à l'agrément de l'organe central.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration a déterminé l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, conformément à l'article 18 des statuts, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

A titre interne, les directeurs généraux délégués disposeront des pouvoirs précités dans le cadre des fonctions qui leur sont confiées. Ils pourront subdéléguer vis-à-vis des tiers, chacun dans leur domaine de compétences et pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Conformément à la loi, si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Dirigeants effectifs

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 février 2014, a désigné, le directeur général et le directeur général délégué en charge des finances et opérations bancaires en qualité de dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

En qualité de dirigeants effectifs, ils sont garants et assument vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'ACPR, la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- ▶ la détermination effective de l'orientation de l'activité de la Banque Palatine (en application des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier) ;
- ▶ l'information comptable et financière (en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du Code monétaire et financier) ;
- ▶ le contrôle interne (en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- ▶ la détermination des fonds propres (en application du règlement 90-02).

Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (titre V des statuts)

Aucune modalité particulière n'est appliquée pour la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Elles délibèrent sur leur ordre du jour dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce et ses décrets d'application.

Les décisions des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial.

La justification à faire vis-à-vis des tiers des décisions prises par l'assemblée générale résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le président du conseil d'administration ou toute autre personne visée par l'article R. 225-108 du Code de commerce.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

Rémunération des membres du conseil d'administration et des membres des comités institués par le conseil d'administration

L'assemblée générale du 14 février 2014 a fixé l'enveloppe globale des jetons de présence à 159 500 euros.

Le conseil d'administration du 14 février 2014 a réparti cette enveloppe selon les modalités listées ci-après sous condition de présence :

- ▶ président du conseil d'administration : 31 000 euros ;
- ▶ administrateur : 1 500 euros par séance avec un plafond de 7 500 euros par an.

Pour le comité d'audit :

- ▶ membre du comité d'audit : 1 000 euros par séance avec un plafond de 4 000 euros par an ;
- ▶ président du comité d'audit : 1 000 euros par an.

Pour le comité des rémunérations :

- ▶ membre du comité des rémunérations : 1 000 euros par séance avec un plafond de 3 000 euros par an ;
- ▶ président du comité des rémunérations : 1 000 euros par an.

Le président du conseil d'administration ne perçoit que des jetons de présence qui sont intégralement versés à BPCE, comme ceux du représentant permanent de BPCE, administrateur, et l'administrateur salarié de BPCE.

Rémunération des membres de la direction générale

La rémunération des membres de la direction générale de la Banque Palatine est déterminée par le conseil d'administration de la Banque Palatine sur la recommandation du comité des rémunérations.

Rémunération du directeur général

Le directeur général perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par BPCE ainsi qu'une part variable et des avantages en nature : véhicule, logement, GSC, retraite, retraite à prestations définies.

Les critères et le montant de la part variable du directeur général sont définis par le comité des rémunérations de la Banque Palatine qui les propose pour adoption au conseil d'administration. La part variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la part variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100.000 euros.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- ▶ 50 % du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- ▶ 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit, 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe. Elles peuvent être adaptées annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

Rémunération des directeurs généraux délégués

En ce qui concerne la rémunération fixe des directeurs généraux délégués, celle-ci est déterminée en fonction de deux critères principaux : l'expérience dans la fonction et la mobilité.

Elle se décompose de la manière suivante :

- ▶ rémunération globale dont 90 % est versée au titre du contrat de travail et 10 % versé au titre du mandat social ;
- ▶ une part variable plafonnée à 50 % de la rémunération au titre du contrat de travail qui dépend du niveau d'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le directeur général. Le montant de cette part variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation ;
- ▶ des avantages en nature : voiture et/ou logement.

Les critères et le montant de la part variable des directeurs généraux délégués sont définis par le comité des rémunérations de la Banque Palatine qui les propose pour adoption au conseil d'administration.

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100.000 euros.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- ▶ 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution ;
- ▶ 50 % du montant est différé et est versé par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe.

Conformément à la loi, les rémunérations des mandataires sociaux de la Banque Palatine figurent en annexe au rapport de gestion du conseil d'administration.

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Organisation générale

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- ▶ la direction des risques groupe et la direction de la conformité et de la sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- ▶ la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Lien fonctionnel fort avec BPCE

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- ▶ un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- ▶ des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- ▶ l'édition de normes par l'organe central ;
- ▶ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, présenté à son comité d'audit le 16 décembre 2009 et à son conseil de surveillance. La déclinaison de ces chartes a été revue en 2014 et présentées en comité de coordination des fonctions de contrôle interne et validées en comité de direction générale puis en comité d'audit de la Banque avant d'être adoptées par le conseil d'administration.

Organisation adaptée aux spécificités de la Banque

Le dispositif de contrôle permanent, en vigueur au sein de la Banque Palatine, repose sur plusieurs niveaux de contrôles :

Premier niveau

Toutes les directions opérationnelles de la Banque sont en charge de ce premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la Banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations.

Chaque responsable hiérarchique, responsable de l'ensemble des risques liés à l'entité dont il a la charge, s'assure du respect des procédures par ses collaborateurs. En fonction de l'évolution de l'activité, de la réglementation, des normes professionnelles ou des processus de traitement, il fait évoluer ces procédures en y intégrant de nouveaux contrôles.

Les contrôles de premier niveau permettent notamment de s'assurer :

- ▶ du respect des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- ▶ de la justification des soldes des comptes mouvementés au titre des opérations effectuées.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la direction de la conformité et des contrôles permanents notamment au travers de l'outil groupe de Pilotage des contrôles permanents (PILCOP).

Deuxième niveau

Le contrôle permanent de deuxième niveau est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction, décrites ci-après :

- ▶ la direction des risques, en charge du contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit, des risques financiers et de marché et des risques opérationnels ;
- ▶ la direction de la conformité et des contrôles permanents, comprenant la sécurité des systèmes d'information ;
- ▶ la révision comptable.

Ces entités exercent une mission de prévention et de contrôle des risques en complétant les contrôles de premier niveau exercés au sein des directions opérationnelles et des filiales. Elles exercent leur fonction dans le cadre de filières de contrôle interne animées par BPCE.

Plus particulièrement, le service contrôles permanents de la direction de la conformité supervise les dispositifs de contrôles des directions opérationnelles en :

- ▶ centralisant les contrôles clés des directions, départements et services ;
- ▶ administrant un système de reporting ;
- ▶ et en veillant à accompagner les mises à jour nécessaires des dispositifs de contrôle des différentes entités.

Ce service s'appuie notamment sur des correspondants contrôles permanents désignés au siège, dans le réseau et les filiales. Ils ont pour rôle de recenser les contrôles des activités qu'ils couvrent, de consolider trimestriellement les remontées de contrôles de premier niveau afin de les reporter à la direction de la conformité. Ces correspondants contribuent au suivi des actions correctrices découlant de l'analyse des incidents.

Le dispositif de contrôle permanent est complété par la mise en œuvre de contrôles de second niveau réalisés par le service lui-même ou les collaborateurs du service conformité. Il s'appuie aussi sur les responsables de gestion régionaux affectés dans les directions régionales du réseau pour s'assurer de la qualité des contrôles de premier niveau réalisés en agence.

Troisième niveau

Le troisième niveau de contrôle relève de la responsabilité de la direction de l'audit de la Banque. Cette direction inscrit son action dans le cadre d'un corpus de règles défini par le Groupe BPCE pour la fonction d'audit.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette direction procède par des enquêtes sur place et sur pièces, conduites par des agents disposant de l'indépendance requise. Ces enquêtes donnent lieu à la rédaction de rapports établis à destination des responsables de la Banque et de l'organe exécutif et dont il est rendu compte trimestriellement à l'organe délibérant par l'intermédiaire du comité d'audit.

Ces travaux visent à porter une appréciation sur la conformité des opérations de la Banque, le niveau de risque effectivement encouru par elle, le respect de ses procédures, l'efficacité et le caractère approprié de son dispositif de mesure et d'administration des risques ainsi que de son dispositif de contrôle interne, la mise en place de ces dispositifs étant supervisée et leur mise en œuvre suivie par les fonctions de contrôle permanent.

Les filières de contrôle interne de la Banque Palatine interviennent au comité de coordination des fonctions de contrôle interne présidé par le directeur général. Elles assurent également une présentation des risques auprès du comité d'audit que ce dernier rapporte au conseil d'administration de la Banque.

Comité de coordination des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité sont toutes trois représentées au sein du comité, présidé par le directeur général de la Banque et qui se tient selon une périodicité semestrielle.

Le directeur de l'audit interne en assure le secrétariat ; les autres membres du comité sont : le directeur général délégué en charge des finances et opérations bancaires, le directeur des ressources humaines, le directeur de l'audit, le directeur des risques, le secrétaire général.

Les missions de ce comité sont de :

- ▶ s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents et périodiques des activités ;
- ▶ veiller à l'efficacité des dispositifs d'administration et de contrôle des risques, ainsi que du dispositif de contrôle interne ;
- ▶ coordonner les actions devant être menées par les différents départements ou directions en charge de l'exercice de ces contrôles ;
- ▶ examiner les résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

A ce titre, il est saisi de toute incohérence, ou de tout facteur d'inefficacité dans l'organisation des contrôles permanents relevés par le directeur des risques ou par le directeur de la conformité et des contrôles permanents.

En particulier, le comité s'assure de l'existence des cartographies identifiant les contrôles clés, leur fréquence et attribution nominative pour chaque activité, ainsi que de la mise à niveau du dispositif de contrôle permanent en cas d'évolution de la réglementation, de changements organisationnels ou d'évolution du système d'information. Il examine les plans de contrôles annuels et leur cohérence.

Il examine les rapports annuels réglementaires sur la maîtrise des risques et s'assure de la bonne mise en œuvre des dispositifs de contrôles et des mesures correctrices nécessaires à leur fonctionnement.

Comité d'audit et de contrôle interne (CACI)

Ce comité trimestriel est présidé par le directeur général et est composé du directeur général délégué en charge des finances et opérations bancaires, du directeur de l'audit, du directeur des risques, du directeur de la conformité et des contrôles permanents ainsi que du représentant de la direction risque groupe. Sont invités : le secrétaire général, le directeur juridique, le directeur finances, le directeur des opérations bancaires et le directeur des engagements.

Ses missions sont de :

- proposer à la direction générale la politique de l'établissement en matière de risques, de contrôles permanents et de conformité ;
- statuer sur les plafonds internes et les limites de risques ;
- proposer le cadre délégué de l'établissement ;

- examiner les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques et des contrôles permanents.

Il présente le suivi des recommandations des audits internes et externes ainsi que la synthèse des rapports émis suite aux missions de l'audit interne.

L'architecture des comités de contrôle communs aux différentes fonctions des contrôles permanents au sein de la Banque Palatine est la suivante :

Comités	Périodicité	Typologie des risques
Comité de coordination des fonctions de contrôle interne	S	Coordination des fonctions de contrôle
Comité d'audit et de contrôle interne	T	Risques financiers
Comité de gestion actif-passif	T	Risque de taux d'intérêt global Risques de liquidité
Comité finances	BM	Risques de marché
Comité de tarification	M	Risques commerciaux
Comité de crédit	H	Risques de crédit
Comité de crédit pôle développement	H	Risques de crédit
Comité des affaires difficiles	H ou BM	Risques de crédit
Comité de crédit	M	Risques de crédit
Comité mensuel de suivi des risques de crédit	M	Risques de crédit
Comité provisions	M	Risques de crédit
Comité des risques opérationnels et de la sécurité	T	Risques opérationnels
Comité d'agrément des produits et services	M ou T	Tous risques

Légende : S = semestriel, T = trimestriel, M = mensuel, BM= bimensuel, H = hebdomadaire.

Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

La direction générale qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE.

Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière d'administration et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le comité d'audit et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement. La direction générale est présente ou représentée par au moins un membre et a, bien entendu, voix délibérative dans tous les comités de l'établissement. Comme évoqué plus haut, le directeur général assure la présidence du comité de coordination des fonctions de

contrôle interne. Cette configuration permet ainsi d'assurer un pilotage adéquat par l'organe exécutif de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque.

Le conseil d'administration qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur le comité d'audit.

Le comité d'audit assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Le comité est également chargé de porter une appréciation sur la qualité des procédures et des travaux de contrôle périodique. Il s'assure que les moyens humains et financiers affectés à la direction de l'audit-inspection sont suffisants, examine le programme annuel des missions et les conclusions des audits et s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises à la suite des différents contrôles.

Informations de l'organe délibérant au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne

Sur proposition du comité d'audit du 9 septembre 2009, le conseil d'administration du 22 septembre 2009 a validé les seuils réglementaires proposés par le groupe en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le seuil déclaratif en matière de risques de crédit et de risques

opérationnels a ainsi été fixé à 0,5 % des fonds propres réglementaires consolidés de la Banque.

En application des directives BPCE, le comité d'audit du 12 mai 2010 a proposé de retenir, au titre de 2010, le seuil de 3,1 millions d'euros et a acté que ce montant sera désormais actualisé chaque année en application de la règle validée par le Conseil sans qu'il soit besoin de le saisir à nouveau. Ce seuil et ces modalités ont été validés par le conseil d'administration du 26 mai 2010.

Evolution du seuil

30 mai 2011	3,4 millions d'euros
31 décembre 2011	3,65 millions d'euros
31 décembre 2012	3,81 millions d'euros
31 mars 2013	3,75 millions d'euros
30 juin 2014	3,75 millions d'euros

La Banque a ainsi intégré dans ses processus la remontée immédiate vers les organes exécutifs et délibérants de la Banque, vers l'organe central (BPCE) et vers l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de toute perte provisionnée ou définitive supérieure à 0,5 % de ses fonds propres en application de l'article 98 de

l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et des décisions de BPCE.

A ce titre, aucun incident n'a été déclaré en 2014.

Mesure et surveillance des risques

La direction des risques

Au sein de l'établissement, la direction des risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et les systèmes d'informations de la Banque. Ces missions sont menées en relation avec la direction des risques groupe (DRG) qui assiste au comité des risques de la Banque.

Le directeur des risques de la Banque Palatine exerce ses fonctions sous la double supervision du directeur général, qui est son responsable hiérarchique direct, et du directeur des risques du Groupe BPCE auquel il est rattaché fonctionnellement.

Ses missions sont :

- ▶ d'assurer la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marché et opérationnels conformément à la réglementation et aux directives du groupe ;
- ▶ de mettre en place un contrôle permanent des risques de crédit, des risques de marché (contrôles réguliers des positions, valorisation des risques financiers et contrôle des résultats de la salle des marchés) et des risques opérationnels ;
- ▶ de proposer un dispositif de limites au comité des risques et de mettre en place un dispositif de consommation de ces limites ;

- ▶ de conduire les contre-analyses sur les prises de positions significatives par leur montant ou leur complexité tant pour les opérations de crédit que pour les opérations de marché présentant des risques de contrepartie ;
- ▶ de suivre les risques opérationnels ;
- ▶ d'administrer le schéma délégataire et de définir les politiques de risques des activités en contrôlant les positions et en proposant toutes modifications des limites opérationnelles ;
- ▶ d'informer la direction générale de l'évolution des risques et de l'alerter en cas de dépassement de limites ;
- ▶ d'être le relais fonctionnel en matière de risques de la direction des risques groupe. Pour cela, il doit notamment valider tout envoi de reporting risques à destination de BPCE.

La direction des risques n'a pas de délégations opérationnelles et est structurée autour de quatre départements : un département engagements, un département risques de marché, un département risques opérationnels et un département pilotage et mesure des risques.

Les risques de crédit

La direction des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Un suivi est effectif pour la détection de tout dossier irrégulier par rapport aux normes et règles internes.

De plus, un suivi permanent des dépassements des limites fixées est effectué par la direction des risques et une synthèse en est présentée trimestriellement au comité d'audit et de contrôle interne.

Sélection et décision des opérations

La fonction risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

Le processus de sélection et de décision est donc organisé autour de différents niveaux de responsabilité :

- le réseau est chargé de l'analyse et de la maîtrise permanente des risques de premier niveau et recueille auprès du client les éléments explicatifs et les justificatifs nécessaires à la complétude du dossier ;
- le département des engagements participe à la sélection des opérations. Il contre-analyse les demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque, émet un avis formel et présente le dossier au comité de crédit du pôle développement ou au comité de crédit. Il émet également un avis formalisé pour les dépassements et demandes exceptionnelles.

Il est organisé autour de procédures d'instruction par marchés. Celles-ci intègrent la segmentation et les notations internes, et sont mises à jour régulièrement.

Le comité des risques groupe BPCE a arrêté les niveaux de délégation en matière de risque de contrepartie pour la Banque Palatine, déclinés par segments et par notes. Ces niveaux de délégation ont été notifiés à la Banque le 22 octobre 2013 et s'inscrivent dans le cadre global de la revue du dispositif de limites en vigueur et des nouvelles règles en matière de plafond interne dans le Groupe BPCE et à la Banque Palatine.

Au niveau de la Banque, le schéma délégataire est notamment fondé sur six niveaux de délégation par segment. La double signature est généralisée en conformité avec les directives Bâle II sur tous les marchés.

Revue d'administration des limites d'engagements

Au sein de la Banque, sont distinguées :

- les limites globales de risques (par segment risques, par notation, par secteur d'activité, par marché, voire par nature de produit) qui sont des règles de division des risques, exprimées, par exemple, en pourcentage des encours ou des fonds propres. Ce sont des limites *ex post* qui sont constatées et

analysées lors des comités d'audit et de contrôle interne et doivent se traduire, le cas échéant, par un plan de réduction des dépassements constatés ;

- les limites individuelles de risques par contrepartie ou groupe de contreparties fondées sur la nature de la contrepartie et sa notation : ce sont des limites *ex ante*, qui s'appliquent à l'octroi et déterminent le cas échéant le niveau délégataire.

Les limites sont proposées par la direction des risques. Elles tiennent compte du niveau de fonds propres de la Banque et de sa capacité d'absorption mais ne sont pas directement corrélées au résultat brut d'exploitation. Elles s'inscrivent dans les normes de plafonds réglementaires limitant les risques pondérés à 25 % des fonds propres nets et du plafond interne fixé par BPCE.

La révision des limites fixées en matière de risque de crédit est du ressort du comité d'audit et de contrôle interne sur proposition de la direction des risques.

Comités mensuels de suivi et surveillance des risques (banque commerciale, immobilier, professions réglementées de l'immobilier)

Ces comités réunissent le pôle développement et la direction des engagements afin d'analyser les dossiers irréguliers, décider de leur déclassement éventuel et de leur affectation dans les catégories internes de risques et enfin, le cas échéant, de leur passage en comité des affaires difficiles.

Modification de l'organisation crédit en décembre 2014

Afin d'adapter et d'optimiser l'organisation face aux récentes contraintes réglementaires, la Banque a créé une direction des engagements au sein du pôle développement, qui reprend les prérogatives de seconde lecture pour les demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque. Elle dispose d'une délégation pour les dossiers selon le schéma délégataire de la Banque et assure le secrétariat des comités de crédit du pôle développement et du comité de crédit. Elle émet également un avis formalisé pour les dépassements et demandes exceptionnelles.

Un département risques de crédit est créé au sein de la direction des risques qui procédera entre autres, aux analyses contradictoires pour les dossiers présentés aux comités de crédit, ainsi qu'aux contrôles de second niveau sur les risques de crédit.

La généralisation du nouveau dispositif est prévue courant 2015.

Les risques de marché

Les organes, exécutif et délibérant, assurent chacun à leur niveau une surveillance effective de la gestion financière et plus particulièrement de la gestion du risque de taux d'intérêt global, du risque de liquidité et des opérations pour l'unité interne trading dont le change. En outre, un processus de contrôle interne et d'audit indépendant est garanti.

L'implication de la direction générale se matérialise par sa présidence des comités spécialisés par métiers, et par son information *via* les procès-verbaux des divers comités de gestion dont il est destinataire : comité finances, comité de gestion actif-passif, comité d'audit et de contrôle interne pour la partie risques de marché.

Organisation

L'organisation rend totalement indépendants les métiers de *front*, *back* et *middle* comme le demande la réglementation.

Le département risques de marché, rattaché à la direction des risques, effectue des contrôles de second niveau qui relevaient jusqu'à présent, pour certains, d'une fonction de *middle office*. Ce fonctionnement a été revu en 2013 avec la création d'un *middle office* de la salle des marchés. Le recueil de procédures des activités financières propres à la salle et aux risques, revu en permanence par le département des risques de marché, permet d'avoir une vision exhaustive et cohérente de l'ensemble des activités.

Le suivi des risques de marché ne concerne que les deux compartiments placement moyen long terme et portefeuille de négociation, le compartiment clientèle étant suivi par le risque ALM.

Les comités décisionnels

Comité finances

Ce comité, qui se réunit *a minima* une fois par mois assure notamment :

- ▶ le suivi de la gestion de la liquidité et de la trésorerie, en lien avec la production de crédit ;
- ▶ le suivi des marchés et, le cas échéant, la décision de toute mesure conservatoire ;
- ▶ les décisions et les modalités précises de mise en œuvre des programmes définis par le comité de gestion actif-passif en opérations de marché dont il assure la responsabilité d'exécution (timing, niveau, fractionnement...) y compris les opérations relatives au portefeuille moyen long terme ;
- ▶ le suivi de l'évolution des marchés et le pilotage des risques de position du portefeuille de placement et les dérivés de couverture associés. En particulier, il examine les notations internes de BPCE et celles des agences de rating relatives aux titres en portefeuille ; il étudie et mesure les impacts des dégradations éventuelles ;
- ▶ le suivi des *Value at Risk* (VaR) des compartiments correspondants.

Les risques de marché au sein du comité d'audit et de contrôle interne

Ce comité valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers au travers de la définition des systèmes de limites et de contrôles permanents, de documents cadres afférent aux risques financiers (chartes, procédures risques...) dans leur

ensemble, y compris sur les risques structurels de bilan. Le comité d'audit est informé de ses conclusions. Ses attributions sont les suivantes :

- ▶ il examine les expositions importantes et les indicateurs des risques et s'assure de la périodicité des révisions d'indicateurs de risques, des limites une fois par an *a minima* et des mises à jour des cartographies de risques ;
- ▶ il valide les principes des normes et méthodes de mesure, d'administration et de maîtrise des risques et détermine la nomenclature des limites quantitatives ;
- ▶ il fixe les limites globales et opérationnelles après instruction par la fonction risques spécialisée des demandes de limites des filières opérationnelles ; les limites globales et opérationnelles peuvent être exprimées en scénario de pertes ou en termes d'exposition au risque ;
- ▶ il examine le reporting de consommation des limites et suit les plans d'actions en cas de dépassement de limites et, le cas échéant, décide l'arrêt de certaines activités opérationnelles ou du retrait de l'autorisation de certains produits ;
- ▶ il analyse la sensibilité de l'entreprise à des risques extrêmes (*stress scenarii*) ;
- ▶ il arrête des plans d'actions si les dispositifs de maîtrise des risques laissent apparaître des faiblesses et suit leur exécution.

Le comité d'audit et de contrôle interne s'est tenu quatre fois en 2014. Le comité d'audit a reçu une analyse détaillée pour chacune de ses séances.

Evaluation des risques résultant du portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation et le compartiment moyen long terme sont notamment suivis en VaR quotidiennement et en stress.

Six *stress scenarii* globaux hypothétiques ont été définis au niveau du Groupe BPCE et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. Onze *stress scenarii* historiques ont été définis au niveau du groupe et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Description du système de limites et dispositif d'administration des procédures et limites

Limites sur l'unité interne trading (*trading book*)

Les produits autorisés sont ceux définis par le référentiel de gestion actif-passif de juillet 2014 ainsi que le référentiel des risques de marché validé le 1^{er} octobre 2014. Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en *marked-to-market* en termes de résultats et en positions.

Limites sur l'activité clientèle et fonds propres hors unité interne trading (*trading book*)

La partie concernant l'ALM gestion de bilan en termes de risque global de taux et de liquidité est traitée dans le chapitre concernant la gestion du risque de taux global et de la liquidité.

Limites d'engagement par contreparties bancaires

La liste des banques avec lesquelles la salle des marchés est autorisée à traiter est proposée par la direction finances à la direction des risques qui instruit la demande selon les règles de délégation BPCE.

Risque de crédit intra journalier

Le risque de crédit intra journalier est suivi *ex ante* sur les nouveaux investissements titres (corporates et banques) et en temps réel par l'outil sur les contreparties bancaires. Un suivi particulier est effectué sur le portefeuille titres dans le cadre du suivi des notations internes ou des agences de rating. Ce suivi est présenté en comité d'audit et de contrôle interne et en comité d'audit.

Le contrôle des limites

Rôles et responsabilités

Le contrôle permanent des limites est effectué au premier niveau par les opérateurs eux-mêmes dans le cadre de limites comportementales individuelles. La responsabilité du contrôle de premier niveau est assurée par les responsables de *desk* et par le directeur finances.

Le département risques de marché de la direction des risques effectue de son côté les contrôles de second niveau. Le *back-office*, rattaché à la direction production bancaire du pôle Finances et opérations bancaires, complète le dispositif organisationnel. Il exerce les contrôles permanents pour la partie administrative.

L'ensemble des opérations financières est couvert par les contrôles et le suivi des limites. Aucune nouvelle activité ne peut être démarrée si les limites et les moyens de les suivre ne sont pas définis préalablement.

Périodicité de la révision des limites en matière de risques de marché

Les limites en matière de risques de marchés sont révisées à minima une fois par an, ainsi que les limites sur les banques, pays et courtiers. Les courtiers avec lesquels la Banque est autorisée à travailler ont été validés par la direction des risques groupe le 20 septembre 2011.

Dépassements éventuels de limites

La direction des risques veille à la régularisation des dépassements et informe le comité de direction générale en direct ou au travers des comités d'audit et de contrôle interne, finances et à l'organe délibérant au travers du comité d'audit.

Suivi au niveau du groupe des contrôles relatifs aux préconisations du rapport « Lagarde »

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques énoncées par le rapport « Lagarde » sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La direction des risques de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations « Lagarde » sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Les risques de taux d'intérêt global et de liquidité

En conformité avec le référentiel groupe, la Banque Palatine dispose d'un comité de gestion actif-passif et d'un comité finances.

Comité de gestion actif-passif

Le comité de gestion actif-passif, présidé par le directeur général, se réunit au moins une fois par trimestre. Il comporte a minima une analyse et une mesure du risque de taux et de liquidité de la Banque à la date d'arrêt trimestriel.

Comité finances

Le comité finances a pour mission de mettre en œuvre les décisions du comité de gestion actif-passif de manière opérationnelle.

Le cadre général de la gestion et du suivi du risque de taux

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques. Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques groupe.

Les limites suivies par la Banque sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif groupe de juillet 2014.

Dans ce cadre et de manière concrète, la gestion du risque de taux est effectuée par le département ALM de la direction finances et est suivie par la direction des risques tout au long de l'élaboration des indicateurs et jusqu'à la mise en place des opérations décidées par le comité de gestion actif-passif et sa mise en œuvre par le comité finances.

Le périmètre de la gestion de bilan porte sur l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan ; l'activité pour l'unité interne trading soumise à une limite de VaR est exclue du périmètre. La direction finances, qui a en charge les mesures et la gestion ALM, effectue systématiquement un rapprochement des opérations prises en compte dans l'outil ALM et la comptabilité. Ce rapprochement est contrôlé par la direction des risques.

Le cadre général de la gestion et du suivi du risque de liquidité

L'analyse du risque de liquidité est appréhendée trimestriellement par l'ALM au travers de *scenarii* basés sur un échéancier statique qui prennent notamment en compte des lois d'écoulement préconisées par le groupe et d'autres *scenarii* alternatifs propres à la Banque Palatine, en utilisant les mêmes instruments que ceux utilisés pour l'évaluation du risque de taux (*gaps* statiques et dynamiques) et le même outil ALM.

La périodicité de révision des limites est annuelle. En cas de dépassement, la direction des risques informe le comité de direction générale et la direction de l'audit-inspection. La direction

finances est en charge de présenter dans les meilleurs délais un plan d'actions suivi par la direction des risques.

L'organe exécutif suit l'état de la liquidité de la Banque au travers des divers comités : le comité finances, le comité de gestion actif-passif et le comité d'audit et de contrôle interne trimestriellement. Le comité d'audit est informé également tous les trimestres du risque sur la liquidité de la Banque.

Les risques opérationnels

Le comité des risques opérationnels et de la sécurité (CROS)

Les risques opérationnels sont pilotés par le comité des risques opérationnels et de sécurité, présidé par le secrétaire général. Il est composé de sept membres permanents. Un représentant du département risques opérationnels de la direction des risques groupe est présent.

Le comité propose à la direction générale la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise de ces risques au regard du profil de risques de la Banque. Il pilote les risques opérationnels et examine les incidents répertoriés pour ensuite contrôler le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière risques au plan des contrôles permanents,

assure le suivi de la mise en œuvre du plan de continuité d'activité (PCA) de la Banque et prend, le cas échéant, les décisions permettant d'améliorer le dispositif.

Une fiche de synthèse est produite afin de faciliter l'analyse des données et de disposer d'indicateurs d'évolution, ainsi que d'un suivi précis des plans d'actions faisant suite aux incidents détectés.

Le comité d'audit est informé, *via* le comité d'audit et de contrôle interne, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

La cartographie des risques a été complétée en 2014 et, plus particulièrement, en fonction de l'utilisation de l'outil risques opérationnels du groupe depuis avril 2013.

Elle a été axée sur la mise en adéquation du référentiel existant Banque Palatine et du référentiel cible. Les activités spécifiques de la Banque ont été intégrées *via* le comité référentiel groupe.

Les priorités 2014 ont été guidées par le changement d'outil risques opérationnels et se sont articulées principalement autour de trois axes : le déploiement des normes et méthodes groupe, la fin de la validation par les activités de la couverture des risques du nouveau référentiel et la mise en place des *Key risk indicators* (KRI) de la Banque selon le référentiel Groupe BPCE.

La conformité

La direction de la conformité et des contrôles permanents est rattachée hiérarchiquement au directeur général et fonctionnellement au directeur de la conformité et de la sécurité groupe de BPCE.

Elle a pour mission :

- ▶ de prévenir le risque de non-conformité au sens de l'article 10-p du décret du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit ;
- ▶ de préserver l'image et la réputation de la Banque auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires ;
- ▶ de représenter la Banque auprès des autorités de régulation et organisations professionnelles nationales et internationales dans tous ses domaines d'expertise.

Le directeur de la conformité et des contrôles permanents assiste aux différents comités de la Banque afin d'assurer au mieux sa mission.

La direction de la conformité et des contrôles permanents comprend quatre services :

- ▶ sécurité du système d'information ;
- ▶ contrôles permanents ;
- ▶ sécurité financière et conformité bancaire ;
- ▶ conformité des services d'investissement.

La sécurité du système d'information

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) propose la politique de sécurité, la met en œuvre et la fait évoluer en accord avec BPCE. Il en vérifie la bonne application au sein de Banque Palatine.

Il contribue à la construction et à l'implémentation d'un cadre de référence groupe au sein de la Banque Palatine et assure

un reporting régulier, consolidé à la direction de la sécurité des systèmes d'information groupe sur :

- ▶ le niveau de conformité à la politique de sécurité des systèmes d'information ;
- ▶ le niveau de risque ;
- ▶ les principaux incidents de sécurité et les actions engagées.

L'organisation a évolué avec la création d'un service dédié à la sécurité du système d'information et le renfort d'un contrôleur de la sécurité des systèmes d'information.

Le RSSI suit la mise en œuvre de l'ensemble des actions permettant d'assurer la sécurité des systèmes d'information (SSI) de la Banque aux risques internes et externes. Il réalise ou pilote des audits réguliers sur les systèmes d'information et intervient lors du comité des risques opérationnels en charge, notamment, des incidents et projets de la SSI. Il s'assure de la prise en compte de la politique de sécurité des systèmes d'information dans les projets en contribuant aux analyses de risques et anime le comité de veille technologique en charge du suivi du déploiement des correctifs de sécurité informatique.

Le RSSI effectue les contrôles de deuxième niveau sur les domaines qu'il supervise et assure une veille réglementaire notamment grâce à la collaboration avec BPCE.

En 2014, il s'est assuré de la mise en œuvre des recommandations, effectuées l'année précédente, issues de l'analyse de sécurité des échanges de fichiers sur le protocole Ebics et de l'audit sur le système d'information mené par la direction de l'audit. Les travaux ont aussi porté sur la généralisation des analyses de risques SSI sur les métiers bancaires avec le groupe, sur le lancement de deux audits d'intrusion interne et externe et sur le suivi des actions issues des autres audits réalisés sur l'année 2013.

Ces travaux ont aussi porté sur la consolidation des contrôles permanents PILCOP et la prise en compte de la réorganisation de la production informatique dans le plan de contrôle de niveau 1.

La maîtrise des risques de cybercriminalité est assurée en collaboration avec la direction de la sécurité des systèmes d'information groupe pour se traduire par une surveillance des noms de domaine de la Banque Palatine et permettant ainsi d'anticiper les atteintes à l'image de l'établissement, les attaques sur la clientèle et de renforcer la sécurité des applications bancaires sur équipements mobiles.

Le service contrôles permanents

Le service contrôles permanents a pour mission de s'assurer de façon continue de la maîtrise des risques, de la conformité des opérations et de leur traitement à la réglementation et aux procédures de la Banque. Le dispositif de contrôles permanents repose sur la mise en place de plans de contrôles annuels formalisés au sein de chaque direction de la Banque et de reporting réguliers des résultats de ces contrôles en comité d'audit et de contrôle interne.

Les principales améliorations en 2014 ont été les suivantes :

- ▶ déploiement des référentiels PILCOP groupe sur les thématiques : sécurité des biens et des personnes ; révision comptable et risques ; déploiement d'un référentiel PILCOP spécifique à la Banque sur les activités des *back-office* marchés et titres et *middle-office* de la salle des marchés ;
- ▶ actualisation et mise en place de nouveaux contrôles adaptés aux risques identifiés en cours d'année et aux évolutions de référentiels de contrôle mis en place par BPCE ;
- ▶ mise à jour des procédures avec intégration des contrôles permanents de 1^{er} niveau.

Le service conformité

Chaque direction opérationnelle est responsable de la gestion des risques de non-conformité inhérents à son domaine d'activité et aux contrôles de premier niveau.

Ce service concourt notamment :

- ▶ à l'identification et à la maîtrise des principaux risques de non-conformité ;
- ▶ à l'assistance et au conseil aux collaborateurs du réseau et du siège (formation, rédaction de notes, validation de procédures) ;
- ▶ à la prévention de la délinquance financière (prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, fraudes internes et externes...) ;
- ▶ aux contrôles de conformité (nouveau produit et processus de commercialisation, gestion des conflits d'intérêt, contrôles thématiques...) ;
- ▶ à la centralisation des dysfonctionnements (enregistrement, suivi et reporting).

Il est doté de deux unités :

- ▶ **l'unité conformité bancaire** qui est chargée de veiller au respect de la réglementation ainsi qu'à celui des normes déontologiques et des bonnes pratiques professionnelles concernant les nouveaux produits et services et la conformité des documents destinés à la clientèle.

Elle a également en charge la mise en place d'un dispositif permettant de respecter la réglementation en matière de prestations de services externalisées considérées comme essentielles ainsi que celui se rapportant au domaine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Elle suit également la mise en œuvre des nouvelles réglementations sur la base de la veille réglementaire réalisée par BPCE.

Elle intervient aussi dans d'autres domaines comme le recensement des intermédiaires en opérations de banque et en service de paiement en liaison avec le marché de la clientèle privée, la déontologie (secret bancaire, gestion des conflits d'intérêt, droit d'alerte, etc.), l'agrément des challenges commerciaux, la validation des procédures qui le concernent, le domaine lié à la DGCCRF.

Par ailleurs elle peut être amenée à piloter certains chantiers comme celui lié à la réglementation FATCA.

Enfin, comme pour chaque exercice, l'unité conformité bancaire a effectué une cotation des risques de non-conformité dans le cadre d'une démarche pilotée par le groupe.

A noter que les nouveaux produits et services sont agréés, avant diffusion, par un comité d'agrément des produits et services présidé par le directeur général. La conformité des produits et services aux réglementations y est systématiquement étudiée. En 2014, 28 produits ou partenariats ont été agréés en comité d'agrément des produits et services dont 22 produits d'investissement.

- **l'unité prévention de la délinquance financière** qui intègre la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que la fraude externe et interne est en charge du dispositif de vigilance de la Banque dans ces domaines. Cette unité supervise la détection des opérations clients apparaissant comme atypiques sur la base d'une approche par les risques. Elle a pour mission de signaler à Tracfin les mouvements financiers susceptibles de relever d'une opération de blanchiment d'argent (incluant la fraude fiscale selon des critères spécifiques) ou du financement du terrorisme. A ce titre, l'unité analyse les « déclarations de doute » effectuées par les agences et traite des états quotidiens et mensuels correspondant à certains critères ainsi qu'à certaines typologies de clients considérés à risque. Elle s'assure du contrôle des ouvertures de compte et des flux au regard des listes officielles intégrées au système d'information de la Banque et de l'applicatif dédié Fircosoft.

Sur l'exercice 2014, l'unité prévention de la délinquance financière a notamment effectué les actions suivantes :

- formation sur le thème de la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LAB-FT) ;
- sensibilisation des chargés de services à la clientèle dans le domaine de la fraude ;
- actualisation de la classification des risques et de la procédure cadre LAB-FT ;
- déploiement d'un premier lot de requêtes en avril 2014 concernant le chantier VIGILAB (vigilance comportementale), le second lot devant être déployé au cours du premier semestre 2015.

Le service « services d'investissement »

Ce service, directement rattaché au responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI) est notamment chargé du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la Banque pour toutes ses activités de prestataire de services d'Investissement (PSI).

Sa responsabilité est de veiller au respect des règles portant sur l'exercice des services d'investissement visés par le Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF ainsi que des règles applicables aux teneurs de comptes-conservateur et aux émetteurs.

Ce service concourt notamment à :

- l'identification et à la maîtrise des principaux risques de non-conformité des services d'investissement ;
- l'assistance et le conseil au personnel du réseau et du siège ;
- la validation des mises en marché des nouveaux produits d'investissement proposés à la clientèle.

Suite à sa nomination intervenue le 1^{er} décembre 2014, le directeur de la conformité et des contrôles permanents assume la fonction de RCSI à titre provisoire dans l'attente de la délivrance d'une carte professionnelle par l'AMF. Il s'assure que la fonction de vérification de la conformité pour les services d'investissement répondent aux exigences organisationnelles en termes de :

- évaluation du risque de non-conformité ;
- mise en place d'un programme de contrôle ;
- rédaction d'un rapport de conformité ;
- formation du personnel.

Pour répondre à ces exigences, des axes d'améliorations ont été poursuivis afin de :

- participer aux chantiers réglementaires menés en mode projet afin de faciliter la coordination des actions des métiers dans le but d'intégrer les normes de conformité dans les systèmes d'information et dans les procédures à mettre en place ;
- organiser le dispositif de surveillance des valeurs et de détection des opérations suspectes (abus de marché) ;
- compléter et mettre à jour le référentiel de procédures du RCSI ;
- gérer les risques de conflits d'intérêts ;
- adapter la procédure d'agrément des nouveaux produits et services d'investissement aux contraintes techniques liées aux périodes de commercialisation.

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, la Banque a remis à l'AMF le 30 avril 2014 le questionnaire annuel du RCSI relatif à l'exercice 2013.

Les plans de contrôle du RCSI sont déclinés au travers de thématiques intégrées dans l'outil de contrôles permanents de PILCOP permettant ainsi de s'assurer de la bonne couverture des risques dans une approche groupe.

Mesure et maîtrise des risques de non-conformité

Le risque de non-conformité est notamment géré au sein du comité d'audit et de contrôle interne qui se tient trimestriellement et couvre les fonctions de contrôle permanent, contrôle périodique et les risques. Il permet, entre autres, de :

- ▶ prévenir les risques de non-conformité, de gérer la correction des anomalies constatées en prenant les décisions appropriées et d'en suivre la mise en œuvre ;
- ▶ procéder aux recommandations destinées à assurer la mise à niveau des activités de la Banque en cas d'évolution de la réglementation (veille juridique ou réglementaire).

La direction de la conformité s'attache à maîtriser les risques de non-conformité :

- ▶ avant la commercialisation d'un produit, au travers du comité d'agrément des produits et services, qui examine entre autres la documentation contractuelle et précontractuelle communiquée au client et les argumentaires de vente ;
- ▶ par l'exploitation de toute information reçue pouvant concerner l'un de nos clients :
 - lors d'une entrée en relation : par un avis sur les typologies les plus à risque,
 - en agissant en prévention avec le réseau et le marketing sur les sujets liés à l'information et la protection des clients,
 - et en gérant, en relation avec le service relations clientèle, les réclamations ;
- ▶ par la mise en place de procédures et de contrôles adéquats.

Les contrôles de conformité bénéficient du dispositif mis en place pour les contrôles permanents. Celui-ci comporte notamment une cartographie répertoriant, pour chaque activité, l'ensemble des contrôles, ainsi qu'un système de reporting trimestriel à la direction des contrôles permanents. Ces contrôles de conformité, identifiés dans ce référentiel, couvrent : la lutte anti-blanchiment, la déontologie du personnel, les déontologies métiers, le contrôle des services d'investissement et la réglementation AMF, la loi informatique et liberté, les prestations essentielles externalisées et la fraude externe. Ils permettent de s'assurer du respect de l'ensemble des règles applicables par l'établissement.

Par ailleurs, les informations relatives aux différents dysfonctionnements de toutes natures font l'objet d'une centralisation par la direction de la conformité par plusieurs moyens : enregistrement dans une base d'événements des sollicitations ou incidents soumis par les collaborateurs, remontée des réclamations clients et des suites données. Un reporting des principaux dysfonctionnements est remis à BPCE.

En matière de conflit d'intérêts, la direction de la conformité analyse les cas qui lui sont remontés et prend les mesures nécessaires.

Surveillance des risques de non-conformité

La surveillance des risques de non-conformité s'effectue grâce :

- ▶ au dispositif de reporting trimestriel issu des correspondants et reposant sur la cartographie des contrôles de chaque activité ;
- ▶ au reporting du système de risques opérationnels et des réclamations ;
- ▶ aux outils de détection conçus notamment pour la lutte anti-blanchiment et la fraude ;
- ▶ à la vigilance des collaborateurs ;
- ▶ aux alertes remontées de nos correspondants ;
- ▶ au dispositif de faculté d'alerte.

Le comité d'audit est régulièrement informé, *via* le reporting d'activité de la direction de la conformité et des contrôles permanents, des principaux dysfonctionnements et des actions correctrices menées.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et fraudes

La direction de la conformité s'appuie sur un dispositif permettant de respecter la réglementation en vigueur sur ce thème.

Ce dispositif s'organise autour de plusieurs axes dont notamment :

- ▶ l'organisation de formations systématiques à l'embauche et de mises à jour régulières des connaissances ;
- ▶ l'existence de procédures : celle concernant la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme a été mise à jour en décembre 2014 et diffusée à l'ensemble des collaborateurs ;
- ▶ une politique d'entrée en relation basée sur une rencontre systématique du client (à l'exception de Palatine Direct) et le respect du recueil des pièces nécessaires à la connaissance client. Les clients jugés les plus risqués sont validés par la direction de la conformité ;
- ▶ des états mensuels et quotidiens sont mis à la disposition des agences et de la conformité : ils listent des opérations correspondant à certains critères ainsi qu'à certaines typologies de clients. Sur la base d'une classification des risques, une vigilance renforcée est mise en place en fonction du type d'opération et des typologies de clientèle ; en complément, le déploiement en avril 2014 du premier lot du chantier VIGILAB ;
- ▶ le contrôle des ouvertures de comptes, ainsi que les flux à l'international (*swift*) au regard des listes officielles de gel d'avoirs et des pays sous embargo, une mise à jour est effectuée à chaque nouvelle liste ou pays sous embargo ;
- ▶ la surveillance des chèques (la direction de la conformité contrôle, quant à elle, les chèques émis et remis sur les comptes de clients sous vigilance renforcée) ;
- ▶ les propositions de déclarations de soupçons effectuées par les agences ou autres collaborateurs de l'établissement sont examinées par les correspondants Tracfin qui les analysent et jugent de l'opportunité de les transmettre à Tracfin.

Au niveau de la fraude, une centralisation des risques de fraudes (hors carte bancaire) a été poursuivie en 2014 permettant de mettre en place les actions correctrices en relation avec le département de risques opérationnels.

Conformité AMF – déontologie financière

La direction de la conformité s'appuie sur un dispositif permettant de s'assurer du respect de la réglementation et notamment du règlement général de l'AMF. En 2014, le service services d'investissement a assuré la gestion des listes de personnes et des listes de valeurs susceptibles d'être en lien avec la détention et l'utilisation d'une information privilégiée. Les obligations en matière de détection d'abus de marché ont donné lieu à une déclaration de soupçon de délit d'initié adressée à l'AMF, après analyse approfondie.

Les contrôles intégrés dans PILCOP permettent de s'assurer du respect des principales obligations AMF.

Des mises à jour de procédures ont été réalisées régulièrement afin de tenir compte des évolutions réglementaires et notamment des recommandations de l'AMF ou de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Conformité bancaire

Le dispositif de maîtrise des risques liés à la conformité bancaire est matérialisé par :

- ▶ la mise en place d'une veille réglementaire sur la base des circulaires transmises par le Groupe BPCE ;
- ▶ la cotation des risques de non-conformité chaque année ;
- ▶ le suivi et les contrôles liés à différentes thématiques telles que prestation de service essentielle externalisée (PSEE), CNIL, intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), challenges, validation procédures, etc. ;
- ▶ la conduite de chantiers et/ou leur actualisation (FATCA par exemple) ;
- ▶ la validation des nouveaux produits et processus dans le cadre du comité d'agrément des produits et services de la Banque. La conformité s'assure du bon respect de la réglementation et des conditions de commercialisation afin de s'assurer de la protection de la clientèle.

Les résultats des contrôles réalisés traduisent une bonne application des procédures. Des rappels et sensibilisations sont régulièrement effectués afin d'améliorer la maîtrise des risques de non-conformité.

Le contrôle périodique

Missions de l'audit-interne

L'audit-interne de la Banque Palatine inscrit son action dans le cadre de l'organisation définie pour la filière audit interne du Groupe BPCE. Il est chargé de vérifier périodiquement le fonctionnement de l'ensemble des entités qui constituent le périmètre de la Banque Palatine. Il s'assure, dans ce cadre, de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et du dispositif d'administration et de mesure des risques de la Banque et de ses filiales. Son périmètre couvre l'ensemble des risques et des activités, y compris celles qui peuvent être externalisées.

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et de la charte d'audit édictée par le Groupe BPCE, l'audit interne de la Banque Palatine a, dans ce cadre, pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte, pour l'ensemble des unités attachées à son périmètre d'audit :

- ▶ de la qualité de la situation financière ;
- ▶ du niveau des risques effectivement encourus ;
- ▶ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ▶ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- ▶ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ▶ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE et des entités rattachées au périmètre de la Banque Palatine ;

- ▶ de la mise en œuvre effective des recommandations émises à l'issue de ses missions et de celles diligentées, au sein du périmètre de la Banque, par l'Inspection générale du Groupe BPCE et par les régulateurs.

La direction de l'audit interne est rattachée hiérarchiquement au directeur général de la Banque mais aussi, fonctionnellement, à la direction de l'Inspection générale du Groupe BPCE par un lien fort. L'ensemble de ce dispositif est destiné à assurer l'indépendance requise par les dispositions réglementaires vis-à-vis des audités. Le lien fonctionnel fort vis-à-vis de la direction de l'Inspection générale du groupe se matérialise par exemple par des éléments tels que :

- ▶ l'avis conforme délivré par le directeur de l'Inspection générale du Groupe BPCE pour la nomination et le retrait de fonction du directeur de l'audit-inspection de la Banque Palatine ;
- ▶ l'approbation par la direction de l'Inspection générale BPCE, avant l'approbation par le comité d'audit de la Banque, des moyens alloués à la fonction d'audit interne pour lui permettre d'exercer sa mission et de couvrir le périmètre d'audit selon une périodicité suffisante ;
- ▶ l'existence d'une charte d'audit unique au sein de BPCE, approuvée par le président du directoire de BPCE en date du 7 décembre 2009 ;
- ▶ la mise à disposition de méthodes, de formations et d'outils adaptés à l'exercice du métier d'auditeur ;
- ▶ la communication de tous les rapports établis par l'audit-inspection de la Banque Palatine à la direction de l'Inspection générale du Groupe BPCE...

Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'audit interne de la Banque Palatine établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit de la Banque en conformité avec le découpage du périmètre auditable défini au sein de la filière audit interne du Groupe BPCE.

Ce périmètre est constitué des différentes unités qui constituent la Banque Palatine et des filiales de cette dernière ou encore des prestataires auxquels il est fait appel et dont l'apport dans l'activité bancaire revêt un caractère essentiel. Ce périmètre peut également comprendre des processus, dispositifs ou thèmes qui, par leur importance, nécessitent d'être audités de manière transverse par rapport aux unités qui interviennent à leur déroulement, leur construction ou leur alimentation.

L'audit interne s'assure de couvrir l'ensemble de ce périmètre par des audits complets, réalisés selon un cycle dont la périodicité est déterminée en fonction du niveau de risque évalué pour chaque entité du périmètre au travers de critères, définis au sein de la filière audit du Groupe BPCE, et qui constituent une cartographie des risques évalués par l'audit interne. En tout état de cause, la périodicité maximale fixée au sein du Groupe BPCE pour l'audit des activités bancaires est de quatre ans.

Le cycle ainsi défini ne tient en outre pas compte des inspections réalisées au sein de la Banque par l'Inspection générale du Groupe BPCE et par les régulateurs qui viennent compléter la couverture du périmètre par le contrôle périodique.

Les plans annuels et pluriannuels d'audit établis par l'audit interne pour mettre en œuvre le cycle ainsi déterminé sont, après approbation par le directeur général de la Banque et le directeur de l'Inspection générale du Groupe BPCE, approuvés par le comité d'audit de la Banque.

Reporting

Les missions réalisées par l'audit interne de la Banque Palatine donnent lieu à l'établissement de rapports établis sur la base d'un processus contradictoire. Ces rapports retracent les constats effectués et les observations formulées lors des missions qui conduisent à l'émission de recommandations qui figurent également au rapport. Chaque recommandation est affectée d'un niveau de priorité, déterminé selon une échelle définie dans le cadre de la filière d'audit interne du Groupe BPCE. Le niveau de priorité affecté est déterminé en fonction de l'importance sous-jacente du constat qui conduit à la recommandation et tient compte des risques de toutes natures contre lesquels la Banque doit se prémunir.

Les rapports font l'objet d'une diffusion aux directeurs audités, au directeur général et aux membres du comité de direction générale ainsi qu'au directeur des risques et au directeur de la conformité et des contrôles permanents.

Les recommandations formulées font l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre selon une périodicité trimestrielle.

L'audit interne rend compte chaque trimestre au comité d'audit de la Banque :

- ▶ des missions réalisées par lui dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'audit ;
- ▶ de la mise en œuvre dans les délais prévus des recommandations formulées par lui à l'issue de ses interventions au sein de la Banque et de ses filiales, mais aussi de celles émises par l'Inspection générale du Groupe BPCE ou les régulateurs sur le même périmètre.

L'audit interne veille à la correcte mise en œuvre des recommandations formulées et est habilité à saisir le comité d'audit en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées dans les délais fixés.

Représentation dans les instances de gouvernance de la Banque Palatine

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer à la promotion d'une culture de contrôle, le directeur de l'audit interne, membre du comité exécutif de la Banque, participe, sans voix délibérative à tous les comités clés de la Banque Palatine.

Il est plus généralement invité permanent de tous les comités existants au sein de la Banque Palatine et peut s'y faire représenter.

Relations avec les directions de contrôle permanent

Le directeur de l'audit interne entretient des relations régulières avec les directeurs des fonctions de contrôle permanent de la Banque (directeur des risques, directeur de la conformité et des contrôles permanents).

Ces derniers doivent informer rapidement le directeur de l'audit-inspection de tout incident majeur dont ils sont amenés à avoir connaissance. Ils ont eux-mêmes connaissance du plan d'audit de l'audit-inspection et sont destinataires de tous les rapports émis par la direction de l'audit-inspection.

Travaux réalisés en 2014 et perspectives

Le plan d'audit 2014 a été validé par l'Inspection générale groupe et présenté au comité d'audit du 19 novembre 2013. En réalisation de ce plan et en incluant les arbitrages réalisés en cours d'exercice, ont été audités :

- ▶ 8 unités du périmètre auditable siège défini par l'Inspection générale groupe (IGG) ;
- ▶ 19 unités commerciales du réseau commercial ;
- ▶ Palatine Asset Management (filiale à 100 % de la Banque Palatine) ;
- ▶ 2 filiales ;

- ▶ 2 prestations essentielles externalisées (PEE) ;
- ▶ 8 thématiques spécifiques ;
- ▶ 3 dossiers de fraude/déontologie.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution a, de son côté à la même période, examiné la gestion des TRICP de la Banque dans le cadre d'une mission thématique.

Le plan d'audit 2015, validé par le directeur général et par le directeur de l'Inspection générale du groupe a été présenté au comité d'audit du 3 décembre 2014. Il prévoit :

- ▶ 22 unités du périmètre auditable siège défini par l'IGG ;

- ▶ 12 unités commerciales du réseau commercial ;
- ▶ La succursale Matignon et le département Grandes Entreprises et Institutionnels ;
- ▶ Palatine Asset Management (filiale à 100 % de la Banque Palatine) ;
- ▶ 2 prestations essentielles externalisées (PEE) ;
- ▶ 3 missions concernant le système d'information de la Banque ;
- ▶ 3 missions coordonnées par l'IGG.

Les autres fonctions de contrôle permanent

La maîtrise des risques juridiques

La direction juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires de la Banque Palatine ; elle participe ainsi à la prévention des risques d'image. A ce titre, elle concourt à la maîtrise du risque juridique de l'établissement.

L'organisation du service juridique

Le service juridique est constitué d'un effectif de cinq personnes placées sous la responsabilité directe du directeur juridique, au sein du pôle secrétariat général de la Banque.

Aucun des collaborateurs n'est spécialisé dans un domaine particulier, chacun devant s'attacher à être polyvalent dans le cadre des missions imparties au service.

Pour la bonne marche du service, des pôles de compétence prioritaire sont constitués.

Au sein de l'équipe, trois collaborateurs ont pour mission principale le traitement des consultations juridiques.

Un collaborateur ainsi que le directeur juridique ont pour mission principale le traitement des grands projets et de la veille juridique.

Enfin, suite au rattachement au service juridique des assignations et des réclamations par voie d'avocats dirigées contre la Banque, la personne qui était en charge de cette activité au sein du contentieux continue de la gérer avec d'autres collaborateurs de ce service, tout en contribuant à répondre aux consultations.

Il est entendu que, compte tenu des charges de travail respectives, chaque collaborateur peut intervenir pour le compte des autres pôles de compétence.

Les missions du service juridique

Les principales missions imparties au service sont les suivantes :

- ▶ apporter son assistance juridique aux différentes unités de la Banque ;

- ▶ assurer le suivi de la réglementation et de la jurisprudence pouvant avoir un impact sur l'activité de la Banque ;
- ▶ rédiger les circulaires de nature juridique ainsi que les contrats types et spécifiques utilisés par la Banque ;
- ▶ étudier et négocier d'un point de vue juridique les contrats proposés par les clients ou les prestataires de services ;
- ▶ examiner les nouveaux produits commerciaux que la Banque envisage de diffuser auprès de sa clientèle ;
- ▶ procéder à la dénonciation des garanties financières délivrées aux professions réglementées ;
- ▶ donner un point de vue juridique sur les réclamations émanant de la clientèle ;
- ▶ gérer les réclamations par voie d'avocats et les assignations dirigées contre la Banque.

L'organisation de la veille juridique

Toutes les modifications législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant avoir des conséquences pour la Banque sont analysées afin de déterminer s'il y a lieu de rédiger une procédure spécifique ou de rédiger ou modifier les actes utilisés par la Banque.

La diffusion de la veille juridique au sein de la Banque revêt trois formes :

- ▶ l'information générale ou ciblée dès que possible de certains collaborateurs de la Banque sur toutes les nouveautés législatives, réglementaires et jurisprudentielles (envoi de mails spécifiques à un groupe métier de collaborateurs) ;
- ▶ la publication de nouvelles circulaires ou de circulaires modifiées consécutives à un nouveau contexte législatif, réglementaire ou jurisprudentiel ;
- ▶ la mise aux normes des cadres d'acte consécutive à ces changements.

Le flux de consultations

En 2014, le service juridique a répondu, outre la veille juridique, les grands chantiers, les consultations par téléphone et les entretiens directs avec les services utilisateurs, à 1 480 questions.

Pour l'accomplissement de sa mission, son intervention s'opère au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

En liaison avec la direction de la conformité et des contrôles permanents, elle participe ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières.

Elle est consultée, dans le cadre du comité d'agrément des produits, afin de donner son avis sur les éventuels risques juridiques qui pourraient affecter les nouveaux produits et services que la Banque envisage de commercialiser.

La direction juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

La sécurité des systèmes d'information

La Banque Palatine poursuit une démarche de limitation et de contrôle du risque du système d'information qui s'articule autour de sa politique de sécurité des systèmes d'informations et se traduit par des procédures de sécurité informatique renforcées, par sa participation à la veille organisée par le Groupe BPCE autour de la vulnérabilité des systèmes et des réseaux ainsi que par des campagnes de sensibilisation.

Parmi les principales actions réalisées au titre de la sécurité du système d'information figure la poursuite de la prise en compte de la nouvelle cartographie des contrôles permanents du Groupe BPCE couvrant l'ensemble des domaines de la sécurité.

A fin 2014, les contrôles de niveau 1 ont été affectés et repris par le responsable coordination technique qualité et sécurité du système d'information (RCQTS) nouvellement affecté au département informatique et réseaux. Ceci a permis une hausse de la réalisation à presque 100 % au quatrième trimestre 2014 pour un taux de conformité de 81,80 % qui se traduisent au niveau 2, suivant les exigences du groupe dans l'outil Pilcop, par un taux de conformité de 72,44 % sur l'année 2014.

Veille sécurité

La veille sur la cybercriminalité se poursuit tant sur la surveillance des noms de domaine que sur les tentatives de fraude et de malveillance, en incluant les nouveaux noms de domaine issus des projets menés en 2014.

En 2014, la Banque Palatine a été confrontée à trois types de fraudes de cybercriminalité :

- fraude aux présidents ;
- fraude sur fax « interne » ;

- campagne de *phishing* avec faux site web Palatine.

Aucune de ces attaques n'a entraîné de perte pour la Banque qui a en outre renforcé ses dispositifs (messagerie sécurisée pour les membres du comité exécutif, procédure d'authentification manuelle des fax internes, migration vers un dispositif *ScanToMail* sécurisé interne).

Actions menées pour réduire les risques

La Banque Palatine a poursuivi en 2014 la mise en conformité de son système d'information avec les règles de sa politique de sécurité du système informatique (PSSI), elle-même déclinée à partir de la politique de sécurité du système informatique du Groupe BPCE.

Elle a engagé une analyse approfondie de la conformité à la PSSI avec les experts métiers.

Elle a engagé une révision de la cartographie des risques opérationnels de SSI *via* la démarche groupe sur les activités monétiques et crédit à la consommation.

L'implémentation d'une solution de gestion des identités et des habilitations, qui permettra une meilleure vérification des habilitations au système d'information de la Banque, sera effective sur le premier trimestre 2015.

Des campagnes de sensibilisation à la sécurité du système informatique sont effectuées pour les nouveaux arrivants. Des campagnes événementielles sont aussi menées lors des faits marquants.

La Banque Palatine a fait procéder en 2011 à un test d'intrusion externe sur ses sites internet d'accès distants. Les recommandations issues de cet audit ont fait l'objet d'un plan d'action et les adaptations nécessaires ont été finalisées en 2014.

Les recommandations issues de l'audit sécurité sur la banque électronique ont été mises en œuvre progressivement depuis 2012, avec une réalisation complète sur le second semestre 2014.

Les corrections de failles de sécurité sur les postes de travail et les serveurs *Windows*, *Linux* sont intégrées dans un processus récurrent de prise en compte et de correction. Un contrôle sur l'application effective de ces correctifs reste à renforcer.

La mise en œuvre des recommandations de l'audit de sécurité du serveur eBICS n'a pu être complétée et sera finalisée sur le premier trimestre 2015.

Concernant l'audit général de la société Ernst & Young réalisé à la demande de la direction générale, sans attendre le rapport définitif et les recommandations à venir, certains projets ont été engagés :

- contrôle des accès administrateurs (outil *cyberark*) ;
- maîtrise des logs (outil *splunk*) ;
- maîtrise des accès aux contrôleurs de domaine et à la messagerie électronique (outil *Change Auditor*).

L'avancement de ces projets n'atteint pas la maturité exigée et devra faire l'objet de renforcement en 2015.

Continuité d'activité

L'exercice du Plan de reprise d'activité informatique (PRA) n'a pu se dérouler en 2014 et a été repoussé en 2015 après validation de la direction générale.

Axes de progrès identifiés

Les actions qui seront menées en 2015 par la Banque Palatine afin de réduire son exposition aux risques informatiques sont les suivantes :

- ▶ la poursuite de la cartographie des risques opérationnels de SSI via la démarche groupe afin de couvrir l'ensemble des activités ;
- ▶ l'intégration du plan de contrôle 2015 du Groupe BPCE ;
- ▶ le déploiement d'un système d'autorisation non rejouable (ANR) sur le site de banque à distance pour la clientèle des particuliers qui a été repoussé sur 2015 ;
- ▶ la poursuite des travaux sur les outils de maîtrise des accès aux ressources sensibles via les outils *cyberark*, *splunk* et *Change Auditor* ;
- ▶ l'anticipation des fins de maintenance des logiciels Windows toujours présents sur le système d'information :
 - Poste XP avril 2014 ;
 - Serveur 2003 juillet 2015 ;
- ▶ le renforcement du contrôle de déploiement effectif des correctifs de sécurité.

Plan de continuité d'activité (PCA)

Les instances et acteurs en charge de la continuité d'activité

La continuité d'activité au sein de la Banque Palatine est structurée autour d'une filière continuité d'activité, regroupant le responsable du Plan de continuité d'activité (RPCA), les responsables correspondants PCA métiers et les correspondants PCA support.

Suite à la charte de continuité d'activité groupe (CCA-G) publiée en 2010, le référentiel de Bonnes pratiques de continuité d'activité groupe (BPCA-G) a été livré aux entreprises pour aider les établissements à constituer leur PCA.

Le dispositif PCA de la Banque Palatine et le plan d'actions pour l'année en cours sont déclinés et validés, conformément au référentiel de bonnes pratiques édicté par le groupe, lors des comités de pilotage PCA.

Les comités de pilotage du PCA, intégrés au comité des risques opérationnels et sécurité (CROS), se tiennent à une fréquence semestrielle. En cas de décision urgente un comité exceptionnel peut avoir lieu lors d'un CROS trimestriel. Le CROS est présidé par le membre du comité de direction générale en charge du Secrétariat général.

Organisation du dispositif de continuité d'activité

Le PCA de la Banque Palatine est composé des plans suivants :

- ▶ PGC : le Plan de gestion de crise permet d'organiser la gestion de la continuité des services et le retour à la normale ;
- ▶ PCOM : les Plans de communication interne et externe permettent de mettre en œuvre les outils de communication de crise ;
- ▶ PHE/PRE : les Plans d'hébergement et de repeuplement permettent d'assurer l'équipement et l'organisation des sites de repli ;
- ▶ PRA : le Plan de reprise des activités informatiques permet de redémarrer les équipements informatiques ;
- ▶ PCO : les Plans de continuités d'opérations métiers décrivent les procédures de contournement pour chaque activité critique et pour les *scenarii* de crises retenus : indisponibilité de l'informatique, indisponibilité des locaux, indisponibilité des compétences ;
- ▶ le Plan de maintien en condition opérationnelle définit la politique de révision des plans transverses et métiers.

Suivi et pilotage

Un point d'avancement détaillé est fourni lors du comité des risques opérationnels et sécurité.

Annuellement, une campagne de maintien en conditions opérationnelles, associant l'ensemble des correspondants métiers, permet d'assurer le suivi des plans métiers.

Semestriellement, et sur la base d'un questionnaire portant sur les règles de bonnes pratiques groupe, un état de situation est produit par la direction de la sécurité et de la continuité d'activité groupe (DSCA-G). Il permet de situer la Banque par rapport aux autres établissements et d'orienter le plan d'actions.

Annuellement, la campagne de contrôles permanents de continuité d'activité niveau 2, organisée par la DSCA-G est réalisée par le RPCA sous l'outil PILCOP.

Faits marquants de l'année écoulée et axes de progrès identifiés

En 2014, nous avons poursuivi l'amélioration et le renforcement de notre dispositif PCA pour tendre vers les meilleures pratiques possibles conformément au référentiel des bonnes pratiques continuité d'activité du Groupe BPCE.

Parmi les faits marquants, on retiendra tout particulièrement :

- ▶ la réalisation avec succès d'un exercice PCA impliquant l'utilisateur final :

L'exercice PCA avait pour objectif de tester le scénario « locaux indisponibles », avec le déplacement et la poursuite d'activité sur notre site de secours de Noisy-Le-Grand (site IBM), d'environ 80 personnes ;

- ▶ la formation des nouveaux entrants de la filière PCA ;
- ▶ la sensibilisation des collaborateurs de la filière à la continuité d'activité et le déploiement du module sensibilisation groupe, à l'ensemble des collaborateurs ;
- ▶ l'intégration de 3 nouvelles activités dans le dispositif.

En 2015, notre plan d'actions prévoit notamment de :

- ▶ élaborer avec le concours de la direction des ressources humaines, le plan de gestion des impacts humains, et améliorer la prise en compte du scénario d'indisponibilité des compétences ;

- ▶ poursuivre l'amélioration du suivi des PCA des prestataires externes en charge d'activités critiques avec la réalisation de tests de continuité d'activité ;
- ▶ réaliser 1 exercice PCA avec repli des utilisateurs et un exercice PCA avec reprise de l'activité sur les équipements informatiques du site de secours en faisant participer les utilisateurs ;
- ▶ sensibiliser l'ensemble des collaborateurs ainsi que les nouveaux entrants à la continuité d'activité.

Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances dont le responsable est le directeur général délégué en charge des finances et des opérations bancaires.

Les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication.

La comptabilité

Principales missions de la direction comptable

- ▶ Elaborer les comptes individuels ;
- ▶ Elaborer les comptes consolidés du Groupe Palatine en conformité avec les normes applicables au Groupe BPCE ;
- ▶ Veiller à la production des états et des ratios réglementaires ;
- ▶ Définir les schémas comptables en veillant au respect des normes et référentiels comptables groupe ;
- ▶ Exercer les contrôles de premier niveau sur les domaines comptables et réglementaires, permettant de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur ;
- ▶ Identifier et évaluer les conséquences en matière comptable de la mise en œuvre des projets de l'entreprise ;
- ▶ Apporter son expertise pour le développement du système d'information comptable ;
- ▶ Assurer la comptabilité fournisseurs et le paiement des factures.

Présentation du dispositif de contrôle interne de la direction comptable

La Banque Palatine établit des comptes consolidés sur base trimestrielle en référentiel IFRS et en effectue une publication semestrielle. La consolidation des données est réalisée sur la base des arrêtés comptables de chaque entité incluse dans le périmètre de consolidation.

Les données alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation. La Banque Palatine utilise l'outil groupe, basé et maintenu à l'organe central, qui permet d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe Palatine et du Groupe BPCE.

Le dispositif de contrôle interne de la Banque Palatine concourt à la maîtrise des risques et à la qualité de l'information comptable et réglementaire.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Sur la qualité de l'information comptable et financière, le dispositif de contrôle est encadré par la charte de la révision comptable et réglementaire, approuvée par le directoire de BPCE le 10 mai 2010. Cette charte est unique pour le Groupe BPCE et applicable à l'ensemble des entreprises surveillées sur base consolidée.

Déclinaison du dispositif de contrôle sur les données comptables et financières

Au sein de la Banque Palatine

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire sont exercés par différents acteurs internes ou externes à l'établissement qui permettent d'assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles à trois niveaux :

- un niveau de base, dit contrôle de premier niveau relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement.

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire de premier niveau permettent de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur. Ils s'appuient autant que possible sur les systèmes intégrés de gestion.

Tous les services et/ou directions opérationnelles sont responsables des contrôles de premier niveau des activités de leur périmètre et sont garants de la maintenance et de la démonstration de la piste d'audit, de la pièce d'origine à la comptabilisation dans les comptes internes affectés. Le processus de justification des comptes internes constitue l'aboutissement du contrôle de premier niveau.

La justification des comptes internes s'effectue désormais dans l'outil groupe de justification comptable « Comptabase ». Cet outil a été mis en place progressivement au cours du premier semestre 2014.

Compte tenu de sa responsabilité dans ce dispositif, le directeur comptable assure la coordination des contrôles comptables et réglementaires de premier niveau de l'ensemble des contributeurs au processus ;

- un niveau intermédiaire, dit contrôle de second niveau organisé et exécuté sous la responsabilité d'une fonction dédiée au sein de la direction comptable : la révision comptable.

La révision comptable exerce des contrôles permanents et indépendants de deuxième niveau, destinés à fiabiliser les processus de traitement et à conforter la qualité des informations comptables et réglementaires.

Les missions de la révision s'exercent essentiellement autour de trois axes :

- le contrôle des comptes sociaux ;
- le contrôle des états prudentiels et réglementaires ;
- l'organisation du dispositif de contrôle comptable.

Sur ce dernier point, la révision comptable met progressivement en place un référentiel des contrôles de premier et deuxième niveaux, pour lui permettre d'asseoir ses contrôles de second niveau sur ceux du premier niveau.

Compte tenu de la nature de ses missions, exigeant des compétences comptables et une connaissance avancée des processus comptables opérationnels, la révision relève de la direction comptable, rattachée au directeur général délégué en charge des finances et des opérations bancaires.

Le responsable de la révision est rattaché :

- hiérarchiquement au directeur comptable ;
 - fonctionnellement à la direction de la conformité et des contrôles permanents ; à ce titre, le comité d'audit et de contrôle interne valide le plan de contrôle annuel et prend connaissance du bilan de l'activité de la révision comptable ;
 - fonctionnellement au département révision finances du Groupe BPCE.
- un niveau supérieur, dit contrôle de troisième niveau, portant sur :
- des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne ou de l'Inspection générale Groupe BPCE ;
 - des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Au sein de BPCE

La direction finances groupe anime, au sein de l'organe central, le dispositif permanent de contrôle de la comptabilité et des états réglementaires dans le cadre d'une filière fonctionnelle, de révision comptable et réglementaire dont les règles sont précisées dans la charte de la révision comptable et réglementaire.

Au sein de la direction finances groupe, cette filière fonctionnelle est animée par le département révision finances. Son directeur, rattaché au directeur financier exécutif, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En outre, le directeur de révision finances est membre permanent du comité de coordination du contrôle interne groupe qui réunit, sous la présidence du directoire, les membres du directoire en charge respectivement des finances et des opérations, les responsables des fonctions de contrôles permanents et périodiques.

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le principal rôle du département révision finances est d'assurer un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et réglementaire du Groupe BPCE.

Le contrôle de gestion

La fonction contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Au sein du Groupe BPCE, la filière contrôle de gestion est régie par une charte de fonctionnement précisant notamment les missions exercées par le contrôle de gestion.

Au sein de la Banque Palatine, la fonction est exercée par la direction du contrôle de gestion dont le directeur est rattaché au directeur général délégué en charge des finances et opérations bancaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

- accompagner le pilotage stratégique et la maîtrise des résultats.

Cette première mission est réalisée pour le compte de la direction générale de la Banque Palatine. Elle a trait à la planification financière, au contrôle des résultats et à la publication d'informations financières.

Elle s'appuie sur le cycle de planification défini en central par le contrôle de gestion BPCE, intégrant des vues prévisionnelles à moyen long terme (le plan stratégique), à horizon d'un an (le budget) et infra-annuelles (atterrissages/estimés).

Elle inclut également des études ponctuelles pour alimenter le dialogue de gestion sur l'opportunité de déployer des activités nouvelles, arbitrer des choix d'investissements.

Elle vise à produire l'information la plus pertinente sous forme de tableaux de bord à destination de la direction générale (ex : flash d'activité commercial, tableau de bord financier) ;

- mesurer, analyser et contribuer à optimiser les performances.

Cette mission recouvre la mise en évidence des contributions aux résultats de l'entreprise de chaque ligne métier, produit, réseau commercial. Elle s'appuie sur les méthodes et techniques de valorisation et de ventilation des charges et produits issus de la comptabilité analytique selon les conventions en vigueur dans le Groupe BPCE ;

- concevoir les normes et outils de gestion de l'entreprise.

Le contrôle de gestion a un rôle de normalisateur au regard de la définition et mise en œuvre des indicateurs de gestion. Il est le garant de la fiabilité des données de gestion alimentant les différents reportings et communications financières. Il concourt à l'élaboration des reportings d'activité et de gestion permettant le pilotage de l'entreprise.

La communication

La direction de la communication, rattachée au secrétaire général, est responsable de la diffusion de l'information financière, publiée et mise à disposition des analystes financiers et des investisseurs institutionnels, sur le site internet de Banque Palatine et à travers des documents et de leur actualisation enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Le processus de validation mis en place est adapté à la nature de chaque publication.

Les missions de la communication dans le domaine de l'information comptable et financière sont de coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats et de l'évolution de la Banque pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Jean-Yves FOREL

Président du conseil d'administration

COMPTES

2

1	Comptes individuels annuels au 31 décembre 2014	46
2	Notes annexes aux comptes individuels annuels	49
3	Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2014	82
4	Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	89

1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2014

1.1 Bilan et hors bilan

Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales		313,9	35,0
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	1 061,0	132,8
Créances sur les établissements de crédit	3.1	5 663,2	5 331,7
Opérations avec la clientèle	3.2	7 465,5	7 175,4
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	640,6	578,0
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	2,5	4,5
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	3,9	3,0
Parts dans les entreprises liées	3.4	9,9	10,8
Immobilisations incorporelles	3.6	115,6	114,9
Immobilisations corporelles	3.6	22,4	25,4
Autres actifs	3.8	183,4	62,8
Comptes de régularisation	3.9	126,4	112,3
TOTAL DE L'ACTIF		15 608,2	13 586,5

Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	2 570,4	1 626,3
Engagements de garantie	4.1	1 111,2	1 135,4
Engagements sur titres		0,0	37,6

Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 448,1	2 089,7
Opérations avec la clientèle	3.2	8 135,8	7 829,7
Dettes représentées par un titre	3.7	3 903,8	2 547,3
Autres passifs	3.8	34,0	49,8
Comptes de régularisation	3.9	114,8	133,9
Provisions	3.10	60,1	58,5
Dettes subordonnées	3.11	120,5	120,6
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	1,3	1,3
Capitaux propres hors FRBG	3.13	789,7	755,9
Capital souscrit		538,8	538,8
Primes d'émission		56,7	56,7
Réserves		39,4	37,5
Report à nouveau		101,2	85,1
Résultat de l'exercice (+/-)		53,5	37,7
TOTAL DU PASSIF		15 608,2	13 586,5

Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	613,2	1 196,7
Engagements de garantie	4.1	386,5	474,9
Engagements sur titres		1,8	2,8

1.2 Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	372,0	349,1
Intérêts et charges assimilées	5.1	(153,0)	(137,5)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	9,4	8,9
Commissions (produits)	5.4	67,0	67,9
Commissions (charges)	5.4	(5,1)	(8,1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	7,9	6,3
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0,8	2,5
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	2,9	1,8
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(2,6)	(1,4)
PRODUIT NET BANCAIRE		299,2	289,5
Charges générales d'exploitation	5.8	(170,4)	(163,8)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10,8)	(11,2)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		118,0	114,5
Coût du risque	5.9	(41,9)	(59,7)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		76,1	54,8
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(0,8)	1,6
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		75,4	56,4
Impôt sur les bénéfices	5.12	(21,9)	(18,7)
RÉSULTAT NET		53,5	37,7

2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

NOTE 1	Cadre général	50	NOTE 4	Informations sur le hors-bilan et opérations assimilées	73
1.1	Le Groupe BPCE	50	4.1	Engagements reçus et donnés	73
1.2	Mécanisme de garantie	50	4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	74
1.3	Événements significatifs	51	4.3	Ventilation du bilan par devise	75
1.4	Événements postérieurs à la clôture	51	4.4	Opérations en devises	76
NOTE 2	Principes et méthodes comptables	52	NOTE 5	Informations sur le compte de résultat	76
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	52	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	76
2.2	Changements de méthodes comptables	52	5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	76
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	52	5.3	Revenus des titres à revenu variable	76
NOTE 3	Informations sur le bilan	60	5.4	Commissions	77
3.1	Opérations interbancaires	60	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	77
3.2	Opérations avec la clientèle	61	5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	77
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	62	5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	77
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	64	5.8	Charges générales d'exploitation	78
3.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples	66	5.9	Coût du risque	78
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	66	5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	79
3.7	Dettes représentées par un titre	67	5.11	Résultat exceptionnel	79
3.8	Autres actifs et autres passifs	67	5.12	Impôt sur les bénéfices	79
3.9	Comptes de régularisation	68	NOTE 6	Autres informations	80
3.10	Provisions	68	6.1	Consolidation	80
3.11	Dettes subordonnées	71	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	80
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux	72	6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	81
3.13	Capitaux propres	72	6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	81
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	72			

NOTE 1

Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- ▶ Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- ▶ la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- ▶ les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42, rue d'Anjou 75008 Paris (France).

Les activités des principales filiales et participations de la Banque Palatine se répartissent autour de trois pôles :

- ▶ les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- ▶ les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- ▶ les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

La Banque Palatine a procédé à deux changements d'estimation au cours de l'exercice 2014 :

- l'un, relatif à l'évaluation du risque de contrepartie pour les dérivés (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) (cf. notes 2.3.10 et 3.10.1) ;
- l'autre, relatif au paramètre de calcul des effets d'actualisation des créances à la clientèle (cf. notes 3.2.2 et 5.9).

Par ailleurs, la Banque Palatine a effectué un test de dépréciation de la valorisation des titres de sa filiale ARIES Assurance. Ce test a conduit à une dépréciation de la valeur de ces titres de 0,9 million d'euros (cf. notes 3.4 et 5.10).

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2014.

NOTE 2

Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Palatine sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les états financiers individuels sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 13 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée Générale du 20 mai 2015.

2.2 Changements de méthodes comptables

À compter du 1^{er} janvier 2014, la Banque Palatine applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1^{er} janvier 2014 est une réduction de 0,3 million d'euros provenant d'écarts actuariels accumulés.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes

du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts

marginiaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont

présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'opération.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM

et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le

caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- ▶ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ▶ lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ▶ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ▶ lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- ▶ le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs ;
- ▶ et le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- ▶ constructions : 30 ans ;
- ▶ équipements techniques : 20 ans ;
- ▶ aménagements : 10 ans ;
- ▶ mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- ▶ matériels informatiques : 3 à 5 ans.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations

définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque

période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

L'article 5 du CRBF 9015 (intégré dans le règlement de l'ANC n°201407 du 26 novembre 2014 à l'article 25252) précise que la valeur de marché d'un instrument financier à terme doit tenir compte du risque de contrepartie lorsque la valeur de marché est utilisée à des fins de comptabilisation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses figurent, notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*).

En conséquence, le Groupe BPCE a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré une charge de 1,4 million d'euros sur le résultat de la Banque Palatine au titre de la CVA.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- ▶ pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- ▶ pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de

l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- ▶ commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- ▶ commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Palatine a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale, qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt, dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

NOTE 3

Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables

(ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

en millions d'euros		
Actif	31/12/2014	31/12/2013
<i>Comptes ordinaires</i>	55,1	42,4
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	680,7	43,6
Créances à vue	735,8	85,9
<i>Comptes et prêts à terme</i>	4 899,8	5 216,6
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	2,5	2,5
Créances à terme	4 902,3	5 219,1
Créances rattachées	25,1	26,7
TOTAL	5 663,2	5 331,7

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 689 millions d'euros à vue et 4 655,8 millions d'euros à terme au 31 décembre 2014 contre respectivement 61,4 et 4 981,3 millions d'euros à fin 2013.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 248 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 245 millions à fin 2013.

en millions d'euros		
Passif	31/12/2014	31/12/2013
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	266,3	399,8
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	75,0	0,0
<i>Autres sommes dues</i>	12,7	9,5
Dettes rattachées à vue	0,2	0,4
Dettes à vue	354,1	409,8
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 051,6	1 481,7
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	37,6	189,1
Dettes rattachées à terme	4,9	9,1
Dettes à terme	2 094,0	1 679,9
TOTAL	2 448,1	2 089,7

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 71,7 millions d'euros à vue et 1 833,2 millions d'euros à terme au 31 décembre 2014 contre respectivement 59,7 et 1 302,2 millions d'euros à fin 2013.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Actif		
Comptes ordinaires débiteurs	391,7	348,4
Créances commerciales	199,7	203,5
<i>Crédits à l'exportation</i>	87,6	92,9
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 266,1	1 275,1
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 647,3	1 504,8
<i>Crédits à l'habitat</i>	1 739,8	1 690,6
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	1 718,0	1 683,6
<i>Prêts subordonnés</i>	4,4	3,7
<i>Autres</i>	101,8	70,6
Autres concours à la clientèle	6 565,0	6 321,4
Créances rattachées	20,7	20,7
Créances douteuses	541,5	512,4
Dépréciations des créances sur la clientèle	(253,0)	(231,1)
TOTAL	7 465,5	7 175,4
<i>Dont créances restructurées</i>	155,7	106,8
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	2,0	23,9

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale où l'établissement est installé s'élèvent à 613,2 millions d'euros.

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Passif		
Comptes d'épargne à régime spécial	990,1	1 005,9
<i>Livret A</i>	162,7	158,7
<i>PEL/CEL</i>	282,7	276,6
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	544,7	570,6
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	7 104,3	6 786,7
Autres sommes dues	33,6	26,6
Dettes rattachées	7,7	10,5
TOTAL	8 135,8	7 829,7

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :*

	31/12/2014			31/12/2013		
en millions d'euros	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 783,0		5 783,0	5 065,8		5 065,8
Autres comptes et emprunts		1 321,3	1 321,3		1 720,9	1 720,9
TOTAL	5 783,0	1 321,3	7 104,3	5 065,8	1 720,9	6 786,7

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 971,7	450,5	210,5	277,1	170,5
Entrepreneurs individuels	7,7	0,6	0,3	0,4	0,2
Particuliers	1 180,2	89,0	41,6	54,8	33,7
Administrations privées	17,3	1,3	0,6	0,8	0,5
Administrations publiques et sécurité sociale	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	7 177,4	541,5	253,0	333,0	204,9
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	6 894,1	512,4	231,1	295,2	185,2

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en millions d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	994,9	49,8	1 044,6		129,6	129,6
Créances rattachées	15,4	1,1	16,5		3,2	3,2
Dépréciations	(0,1)		(0,1)			
Effets publics et valeurs assimilées	1 010,1	50,9	1 061,0		132,8	132,8
Valeurs brutes	218,4	419,0	637,4	156,9	404,2	561,1
Créances rattachées	3,6	6,7	10,3	12,9	11,1	24,0
Dépréciations	(7,1)	0,0	(7,1)	(6,9)	(0,1)	(7,1)
Obligations et autres titres à revenu fixe	214,9	425,7	640,6	162,8	415,2	578,0
Valeurs brutes	2,5		2,5	4,5		4,5
Actions et autres titres à revenu variable	2,5		2,5	4,5		4,5
TOTAL	1 227,5	476,6	1 704,1	167,3	548,0	715,2

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 484,2 millions d'euros.

L'évolution des effets publics et valeurs assimilées s'explique principalement par l'acquisition de titres souverains (Finlande, Belgique, Autriche, Pays-Bas et Espagne) s'inscrivant dans le cadre de la politique de placement de liquidités.

La Banque Palatine ne détient pas de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, la Hongrie ou l'Italie.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en millions d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	994,8	49,8	1 044,5	88,0	355,1	443,1
Titres non cotés	0,0	0,0	0,0	60,9	48,9	109,8
Créances douteuses				1,1		1,1
Créances rattachées	15,4	1,1	16,5	12,9	11,1	24,0
TOTAL	1 010,1	50,9	1 061,0	162,8	415,2	578,0
dont titres subordonnés	4,9		4,9	2,9		2,9

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 9,2 millions d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013,

les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 3,6 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0,1 million d'euros au 31 décembre 2014 contre 0,1 million d'euros au 31 décembre 2013.

Actions et autres titres à revenu variable

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
	Placement	Placement
Titres cotés	2,5	4,5
TOTAL	2,5	4,5

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 2,5 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 4,5 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en millions d'euros	31/12/2013	Achats	Remboursements	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2014
Effets publics	132,8	0,0	(80,0)	0,1	(2,0)	50,9
Obligations et autres titres à revenu fixe	415,3	202,0	(187,1)	(0,5)	(3,9)	425,7
TOTAL	548,0	202,0	(267,1)	(0,4)	(5,9)	476,6

3.3.3 Reclassements d'actifs

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Banque Palatine a opéré des reclassements d'actifs en octobre 2008.

Type de reclassement en millions d'euros	Montant reclassé restant à la clôture de l'exercice 2013	Titres échus au cours de l'exercice 2014	Montant reclassé restant à la clôture de l'exercice 2014	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	14,8	4,8	10,0	0,0		0,6

Aucun reclassement n'a été effectué en 2014.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2014
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	3,1	1,0	(0,2)	4,0
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	10,8	0,0	0,0	10,8
Valeurs brutes	13,8	1,0	(0,2)	14,7
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(0,1)	0,0	0,1	(0,0)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0,0	(0,9)	0,0	(0,9)
Dépréciations	(0,1)	(0,9)	0,1	(0,9)
TOTAL	13,8	0,2	(0,1)	13,9

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2014	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2014	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2014	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2014	
				Brute	Nette
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION					
Filiales (détenues à + de 50 %)					
SA PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou – 75008 PARIS	1,9	16,0	100 %	5,8	5,8
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS UN 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION					
Filiales françaises (ensemble)				5,0	4,2
Participations dans les sociétés françaises				3,9	3,9

Filiales et participations	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2014	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2014	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2014	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2014	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2014	Observations
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION						
Filiales (détenues à + de 50 %)						
SA PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou – 75008 PARIS	0,0	0,0	33,1	9,3	8,3	0,0
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS UN 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION						
Filiales françaises (ensemble)	0,0	0,1			0,4	0,0
Participations dans les sociétés françaises	0,0	0,0			0,7	0,0

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Entreprises indéfiniment responsables

Dénomination	Siège	Forme juridique
DOMAINE DU GRAND DUC	20, avenue André Prothin – 92060 PARIS LA DEFENSE	Société en nom collectif
GIE TADORNE AVIATION	88 avenue de France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE ACHATS	12/20, rue Fernand Braudel – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS	42, rue d'Anjou – 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS 24	7, rue Pierre Brun – 77000 MELUN	Groupement d'intérêt économique

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en millions d'euros	31/12/2014			31/12/2013
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	1,0	0,0	1,0	1,1
Dettes	0,5	0,1	0,5	0,3
Engagements de garantie donnés	0,0	0,1	0,1	0,1

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'opération.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en millions d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Droits au bail et fonds commerciaux	106,5	0,1	0,0		106,6
Logiciels	26,8	5,9	(5,3)	0,0	27,4
Autres	1,5	0,0	0,0	(0,4)	1,2
Valeurs brutes	134,8	6,0	(5,3)	(0,4)	135,1
Droits au bail et fonds commerciaux	1,1		0,0		1,1
Logiciels	18,7	4,8	(5,2)	0,0	18,4
Amortissements et dépréciations	19,8	4,8	(5,2)	0,0	19,5
TOTAL VALEURS NETTES	114,9	1,2	(0,1)	(0,4)	115,6

3.6.2 Immobilisations corporelles

en millions d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains	22,6	2,9	(4,1)	(0,9)	20,5
Autres	44,5	4,5	(5,3)	(0,4)	43,4
Immobilisations corporelles d'exploitation	67,1	7,4	(9,3)	(1,3)	63,9
Immobilisations hors exploitation	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0
Valeurs brutes	67,1	7,4	(9,3)	(0,3)	64,9
Terrains	13,8	0,7	(1,2)		13,2
Autres	27,9	5,3	(3,9)	(0,6)	28,7
Immobilisations corporelles d'exploitation	41,7	6,0	(5,2)	(0,6)	41,9
Immobilisations hors exploitation	0,0			0,6	0,6
Amortissements et dépréciations	41,7	6,0	(5,2)	0,0	42,5
TOTAL VALEURS NETTES	25,4	1,5	(4,2)	(0,3)	22,4

3.7 Dettes représentées par un titre

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	0,2	0,3
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	3 845,6	2 484,0
Emprunts obligataires	0,0	10,0
Autres dettes représentées par un titre	52,8	49,5
Dettes rattachées	5,2	3,5
TOTAL	3 903,8	2 547,3

L'augmentation de ce poste provient essentiellement d'émissions de certificats de dépôts réalisés au cours de l'exercice.

3.8 Autres actifs et autres passifs

en millions d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances et dettes sociales et fiscales	0,2	14,6	0,4	13,9
Dépôts de garantie versés et reçus	162,3	0,4	38,5	13,6
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	20,9	18,9	23,8	22,3
TOTAL	183,4	34,0	62,8	49,8

Les dépôts de garantie versés enregistrent les versements de « cash collateral » qui s'élèvent fin 2014 à 153,7 millions d'euros.

3.9 Comptes de régularisation

en millions d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1,9	0,0	0,0	4,3
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0,1	2,9	0,0	0,0
Charges et produits constatés d'avance	1,5	3,1	2,7	4,0
Produits à recevoir/Charges à payer ⁽¹⁾	23,7	67,2	27,4	59,8
Valeurs à l'encaissement	31,1	33,5	26,5	58,6
Autres ⁽²⁾	68,0	8,1	55,7	7,1
TOTAL	126,4	114,8	112,3	133,9

(1) Les charges à payer enregistrent à fin 2014 26,9 millions d'euros de charges de frais de personnel (congrés payés, RTT, compte épargne temps, charges sociales ...), 27,2 millions d'euros d'intérêts courus sur des instruments financiers (swaps de taux, contrats de CAP, floors).

(2) Le poste « Autres » enregistre principalement des crédits échus à la date de clôture en attente de déboucement.

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Report à nouveau	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	23,7	7,5	(4,5)	(0,4)	0,0	26,3
Provisions pour engagements sociaux	14,6	0,4	0,0	0,0	0,3	15,3
Provisions pour PEL/CEL	7,7	0,0	(3,9)	0,0	0,0	3,8
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0,0	1,4	0,0	0,0	0,0	1,4
Provisions pour impôts	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Litiges	2,4	0,3	0,0	0,0	0,0	2,7
Provisions pour risques	7,8	0,4	(1,1)	0,0	0,0	7,1
Autres	1,9	1,2	0,0	0,0	0,0	3,1
Autres provisions pour risques	12,5	3,3	(1,1)	0,0	0,0	14,7
TOTAL	58,5	11,2	(9,5)	(0,4)	0,3	60,1

Le Groupe BPCE a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré une charge de

1,4 million d'euros au titre de la CVA sur le résultat de la Banque Palatine enregistré sur la ligne « Portefeuille titres et instruments financiers ». La DVA n'est pas enregistrée en comptabilité sociale.

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	223,9	62,3	(26,2)	(16,4)	0,3	243,9
Dépréciations sur autres créances	3,1					3,1
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	227,0	62,3	(26,2)	(16,4)	0,3	247,0
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	7,0	7,5	(2,7)	(0,4)	0,0	11,5
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	16,7		(1,9)			14,8
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	23,7	7,5	(4,5)	(0,4)	0,0	26,3
TOTAL	250,6	69,8	(30,8)	(16,8)	0,3	273,2

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Palatine est limité au versement des cotisations 11,3 millions d'euros en 2014.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Palatine concernent les régimes suivants :

- ▶ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ▶ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
Dette actuarielle	0,6	13,1	2,5	16,3	0,6	12,1	2,3	15,0
Ecart actuariel non reconnu gains/(pertes)	0,0	(0,9)	0,0	(0,9)	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE NET AU BILAN	0,6	12,2	2,5	15,3	0,6	12,1	2,3	15,0
Engagements sociaux passifs	0,6	12,2	2,5	15,3	0,6	12,1	2,3	15,0
Engagements sociaux actifs				0,0				0,0

/// Analyse de la charge normative de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Exercice 2013
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus	(0,1)	(0,7)	(0,2)	(1,0)	(0,8)
Coût financier	0,0	(0,3)	(0,1)	(0,4)	(0,4)
Prestations versées	0,1	0,9	0,2	1,2	1,1
Ecart actuariels	(0,1)	0,0	(0,2)	(0,2)	(0,6)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(0,4)	(0,7)

/// Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,50 %	1,50 %	1,50 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %
Taux d'inflation/dérive des salaires	1,20 %	1,20 %	1,20 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %

Le taux 1,50 % correspond à celui de la courbe des taux Bloomberg EUR composite AA 0 coupon yield 10 ans.

Les tables de mortalité utilisées sont celles établies par l'Insee pour les hommes et les femmes 2002 (TF00/02).

L'âge de départ en retraite a été calculé pour chaque salarié en fonction du nombre de trimestre nécessaire pour liquider sa retraite

de base à taux plein et d'une hypothèse d'âge d'entrée dans la vie active de 24 ans pour les cadres et de 21 ans pour les non-cadres.

Ces calculs prennent en compte également les effets de la dernière réforme des retraites à savoir l'augmentation de la durée de cotisation égale à un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour aboutir à une durée de cotisation totale de 43 ans en 2035 (hors effet Loi FILLON du mois d'août 2003).

3.10.4 Provisions PEL/CEL

/// Encours de dépôts collectés

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
▶ ancienneté de moins de 4 ans	85,5	65,4
▶ ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	43,4	77,8
▶ ancienneté de plus de 10 ans	135,1	116,3
Encours collectés au titre des plans épargne logement	264,0	259,5
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	18,6	19,3
TOTAL	282,7	278,8

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
▶ au titre des plans épargne logement	0,1	0,2
▶ au titre des comptes épargne logement	0,5	0,6
TOTAL	0,6	0,8

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en millions d'euros	31/12/2013	Dotations/reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
▶ ancienneté de moins de 4 ans		0,7	0,7
▶ ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,2	0,1	0,3
▶ ancienneté de plus de 10 ans	7,2	(4,8)	2,5
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	7,5	(4,0)	3,5
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0,2	0,1	0,3
TOTAL	7,7	(3,9)	3,8

3.11 Dettes subordonnées

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	40,0	40,0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	80,0	80,0
Dettes rattachées	0,5	0,6
TOTAL	120,5	120,6

Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2014 (en millions d'euros)	Prix d'émission (en millions d'euros)	Taux	Majoration d'intérêts en points de base ⁽¹⁾	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
EUR	29/06/2005	15,0	15,0	3,90 %			oui	18/02/2017
EUR	15/12/2005	25,0	25,0	Euribor 3 M + 0,40 %			oui	20/02/2016
EUR	28/12/2004	15,0	15,0	Euribor 3 M + 1 %	1 %	28/12/2014	non ⁽²⁾	
EUR	20/12/2005	65,0	65,0	Euribor 3 M + 0,92 %	1 %	20/12/2015	non ⁽²⁾	
TOTAL		120,0	120,0					

(1) Au-dessus de l'euribor 3 mois.

(2) les contrats prévoient la possibilité, à la seule initiative de l'emprunteur et sous réserve de l'accord préalable de la Commission Bancaire, de procéder au remboursement anticipé partiel ou total de ces prêts.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Fonds pour risques bancaires généraux	1,3	1,3
TOTAL	1,3	1,3

3.13 Capitaux propres

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2012	538,8	56,7	35,3	61,3	46,0	738,1
Mouvements de l'exercice	0,0	0,0	2,2	23,8	(8,3)	17,8
Total au 31 décembre 2013	538,8	56,7	37,5	85,1	37,7	755,9
Impact changement de méthode ⁽¹⁾				(0,3)		(0,3)
Affectation résultat 2013			1,9	16,4	(18,3)	0,0
Distribution de dividendes					(19,4)	(19,4)
Résultat de la période					53,5	53,5
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	538,8	56,7	39,4	101,2	53,5	789,7

(1) À compter du 1^{er} janvier 2014, la Banque Palatine applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf. note 2.2).

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en millions d'euros	31/12/2014						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	2,3	6,4	47,6	1 004,7			1 061,0
Créances sur les établissements de crédit	1 454,4	414,5	1 806,2	1 327,7	660,5		5 663,2
Opérations avec la clientèle	1 050,1	475,6	729,4	2 853,1	2 056,0	301,4	7 465,5
Obligations et autres titres à revenu fixe	24,4	23,8	19,4	370,1	202,9		640,6
Total des emplois	2 531,2	920,3	2 602,6	5 555,6	2 919,3	301,4	14 830,3
Dettes envers les établissements de crédit	493,7	159,8	260,2	1 482,9	51,6		2 448,1
Opérations avec la clientèle	6 746,3	455,7	501,9	425,1	6,9		8 135,8
Dettes représentées par un titre	503,2	1 741,0	1 589,2	14,0	56,4		3 903,8
Dettes subordonnées	0,5	0,0	0,0	40,0	0,0	80,0	120,5
Total des ressources	7 743,7	2 356,5	2 351,3	1 962,0	114,8	80,0	14 608,3

NOTE 4

Informations sur le hors-bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés**4.1.1 Engagements de financement**

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	1 100,0	0,0
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	115,3	131,6
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 313,0	1 462,0
<i>Autres engagements</i>	42,1	32,8
En faveur de la clientèle	1 470,4	1 626,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 570,4	1 626,3
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	613,2	1 196,7
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	613,2	1 196,7

4.1.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
▶ Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	75,1	54,6
▶ Autres garanties	10,6	12,2
D'ordre d'établissements de crédit	85,6	66,8
▶ Cautions immobilières	120,6	105,1
▶ Cautions administratives et fiscales	73,5	86,3
▶ Autres garanties données	831,5	877,1
D'ordre de la clientèle	1 025,6	1 068,6
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 111,2	1 135,4
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	386,5	474,9
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	386,5	474,9

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

en millions d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	613,2	0,0	1 318,3	0,0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0,0	4 656,1	0,0	4 539,5
TOTAL	613,2	4 656,1	1 318,3	4 539,5

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement 550,3 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 945,8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Palatine en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Palatine n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en millions d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Couverture	Juste valeur	Couverture	Juste valeur
Opérations fermes				
Contrats de taux d'intérêt	2,5		3,6	0,0
Contrats de change	2,6	0,0	0,0	0,0
Opérations sur marchés organisés	5,1		3,6	0,0
Swaps de taux d'intérêt	3 382,9	5,0	4 478,0	5,0
Swaps financiers de devises	5 423,0	0,0	1 294,5	0,0
Autres contrats à terme	29,2	0,0	29,2	0,0
Opérations de gré à gré	8 835,2	5,0	5 801,7	5,0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	8 840,3	5,0	5 805,3	5,0
Opérations conditionnelles				
Autres options	32,2	0,0	0,0	0,0
Opérations sur marchés organisés	32,2	0,0	0,0	0,0
Options de taux d'intérêt	1 818,5	0,5	1 917,9	0,3
Options de change	1 663,5	0,0	1 069,9	1,8
Opérations de gré à gré	3 482,0	0,5	2 987,8	2,1
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	3 514,2	0,5	2 987,8	2,1
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	12 354,5	5,5	8 793,0	7,1

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Palatine sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps

de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en millions d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Accords de taux futurs (FRA)						
Swaps de taux d'intérêt	5 986,4	1 010,1	6 996,5	3 461,3	1 020,2	4 481,5
Swaps financiers de devises	1 814,6		1 814,6	1 294,5		1 294,5
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	29,2		29,2	29,2		29,2
Opérations fermes	7 830,2	1 010,1	8 840,3	4 785,1	1 020,2	5 805,3
Options de taux d'intérêt	3 514,2		3 514,2	2 987,8		2 987,8
Opérations conditionnelles	3 514,2	0,0	3 514,2	2 987,8	0,0	2 987,8
TOTAL	11 344,5	1 010,1	12 354,5	7 772,8	1 020,2	8 793,0

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en millions d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Juste valeur	5,5	0,0	5,5	5,3	0,0	5,3

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en millions d'euros	31/12/2014			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	4,9	0,3		5,1
Opérations de gré à gré	3 281,8	4 514,0	29,2	7 825,0
Opérations fermes	3 286,7	4 514,3	29,2	7 830,2
Opérations sur marchés organisés	0,0	0,0		0,0
Opérations de gré à gré	1 374,9	2 093,0	46,3	3 514,2
Opérations conditionnelles	1 374,9	2 093,0	46,3	3 514,2
TOTAL	4 661,5	6 607,3	75,6	11 344,4

4.3 Ventilation du bilan par devise

en millions d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	15 221,5	15 214,7	13 363,1	13 301,0
Dollar	350,5	311,0	200,9	271,8
Livre Sterling	24,0	71,3	13,4	8,6
Franco Suisse	2,8	1,5	5,0	1,0
Yen	1,6	1,1	2,3	0,7
Autres	7,9	8,5	1,8	3,4
TOTAL	15 608,2	15 608,2	13 586,5	13 586,5

4.4 Opérations en devises

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	38,4	119,7
Monnaies à livrer non livrées	38,4	119,6
TOTAL	76,8	239,3

NOTE 5

Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en millions d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	72,9	(34,8)	38,2	79,7	(38,4)	41,3
Opérations avec la clientèle	220,2	(69,0)	151,2	212,7	(73,8)	138,9
Obligations et autres titres à revenu fixe	63,5	(45,8)	17,7	41,1	(20,6)	20,5
Dettes subordonnées	0,0	(1,7)	(1,7)	0,0	(1,7)	(1,7)
Autres	15,3	(1,8)	13,5	15,7	(2,9)	12,7
TOTAL	372,0	(153,0)	219,0	349,1	(137,5)	211,7

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 3,9 millions d'euros pour l'exercice 2014, contre une dotation de 0,3 million d'euros pour l'exercice 2013.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'activité.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Participations et autres titres détenus à long terme	0,1	0,2
Parts dans les entreprises liées	9,4	8,6
TOTAL	9,4	8,9

Dont 8,3 millions d'euros de dividendes encaissés auprès de la filiale Palatine Asset Management.

5.4 Commissions

en millions d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0,0	(0,1)	(0,1)	0,0	(0,3)	(0,3)
Opérations avec la clientèle	36,8	(0,3)	36,5	35,9	(0,2)	35,7
Opérations sur titres	6,7	0,0	6,7	9,0	(2,5)	6,6
Moyens de paiement	8,8	(4,6)	4,2	9,3	(5,1)	4,2
Prestations de services financiers	12,2	0,0	12,2	11,5	(0,0)	11,5
Autres commissions ⁽¹⁾	2,5	0,0	2,5	2,2	0,0	2,2
TOTAL	67,0	(5,1)	61,9	67,9	(8,1)	59,8

(1) Il s'agit de commissions d'ingénierie financière.

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations de change	3,8	3,8
Instruments financiers à terme	4,1	2,5
TOTAL	7,9	6,3

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
	Placement	Placement
Dépréciations		
Dotations	(0,2)	0,0
Reprises	0,1	1,8
Résultat de cession	0,9	0,7
TOTAL	0,8	2,5

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en millions d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	1,4	0,0	1,4	1,5	0,0	1,5
Autres activités diverses	1,6	(2,6)	(1,1)	0,3	(1,4)	(1,1)
TOTAL	2,9	(2,6)	0,3	1,8	(1,4)	0,3

5.8 Charges générales d'exploitation

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(63,5)	(62,1)
Charges de retraite et assimilées	(7,1)	(6,5)
Autres charges sociales	(25,5)	(24,6)
Intéressement des salariés	(5,5)	(3,6)
Participation des salariés	(0,6)	(0,4)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11,5)	(9,9)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	(113,8)	(107,1)
Impôts et taxes	(7,7)	(7,3)
Autres charges générales d'exploitation	(49,0)	(49,5)
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	(56,7)	(56,8)
TOTAL	(170,4)	(163,8)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 770 cadres et 423 non-cadres, soit un total de 1 193 salariés.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) s'élève à 1,1 million d'euros, il a été imputé en déduction des charges de personnel.

5.9 Coût du risque

en millions d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(62,3)	26,2	(5,1)	1,9	(39,3)	(72,3)	26,7	(13,5)	1,6	(57,5)
Titres et débiteurs divers						(1,1)				(1,1)
Provisions										
Engagements hors bilan	(7,5)	2,7		0,0	(4,8)	(4,7)	1,3			(3,4)
Provisions pour risque clientèle	(0,3)	2,6	0,0		2,3	(2,1)	4,4			2,2
TOTAL	(70,1)	31,5	(5,1)	1,9	(41,9)	(80,2)	32,4	(13,5)	1,6	(59,7)

dont :

► reprises de dépréciations devenues sans objet	26,2	26,7
► reprises de dépréciations utilisées	16,4	9,6
► reprises de provisions devenues sans objet	5,2	5,7
► reprises de provisions utilisées	0,4	1,5
► pertes couvertes par des provisions	(16,8)	(11,1)
Total reprises nettes	31,5	32,4

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
	Participations et autres titres à long terme	Participations et autres titres à long terme
Dépréciations		
<i>Dotations</i>	(0,9)	0,0
<i>Reprises</i>	0,1	0,4
Résultat de cession	0,0	1,3
TOTAL	(0,8)	1,6

Au cours de l'exercice il a été procédé à la dépréciation de la participation consolidée ARIES pour un montant de 0,9 million d'euros.

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014.

5.12 Impôt sur les bénéfices

5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2014

La Banque Palatine est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE, elle est également tête de sous-groupe d'intégration fiscale des filiales Palatine Asset Management (PAM), Ariès Assurances, Société Immobilière d'Investissement (SII) et Société Foncière d'Investissement (SFI).

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2014
Bases imposables aux taux de	33,33 %
Au titre du résultat courant	55,1
Bases imposables	55,1
Impôt correspondant	18,4
+ Contributions 3,3 %	0,6
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	2,0
Impôt comptabilisé	20,9
Provisions pour impôts	1,0
TOTAL	21,9

5.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2014 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net comptable (A)	53,5	37,7
Impôt social (B)	21,9	18,7
Réintégrations (C)	13,9	21,5
Dépréciations sur actifs immobilisés	0,9	0,0
Autres dépréciations et provisions	12,7	10,0
Divers	0,3	11,5
Déductions (D)	34,2	29,2
Plus-values long terme exonérées	0,0	0,3
Reprises dépréciations et provisions	24,1	11,0
Dividendes	8,9	8,2
Divers	1,2	9,7
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	55,1	48,7

Ce tableau analyse le résultat fiscal individuel de la Banque Palatine.

NOTE 6

Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du comité de la réglementation comptable, la Banque Palatine établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 1,5 million d'euros.

Les organes de direction ne disposent d'aucune avance ou crédit au sein de la Banque Palatine.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Total		PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	2014		2013		2014		2013		2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	373	91 %	383	89 %	181	99 %	187	96 %	192	85 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	35	9 %	49	11 %	2	1 %	8	4 %	33	15 %
TOTAL	408	100 %	432	100 %	183	100 %	195	100 %	225	0 %
Variation (%)	(6 %)		(6 %)		(6 %)		(5 %)		(5 %)	

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses

réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Banque Palatine n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2014

3.1. Bilan consolidé

Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales	5.1	313,9	35,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	67,7	39,0
Instruments dérivés de couverture	5.3	11,7	11,5
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 444,9	425,9
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	5 675,7	5 338,9
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	7 748,9	7 321,4
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	92,7	175,0
Actifs d'impôts courants		0,0	0,3
Actifs d'impôts différés	5.9	17,5	21,3
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	298,8	161,1
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	4,4	4,7
Immeubles de placement	5.12	0,4	0,0
Immobilisations corporelles	5.13	20,5	23,9
Immobilisations incorporelles	5.13	20,9	20,3
Ecarts d'acquisition	5.14	3,8	4,1
TOTAL DE L'ACTIF		15 721,8	13 582,4

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a eu aucun impact sur le périmètre de consolidation du Groupe Palatine et, par conséquent, sur les informations de l'exercice 2013 (cf. note 2.3 – Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12).

Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	61,9	33,5
Instruments dérivés de couverture	5.3	146,3	50,0
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	2 452,3	2 089,7
Dettes envers la clientèle	5.15.2	8 141,9	7 834,3
Dettes représentées par un titre	5.16	3 903,0	2 547,3
Passifs d'impôts courants		0,6	2,1
Passifs d'impôts différés	5.9	1,9	1,9
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	107,1	151,0
Provisions	5.18	45,5	42,9
Dettes subordonnées	5.19	40,5	40,5
Capitaux propres		820,8	789,2
Capitaux propres part du groupe		820,8	789,2
Capital et primes liées		595,5	595,5
Réserves consolidées		172,2	153,8
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		0,3	1,0
Résultat de la période		52,7	38,9
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0,0	0,0
TOTAL DU PASSIF		15 721,8	13 582,4

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a eu aucun impact sur le périmètre de consolidation du Groupe Palatine et, par conséquent, sur les informations de l'exercice 2013 (cf. note 2.3 – Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12).

3.2 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	373,8	351,0
Intérêts et charges assimilées	6.1	(150,0)	(135,7)
Commissions (produits)	6.2	97,9	97,3
Commissions (charges)	6.2	(12,0)	(14,7)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	8,9	9,1
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	1,1	2,2
Produits des autres activités	6.5	1,9	0,7
Charges des autres activités	6.5	(3,4)	(2,2)
PRODUIT NET BANCAIRE		318,2	307,7
Charges générales d'exploitation	6.6	(177,5)	(172,1)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(10,8)	(11,2)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		129,9	124,4
Coût du risque	6.7	(46,6)	(63,0)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		83,3	61,4
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0,5	0,3
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9	(0,3)	0,0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		83,5	61,7
Impôts sur le résultat	6.10	(30,8)	(22,8)
RÉSULTAT NET		52,7	38,9
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0,0	0,0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		52,7	38,9

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a eu aucun impact sur le périmètre de consolidation du Groupe Palatine et, par conséquent, sur les informations de l'exercice 2013 (cf. note 2.3 – Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12).

3.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
RÉSULTAT NET	52,7	38,9
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(1,5)	0,1
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0,5	0,0
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	(1,0)	0,1
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1,1	(2,3)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(0,6)	0,2
Impôts	(0,2)	0,8
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	0,3	(1,3)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	(0,7)	(1,2)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	52,0	37,7
Part du groupe	52,0	37,7
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a eu aucun impact sur le périmètre de consolidation du Groupe Palatine et, par conséquent, sur les informations de l'exercice 2013 (cf. note 2.3 – Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12).

3.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			
en millions d'euros	Capital	Primes	Réserves	Titres super subordonnés à durée indéterminée
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2013	538,8	56,7	141,8	80,0
Distribution			(19,9)	
Rémunération des titres supersubordonnés				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat				
Autres variations				
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2013	538,8	56,7	121,9	80,0
Affectation du résultat de l'exercice 2013			37,7	
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2014	538,8	56,7	159,6	80,0
Distribution			(19,4)	
Rémunération des titres supersubordonnés				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat				
Autres variations			0,4	
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014	538,8	56,7	140,6	80,0

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	Total capitaux propres consolidés
Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers		Ecart de réévaluation sur passif social	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe		
		Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
(47,6)	(0,1)	2,5	(0,1)	0,1	0,0	772,1	0,0	772,1
						(19,9)		(19,9)
(0,6)						(0,6)		(0,6)
		(1,5)	0,1			(1,4)		(1,4)
					38,9	38,9		38,9
0,1						0,1		0,1
(48,1)	(0,1)	1,0	0,0	0,1	38,9	789,2	0,0	789,2
1,2					(38,9)	0,0		0,0
(46,9)	(0,1)	1,0	0,0	0,1	0,0	789,2	0,0	789,2
						(19,4)		(19,4)
(0,5)						(0,5)		(0,5)
		0,7	(0,4)	(1,0)		(0,7)		(0,7)
					52,7	52,7		52,7
(0,9)						(0,5)		(0,5)
(48,3)	(0,1)	1,7	(0,4)	(0,9)	52,7	820,8	0,0	820,8

3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	82,9	61,7
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	10,8	11,2
Dépréciation des écarts d'acquisition	0,6	0,0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	19,4	37,5
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0,2	(0,0)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(4,0)	(6,7)
Autres mouvements	(131,4)	73,1
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(104,4)	115,1
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	738,3	(1 185,0)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(139,8)	628,1
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	515,4	(123,0)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(134,2)	31,5
Impôts versés	(28,0)	(15,5)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	951,7	(663,9)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	930,2	(487,1)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	85,1	(32,4)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(8,4)	(7,1)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	76,6	(39,5)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(19,4)	(19,9)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(19,4)	(19,9)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D)	0,0	0,0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	987,4	(546,5)
Caisse et banques centrales	35,0	455,6
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	35,0	455,6
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(313,8)	(188,0)
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i> ⁽²⁾	42,4	46,8
<i>Comptes et prêts à vue</i>	43,6	28,2
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	(399,9)	(263,0)
Trésorerie à l'ouverture	(278,9)	267,6
Caisse et banques centrales	313,9	35,0
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	313,9	35,0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	394,6	(313,8)
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i> ⁽²⁾	55,2	42,4
<i>Comptes et prêts à vue</i>	680,7	43,6
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	(341,3)	(399,9)
Trésorerie à la clôture	708,5	(278,9)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	987,4	(546,5)

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspondent à la distribution de dividendes.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation.

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a eu aucun impact sur le périmètre de consolidation du Groupe Palatine et, par conséquent, sur les informations de l'exercice 2013 (cf. note 2.3 – Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12).

4 Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

NOTE 1	Cadre général	91	NOTE 5	Notes relatives au bilan	111
1.1	Le Groupe BPCE et la Banque Palatine	91	5.1	Caisses et banques centrales	111
1.2	Mécanisme de garantie	91	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	111
1.3	Événements significatifs	92	5.3	Instruments dérivés de couverture	112
1.4	Événements postérieurs à la clôture	92	5.4	Actifs financiers disponibles à la vente	113
NOTE 2	Normes comptables applicables et comparabilité	92	5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	114
2.1	Cadre réglementaire	92	5.6	Prêts et créances	115
2.2	Référentiel	92	5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	116
2.3	Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12	94	5.8	Reclassements d'actifs financiers	117
2.4	Recours à des estimations	94	5.9	Impôts différés	118
2.5	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	94	5.10	Comptes de régularisation et actifs divers	118
NOTE 3	Principes et méthodes de consolidation	95	5.11	Participations dans les entreprises mises en équivalence	119
3.1	Entité consolidante	95	5.12	Immeubles de placement	120
3.2	Périmètre de consolidation, méthodes de consolidation et valorisation	95	5.13	Immobilisations	120
3.3	Règles de consolidation	97	5.14	Ecart d'acquisition	120
NOTE 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	99	5.15	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	121
4.1	Actifs et passifs financiers	99	5.16	Dettes représentées par un titre	122
4.2	Les immeubles de placement	107	5.17	Comptes de régularisation et passifs divers	122
4.3	Immobilisations	108	5.18	Provisions	123
4.4	Provisions	108	5.19	Dettes subordonnées	124
4.5	Produits et charges d'intérêts	109	5.20	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	124
4.6	Commissions sur prestations de services	109	5.21	Participations ne donnant pas le contrôle	124
4.7	Opérations en devises	109	5.22	Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	125
4.8	Avantages au personnel	110			
4.9	Impôts différés	110			

NOTE 6	Notes relatives au compte de résultat	125	NOTE 11	Transactions avec les parties liées	139
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	125	11.1	Transactions avec les sociétés consolidées	139
6.2	Produits et charges de commissions	126	11.2	Transactions avec les dirigeants	140
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	127	NOTE 12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	141
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	127	12.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	141
6.5	Produits et charges des autres activités	127	12.2	Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	142
6.6	Charges générales d'exploitation	128	NOTE 13	Compensation d'actifs et de passifs financiers	142
6.7	Coût du risque	128	13.1	Actifs financiers	142
6.8	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	129	13.2	Passifs financiers	143
6.9	Gains ou pertes sur autres actifs	129	NOTE 14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	143
6.10	Variations de valeur des écarts d'acquisition	129	NOTE 15	Périmètre de consolidation	144
6.11	Impôts sur le résultat	129	NOTE 16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	144
NOTE 7	Expositions aux risques	131	16.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	144
7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	131	16.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	145
7.2	Risque de marché	133	16.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	146
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	133	NOTE 17	Honoraires des commissaires aux comptes	146
7.4	Risque de liquidité	133			
NOTE 8	Avantages au personnel	135			
8.1	Charges de personnel	135			
8.2	Engagements sociaux	135			
NOTE 9	Informations sectorielles	137			
NOTE 10	Engagements	138			
10.1	Engagements de financement	138			
10.2	Engagements de garantie	139			

NOTE 1**Cadre général****1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les SLE. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- ▶ Natixis, société cotée détenue à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- ▶ la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer) ;
- ▶ les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'Organe central BPCE. Son siège social est situé au 42 rue d'Anjou – 75008 Paris (France).

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de deux pôles :

- ▶ les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- ▶ les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Le Groupe Palatine a procédé à deux changements d'estimation au cours de l'exercice 2014 :

- l'un, relatif à l'évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (ou DVA – *Debit Valuation Adjustment*) pour les dérivés (cf. notes 4.1.5 – Détermination de la juste valeur et 6.3 – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat) ;
- l'autre, relatif au paramètre de calcul des effets d'actualisation des créances à la clientèle (cf. note 5.6.2 – Prêts et créances à la clientèle).

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2014.

NOTE 2

Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Palatine a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n° 1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n° 313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. La première application de ces normes n'ayant eu aucun impact sur le périmètre de consolidation du Groupe, l'information financière n'a pas été retraitée.

Les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3 – Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

règlement (CE) n° 1126/2008 concernant les normes IAS 27 « Etats financiers individuels » et IAS 2 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3 – Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « Etats financiers individuels » ;

- amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané » ;

- amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du Groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Le Groupe Palatine n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits et taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période.

Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe Palatine appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits et taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 0,5 million d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 0,5 million d'euros.

Par ailleurs, les normes, amendements aux normes existantes et interprétations adoptés par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2014 n'ont pas été anticipés, et plus particulièrement :

- le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version finale de la norme « IFRS 9 - Instruments financiers » qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 a pour objet de refondre la norme IAS 39. IFRS 9 - Phase 1 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers. Elle sera complétée par la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers (IFRS 9 – Phase 2 en cours d'élaboration par l'IASB), ainsi que par le traitement des opérations de couverture (IFRS 9 – Phase 3 cf. ci-dessous).

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou *business model*).

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) seront enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et de présenter des caractéristiques standards (les flux de trésorerie devant correspondre uniquement à des remboursements de principal et à des intérêts sur le principal). A défaut, ces instruments financiers seront évalués à la juste valeur par résultat.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 de façon rétroactive.

Les deux normalisateurs comptables ont identifié cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit :

- identification du (ou des) contrat(s) avec un client,
- identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat,
- détermination du prix de la transaction,
- affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance,
- comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Enfin, les états financiers présentés ne tiennent pas compte des nouvelles normes, révisions de normes existantes et interprétations publiées par l'IASB mais non adoptées par l'Union européenne à la date de clôture des états financiers.

2.3 Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités *ad hoc* ». Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a eu aucun impact sur le périmètre de consolidation du Groupe Palatine et, par conséquent, sur les informations de l'exercice 2013.

Le Groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 – Règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 5.11 - Participations dans des entreprises mises en équivalence et 15 – Périmètre de consolidation ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.21 – Participations ne donnant pas le contrôle) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 16 – Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées).

2.4 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente, ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.6 – Dépréciation des actifs financiers) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.4 – Provisions) et les provisions au titre des affaires en défense ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.8 – Avantages au personnel) ;
- les impôts différés (note 4.9 – Impôts différés) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3 – Regroupements d'entreprises).

2.5 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du Groupe Palatine au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 13 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée Générale du 20 mai 2015.

NOTE 3

Principes et méthodes de consolidation

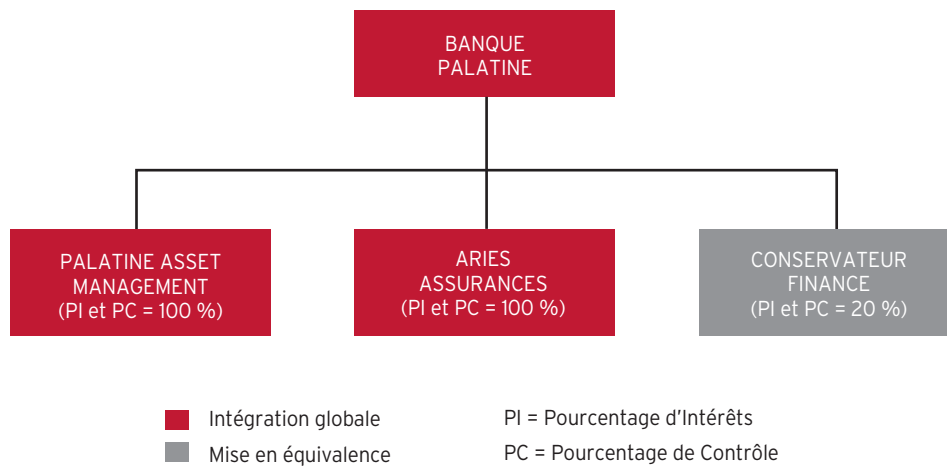
3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Palatine est la Banque Palatine.

3.2 Périmètre de consolidation, méthodes de consolidation et valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le Groupe Palatine comprend :



3.2.1 Contrôle exercé par le Groupe

Les filiales contrôlées par la Banque Palatine sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités clés d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors

qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détenait directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines des caractéristiques suivantes :

- ▶ des activités bien circonscrites ;
- ▶ un objectif précis et bien défini. Par exemple, mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des occasions de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- ▶ des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné ;
- ▶ un financement par l'émission auprès des investisseurs de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le Groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités *ad hoc* pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité *ad hoc*.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées

comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué dans la note 15 – Périmètre de consolidation.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 – Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou

d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du compte de résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Les filiales consolidées sont toutes domiciliées en France et les comptes établis en euro.

3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou Groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- ▶ les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- ▶ les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- ▶ les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- ▶ en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peut être évalué :
- soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle - intérêts minoritaires),
- soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle,
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

NOTE 4

Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2 – Titres).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- ▶ actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ▶ actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- ▶ prêts et créances ;
- ▶ actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- ▶ les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;

- ▶ et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- ▶ une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- ▶ une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- ▶ un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- ▶ un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible ; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- ▶ un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- ▶ une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du

risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent pas, par ailleurs, être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- ▶ sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- ▶ l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- ▶ si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du Groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou

chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti.

4.1.4 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- ▶ sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- ▶ il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- ▶ il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures -taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.-).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable. L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

La macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur s'applique selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » : à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers et au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.5 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses figurent, notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (ou DVA – *Debit Valuation Adjustment*).

Le Groupe BPCE a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré une charge de 1,4 million d'euros sur le résultat du Groupe Palatine.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2 – Mécanisme de solidarité) ne font pas l'objet de calcul de CVA, ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- ▶ une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- ▶ une baisse significative du volume des transactions ;
- ▶ une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- ▶ une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- ▶ une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- ▶ une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que

fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- ▶ des écarts très importants entre le prix vendeur *-bid-* et le prix acheteur *-ask-* (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- ▶ les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- ▶ les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les *spreads* de crédit ;
- ▶ les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- ▶ les *swaps* de taux standards ou *Constant Maturity Swap* (CMS) ;
- ▶ les accords de taux futurs ou *Forward Rate Agreement* (FRA) ;
- ▶ les *swaptions* standards ;
- ▶ les *caps* et *floors* standards ;
- ▶ les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- ▶ les *swaps* et options de change sur devises liquides ;

- ▶ les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx, etc.

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- ▶ le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- ▶ le paramètre est alimenté périodiquement ;
- ▶ le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- ▶ les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- ▶ les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- ▶ les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- ▶ les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;

- ▶ certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation, etc.) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- ▶ les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- ▶ les produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, les produits hybrides de taux, les *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- ▶ les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3 – Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers : juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- ▶ dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :
 - des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période,
 - des passifs exigibles à vue,
 - des prêts et emprunts à taux variable,
 - des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- ▶ juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt

est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts ;

- juste valeur des autres crédits : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts ;
- juste valeur des dettes : pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est pas pris en compte.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.6 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres, autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit d'« événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Trois types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles ;
- les dépréciations des engagements donnés à la clientèle.

Dépréciations sur base individuelle

Les dépréciations sur base individuelle sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs.

Les dépréciations se déterminent de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciations sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Dépréciations des engagements donnés à la clientèle

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

4.1.7 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

► **reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité ;

► **reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt,

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.8 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un Groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée au coût amorti dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsqu'un actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère comme ayant provoqué des modifications substantielles, notamment :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- les modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels. Dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple : le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devise.

4.2 Les immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3 – Immobilisations).

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend, pour le Groupe Palatine, les immobilisations corporelles d'exploitation.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- ▶ il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- ▶ le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- ▶ constructions : 30 ans ;
- ▶ équipements techniques : 20 ans ;
- ▶ aménagements : 10 ans ;
- ▶ mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- ▶ matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- ▶ logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat. Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

4.4 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- ▶ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ▶ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ▶ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.5 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.6 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument, telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits, sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.7 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en :

- résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

4.8 Avantages au personnel

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.8.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.8.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.8.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.8.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience, sont enregistrés en capitaux propres (« Autres éléments de résultat global ») sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19 révisée.

4.9 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- ▶ aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- ▶ aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- ▶ aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en « Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5

Notes relatives au bilan

5.1 Caisses et banques centrales

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	6,2	6,0
Banques centrales	307,7	29,0
TOTAL DES CAISSES ET BANQUES CENTRALES	313,9	35,0

L'évolution s'explique principalement par la constitution des réserves obligatoires déposées à la Banque de France.

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction sont composés d'instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

	31/12/2014	31/12/2013
en millions d'euros	Transaction	Transaction
Dérivés de transaction	67,7	39,0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	67,7	39,0

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2014	31/12/2013
en millions d'euros		
Dérivés de transaction	61,9	33,5
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	61,9	33,5

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 613,6	42,1	36,8	2 821,1	22,9	17,7
Instruments de change	1 841,2	0,0	0,0	1 323,7	0,0	0,0
Opérations fermes	5 454,8	42,1	36,8	4 144,8	22,9	17,7
Instruments de taux	1 818,5	1,0	0,5	1 917,9	4,5	4,2
Instruments de change	1 681,0	24,6	24,6	1 069,9	11,6	11,6
Opérations conditionnelles	3 499,5	25,6	25,1	2 987,8	16,1	15,8
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	8 954,3	67,7	61,9	7 132,6	39,0	33,5

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les

variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

en millions d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 846,2	11,2	145,1	1 492,1	11,3	50,0
Opérations fermes	2 846,2	11,2	145,1	1 492,1	11,3	50,0
Couverture de juste valeur	2 846,2	11,2	145,1	1 492,1	11,3	50,0
Instruments de taux	536,8	0,5	1,2	168,4	0,2	0,0
Opérations fermes	536,8	0,5	1,2	168,4	0,2	0,0
Couverture de flux de trésorerie	536,8	0,5	1,2	168,4	0,2	0,0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 383,0	11,7	146,3	1 660,5	11,5	50,0

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	1 090,6	0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	329,7	401,4
Titres dépréciés	0,2	0,2
Titres à revenu fixe	1 420,5	401,6
Actions et autres titres à revenu variable	24,5	24,5
Prêts à la clientèle	0,1	0,1
Prêts	0,1	0,1
TOTAL BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	1 445,1	426,2
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(0,2)	(0,2)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	0,0	(0,1)
TOTAL NET DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	1 444,9	425,9
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	5,0	3,8

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

L'évolution des effets publics et valeurs assimilées s'explique principalement par l'acquisition de titres souverains (Finlande, Belgique, Autriche, Pays-Bas et Espagne) s'inscrivant dans le cadre de la politique de placement de liquidités.

Au 31 décembre 2014, les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » concernent plus particulièrement des effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0,0	67,7	0,0	67,7	0,0	39,0	0,0	39,0
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	43,0	0,0	43,0	0,0	27,4	0,0	27,4
<i>Dérivés de change</i>	0,0	24,7	0,0	24,6	0,0	11,6	0,0	11,6
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0,0	67,7	0,0	67,7	0,0	39,0	0,0	39,0
Dérivés de taux	0,0	11,7	0,0	11,7	0,0	11,5	0,0	11,5
Instruments dérivés de couverture	0,0	11,7	0,0	11,7	0,0	11,5	0,0	11,5
Titres de participation	0,0	0,0	3,5	3,5	0,0	0,0	2,6	2,6
Autres titres	1 441,3	0,0	0,0	1 441,3	418,7	4,5	0,0	423,2
<i>Titres à revenu fixe</i>	1 420,3	0,0	0,0	1 420,3	401,3	0,0	0,0	401,3
<i>Titres à revenu variable</i>	21,0	0,0	0,0	21,0	17,4	4,5	0,0	21,9
Autres actifs financiers	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Actifs financiers disponibles à la vente	1 441,4	0,0	3,5	1 444,9	418,8	4,5	2,6	425,9
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0,0	61,9	0,0	61,9	0,0	33,5	0,0	33,5
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	37,3	0,0	37,3	0,0	21,9	0,0	21,9
<i>Dérivés de change</i>	0,0	24,6	0,0	24,6	0,0	11,6	0,0	11,6
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0,0	61,9	0,0	61,9	0,0	33,5	0,0	33,5
Dérivés de taux	0,0	146,3	0,0	146,3	0,0	50,0	0,0	50,0
Instruments dérivés de couverture	0,0	146,3	0,0	146,3	0,0	50,0	0,0	50,0

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	31/12/2013	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période au compte de résultat sur les opérations en vie à la clôture	Evénements de gestion de la période		31/12/2014
			Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	
ACTIFS FINANCIERS					
Titres de participation	2,6	0,1	1,1	(0,2)	3,5
Actifs financiers disponibles à la vente	2,6	0,1	1,1	(0,2)	3,5

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables correspondent aux titres de participation non consolidés.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'a été procédé à aucun transfert entre niveaux de hiérarchie de juste valeur.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

A l'exception des titres de participation non consolidés, le Groupe Palatine n'a pas d'autres instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1 – Risques de crédit et risque de contrepartie.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	5 675,7	5 338,9
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 675,7	5 338,9

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est présentée en note 14 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

/// Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	55,2	42,4
Comptes et prêts	5 605,7	5 281,7
Titres assimilés à des prêts et créances	12,2	12,2
Prêts subordonnés et prêts participatifs	2,5	2,5
Prêts et créances dépréciés	0,1	0,1
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 675,7	5 338,9

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 248,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 (245,0 millions d'euros au 31 décembre 2013).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	8 009,5	7 564,1
Dépréciations individuelles	(245,8)	(226,0)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(14,8)	(16,7)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	7 748,9	7 321,4

La méthode d'actualisation des flux de recouvrement des créances douteuses a été redéfinie en fonction des procédures en cours, des garanties et de la nature des encours.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

■ Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	394,8	351,6
Créances commerciales	199,9	1 485,9
Crédits de trésorerie	1 270,8	0,0
Crédits à l'équipement	1 652,2	1 509,6
Crédits au logement	1 743,6	1 692,1
Crédits à l'exportation	87,7	92,9
Autres crédits	1 848,8	1 779,3
Prêts subordonnés	4,4	3,7
Autres concours à la clientèle	6 807,4	6 563,5
Titres assimilés à des prêts et créances	272,7	140,3
Titres assimilés à des prêts et créances douteux	4,0	4,0
Prêts et créances dépréciés	530,6	504,7
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	8 009,5	7 564,1

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	51,0	132,8
Obligations et autres titres à revenu fixe	41,7	42,2
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	92,7	175,0

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

5.8 Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2009. Aucun reclassement n'a été effectué au cours des exercices 2010 à 2014.

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

en millions d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2013	Valeur nette comptable au 31 décembre 2014	Variation de l'exercice 2014	Juste valeur au 31 décembre 2013	Juste valeur au 31 décembre 2014	Variation de l'exercice 2014
Actifs reclassés en 2009							
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	22,8	19,8	4,7	(15,1)	31,8	5,5	(26,3)
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS EN 2009	22,8	19,8	4,7	(15,1)	31,8	5,5	(26,3)
Actifs reclassés de 2010 à 2014							
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS DE 2010 À 2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECLASSÉS	22,8	19,8	4,7	(15,1)	31,8	5,5	(26,3)

Résultats et variations de capitaux propres de l'exercice 2014 afférents aux actifs financiers reclassés

en millions d'euros	Produit net bancaire	Total (avant impôts)
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	(0,2)	(0,2)
TOTAL DES RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX ACTIFS FINANCIERS RECLASSÉS	(0,2)	(0,2)

Les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sur les actifs financiers transférés s'élèvent à - 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0,1	(0,8)
TOTAL DE LA VARIATION DE JUSTE VALEUR QUI AURAIT ÉTÉ COMPTABILISÉE SI LES ACTIFS FINANCIERS N'AVAIENT PAS ÉTÉ RECLASSÉS	0,1	(0,8)

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Provisions pour passifs sociaux	4,6	4,4
Provisions pour activité d'épargne-logement	1,3	2,6
Autres provisions non déductibles	8,5	10,9
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(0,6)	(0,5)
Autres sources de différences temporelles	5,5	5,8
Impôts différés liés aux décalages temporels	19,3	23,2
Impôts différés liés au mode de valorisation du référentiel IFRS	(4,2)	(4,3)
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0,5	0,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	15,6	19,4
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	17,5	21,3
Au passif du bilan	(1,9)	(1,9)

Au 31 décembre 2014, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 15,6 millions d'euros (année d'expiration : 2019).

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	30,7	26,1
Charges constatées d'avance	1,7	3,0
Produits à recevoir	26,9	29,3
Autres comptes de régularisation	70,3	56,1
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	129,6	114,5
Dépôts de garantie versés	153,8	0,2
Débiteurs divers	15,4	46,4
ACTIFS DIVERS	169,2	46,6
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	298,8	161,1

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement pour la Banque Palatine les remises de chèque transmises à l'encaissement (via la Chambre de compensation), ainsi que les créances Dailly escomptées en attente de règlement.

Au 31 décembre 2014, la ligne « Autres comptes de régularisation » comprend principalement pour la Banque Palatine des crédits échus à la date de clôture en attente de déboucement.

Au 31 décembre 2014, la ligne « Dépôts de garantie versés » comprend principalement des appels de marge sur instruments financiers pour 153,7 millions d'euros (contre 33,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 enregistrés à la rubrique « Débiteurs divers »).

5.11 Participations dans les entreprises mises en équivalence

5.11.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Conservateur Finance	4,4	4,7
Sociétés financières	4,4	4,7
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	4,4	4,7

5.11.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable sont les suivantes :

en millions d'euros	Conservateur Finance	
	31/12/2014	31/12/2013
Méthode d'évaluation	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Dividendes reçus	0,7	0,4
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	28,0	29,4
Total dettes	5,7	5,9
Compte de résultat		
► Produit net bancaire	19,5	17,3
► Impôt sur le résultat	(1,5)	(1,1)
► Résultat net	2,4	1,9
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	22,1	23,3
Pourcentage de détention	20,0 %	20,0 %
Quote-part de capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	4,4	4,7
Valeur de la participation dans les entreprises mises en équivalence	4,4	4,7

5.11.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

5.12 Immeubles de placement

	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
en millions d'euros						
Immeubles comptabilisés au coût historique	1,0	(0,6)	0,4	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	1,0	(0,6)	0,4	0,0	0,0	0,0

5.13 Immobilisations

	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
en millions d'euros						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
► Terrains et constructions	20,2	(14,4)	5,8	22,3	(15,0)	7,3
► Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	43,4	(28,7)	14,7	44,7	(28,1)	16,6
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63,6	(43,1)	20,5	67,0	(43,1)	23,9
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
► Droit au bail	11,8	(1,1)	10,7	11,7	(1,1)	10,6
► Logiciels	27,6	(18,5)	9,1	27,3	(19,1)	8,2
► Autres immobilisations incorporelles	1,1	0,0	1,1	1,5	0,0	1,5
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40,5	(19,6)	20,9	40,6	(20,2)	20,3

5.14 Ecart d'acquisition

Cette rubrique « Ecart d'acquisition » enregistre les écarts d'acquisition sur les entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Valeur nette à l'ouverture	4,1	4,1
Pertes de valeur	(0,3)	0,0
Valeur nette à la clôture	3,8	4,1

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2014	31/12/2013
Ariès assurances	3,8	4,1
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3,8	4,1

Tests de dépréciation

Les écarts d'acquisition ont, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Ces tests ont conduit le Groupe à enregistrer une dépréciation de 0,3 million d'euros au titre de l'exercice 2014.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- méthode des flux de liquidités disponibles actualisés ;
- taux d'actualisation de 9,3 % ;
- taux de croissance à l'infini de 2,0 %.

Business Plan utilisé pour la valorisation

	2013	% CA	2014	% CA	2015	% CA	2016	% CA	2017	% CA	2018	% CA	Normatif	% CA	Croissance moyenne 2014-2018
Revenus	1,0		0,8		0,9		0,9		1,0		1,0		1,0		4,7 %
Résultats	0,5	52,0 %	0,4	42,4 %	0,4	43,8 %	0,4	46,7 %	0,5	49,3 %	0,5	51,6 %	0,5	51,6 %	10,0 %

5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	354,0	409,3
Dettes rattachées	0,1	0,4
DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	354,1	409,7
Emprunts et comptes à terme	2 055,7	1 481,8
Opérations de pension	37,6	189,1
Dettes rattachées	4,9	9,1
DETTES À TERME ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 098,2	1 680,0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 452,3	2 089,7

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

5.15.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	5 786,8	5 070,3
Livret A	162,7	158,7
Plans et comptes épargne-logement	282,6	276,6
Autres comptes d'épargne à régime spécial	544,8	570,6
Comptes d'épargne à régime spécial	990,1	1 005,9
Comptes et emprunts à vue	33,6	26,6
Comptes et emprunts à terme	1 327,8	1 725,8
Dettes rattachées	3,6	5,7
Autres comptes de la clientèle	1 365,0	1 758,1
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	8 141,9	7 834,3

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

5.16 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	0,0	10,0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 897,8	2 533,8
Dettes rattachées	5,2	3,5
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	3 903,0	2 547,3

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

5.17 Comptes de régularisation et passifs divers

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	33,5	62,9
Produits constatés d'avance	3,6	4,2
Charges à payer	41,6	45,6
Autres comptes de régularisation créditeurs	8,1	7,1
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	86,8	119,8
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,6	0,7
Dépôts de garantie reçus	0,1	0,1
Créditeurs divers	19,6	30,4
PASSIFS DIVERS	20,3	31,2
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	107,1	151,0

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les virements émis (via la Chambre de compensation).

Au 31 décembre 2014, la ligne « Créditeurs divers » comprend principalement :

- ▶ des dettes fiscales et sociales pour 9,7 millions d'euros (contre 12,0 millions d'euros au 31 décembre 2013) ;
- ▶ la participation et intéressement dus aux salariés pour 6,5 millions d'euros (contre 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2013) ;
- ▶ aucun appel de marge sur instruments financiers (contre 13,3 millions d'euros au 31 décembre 2013).

5.18 Provisions

en millions d'euros	31/12/2013	Augmentation	Reprise	Autres mouvements	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	15,4	0,3	(0,5)	1,5	16,7
Provisions pour activité d'épargne-logement	7,7	0,0	(3,9)	0,0	3,8
Provisions pour engagements hors bilan	14,8	7,8	(3,7)	(0,7)	18,2
Provisions pour litiges	3,1	1,1	(1,0)	0,0	3,2
Autres	1,9	1,9	(0,9)	0,7	3,6
Autres provisions	27,5	10,8	(9,5)	0,0	28,8
TOTAL DES PROVISIONS	42,9	11,1	(10,0)	1,5	45,5

5.18.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	85,5	65,4
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	43,4	77,8
Ancienneté de plus de 10 ans	135,1	116,3
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	264,0	259,5
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	18,6	19,3
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	282,6	278,8

5.18.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	0,1	0,2
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	0,5	0,6
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	0,6	0,8

5.18.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement		
ancienneté de moins de 4 ans	0,7	0,0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,3	0,3
ancienneté de plus de 10 ans	2,5	7,2
PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DES PLANS ÉPARGNE-LOGEMENT	3,5	7,5
PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DES COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	0,3	0,2
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	3,8	7,7

5.19 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	40,0	40,0
Dettes rattachées	0,5	0,5
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	40,5	40,5

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent :

en millions d'euros	Devise d'émission	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant 31/12/2014
BPCE	EUR	29/06/2005	18/02/2017	3,9 %	15,5
BPCE	EUR	15/12/2005	20/02/2016	Euribor 3M + 0,4 %	25,0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES A DURÉE DÉTERMINÉE					40,5

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.20.2 – Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.20 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.20.1 Actions ordinaires

en millions d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
ACTIONS ORDINAIRES BANQUE PALATINE						
Valeur à l'ouverture	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8
Valeur à la clôture	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8

5.20.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

en millions d'euros	Devise d'émission	Date d'émission	Taux d'intérêt	Montant 31/12/2014	Montant 31/12/2013
BPCE	EUR	28/12/2004	Euribor 3M + 1,0 %	15,0	15,0
BPCE	EUR	20/12/2005	Euribor 3M + 0,92 %	65,0	65,0
TOTAL DES DETTES SUPERSUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE				80,0	80,0

5.21 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations consolidées par la méthode de l'intégration globale sont détenues à 100 % par l'entité consolidante. Par conséquent, aucune part ne revient aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.22 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(1,5)	0,1
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0,5	0,0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1,1	(2,3)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	2,4	(1,2)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(1,3)	(1,1)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(0,6)	0,2
Impôts	(0,2)	0,8
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	(0,7)	(1,2)

en millions d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(1,5)	0,5	(1,0)	0,1	0,0	0,1
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1,1	(0,4)	0,7	(2,3)	0,8	(1,5)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(0,6)	0,2	(0,4)	0,2	0,0	0,2
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(1,0)	0,3	(0,7)	(2,0)	0,8	(1,2)
Part du groupe	(1,0)	0,3	(0,7)	(2,0)	0,8	(1,2)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NOTE 6

Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	240,6	(50,2)	190,4	227,3	(60,8)	166,5
<i>Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)</i>	236,8	(35,1)	201,7	227,6	(43,2)	184,4
<i>Prêts et comptes à terme à régime spécial</i>	3,8	(15,1)	(11,3)	(0,3)	(17,6)	(17,9)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	69,3	(19,4)	49,9	76,9	(21,1)	55,8
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(21,8)	(21,8)		(15,7)	(15,7)
Instruments dérivés de couverture	13,3	(58,6)	(45,3)	14,8	(38,1)	(23,3)
Actifs financiers disponibles à la vente	42,9		42,9	23,2		23,2
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3,6		3,6	5,4		5,4
Actifs financiers dépréciés	4,1		4,1	3,4		3,4
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	373,8	(150,0)	223,8	351,0	(135,7)	215,3

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 4,0 millions d'euros sur l'exercice 2014 (contre 5,0 millions d'euros sur l'exercice 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 3,9 millions d'euros sur l'exercice 2014 au titre d'une reprise nette à la provision épargne logement (contre une dotation nette de - 0,3 million d'euros sur l'exercice 2013).

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,1	(0,2)	(0,1)	0,1	(0,3)	(0,2)
Opérations avec la clientèle	30,5	0,0	30,5	29,9	0,0	29,9
Prestation de services financiers	4,1	(6,9)	(2,8)	4,1	(6,4)	(2,3)
Vente de produits d'assurance-vie	12,1		12,1	11,5		11,5
Moyens de paiement	10,7	(4,6)	6,1	10,8	(5,3)	5,5
Opérations sur titres	1,3	(0,1)	1,2	1,7	(2,4)	(0,7)
Activités de fiducie	35,5	0,0	35,5	35,7	0,0	35,7
Opérations de change et d'arbitrage	0,3	0,0	0,3	0,3	0,0	0,3
Autres commissions	3,3	(0,2)	3,1	3,2	(0,3)	2,9
TOTAL DES COMMISSIONS	97,9	(12,0)	85,9	97,3	(14,7)	82,6

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	4,7	5,4
Résultats sur opérations de couverture	0,0	0,0
Inefficacité de la couverture de juste valeur	0,0	0,0
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(96,8)	39,2
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	96,8	(39,2)
Résultats sur opérations de change	4,2	3,7
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	8,9	9,1

La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2014, la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 1,4 million d'euros par l'évolution des réactions pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*).

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	1,0	2,0
Dividendes reçus	0,1	0,2
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	1,1	2,2

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- ▶ les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- ▶ les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- ▶ les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- ▶ les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Charges refacturées et produits rétrocédés	0,7	(0,9)	(0,2)	0,6	(1,0)	(0,4)
Autres produits et charges divers d'exploitation	0,5	(2,1)	(1,6)	0,1	(1,2)	(1,1)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0,7	(0,4)	0,3	0,0	0,0	0,0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1,9	(3,4)	(1,5)	0,7	(2,2)	(1,5)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1,9	(3,4)	(1,5)	0,7	(2,2)	(1,5)

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
CHARGES DE PERSONNEL	(118,4)	(113,0)
Impôts et taxes	(8,1)	(7,6)
Services extérieurs	(51,0)	(51,5)
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(59,1)	(59,1)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(177,5)	(172,1)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1 – Charges de personnel.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(43,3)	(51,1)
Récupérations sur créances amorties	1,8	1,6
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(5,1)	(13,5)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(46,6)	(63,0)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	0,1	0,0
Opérations avec la clientèle	(45,9)	(63,0)
Autres actifs financiers	(0,8)	0,0
TOTAL COÛT DU RISQUE	(46,6)	(63,0)

L'exercice 2013 a enregistré une dépréciation significative sur un dossier spécifique.

6.8 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Conservateur Finance	0,5	0,3
Sociétés financières	0,5	0,3
TOTAL DE LA QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	0,5	0,3

6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

Aucun gain ou perte sur autres actifs n'a été constaté au cours de l'exercice 2014.

6.10 Variations de valeur des écarts d'acquisition

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Ariès Assurances	(0,3)	0,0
TOTAL DES VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	(0,3)	0,0

6.11 Impôts sur le résultat

6.11.1 Composante du poste « Impôts sur le résultat »

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(26,8)	(23,2)
Impôts différés	(4,0)	0,4
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(30,8)	(22,8)

6.11.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	52,7		38,9	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0,3		0,0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(0,5)		(0,3)	
Impôts	30,8		22,8	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	83,3		61,4	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(28,7)		(21,1)	
Effet des différences permanentes	0,3	(0,36 %)	0,5	(0,81 %)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0,1	(0,12 %)	(0,2)	0,33 %
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(1,9)	2,28 %	(1,7)	2,77 %
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(0,3)	0,36 %	0,3	(0,49 %)
Autres éléments	(0,3)	0,36 %	(0,5)	0,81 %
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(30,8)		(22,8)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		36,97 %		37,15 %

NOTE 7**Expositions aux risques**

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes. Elles incluent :

- ▶ le système de mesure des risques de crédit ;
- ▶ l'exposition au risque de crédit ;
- ▶ la répartition des expositions par : type bâlois, zone géographique, secteur d'activité, échelon de crédit ;
- ▶ la concentration des risques de crédit par segment ;
- ▶ les actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit ;
- ▶ le profil de risque ;
- ▶ les techniques de réduction des risques.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	67,7	39,0
Instruments dérivés de couverture	11,7	11,5
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1 420,4	401,4
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 675,7	5 338,9
Prêts et créances sur la clientèle	7 748,9	7 321,4
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	92,7	175,0
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU BILAN	15 017,1	13 287,2
Garanties financières données	1 111,1	1 145,3
Engagements par signature	2 552,2	1 479,9
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU HORS BILAN	3 663,3	2 625,2
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	18 680,4	15 912,4

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2
Opérations avec la clientèle	242,7	64,2	(46,6)	0,3	260,6
Autres actifs financiers	0,0	0,8	0,0	0,0	0,8
DÉPRÉCIATIONS DÉDUITES DE L'ACTIF	242,9	65,0	(46,6)	0,3	261,6
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN	14,8	7,8	(3,7)	(0,7)	18,2
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	257,7	72,8	(50,3)	(0,4)	279,8

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés < ou = 90 jours	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Prêts et avances	60,4	288,8	349,2
TOTAL AU 31/12/2014	60,4	288,8	349,2
TOTAL AU 31/12/2013	77,5	282,7	360,2

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (*forbearance exposures*).

en millions d'euros	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	238,9	(63,4)	11,1
Hors-bilan	11,3	0,0	0,0

7.1.6 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- ▶ les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- ▶ les cours de change ;
- ▶ les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- ▶ et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- ▶ l'organisation du suivi des risques de marché ;
- ▶ la politique de l'établissement ;
- ▶ le système de mesure et de limite des risques de marché et financiers ;
- ▶ le dispositif de surveillance des risques de marché ;
- ▶ les résultats des contrôles de second niveau menés sur les risques de marché.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt et risque de change requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- ▶ la politique de l'établissement ;
- ▶ le dispositif de mesure et de suivi du risque global de taux ;
- ▶ le reporting sur le risque de taux.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion du risque de liquidité requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- ▶ la stratégie et la politique de l'établissement ;
- ▶ le stock de refinancement ;
- ▶ le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité ;
- ▶ la description de l'organisation générale du contrôle du risque de liquidité ;
- ▶ l'évolution des indicateurs du coût de liquidité.

Echéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

en millions d'euros	Non déterminé, dont écart de normes	0 à 1 mois inclus	1 à 3 mois inclus	3 à 12 mois inclus	1 à 5 ans inclus	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales		313,9	0,0					313,9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	67,7							67,7
Instruments dérivés de couverture	11,7							11,7
Instruments financiers disponibles à la vente	2,5	62,7	17,5	184,2	1 161,5	12,9	3,7	1 444,9
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0,0	1 458,1	415,4	1 810,1	1 330,2	661,9	0,0	5 675,7
Prêts et créances sur la clientèle	300,6	1 049,9	475,5	730,0	2 929,9	2 250,1	12,9	7 748,9
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,0	1,9	0,0	40,0	0,0	50,9	0,0	92,7
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	382,5	2 886,3	908,4	2 764,4	5 421,5	2 975,8	16,5	15 355,3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	61,9							61,9
Instruments dérivés de couverture	146,3							146,3
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	494,5	160,1	260,6	1 485,4	51,7	0,0	2 452,3
Dettes envers la clientèle	0,0	6 751,3	456,0	502,3	425,4	6,9	0,0	8 141,9
Dettes subordonnées	0,0	0,5	0,0	0,0	40,0	0,0	0,0	40,5
Dettes représentées par un titre	0,0	503,1	1 740,7	1 588,9	14,0	56,3	0,0	3 903,0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	208,2	7 749,4	2 356,8	2 351,8	1 964,8	114,9	0,0	14 745,9
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit		0,0	0,0	1 100,0	0,0	0,0	0,0	1 100,0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		255,7	89,8	21,6	1 078,6	11,3	13,4	1 470,4
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS PAR ÉCHÉANCE		255,7	89,8	1 121,6	1 078,6	11,3	13,4	2 570,4
Engagements de garantie en faveur d'établissements de crédit		29,1	39,9	14,6	1,2	0,7	0,0	85,6
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		21,2	27,7	114,6	94,1	767,8	0,0	1 025,4
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS PAR ÉCHÉANCE		50,3	67,6	129,2	95,3	768,5	0,0	1 111,1

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ».

En effet, ces instruments financiers sont :

- ▶ soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

- ▶ soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- ▶ soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

NOTE 8

Avantages au personnel

8.1 Charges de personnel

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(67,1)	(64,5)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(6,6)	(7,2)
Autres charges sociales et fiscales	(38,2)	(36,8)
Intéressement et participation	(6,5)	(4,5)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(118,4)	(113,0)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1,1 million d'euros au titre de l'exercice 2014.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- ▶ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ▶ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	0,6	13,5	2,6	16,7	15,4
Solde net au bilan	0,6	13,5	2,6	16,7	15,4
Engagements sociaux passifs	0,6	13,5	2,6	16,7	15,4
Engagements sociaux actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dettes actuarielles en début de période	0,6	12,4	2,4	15,4	14,8
Coût des services rendus	0,1	0,7	0,2	1,0	0,9
Coût financier	0,0	0,3	0,1	0,4	0,5
Prestations versées	(0,1)	(0,9)	(0,2)	(1,2)	(1,3)
Autres	0,1	(0,6)	0,1	(0,4)	0,5
Variations comptabilisées en résultat	0,1	(0,5)	0,2	(0,2)	0,6
Ecarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	(0,1)	0,3		0,2	0,0
Ecarts de réévaluation – Hypothèses financières	0,0	0,8		0,8	0,0
Ecarts de réévaluation – Effets d'expérience	0,0	0,5		0,5	0,0
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(0,1)	1,6		1,5	0,0
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	0,6	13,5	2,6	16,7	15,4

Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	(0,5)	0,4	(0,1)	0,0
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	0,0	1,5	1,5	(0,1)
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	(0,5)	1,9	1,4	(0,1)

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services rendus	(0,1)	(0,7)	(0,2)	(1,0)	(0,9)
Coût financier	0,0	(0,3)	(0,1)	(0,4)	(0,5)
Prestations versées	0,1	0,9	0,2	1,2	1,3
Autres	(0,1)	0,6	(0,1)	0,4	(0,5)
TOTAL DE LA CHARGE (PRODUIT) DE L'EXERCICE	(0,1)	0,5	(0,2)	0,2	(0,6)

8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014			31/12/2013		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,5 %	1,5 %	1,5 %	2,6 %	2,6 %	2,6 %
Taux d'inflation/Dérive des salaires	1,2 %	1,2 %	1,2 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Table de mortalité utilisée	INSEE (TH00-02 et TF 00-02)			INSEE (TH00-02 et TF 00-02)		

Le taux 1,50 % correspond à celui de la courbe des taux Bloomberg EUR composite AA 0 coupon *yield* 10 ans.

L'âge de départ en retraite a été calculé pour chaque salarié en fonction du nombre de trimestre nécessaire pour liquider sa retraite de base à taux plein et d'une hypothèse d'âge d'entrée dans la vie active de 24 ans pour les cadres et de 21 ans pour les non-cadres.

Ces calculs prennent en compte également les effets de la dernière réforme des retraites à savoir l'augmentation de la durée de cotisation égale à un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour aboutir à une durée de cotisation totale de 43 ans en 2035 (hors effet Loi Fillon du mois d'août 2003).

NOTE 9

Informations sectorielles

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présenté selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle Banque de proximité recouvre l'ensemble des activités de l'entité « Banque Palatine ».

Le pôle Gestion d'actifs englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs « Palatine Asset Management ».

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les « Autres activités » regroupant Ariès Assurance, ainsi que les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

	Banque de proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2013
Produit net bancaire	295,3	286,0	22,4	21,0	0,5	0,7	318,2	307,7
Frais de gestion	(180,0)	(174,7)	(8,1)	(8,5)	(0,2)	(0,1)	(188,3)	(183,3)
Résultat brut d'exploitation	115,3	111,3	14,3	12,5	0,3	0,6	129,9	124,4
<i>Coefficient d'exploitation</i>	61,0 %	61,1 %	36,2 %	40,5 %	40,0 %	14,3 %	59,2 %	59,6 %
Coût du risque	(46,6)	(63,0)					(46,6)	(63,0)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,3	0,5	0,3
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,3)	0,0	(0,3)	0,0
Résultat courant avant impôts	68,7	48,3	14,3	12,5	0,5	0,9	83,5	61,7
Impôt sur le résultat	(25,8)	(18,3)	(4,9)	(4,3)	(0,1)	(0,2)	(30,8)	(22,8)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	42,9	30,0	9,4	8,2	0,4	0,7	52,7	38,9
TOTAL ACTIF	15 699,6	13 560,5	18,8	17,7	3,4	4,2	15 721,8	13 582,4

NOTE 10

Engagements

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

10.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
▶ des établissements de crédit	1 100,0	0,0
▶ de la clientèle	1 470,4	1 626,4
Ouvertures de crédit confirmées	1 430,2	1 593,6
Autres engagements	40,2	32,8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 570,4	1 626,4
Engagements de financement reçus :		
▶ d'établissements de crédit	613,2	1 196,7
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	613,2	1 196,7

10.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
▶ d'ordre des établissements de crédit	85,6	66,8
▶ d'ordre de la clientèle	1 025,4	1 068,5
▶ autres engagements donnés	613,2	1 318,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 724,2	2 453,6
Engagements de garantie reçus :		
▶ d'établissements de crédit	386,5	474,9
▶ de la clientèle	621,5	606,5
▶ autres engagements reçus	4 034,6	3 933,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	5 042,6	5 014,4

Les engagements de garantie donnés sont des engagements par signature.

Les « Valeurs affectées en garantie » figurent dans la note 12.1 – Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et les « Valeurs reçues en garantie » dans la note 12.2 – Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

NOTE 11

Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Palatine sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 15 – Périmètre de consolidation).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- ▶ la société mère de la Banque Palatine, soit l'organe central BPCE ;
- ▶ les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

en millions d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	BPCE	Entreprises associées	BPCE	Entreprises associées
Crédits	5 280,2	0,0	4 945,8	0,0
Autres actifs	0,0	0,0	0,1	0,0
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	5 280,2	0,0	4 945,9	0,0
Dettes	1 864,6	8,1	1 342,7	7,5
Autres passifs	0,0	0,0	6,3	0,0
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	1 864,6	8,1	1 349,0	7,5
Intérêts, produits et charges assimilés	50,0	0,0	51,3	0,0
Commissions	(0,0)	0,0	(0,2)	0,0
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	50,0	0,0	51,1	0,0
Engagements donnés	1 100,0	0,0	0,7	0,0
Engagements reçus	50,3	0,0	65,5	0,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	1 150,3	0,0	66,2	0,0

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du comité de direction générale et du conseil d'administration de la Banque Palatine.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants s'élèvent à 2,2 millions d'euros sur l'exercice 2014 (contre 1,8 million d'euros sur l'exercice 2013).

Ils comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

NOTE 12**Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer****12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés**

	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	31/12/2014	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	31/12/2013
en millions d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE						
Titres à revenu fixe	10,2	0,0	10,2	200,9	0,0	200,9
Actifs financiers disponibles à la vente	10,2	0,0	10,2	200,9	0,0	200,9
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0,0	613,2	613,2	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances sur la clientèle	0,0	0,0	0,0	0,0	1 308,3	1 308,3
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	28,1	0,0	28,1	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances	28,1	613,2	641,3	0,0	1 308,3	1 308,3
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	38,3	613,2	651,5	200,9	1 308,3	1 509,2
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>38,3</i>	<i>613,2</i>	<i>651,5</i>	<i>200,9</i>	<i>1 308,3</i>	<i>1 509,2</i>
PASSIFS ASSOCIÉS						
Titres à revenu fixe	9,8	0,0	9,8	189,1	0,0	189,1
Actifs financiers disponibles à la vente	9,8	0,0	9,8	189,1	0,0	189,1
Prêts et créances sur la clientèle	0,0	0,0	0,0	0,0	111,6	111,6
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	27,8	0,0	27,8	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances	27,8	0,0	27,8	0,0	111,6	111,6
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS AUX ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS	37,6	0,0	37,6	189,1	111,6	300,7

Mises en pension

Le Groupe Palatine réalise des opérations de mise en pension.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titres financés.

Cessions de créance

Le Groupe Palatine cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie relatives aux dispositifs de refinancement correspondent aux créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP pour 613,2 millions d'euros (1 308,3 millions d'euros au 31 décembre 2013).

12.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Palatine n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 13

Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe Palatine n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

13.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014			31/12/2013		
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
en millions d'euros						
Dérivés	27,2	24,7	2,5	6,9	6,4	0,5
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN	27,2	24,7	2,5	6,9	6,4	0,5

13.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	204,1	24,7	132,2	47,3	29,3	6,4	22,3	0,5
Opérations de pension	37,6	37,5	0,0	0,0	189,1	189,1	0,0	0,0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN	241,7	62,2	132,2	47,3	218,4	195,6	22,3	0,5

NOTE 14

Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs

ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur.

en millions d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Cotation sur un marché	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Cotation sur un marché	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	Juste valeur	actif	observables	observables	Juste valeur	actif	observables	observables
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 675,7	0,0	736,0	4 939,7	5 339,0	0,0	80,9	5 258,1
Prêts et créances sur la clientèle	7 748,9	0,0	394,8	7 354,0	7 321,4	0,0	351,6	6 969,8
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	94,2	94,2	0,0	0,0	180,6	180,6	0,0	0,0
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 452,3	0,0	395,8	2 056,5	2 095,5	0,0	604,8	1 490,7
Dettes envers la clientèle	8 141,9	0,0	5 786,8	2 355,1	7 834,3	0,0	5 070,3	2 764,0
Dettes représentées par un titre	3 903,0	0,0	0,0	3 903,0	2 547,3	0,0	0,0	2 547,3
Dettes subordonnées	40,5	0,0	0,0	40,5	40,5	0,0	0,0	40,5

NOTE 15 Périmètre de consolidation

	31/12/14				
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2013	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
BANQUE PALATINE	France	Intégration globale			Entité consolidante
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
ARIÈS ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0 %	20,0 %

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a eu aucun impact sur le périmètre de consolidation du Groupe Palatine.

NOTE 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées mais effectivement consolidées par intégration globale pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- ▶ originateur/structureur/arrangeur ;
- ▶ agent placeur ;
- ▶ gestionnaire ;
- ▶ ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif...).

Un intérêt dans une entité structurée correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Palatine restitue dans la note 16.2 – Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées, l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.

Les entités structurées peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation), ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, en général, un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent être dans certains cas être souscrites directement par des

investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « *notes* » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en le réduisant grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication, etc.) d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Autres activités

Ensemble regroupant le restant des activités.

16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Les données en question sont présentées ci-dessous agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en millions d'euros	Gestion d'actifs	Total au 31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	20,9	20,9
TOTAL ACTIF	20,9	20,9
Exposition maximale au risque de perte	(20,9)	(20,9)
Taille de l'entité structurée	6 405,9	6 405,9

16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- ▶ elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- ▶ elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

en millions d'euros	Gestion d'actifs	Total au 31/12/2014
Revenus tirés des entités	23,4	23,4
Revenus nets de commissions	23,4	23,4

NOTE 17

Honoraires des commissaires aux comptes

en millions d'euros	PriceWaterHouseCoopers				KPMG			
	Exercice 2014		Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
▶ AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %
TOTAL DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3

1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	148
2	Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions	150
3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	151
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	158
5	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société BANQUE PALATINE S.A.	160
6	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	162
7	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés	165

1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BANQUE PALATINE S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable lié à l'application des dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

II Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement de méthode comptable

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 2.2 de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice relatif à la comptabilisation des engagements de retraite.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Estimations comptables

- Votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tel que décrit et présenté dans les notes n°2.3.2, n°3.2, n°3.10.2 et n°5.9 de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et au passif par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux conséquences potentiellement défavorables des engagements donnés au titre des Plans et des Comptes Epargne Logement, tel que décrit en note n°2.3.8 et présenté en note n°3.10.4 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à examiner la méthodologie d'évaluation de ces provisions et à vérifier le caractère approprié de l'information fournie.

- Comme décrit dans la note n°2.3.4 et présenté dans la note n°3.4 de l'annexe, votre société évalue ses titres de participation et autres titres détenus à long terme au plus bas du coût historique et de la valeur d'utilité.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

- Votre société procède également à des estimations comptables pour la détermination des provisions pour avantages au personnel (notes n°2.3.8, n°3.10.1 et n°3.10.3 de l'annexe).

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie.

- Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. La note n°2.3.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers qui sont présentés notamment dans la note n°3.3.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel Lepetit
Associé

Anik Chaumartin
Associée

KPMG Audit FSI

Fabrice Odent
Associé

2 Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.232-19 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'offre de paiement du dividende en actions.

Il appartient à votre Conseil d'Administration de vous proposer le prix d'émission des actions susceptibles d'être remises en paiement du dividende en actions. Ce prix a été déterminé en divisant l'actif net calculé d'après le bilan le plus récent par le nombre d'actions existantes. Il nous appartient de nous prononcer sur l'application des règles relatives à la détermination du prix d'émission.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont notamment consisté à vérifier que le prix d'émission des actions est déterminé conformément aux règles prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2015

KPMG Audit FS I

Fabrice Odent
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel Lepetit
Associé

Anik Chaumartin
Associée

3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. Conventions conclues avec les filiales

1.1 Conventions conclues avec Palatine Asset Management S.A., filiale à 100% de Banque Palatine S.A.

1.1.1 Convention de dépositaire

► Personnes concernées :

- Pierre-Yves Dréan (Président du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A., Président du Directoire de Banque Palatine S.A. et Directeur Général de Banque Palatine S.A. à compter du 14 février 2014),

- Thierry Zaragoza (Membre du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A., membre du Directoire de Banque Palatine S.A. et Directeur Général Délégué de Banque Palatine S.A. à compter du 14 février 2014).

► Nature et objet :

Cette convention, autorisée le 29 juillet 2014, n'a pas encore été signée. Elle a pour objet de préciser les obligations issues des missions tant légales que réglementaires du dépositaire ainsi que les droits et obligations de chacune des parties à raison de l'accomplissement de ces missions qui sont :

- La conservation de l'actif des fonds ;
- La tenue de comptes d'espèces ouverts dans les livres du dépositaire ;
- Le suivi des flux de liquidités et le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

Ladite convention définit également l'organisation de la tenue du passif des fonds. Elle s'applique à chaque fonds commun de placement géré par la Société de Gestion dès lors que le dépositaire a accepté d'exercer ses missions, conformément à sa lettre d'accord, prévue par la Réglementation.

► Modalités :

La convention n'a pas encore été signée, les modalités de rémunération de Banque Palatine S.A. n'étant pas encore fixées. La convention n'a eu donc aucune incidence financière sur l'exercice 2014.

1.1.2 Convention de conseil en analyse de crédit

► Personnes concernées :

- Pierre-Yves Dréan (Président du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A., Président du Directoire de Banque Palatine S.A. et Directeur Général de Banque Palatine S.A. à compter du 14 février 2014),
- Thierry Zaragoza (Membre du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A., membre du Directoire de Banque Palatine S.A. et Directeur Général Délégué de Banque Palatine S.A. à compter du 14 février 2014).

► Nature et objet :

Une convention de conseil en analyse de crédit, signée le 11 décembre 2014, a été autorisée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2014.

Ladite convention stipule que la Direction des Risques de Banque Palatine S.A. effectuera une analyse de crédit sur les sociétés sur lesquelles Palatine Asset Management S.A. souhaite obtenir un avis. Les avis prendront la forme d'une analyse, d'une notation et d'une opinion qualitative sur le risque de crédit.

Pour ce faire, Banque Palatine S.A. utilisera sa méthodologie d'analyse de risque mais pourra si elle le souhaite sous-traiter tout ou partie de celle-ci.

Les avis de Banque Palatine S.A. seront transmis à Palatine Asset Management S.A. sous forme écrite. Ils seront accompagnés de l'échelon de risques Bâle 2 tel que défini dans les modalités de calcul du ratio de solvabilité publiées chaque année par le secrétariat général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

A l'invitation de Palatine Asset Management S.A., un représentant de la Direction des Risques de Banque Palatine S.A. pourra assister au comité des risques de signature de Palatine Asset Management S.A. avec l'accord de la Conformité de Banque Palatine S.A..

► Modalités :

La convention stipule que la rémunération perçue par Banque Palatine S.A. s'élève à 0,03% Toutes Taxes Comprises des encours par an, soit 0,0075% par trimestre durant la durée du fonds, payable au prorata temporis à compter du 1er janvier 2015. La rémunération n'est pas soumise à TVA du fait de l'intégration fiscale.

Cette convention n'a pas eu d'incidence financière sur l'exercice 2014.

2. Conventions conclues avec les dirigeants**2.1 Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués**

Le Conseil d'administration du 14 février 2014 a autorisé la poursuite des conventions initialement autorisées par le Conseil de Surveillance du 28 novembre 2012 relatives aux engagements dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement des fonctions au profit des dirigeants de Banque Palatine S.A..

2.1.1 Indemnité de cessation forcée du mandat du Directeur général

► Nature et objet :

Conditions de versement de l'indemnité : L'indemnité de cessation forcée du mandat ne peut être versée qu'en cas de cessation forcée du mandat (révocation par l'organe délibérant) non liée à une faute grave et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du Groupe à l'initiative du dirigeant.

Le versement de l'indemnité de cessation forcée du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de cessation forcée du mandat, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat.

► Modalités :

Détermination de l'indemnité : L'indemnité de cessation forcée du mandat n'est due que si le Groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté Groupe). La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^{ème} de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté Groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Le Directeur général de Banque Palatine S.A. ne pourra bénéficier de versement automatique d'une indemnité en cas de non renouvellement de son mandat. Toutefois, le Conseil d'Administration, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, pourra décider du versement d'une indemnité de fin de mandat en prenant en compte les circonstances du non renouvellement du mandat et la carrière de l'ex-mandataire au sein du groupe. Ce non renouvellement ne doit pas être suivi d'un départ à la retraite, ni d'un reclassement dans le Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine S.A. au cours de l'exercice 2014.

2.1.2 Indemnité de départ à la retraite

2.1.2.1 Directeur général

Le Directeur général pourra bénéficier, sur décision du Conseil d'Administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le Groupe BPCE.

► Nature et objet :

Conditions de versement de l'indemnité : Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de cessation forcée relatives :

- à la condition de résultat net bénéficiaire de la Banque Palatine S.A. sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social et,
- à un taux minimum de part variable, en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être mandataire social de Banque Palatine S.A. au moment de cette liquidation.

Dans le cas de versement de l'indemnité de rupture prévue en cas de cessation forcée du mandat social ou de versement d'une éventuelle indemnité de fin de mandat social suite au non renouvellement du mandat social, le dirigeant exécutif perd

tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre et ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

► Modalités :

Détermination de l'indemnité : La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^{ème} de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré. Le montant de l'indemnité est alors égal à la rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné.

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ à la retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

L'indemnité est exclue de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine S.A. au cours de l'exercice 2014.

2.1.2.2 Directeurs généraux délégués

► Nature et objet :

Les Directeurs généraux délégués, cumulant un contrat de travail avec leur mandat social, bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A..

Conditions de versement de l'indemnité : L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

► Modalités :

Détermination de l'indemnité : Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12^{ème} du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le 13^{ème} mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine S.A. au cours de l'exercice 2014.

2.1.3 Régimes de retraite supplémentaire

► Nature et objet :

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués de Banque Palatine S.A. bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A. du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Réunica). Ce régime est financé par une cotisation de 10% (7,5 % à la charge de Banque Palatine S.A. et 2,5 % à la charge du membre du Directoire ou Directeur général délégué) sur le montant de la rémunération plafonné aux tranches A + B, soit 150 192 € en 2014.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a autorisé le maintien pour Pierre-Yves Dréan du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestation définie (dit « Garantie de ressources ») complétée d'une garantie « Rente de conjoint » en cas de décès avant sa retraite, applicable aux dirigeants de l'ex-Groupe Banque Populaire.

► Modalités :

Pour l'exercice 2014, le montant des cotisations (salariales et patronales) Réunica versées par Banque Palatine S.A. au profit du Directeur général et des Directeurs généraux délégués s'élève à :

- Pierre-Yves Dréan
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 : 15 109,44 euros,
- Jean-Marc Ribes
du 1^{er} janvier au 30 novembre 2014 : 15 109,44 euros,
- Thierry Zaragoza
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 : 15 109,44 euros.

2.1.4 Absence ou suspension de contrat de travail - Assurance chômage

► Nature et objet :

Le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur général pourra bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

► Modalités :

En 2014, pour Pierre-Yves Dréan le montant de la charge annuelle est de 11 827,42 euros.

2.1.5 Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail

► Nature et objet :

Le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur général bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

► Modalités :

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine S.A. au cours de l'exercice 2014.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention avec les actionnaires

1.1 Conventions conclues avec BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Banque Palatine S.A.

1.1.1 Convention de facturation

► Nature et objet :

Une convention de facturation a été signée le 11 décembre 2007 avec CNCE S.A. (organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne). Cette convention a continué de produire ses effets jusqu'au 30 juin 2010 et a été remplacée par la convention de facturation signée le 21 décembre 2010 avec BPCE S.A.. Celle-ci a pour objet de fixer le montant de la cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. dans le cadre de l'affiliation de Banque Palatine S.A. :

- Garantir la liquidité et la solvabilité de Banque Palatine S.A. ;
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion ;
- Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires, et notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 (remplaçant le CRBF 97-02).

Une nouvelle convention, autorisée le 17 février 2012 par le Conseil de Surveillance, a été conclue le 5 mars 2012 et se substitue à celle du 21 décembre 2010.

Cette nouvelle convention a pris effet le 1er janvier 2012.

► Modalités :

Cette dernière convention a revu le montant de cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. sur la base du coût réel des missions à caractère régalién, effectuées pour le compte de Banque Palatine S.A..

L'incidence financière sur l'exercice 2014 est une charge hors taxes de 1 850 milliers d'euros.

2. Conventions conclues avec les filiales

2.1 *Conventions conclues avec Palatine Asset Management S.A., filiale à 100 % de Banque Palatine S.A.*

2.1.1 Convention de prestations de services administratifs

► Nature et objet :

La convention de prestations de services administratifs, autorisée le 16 mai 2012 par le Conseil de Surveillance et conclue avec Palatine Asset Management S.A. le 19 juin 2012 a fait l'objet d'un avenant signé le 28 février 2014.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration de Banque Palatine S.A. en date du 14 février 2014. La convention a été approuvée par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013.

Les prestations de services ont trait aux domaines suivants :

- Juridique et fiscal ;
- Gestion comptable ;
- Gestion sociale ;
- Gestion du personnel ;
- Mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés ;
- Contrôle périodique ;
- Sécurité des systèmes d'information ;
- Mise à disposition de locaux ;
- Assurance ;
- Enregistrements téléphoniques ;
- Prestations particulières.

L'avenant modifie les prestations relatives à la mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés en distinguant :

- Une prestation de base qui comprend :
 - Accès à la messagerie Intranet et Internet (e-mail) ;
 - Accès à Internet haut débit ;

- Accès aux banques de données professionnelles externes ;
- Mise à disposition d'un espace disque à accès protégé et exclusif régulièrement sauvegardé ;
- Commande, suivi de l'installation de liaisons de télécommunications spécifiques arrivant sur le réseau de Banque Palatine S.A. ;
- Mutualisation des coûts des liaisons de télécommunication ;
- Support bureautique ;
- Gestion et inventaire du parc des équipements bureautiques ;
- Fourniture des postes téléphoniques IP, accès au réseau téléphonique interne et externe ;
- Abonnements correspondants ;
- Protection contre les accès illicites aux postes de travail et contre les virus ;
- Conseil informatique à caractère technique ou à caractère applicatif, si les études correspondantes ne dépassent pas quelques jours ;
- Hébergement des serveurs sur deux sites sécurisés distants ;
- Exploitation des serveurs ;
- Mise à disposition d'un reporting périodique sur l'activité du Système informatique ;
- Prestation de tests de Plan de reprise d'activité ;
- Mise à disposition de minimum 4 positions de travail sur le site de repli du siège si inaccessibilité du siège ;
- Licences logiciel du poste de travail ;
- Coûts des liaisons de télécommunications ;
- Mise à disposition de la plate-forme d'échange de fichiers avec les partenaires externes ;
- Mise à disposition des outils d'identification et d'accès à distance pour les utilisateurs à l'environnement de travail ;
- Des prestations optionnelles qui incluent :
 - La prestation informatique sur demande expresse de Palatine Asset Management S.A. telles que les expertises, études, développement de programmes, pilotage d'un projet, suivi d'un prestataire, etc. ;
 - Des prestations complémentaires aux prestations de base telles que la maintenance de serveurs, maintenance de postes non connectés, fourniture et mise à niveau de logiciels hors panoplie logiciel de la banque, etc. ;
 - La mise à disposition d'expertise technique de la Banque, dans le cadre de l'exploitation ou de l'évolution du site Internet www.palatine-am.com, hébergé chez un prestataire.

► Modalités :

A l'exception des prestations optionnelles relatives à la mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés, les prestations réalisées sont facturées trimestriellement selon les conditions suivantes : refacturation à prix coûtant des salaires du personnel mis à disposition de Palatine Asset Management S.A., des charges d'exploitation y afférentes et des frais de sous-traitance spécifiques.

Pour ce qui concerne les prestations optionnelles relatives à la mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés, il est expressément convenu entre les parties que ces prestations optionnelles feront l'objet d'un devis préalable et d'une facturation particulière de la part de Banque Palatine S.A..

L'incidence financière sur l'exercice 2014 est un produit hors taxes de 446 milliers d'euros.

2.1.2 Convention de distribution

► Nature et objet :

Une convention de distribution a été signée entre Banque Palatine S.A. et Palatine Asset Management S.A. le 13 septembre 2005 et a fait l'objet d'avenants le 1er décembre 2008, le 1er octobre 2009 et le 1er octobre 2010 et le 19 juin 2012. Cette convention définit :

- La nature et les conditions d'exécution des prestations assurées par les parties pour la distribution des OPCVM et les modalités de rémunération du distributeur fondées sur les encours moyens placés ;
- Les conditions de collaboration de Banque Palatine S.A. et de Palatine Asset Management S.A. en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

L'avenant signé le 19 juin 2012, autorisé par le Conseil de Surveillance le 16 mai 2012, a pour objet de modifier la liste des OPC et la rémunération de Banque Palatine S.A..

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 30 août 2013.

► Modalités :

Les modalités de rémunération du distributeur sont basées sur les encours moyens placés conformément au contrat d'origine. Les taux appliqués par OPC placés sont détaillés dans ledit avenant.

L'incidence financière sur l'exercice 2014 est un produit hors taxes de 2 850 milliers d'euros.

2.1.3 Convention de dépositaire

► Nature et objet :

Cette convention, signée le 12 mai 2009 et autorisée le 24 février 2009, a pour objet de préciser les obligations issues des missions tant légales que réglementaires du dépositaire ainsi que les droits et obligations de chacune des parties à raison de l'accomplissement de ces missions qui sont :

- La conservation de l'actif des fonds ;
- La tenue de comptes d'espèces ouverts dans les livres du dépositaire ;
- Le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

► Modalités :

La rémunération de Banque Palatine S.A. est déterminée à partir du ratio frais de personnel exécutant des prestations pour la société de gestion sur frais de personnel globaux de Banque Palatine S.A. appliqué à la totalité des charges d'exploitation de Banque Palatine S.A..

L'incidence financière sur l'exercice 2014 de cette convention est un produit hors taxes de 531 milliers d'euros.

2.1.4 Convention de conseil en analyse de crédit signée le 30 août 2013

► Nature et objet :

Une convention de conseil en analyse de crédit, signée le 30 août 2013, a été autorisée par le Conseil de Surveillance en date du 30 août 2013.

Ladite convention stipule que la Direction des Risques de Banque Palatine S.A. effectuera une analyse de crédit sur les sociétés sur lesquelles Palatine Asset Management S.A. souhaite obtenir un avis. Les avis prendront la forme d'une analyse, d'une notation et d'une opinion qualitative sur le risque de crédit.

Pour ce faire, Banque Palatine S.A. utilisera sa méthodologie d'analyse de risque mais pourra si elle le souhaite sous-traiter tout ou partie de celle-ci.

Les avis de Banque Palatine S.A. seront transmis à Palatine Asset Management S.A. sous forme écrite. Ils seront accompagnés de l'échelon de risques Bâle 2 tel que défini dans les modalités de calcul du ratio de solvabilité publiées chaque année par le secrétariat général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

A l'invitation de Palatine Asset Management S.A., un représentant de la Direction des Risques de Banque Palatine S.A. pourra assister au comité des risques de signature de Palatine Asset Management S.A. avec l'accord de la Conformité de Banque Palatine S.A..

► Modalités :

La convention stipule que la rémunération perçue par Banque Palatine S.A. s'élève à 0,06% Toutes Taxes Comprises des encours par an, soit 0,015% par trimestre durant la durée du fonds Mikado France 2019, soit du 1er octobre 2013 au 1er octobre 2019.

La rémunération n'est pas soumise à TVA du fait de l'intégration fiscale.

L'incidence financière sur l'exercice 2014 de cette convention est un produit de 20 milliers d'euros.

2.1.5 Convention de présentation d'investisseurs signée le 30 août 2013

► Nature et objet :

Une convention de présentation d'investisseurs, signée le 30 août 2013, a été autorisée par le Conseil de Surveillance en date du 30 août 2013.

Banque Palatine S.A. intervient dans la réalisation d'emprunts obligataires via son Département des Opérations Financières.

Palatine Asset Management S.A. est agréée pour exercer l'activité de conseil en investissement et dispose d'une équipe de 4 commerciaux ayant des relations avec les investisseurs institutionnels. A ce titre, elle est habilitée à rechercher des souscripteurs ou des acquéreurs en lien avec Banque Palatine S.A., elle-même habilitée à réaliser tout service de placement.

Si les deux parties jugent que les caractéristiques d'une émission le nécessitent, Palatine Asset Management S.A. la recommandera aux investisseurs professionnels de son choix pour lesquels elle jugera le placement adapté.

Palatine Asset Management S.A. ne garantit à Banque Palatine S.A. aucun montant de souscription ou d'acquisition.

A la réception des engagements de confidentialité de Palatine Asset Management S.A., Banque Palatine S.A. transmettra à Palatine Asset Management S.A. les informations mises à la disposition des investisseurs afin qu'ils puissent prendre leur décision d'investir : nom de l'émetteur, term sheet, etc.

Les commerciaux de Palatine Asset Management S.A. présenteront alors aux investisseurs potentiels les principales caractéristiques du placement concerné sans divulguer le nom de l'émetteur.

En cas d'intérêt, Palatine Asset Management S.A. adressera par mail aux investisseurs potentiels un engagement de confidentialité.

A la réception des engagements de confidentialité des investisseurs, Palatine Asset Management S.A. leur communiquera les informations puis recueillera et transmettra leurs ordres de souscription à Banque Palatine S.A..

► Modalités :

La convention stipule que la rémunération de Palatine Asset Management S.A. doit être comprise entre 10% et 50% de la commission nette perçue par Banque Palatine S.A. pour le placement. Elle doit être fixée d'un commun accord à la fin de la période de placement par Banque Palatine S.A. selon l'implication de Palatine Asset Management S.A. et les difficultés du placement. Aucune rémunération ne sera versée si l'intervention de Palatine Asset Management S.A. est jugée non productive.

Par ailleurs, la convention précise que tout montant éventuel souscrit par la gestion de Palatine Asset Management S.A. sera automatiquement exclu pour le calcul de la rémunération de Palatine Asset Management S.A.. Banque Palatine S.A. retraitera en conséquence le montant du placement pour déterminer le nouveau montant de commission de référence servant de base au calcul de la rémunération de Palatine Asset Management S.A..

La rémunération n'est pas soumise à TVA du fait de l'intégration fiscale.

L'incidence financière sur l'exercice 2014 de cette convention est une charge hors taxes de 103 milliers d'euros.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2015

KPMG Audit FS I

Fabrice Odent
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel Lepetit
Associé

Anik Chaumartin
Associée

4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société BANQUE PALATINE S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.3 aux états financiers qui expose l'incidence de l'application des nouvelles normes IFRS 10 (Etats financiers consolidés), IFRS 11 (Partenariats), IFRS 12 (Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités) à compter du 1er janvier 2014.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ▶ Comme indiqué dans les notes n°4.1.6, n°4.4, n°5.6.2, n°5.18 et n°6.7 de l'annexe aux états financiers consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

- ▶ Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux conséquences potentiellement défavorables des engagements donnés au titre des Plans et des Comptes

Epargne Logement, tel que décrit en notes n°4.4 et n°5.18 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes annexes.

- ▶ Comme indiqué dans les notes n°4.1, n°5.2, n°5.3, n°5.4 et n°5.5, votre groupe utilise des modèles et des méthodologies pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, pour identifier d'éventuels indices de pertes de valeur, pour estimer le montant des dépréciations à constituer, ainsi que pour apprécier la pertinence de la qualification des relations de couverture.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.

- Votre groupe procède également à des estimations comptables pour la détermination des provisions pour les avantages au personnel (notes n°4.4, n°4.8, n°5.18 et n°8.2 de l'annexe).

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes précitées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel Lepetit
Associé

Anik Chaumartin
Associée

KPMG Audit FSI

Fabrice Odent
Associé

5 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société BANQUE PALATINE S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BANQUE PALATINE S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel Lepetit
Associé

Anik Chaumartin
Associée

KPMG Audit FSI

Fabrice Odent
Associé

6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de Banque Palatine, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au protocole de reporting utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre décembre 2014 et avril 2015 pour une durée d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

1 Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2 Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- ▶ au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente entre 71 % et 100 % des effectifs, entre 95 % et 100 % des informations quantitatives environnementales et 100 % des informations sociétales.

(1) Indicateurs sociaux : Effectif total et la répartition des salariés par sexe, contrat, statut et âge, Nombre d'embauches, Nombre de licenciements, Salaire de base moyen, Répartition des effectifs CDI selon la durée de travail, Taux d'absentéisme, Nombre moyen d'heures de formation par salarié.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie (gaz, électricité), Consommation de carburants (gazole, essence), Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie (bâtiments et transport), Consommation de papier.

Indicateurs sociétaux : Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-blanchiment, Total des fonds ISR (Investissements Socialement Responsables).

Informations qualitatives : Les rémunérations et leurs évolutions, L'organisation du dialogue social, Le bilan des accords collectifs, Les conditions de santé et de sécurité, Les politiques mises en œuvre en matière de formation, La politique de lutte contre les discriminations, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Le montant des provisions et garanties pour risques environnementaux, La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique, Les actions de partenariat ou de mécénat, La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux.

(2) Banque Palatine et Palatine Asset Management (PAM).

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 24 avril 2015

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée

Département Changement Climatique & Développement Durable

Fabrice Odent
Associé

7 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés ou anciens salariés, pour un montant maximum de 5 388 020 euros, soit 1% du capital social de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de

suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2015

KPMG Audit FS I

Fabrice Odent
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel Lepetit
Associé

Anik Chaumartin
Associée

GESTION DES RISQUES

4

Introduction	168
1 Pilier III	170
2 Risques de la gestion de bilan	190
3 Risques d'intermédiation et de règlement	199
4 Risques juridiques	200
5 Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière	201
6 Couverture des risques assurables	203

Introduction

Principaux risques de la Banque

Dans un contexte économique difficile, la Banque Palatine a continué à accroître ses encours de crédit (+110 millions d'euros), tout en réduisant son coût du risque par rapport à l'exercice précédent (ce dernier avait été toutefois impacté par un dossier majeur).

Le coût du risque de crédit atteint en effet 41,9 millions d'euros en French gap, contre 59,7 millions d'euros en 2013 et 44,2 millions d'euros en 2012, niveau encore relativement élevé historiquement.

Les encours de LBO ont diminué à 477 millions d'euros fin 2014 pour un coût du risque très faible à 4,9 millions d'euros.

Les financements des professionnels de l'immobilier ont continué à augmenter à 2,3 milliards d'euros, soit 22 % des encours de la banque commerciale.

La Banque dispose de réserves de liquidité lui permettant de satisfaire à la trajectoire du ratio LCR demandée par le Groupe BPCE, investies progressivement en titres souverains et corporates en accord avec les autorisations du comité des risques marchés groupe. Le ratio LCR s'est établi à 78,2 % fin décembre 2014 et le Coefficient Emplois-Ressources est proche de 78 %.

Les limites en risque de taux suivies par la Banque Palatine sont celles du Référentiel GAP Groupe et comprennent notamment la limite réglementaire de 20 % sur l'indicateur Bâle II.

Deux autres indicateurs de gestion du risque de taux sont soumis à limite :

- Limites des impasses statiques de taux fixé sur fonds propres

Les impasses statiques de taux fixé sont mesurées jusqu'à un horizon de 10 ans, puis rapportées aux fonds propres. Le rapport obtenu doit rester inférieur à une limite dégressive en fonction de l'année considérée (de 123 % à 65 %).

Année glissante	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Limite Entité	123 %	123 %	116 %	110 %	104 %	91 %	78 %	65 %	65 %	65 %

- Limite de sensibilité de la marge d'intérêts

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt mesurée sur les deux prochaines années glissantes fait l'objet de deux limites, chacune assise sur le scénario le plus défavorable parmi 4 *scenarii* sur 1 ou 2 années :

- 5 % de la marge d'intérêt calculée sur la base du scénario central la première année ;
- 9 % de la marge d'intérêt calculée sur la base du scénario central la deuxième année.

Les limites en risques de taux et de liquidité sont respectées.

Faits marquants 2014

Ceux-ci se caractérisent par :

- la poursuite ou la finalisation des chantiers transverses suivants : cohérence comptabilité-risques, notamment sur les opérations financières, la remontée de données risques complémentaires vers BPCE, notamment Forbearance, et calcul des RWA avec les outils du Groupe BPCE ; travaux préalables à l'arrimage de la Banque Palatine aux outils de notation du groupe tant pour la Base Incidents-Défauts que pour les flux avec le Référentiel Tiers National ; mise au niveau des normes selon le référentiel groupe sur les Défauts, étude et mise place sur une région Pilote d'un processus de décision de crédit permettant de mieux répondre aux nouvelles contraintes réglementaires et d'optimiser les délais ;
- la mise en place de nouveaux contrôles sur les risques de marché en lien avec le développement de la salle des marchés clientèle de la Banque et la complétude des contrôles Lagarde ;
- la revue annuelle de la cartographie des risques opérationnels d'avril 2014 à octobre 2014 afin de mettre en exergue les risques récurrents et les risques majeurs de l'établissement (axes fréquence/sinistralité) par une revue exhaustive du périmètre et leur cotation permettant d'identifier les différentes situations de risques opérationnels susceptibles d'impacter les activités de l'établissement. Cette cotation a été déterminée en fonction (*back testing*) des risques avérés/à dire d'expert/des Benchmark Groupe (cotation 2013)/ des risques amendes et/ou condamnations.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE

La direction des risques groupe (DRG) veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques ainsi qu'à l'homogénéisation du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE afin de répondre aux objectifs qui lui sont fixés.

Plus précisément, ses missions consistent à assurer l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risques intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

La mission confiée à la direction des risques groupe est conduite de manière indépendante de celles des directions opérationnelles et ses modalités de fonctionnement, notamment en filière, sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, mise à jour le 10 mai 2010 et le 13 janvier 2014. Ainsi, les directions des risques des affiliés maisons-mères et des filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

Information de l'organe délibérant au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit

Sur proposition du comité d'audit du 9 septembre 2009, le conseil de surveillance du 22 septembre 2009 a validé les seuils réglementaires proposés par le groupe en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit. Le seuil déclaratif en matière de risques de crédit et de risques opérationnels a ainsi été fixé à 0,5 % des fonds propres réglementaires consolidés de la Banque. En application des directives BPCE, le comité d'audit du 12 mai 2010 a proposé de retenir, au titre de 2010, le seuil de 3 100 milliers d'euros et a acté que ce montant sera désormais actualisé chaque année en application de la règle validée par le conseil sans qu'il soit besoin de le saisir à nouveau.

Ce seuil et ces modalités ont été validés par le conseil de surveillance du 26 mai 2010.

La Banque a ainsi intégré dans ses processus la remontée immédiate vers les organes exécutifs et délibérant de la Banque, vers l'organe central BPCE, et vers l'ACPR de toute perte provisionnée ou définitive supérieure à 0,5 % de ses fonds propres en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des décisions de BPCE.

Aucun incident n'a été déclaré pour 2014.

Les principaux enjeux identifiés pour 2015

Risques de crédit

La poursuite des travaux préalables aux chantiers d'intégration des nouveaux outils de notation Corporate Bâle II du Groupe BPCE selon un planning à déterminer et la finalisation de la nouvelle organisation risques/engagements sont les priorités 2015.

Risques financiers

Les priorités futures sont liées à l'amélioration ou à la mise à niveau des flux automatisés de remontée des opérations, tant dans les systèmes internes à la Banque Palatine que vers les systèmes Groupe BPCE, suite, notamment, à l'application des nouvelles normes Groupe BPCE de segmentation du bilan.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux déjà entrepris sur le rapprochement automatisé des résultats de gestion des opérations financières et ceux en comptabilité.

La transmission des valorisations des opérations du front-office dans les outils de *back-office*, après que la direction des risques ait validée la méthodologie, se poursuivra pour un deuxième lot d'instruments financiers.

Risques opérationnels

Les priorités seront toujours inscrites dans une volonté d'amélioration en rendant efficient l'intégralité du dispositif de risques opérationnels pour sa filière risques opérationnels et l'établissement par ses trois approches : risques avérés, risques potentiels et zones de vulnérabilités, amenant à des plans d'action et/ou des risques à piloter, encadrés par un corpus de procédures et un plan de contrôle de la fonction risques opérationnels via l'outil PILCOP et reporté à l'organe exécutif (ou et à l'organe délibérant).

Les priorités seront d'optimiser le plan de contrôle de niveau 1 et de compléter les plans d'actions inhérents aux risques prioritaires identifiés.

1 Pilier III

Instaurée en 1988 par le comité de Bâle sur la supervision bancaire, la surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en

fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I et comporte :

- ▶ l'analyse par la Banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- ▶ le calcul par la Banque de ses besoins en fonds propres au titre du capital économique ;

- ▶ la confrontation par le contrôleur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la Banque avec celle conduite par la Banque, en vue d'adapter son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pilier III

Le Pilier III a comme objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de

la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Composition des fonds propres prudentiels

L'accord de Bâle III, transposé dans la législation européenne par un règlement (CRR – *Capital requirements regulation*) et une directive (CRD – *Capital requirements directive*) votés le 16 avril 2013 par le Parlement européen et publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013, a défini les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Les établissements assujettis sont tenus de respecter en permanence un ratio global de solvabilité au moins égal à 8 %. Ce ratio de solvabilité est égal au rapport entre les fonds propres totaux et la somme :

- ▶ du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit, de contrepartie et de dilution ;
- ▶ du montant des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché, du risque

opérationnel et du risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit multipliées par 12,5.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Toutefois, la Banque Palatine est tenue de respecter le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 de 4 % et un ratio de fonds propres de catégorie 1 de 5,5 %, tels que définis, dans le cadre des dispositions transitoires, par l'article 465, paragraphe 1 du CRR qui permet aux autorités compétentes de déterminer ces taux à l'intérieur d'une fourchette entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 et la décision publiée de l'ACPR dans le communiqué du 12 décembre 2013.

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres consolidés	820,8	789,2
TSSDI classés en capitaux propres	80,0	80,0
Capitaux propres consolidés hors TSSDI classés en capitaux propres	740,8	709,2
Intérêts minoritaires	0	0
Déductions des fonds propres de base		
▶ Ecart d'acquisition	0	0
▶ Autres immobilisations incorporelles	(20,9)	(21,7)
Filtres prudentiels	0	0
Fonds propres Core Tier One avant déductions	701,3	708,2
Déductions Bâle II/III	(26,8)	(44,5)
Fonds propres Core Tier One	674,4	686,5
Titres supersubordonnés	52,0	80,0
Fonds propres Tier One (A)	726,4	744,7
Fonds propres complémentaires de premier niveau	0	0
Fonds propres complémentaires de second niveau	26,9	27
Fonds propres complémentaires avant déductions	26,9	27
Déductions Bâle II/III	0	(2,3)
Fonds propres Tier Two (B)	26,9	24,7
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (A+B)	753,3	769,4
Risques pondérés au titre du risque de crédit	7 967,4	7 510,8
Risques pondérés au titre des risques de marché	1,5	16,3
Risques pondérés au titre du risque opérationnel	549,5	538,4
Risques pondérés au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	48,5	0
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS BÂLE III	8 566,8	8 065,4
Ratios de solvabilité		
Ratio de Core Tier One	7,87 %	8,51 %
Ratio de Tier One	8,48 %	9,23 %
Ratio de solvabilité global	8,79 %	9,54 %

Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres

Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR ») du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Ils sont ordonnancés en trois grandes catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One* « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additonal Tier One* « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base sont composés du capital social et des primes d'émission associées, des réserves, des résultats non distribués et du fonds bancaire pour risques bancaires généraux, d'intérêts minoritaires et de certaines déductions (notamment les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles).

Les fonds propres CET1 incluent notamment les éléments suivants :

- ▶ le capital et les réserves : 701 millions d'euros ;
- ▶ les retraitements prudentiels (dont écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles) : - 26 millions d'euros.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %.

Les fonds propres AT1 sont composés par un emprunt super-subordonné à durée indéterminée (TSSDI) de 52 millions d'euros, montant retraité par la disposition transitoire de maintien des acquis.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Les fonds propres de catégorie 2 de la Banque Palatine sont principalement composés :

- ▶ des dettes subordonnées à durée déterminée (TSDD) :
 - emprunt de 25 millions d'euros amorti prudemment de 19 millions d'euros, soit 6 millions d'euros nets,
 - emprunt de 15 millions d'euros amorti prudemment de 9 millions d'euros, soit 6 millions d'euros nets ;
- ▶ des provisions collectives pour risque de crédit en raison de l'application de la méthode décrite à la troisième partie, titre IV, chapitre 2 du règlement (UE) n° 575/2013 d'un montant de 15 millions d'euros.

Exigences en fonds propres et risques pondérés

La Banque calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

	Expositions brutes (en M€) 31/12/2014	Expositions brutes (en M€) 31/12/2013	Expositions pondérées (en M€) 31/12/2014	Expositions pondérées (en M€) 31/12/2013	Taux de pondération (en %) 31/12/2014	Taux de pondération (en %) 31/12/2013
Administrations centrales	1 334	468	44	1	0 %	0 %
Entités du secteur public	430		0		0 %	
Etablissements	6 745	5 381	65	74	1 %	1 %
Entreprises	8 424	8 394	6 395	6 257	76 %	75 %
<i>Bilan</i>	6 148	5 812	5 402	5 159	88 %	89 %
<i>Hors bilan</i>	2 276	2 582	993	1 098	44 %	43 %
Clientèle de détail	638	2 063	363	1 018	57 %	49 %
<i>Bilan</i>	535	1 946	328	972	61 %	50 %
<i>Hors bilan</i>	103	117	35	46	34 %	39 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 291		463		36 %	
Expositions en défaut	384		468		122 %	
Organismes de placements collectifs	18		18		100 %	
Actions	13	31	20	38	151 %	122 %
Autres éléments	295	170	131	124	44 %	73 %
TOTAL	19 572	16 507	7 967	7 513	41 %	46 %

Risques pondérés au titre du risque de crédit, du risque de marché, du risque opérationnel et du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit

Au 31 décembre 2014, les risques pondérés calculés conformément au référentiel Bâle III s'élèvent à 8 567 millions d'euros.

	Expositions pondérées (en M€) 31/12/2014	Expositions pondérées (en M€) 31/12/2013
Administrations centrales ou banques centrales	44	1
Entités du secteur public	0	0
Etablissements	65	74
Entreprises	6 395	6 257
Clientèle de détail	363	1 018
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	463	0
Expositions en défaut	468	0
Organismes de placements collectifs	18	0
Expositions sous forme d'actions	20	38
Autres éléments	131	124
Expositions en risque de crédit	7 967	7 513
Expositions en risque au titre du risque de marché	2	16
Expositions en risque opérationnel	550	538
Expositions en risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	48	0
TOTAL DU MONTANT DES EXPOSITIONS EN RISQUE	8 567	8 065
Fonds propres CET1	674	687
RATIO CET1	7,87 %	8,51 %
Fonds propres T1	726	745
RATIO AT1	8,48 %	9,23 %
Fonds propres totaux	753	769
RATIO GLOBAL	8,79 %	9,54 %

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les méthodes de calcul dites « Bâle III » du ratio de solvabilité sont définies, conformément à la directive 2013/36/UE et au règlement (UE) n° 575/2013, ainsi qu'aux standards techniques de l'autorité bancaire européenne qui les complètent, comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des montants d'expositions pondérés au titre du risque de crédit calculées par la Banque Palatine en utilisant l'approche standard ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché, du risque opérationnel et du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit multipliées par 12,5.

Au 31 décembre 2014 :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 de la Banque Palatine s'élève à **7,87 %** ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 de la Banque Palatine s'élève à **8,48 %** ;
- le ratio de fonds propres total de la Banque Palatine s'élève à **8,79 %**.

Gestion de la solvabilité du groupe

La Banque Palatine utilise l'outil de calcul des actifs pondérés du groupe BPCE selon le référentiel groupe en remontant les données risques détaillées.

Risques de crédit et de contrepartie

Le comité des risques groupe de BPCE a arrêté les niveaux de délégation en matière de risque de contrepartie pour la Banque Palatine, déclinés par segments et par notes. Ces niveaux de délégation, notifiés à la Banque le 22 octobre 2013, s'inscrivent dans le cadre global du dispositif de limites en vigueur et des règles en matière de plafond interne dans le Groupe BPCE et à la Banque Palatine.

Au niveau de la Banque, la prise de décision s'exerce dans le cadre de procédures de délégation et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir la fonction risques, avec droit d'appel pouvant donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur. Le schéma délégataire est notamment fondé sur 6 niveaux de délégation par segment. La double signature est généralisée en conformité avec les directives Bâle II sur tous les marchés.

Système de mesure des risques de crédit

La Banque utilise les outils de notation de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne dans leur version V5 et calcule ses exigences de fonds propres en méthode standard.

Exposition au risque de crédit au 31 décembre 2014

Le tableau ci-après représente la répartition des expositions au risque de crédit par catégorie d'exposition bâloise, soit :

- ▶ administrations centrales et banques centrales qui incluent les expositions sur les administrations centrales, les banques multilatérales de développement, les banques centrales et les organisations internationales ;
- ▶ établissements : cette catégorie regroupe notamment les expositions vis-à-vis des établissements de crédit, les collectivités locales et les entités du secteur public ;
- ▶ entreprises : cette catégorie regroupe tant les grandes entreprises (corporate avec un chiffre supérieur à 1 milliard d'euros) que les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- ▶ clientèle de détail ;
- ▶ actions : cette catégorie regroupe non seulement les actions, mais également tout élément constitutif de fonds propres ;
- ▶ titrisations : cette catégorie inclut notamment les expositions sur *CDO*, *CLO* ou *CMBS*.

Cette exposition au risque de crédit est déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux.

Expositions au risque de crédit par catégorie

(en k€)	Exposition totale 31/12/2014		Exposition totale 31/12/2013		Exposition totale 31/12/2012		Exposition totale 31/12/2011		Exposition totale 31/12/2010	
		%		%		%		%		%
Administrations centrales et banques centrales	1 745 504	11 %	467 588	3 %	828 819	5 %	374 502	3 %	476 223	4 %
Etablissements	6 791 586	41 %	5 381 264	33 %	5 561 165	33 %	4 327 830	29 %	3 243 742	24 %
Entreprises	8 905 530	54 %	8 394 097	51 %	7 933 000	47 %	7 831 239	53 %	7 146 459	53 %
Clientèle de détail	2 070 805	13 %	2 062 851	12 %	2 186 000	13 %	2 219 928	15 %	2 269 081	17 %
Actions	17 267	0 %	30 930	0 %	32 000	0 %	33 101	0 %	157 823	1 %
Autres	-	0 %	169 775	1 %	225 771	1 %	106 915	1 %	159 156	1 %
Titrisations	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	19 530 698		16 506 505		16 766 755		14 893 515		13 452 484	

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Répartition des expositions par type bâlois hors garanties reçues

Le tableau ci-dessous porte uniquement sur la banque commerciale :

		Expositions (en k€) au 31/12/2014	Variations 12/2013 > 12/2014	Expositions (en k€) au 31/12/2013
Retails	Particuliers	1 888 654	(25 008)	1 913 662
TOTAL		1 888 654	(25 008)	1 913 662
Corporates	Entreprises	5 680 374	45 432	5 634 942
	Professionnels de l'immobilier	2 215 495	142 769	2 072 726
	Grandes Contreparties (CA > 1 Md€)	342 399	(53 625)	396 024
	Souverains	225	21	204
TOTAL		8 238 493	134 597	8 103 896
TOTAL		10 127 147	109 589	10 017 558

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

- le poids relatif des entreprises traduit bien la stratégie de la Banque : ce segment, le plus important de la Banque, correspond à son cœur de cible ;
- le segment risque des particuliers reste important ; les encours sont majoritairement composés de crédits immobiliers à des

clients moyen et haut de gamme, garantis par hypothèque ou par des organismes de caution mutuelle (SACCEF) ;

- les encours du segment risque des professionnels de l'immobilier traduisent une activité soutenue.

Répartition par zone géographique

La ventilation des risques supérieurs à 5 millions d'euros est la suivante :

Pays	% Encours hors France	Pays	% Encours hors France
Belgique	16 %	Suisse	1 %
Pays-Bas	14 %	Singapour	1 %
Espagne	14 %	Hong-Kong	1 %
Autriche	12 %	Maroc	1 %
Finlande	8 %	Monaco	1 %
Royaume-Uni	7 %	Polynésie française	1 %
Luxembourg	6 %	Marshall, îles	0 %
Italie	5 %	Tunisie	0 %
États-Unis	3 %	Suède	0 %
Allemagne	3 %	Corée, République de	0 %
Émirats Arabes Unis	2 %	Mexique	0 %
Algérie	1 %		

Hors France et DOM.

Les segments concernés sont : banques, souverains, corporates (dont le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 1 milliard d'euros et assurances), secteur public territorial, PME (dont le chiffre d'affaires consolidé est inférieur à 1 milliard d'euros), professionnels, particuliers, professionnels de l'immobilier.

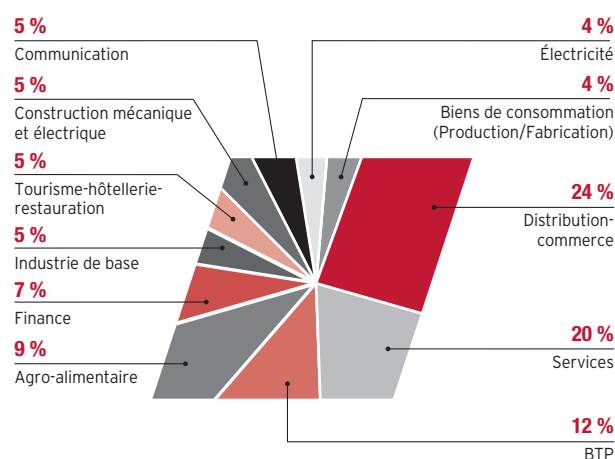
Le total des encours risques pays représente 1 944 millions d'euros au 31 décembre 2014 en hausse par rapport au 31 décembre 2013 (817 millions d'euros). La hausse résulte des investissements de titres souverains dans le portefeuille de liquidité de la Banque ainsi que le développement des opérations « crédits documentaires ».

Les engagements moyen-long terme sur les pays risqués correspondent essentiellement à des prêts habitats réalisés en France avec les résidents de ces pays.

Sur le court terme, on constate une prépondérance du crédit documentaire ou des entreprises de droit étranger.

La Banque porte des risques souverains sur les pays suivants : Espagne, Autriche, Finlande et Pays-Bas.

Diversification sectorielle supérieure ou égale à 4 % des encours, hors Immobilier et Holdings, au 31/12/2014



Périmètre :

- ▶ Les encours présentés ne concernent que les engagements « banque commerciale ».
- ▶ Ces encours ne concernent que les clients qui possèdent un code NAF/APE (hors particuliers, clients sans code NAF).

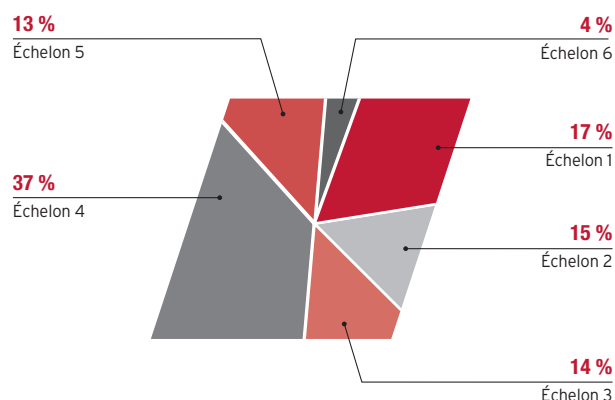
La ventilation des encours par secteur d'activité correspond à la norme définie par BPCE (CNMG 19-10-2010).

Les encours « immobilier » dépassent les 2,2 Mds€ d'exposition, « locations immobilières » et « immobilier » ont été agrégées sous une seule activité : immobilier.

Le financement de l'immobilier, hors SCI d'exploitation, ressort à environ 22 % des encours globaux de la Banque. Par ailleurs, la ventilation n'a pas évolué significativement en montant en 2014.

Répartition par échelon de crédit

La répartition des catégories d'exposition au risque de crédit sur les différents échelons de crédit est la suivante (entreprises uniquement) :

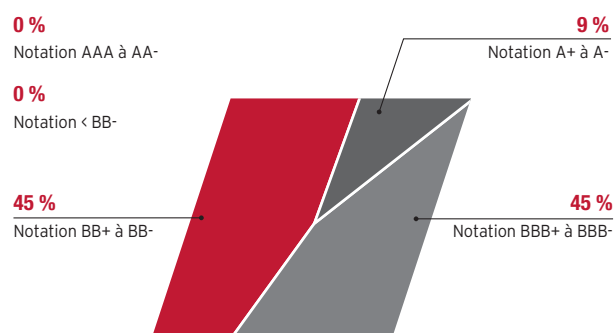


« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Seule la notation externe issue de la Banque de France est utilisée dans la répartition des expositions par échelons de crédit telle que définie dans les modalités de calcul et de déclaration du ratio de solvabilité du 21 septembre 2007, l'échelon 1 étant le moins risqué avec les notes 3++ à 3+. La qualité des risques sains ressort ainsi à 90 % comme de bonne qualité.

Concentration des risques de crédit

► Répartition en nombre des grands corporates > 10M€



La concentration des risques est stable tout en maintenant une bonne qualité des risques.

Concentration des encours par segment

Division des risques banque commerciale

	31/12/2014		31/12/2013	
	Top 10	Top 50	Top 10	Top 50
Particuliers	3 %	10 %	4 %	10 %
Entreprises	8 %	21 %	8 %	22 %
Professionnels de l'immobilier	14 %	35 %	14 %	35 %
Grandes contreparties	66 %	100 %	70 %	100 %

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit inclut notamment 60,4 millions d'euros d'arriérés de paiement et 288,8 millions d'euros d'actifs dépréciés.

Ces expositions sont présentées après déduction de 245,8 millions d'euros de dépréciations individuelles et 14,8 millions d'euros de dépréciations collectives.

L'évolution des dépréciations individuelles et collectives au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Solde au 31/12/2013	(226,0)	(16,7)	(242,7)
Dotations	(64,2)		(64,2)
Reprises utilisées	16,8		16,8
Reprises non utilisées	27,9	1,9	29,8
Autres variations	(0,3)		(0,3)
SOLDE AU 31/12/2014	(245,8)	(14,8)	(260,6)

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Profil de risque au 31 décembre 2014

Les créances et les engagements douteux s'élèvent à 636 millions d'euros et représentent 6,28 % de l'encours des créances à la clientèle ; ce qui démontre une hausse liée à la conjoncture difficile par rapport à décembre 2013 (5,9 %).

Ces créances et engagements sont couverts par des provisions individuelles et collectives à hauteur de 41 % de leur montant, cette couverture est en augmentation par rapport au 31 décembre 2013 (38,5 %).

Le coût du risque IFRS qui s'élève à 46,6 millions d'euros est en baisse de 17,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013 et s'établit à 0,46 % des encours au 31 décembre 2014 contre 0,47 % au 31 décembre 2013.

Précision sur le taux de provisionnement IFRS

	31/12/2014			31/12/2013		
	Encours comptable (en M€)	Provisions comptable (en M€)	Taux de provisionnement comptable	Encours comptable (en M€)	Provisions comptable (en M€)	Taux de provisionnement comptable
Douteux bilan (encours clientèle)	521	239	45,9 %	509	222	43,6 %
Douteux bilan + hors bilan	587	256	43,7 %	569	237	41,6 %
Total douteux (yc Titres) + provisions collectives	591	274	46,4 %	569	254	44,6%

Le taux de provisionnement de la Banque Palatine présenté dans la liasse Magnitude IFRS est de 44,6 %.

Provisions collectives au 31 décembre 2014

La méthodologie appliquée par la direction des risques de la Banque Palatine pour le calcul des provisions sur encours sains est basée sur :

- la méthodologie et les notes du Groupe BPCE pour les clients communs à d'autres entités du groupe ;
- les notes NET issues de l'outil de notation des Caisses d'Épargne ou les cotations Banque de France, ou à défaut sur les cotations internes.

Techniques de réduction des risques

Evaluation externe de crédit

Au 31 décembre 2014, la seule agence de notation retenue en matière d'évaluation de crédit dans le cadre des calculs réglementaires est la Banque de France *via* ses cotations FIBEN.

Concernant les titres à revenus fixes (obligations), les notes du Groupe BPCE, si elles sont récentes (moins d'un an), priment par rapport aux notations externes de l'émission des agences spécialisées. Ces évaluations de crédit sont prises en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note court terme par rapport à la note long terme. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est alors prise en compte pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur établissements (établissements de crédit et secteur public territorial) pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'état dans lequel ils sont établis.

Dans le cas très spécifique où il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission dont l'exposition ne relève pas, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées au sein du Groupe BPCE conformément à l'article 37-2 de l'arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche standard du calcul des emplois pondérés sur la banque de détail, la Banque Palatine procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur cette classe Bâloise (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties), la Banque Palatine dispose d'un outil de revalorisation.

Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer une *loan-to-value* et ainsi de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

Au 31 décembre 2014, les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernent les hypothèques immobilières et les privilèges de prêteurs de deniers (PPD), pris en compte sur le périmètre de la Banque de détail uniquement. Les nantissements d'actifs non immobiliers ne sont, quant à eux, pas retenus. Au vu de la très forte proximité juridique de ces deux types de sûretés réelles, les PPD sont assimilés à des hypothèques dans le cadre des traitements réglementaires. Ces sûretés réelles permettent ainsi de réduire l'exigence en fonds propres relative aux crédits immobiliers accordés à des personnes physiques ou

morales, dont l'objet du financement est à vocation résidentielle ou locative.

A l'issue du processus de revalorisation des hypothèques, le calcul de la *loan-to-value* (LTV) permet de déterminer, pour chaque engagement, la partie couverte par l'hypothèque ou le PPD et la partie non couverte du crédit, au regard du taux de sur-collatéralisation de 125 % imposé par le régulateur, puis de pondérer chacune des tranches à 35 % ou 75 % selon les modalités propres à la méthode standard.

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche standard du calcul des emplois pondérés sur la banque de développement régional, la Banque Palatine a procédé à une identification de ses garanties éligibles au titre des techniques de réduction du risque de crédit.

Les garanties identifiées sont les suivantes :

- ▶ contre-garantie bancaires (notamment Groupe BPCE) ;
- ▶ les garanties de type *cash-deposit* ;
- ▶ les garanties du GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque ;
- ▶ les garanties COFACE ;
- ▶ les garanties Bpifrance Financement.

Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de détail sont les organismes de cautionnement mutuel (Compagnie européenne de garanties et cautions – CEGC), ainsi que les autres établissements de crédit (essentiellement le Crédit Logement) :

- ▶ la Compagnie européenne de garanties et cautions est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. Les crédits couverts par la CEGC bénéficient en méthode standard d'une pondération de 35 % ;
- ▶ le Crédit logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes Long Terme sont Aa3 chez Moody's et A pour Standard & Poor's. Les crédits couverts par le Crédit Logement bénéficient en méthode standard d'une pondération équivalente aux expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier ;
- ▶ les garanties intragroupes (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne, BPCE ou le Crédit Foncier de France).

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de développement régional sont :

- ▶ les établissements de crédits du Groupe BPCE ;
- ▶ le GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque, constitué entre les 17 caisses d'Epargne et la Banque Palatine ;
- ▶ Bpifrance Financement, établissement public chargé de soutenir l'innovation et la croissance des PME ;
- ▶ la COFACE qui accompagne les sociétés dans la protection, le financement, le contrôle et la gestion de leurs créances commerciales.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2014, la prise en compte des collatéraux, reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection, permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 316 millions d'euros.

en millions d'euros	31/12/2014						Rappel 31/12/2013	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Entreprise	32,43			10,26			220,99	65,85
Clientèle de détail	283,73			30,96			233,30	6,258
TOTAL	316,16			41,22			454,29	72,11

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Banque n'a pas procédé en 2014 à des simulations de crise dans l'attente des normes BPCE attendues en la matière pour les établissements en méthode standard.

Travaux réalisés en 2014

La Banque Palatine a poursuivi son intégration dans les systèmes de suivi du risque de contrepartie du groupe, et est passée en production dans l'outil groupe de calcul des actifs pondérés.

Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Tout produit financier peut s'exprimer comme une fonction d'un ou plusieurs paramètres de marché. Pour chacun de ces paramètres est calculée une sensibilité afin d'estimer le risque de marché correspondant.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- ▶ le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- ▶ le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ▶ le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, étant précisé que la Banque n'est pas autorisée à prendre du risque actions.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction de l'intention de gestion de la position.

Les indicateurs qualitatifs comprennent la liste des produits autorisés et la WatchList Clients.

Le suivi quantitatif des risques de marché est réalisé au travers du calcul de quatre d'indicateurs quantitatifs : les sensibilités, la perte potentielle maximale, la VaR, des stress.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières en portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la direction des risques, au travers de son département risques de marché, assure les missions de contrôle de second niveau des risques de marché qui consistent à :

- ▶ identifier les différents facteurs de risques et établir une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- ▶ mettre en œuvre le système de mesure des risques de marché ;

- instruire les demandes de limites globales et opérationnelles soumises aux comités compétents ;
- instruire la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché, les nouveaux produits devant être agréés par les comités compétents ;
- instruire les demandes d'investissement ;
- contrôler les positions et l'affectation au bon portefeuille ;
- contrôler les résultats des opérations et établir les reporting requis selon une fréquence régulière et en conformité avec les normes groupe ;
- analyser transversalement les risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- notifier aux responsables opérationnels et alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- contrôler la mise en œuvre des plans d'actions de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché à produire aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché et financiers

Début 2014, la segmentation du bilan a été revue en appliquant des nouvelles normes Groupe BPCE pour aligner la segmentation métier entre les visions finances, contrôle de gestion et suivi des risques. Elle permet ainsi de clarifier la liste des compartiments et des sous compartiments et le suivi des risques de marché mis en place.

Le compartiment « banque commerciale » recouvre l'ensemble des opérations ayant un lien direct avec la clientèle commerciale (actuelle ou potentielle) et celles réalisées pour en gérer les risques générés (taux, liquidité et change).

Le suivi des risques de marché exclut le compartiment « banque commerciale » mais ce dernier est intégré dans le suivi en risque ALM.

Risques de marché et de règlement

Dans le cadre des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le groupe a décidé la cession, en 2014, de tous les actifs des établissements réseaux (hors BRED) du sous-compartiment « Portefeuille de négociation des réseaux », classés en Trading.

Contrats de tenue de marché

La Banque Palatine n'a pas de contrats de tenue de marché en tant que fournisseur de prix au titre du 1° du V de l'article L. 511-47 de la loi Bancaire française n° 2013-672. En revanche, elle répond aux demandes de ses clients d'acheter ou de vendre des instruments et couvre les positions qui en résultent. Elle est ainsi *market maker* pour ses clients au titre du 2° du V de l'article L. 511-47. Cette activité ne fait pas l'objet d'une contribution de prix sur plate-forme de la part de la Banque Palatine.

Adhésion à une plate-forme de négociation

La Banque Palatine utilise des plate-formes pour retourner les positions de ses clients dans le marché interbancaire. Elle est *market taker* sur ces plate-formes de négociation et intervient sous son propre identifiant.

Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché au titre de son activité clientèle

Les instruments financiers suivants font l'objet d'une activité de tenue de marché au titre de l'activité clientèle :

- change comptant (*spot*) ;
- options de change ;
- *swaps* et termes de change (délivrables et non délivrables) ;
- accumulateurs de change ;
- *swaps* de taux ;
- *caps*, *floors* et *swaptions* (taux) ;
- instruments de trésorerie en prêt et en emprunt (CDN, BMTN, EMTN...) ;
- *swaps* structurés, obligations structurées ;
- intermédiation sur actions et obligations.

Internalisation systématique

Les risques induits par l'activité clientèle de la Banque sont systématiquement couverts dans le marché interbancaire. Il n'y a pas d'internalisation, compte tenu du faible volume traité.

En particulier, notre établissement ne prend pas de position directionnelle de change.

Enregistrement des opérations de marché ; calcul des positions et des résultats

Toutes les opérations sont enregistrées au fil de l'eau dans l'outil de front (Kondor +). Des tickets manuels sont remis au fil de l'eau au *back-office* via le *middle-office* pour les opérations qui ne sont pas interfacées entre l'outil de *front* et de *back*.

Les outils de *front* et de *back* sont en mesure de valoriser les positions en s'appuyant sur les données de Reuters pour le front et Fininfo pour le *back-office*. Les valorisations retenues en comptabilité sont celles du *back-office*.

Toutes les positions sont suivies quotidiennement, voire en temps réel, sur les contreparties bancaires par le département des risques de marché. Certains résultats, calculés quotidiennement, sont utilisés par ce département pour suivre les indicateurs et limites et notamment les *stop losses*.

Les nouvelles opérations négociées sont saisies dans les systèmes d'information, le jour même de leur négociation.

Rapprochements entre les résultats de gestion et les résultats comptables

Toutes les opérations sont alimentées et/ou enregistrées manuellement au fil de l'eau dans l'outil de *back-office*.

Les résultats et les positions de change sont également calculés quotidiennement par Kondor+ pour pouvoir suivre les limites en termes de résultats.

Le calcul du résultat de gestion des opérations financières est effectué par le *middle-office* et contrôlé par le département des risques de marché depuis janvier 2014. Ce résultat est basé sur les résultats bruts IFRS.

Des développements informatiques ont commencé en 2013 pour automatiser un rapprochement des éléments de résultats bruts IFRS des opérations avec les éléments bruts enregistrés individuellement en comptabilité.

Ces travaux, ont continué sur 2014 et une dernière partie est planifiée sur 2015.

Calcul de la VaR *scenarisk* au quotidien

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/2013	Evolution de la VaR entre le 31/12/2013 et le 31/12/2014			
			VaR au 31/03/2014	VaR au 30/06/2014	VaR au 30/09/2014	VaR au 31/12/2014
Marchés de capitaux	Hors trésorerie	22 330	47 287	43 978	30 307	32 978
						48 %

La consommation de la value at risk (VaR) reste à un niveau très faible, de l'ordre de 12 à 21 % de sa limite sur l'année 2014.

Le portefeuille de négociation réseaux est suivi en VaR et en stress.

Un suivi spécifique à chaque type de produit du sous-compartiment placement MLT est effectué :

- ▶ OPCVM ;
- ▶ titrisations ;
- ▶ produits structurés ;
- ▶ obligations.

Le portefeuille obligataire bancaire du compartiment « portefeuille financier » est suivi en stress de crédit. Les calculs sont effectués par l'organe central BPCE qui met l'information à disposition de notre établissement. Le périmètre « banque commerciale » est suivi par des indicateurs ALM.

Evaluation des risques résultant des positions du portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation et le compartiment MLT sont suivis en VaR et en stress. D'autres limites spécifiques au compartiment du portefeuille de négociation sont en place.

Dans ce portefeuille sont classées les opérations non éligibles à la gestion du bilan en raison de leur indexation ou de la complexité des facteurs de risque. L'intégralité de l'exposition de change de la Banque est gérée dans ce compartiment.

Les produits autorisés sont ceux listés en annexe de la norme segmentation métiers groupe.

Les facteurs de risque admis sont le risque de taux, le risque de change, risque de liquidité, le risque opérationnel et le risque de contrepartie. Le risque action est exclu.

Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en *marked-to-market* en termes de résultats et en positions.

Indicateurs suivis sur les risques de marché

Les indicateurs mesurés sont issus du système central (BPCE).

Sur le portefeuille de négociation réseaux :

- ▶ une VaR paramétrique 99 % 1 jour est calculée à fréquence quotidienne dans l'outil *Scenarisk* par la DRG de BPCE – Risques de Marché. Les sensibilités, par axe de risque, sont calculées quotidiennement ;
- ▶ 6 *stress scenarii* globaux hypothétiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent porter sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- ▶ 11 *stress scenarii* historiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress ont été définis à partir de périodes de crises historiques allant du *krach* de 1987 au rallye de 2009.

Sur le portefeuille de placement MLT :

- ▶ 6 *stress scenarii* globaux hypothétiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent porter sur les actions, les taux, le crédit, le change ou les matières premières ;
- ▶ 11 *stress scenarii* historiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress ont été définis à partir de périodes de crises historiques allant du *krach* de 1987 au rallye de 2009.

Sur le portefeuille bancaire (Placement MLT et portefeuille de titres HQLA) :

- ▶ un stress de crédit est suivi par la DRG depuis juin 2012 sur les titres obligataires du portefeuille bancaire et est communiqué aux établissements depuis janvier 2013. Le stress a été calibré sur la base de la crise souveraine européenne (2^d semestre 2011), les chocs étant définis par secteur :
 - souverains = le choc est décliné par pays et par maturité,
 - financiers = Max (70 % du spread ; 50 points de base),
 - corporates = Max (70 % du spread ; 30 points de base).

Autres indicateurs transverses

- ▶ le seuil d'alerte s'entend comme le montant de résultat latent déficitaire et/ou en termes de position ;
- ▶ le *stop loss* journalier correspond à la perte latente à partir de laquelle les positions ouvertes doivent être résiliées, et ce, afin de figer le niveau de perte sur la stratégie. Il correspond au résultat latent de la position ouverte ;
- ▶ la perte maximale annuelle de l'activité s'entend comme le montant de résultats annuels (somme des résultats réalisés et des résultats latents enregistrés depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours).

Dispositif de surveillance des risques de marché

L'organisation de la salle des marchés de la Banque Palatine

L'organisation de la salle des marchés de la Banque Palatine rend totalement indépendants les métiers de front, de *back* et de *middle* comme le préconise la réglementation. Elle rend plus lisible la fonction « contrôles » de la direction des risques.

Front-office

Il initie les opérations de marché dans le cadre de limites et d'indicateurs définis par type d'instruments et validées par les comités crédit, comité de gestion de bilan, comité finances et par le comité d'audit et de contrôle interne.

Les opérateurs sont assujettis à des limites comportementales. Chaque nouvel arrivant signe le document décrivant ses limites et le type d'opération qu'il est autorisé à traiter. Lorsqu'un opérateur présente sa démission, ses habilitations informatiques sont immédiatement supprimées dans les outils et plates-formes.

Middle-office financier

Rattaché au directeur de la direction production bancaire du pôle finances et opérations bancaires, un *middle-office* financier a été mis en place le 15 janvier 2013.

Il a pour missions principales de double valider les opérations du *front-office* à l'exception des opérations de *spot* qui connaissent un autre *process* de double validation, d'effectuer les corrections et annulations d'opérations, de calculer les résultats de la salle, de mettre à jour les dossiers clients notamment au regard de la MIF.

Ce *middle-office* a mis en place des contrôles de 1^{er} niveau qui sont supervisés au second niveau par le département des risques de marché de la direction des risques.

Back-office

Rattaché à la direction production bancaire du pôle finances et opérations bancaires, il récupère, *via* une interface, la quasi-totalité des opérations du *front-office*. Celles-ci sont dépouillées dans le logiciel spécialisé de gestion ECM (*Evolan Capital Market*).

Pour les produits n'entrant pas dans l'interface entre le front et le *back*, des tickets sont transmis par le *front* au *middle-office* pour validation puis sont transmis au *back* qui saisit les opérations dans son outil à l'aide d'opérations préparamétrées afin de pouvoir inclure les opérations dans le module comptable du SI (SAB). Le *back-office* exerce les contrôles permanents de premier niveau pour la partie administrative.

Département des risques de marché

Rattaché à la direction des risques, il a pour mission de réaliser les contrôles de second niveau sur les activités financières de façon transverse *front, middle, back*. Son périmètre d'intervention couvre les indicateurs définis par la filière risques financiers du Groupe BPCE.

Il assure également l'administration de l'outil de *front*, Kondor+, et des plates-formes utilisées par le *front*.

En 2013 et en 2014, le département des risques de marché a établi la cartographie transverse des risques financiers en relation avec le département des risques opérationnels de façon à aboutir à une cartographie unique au sein de la Banque des risques et des contrôles de premier et second niveaux.

Les effectifs du département des risques de marché sont de 6 ETP dont le niveau de compétences est en phase avec les besoins de la fonction.

Modalités selon lesquelles les différentes composantes du risque sont prises en compte : le contrôle des limites

Le contrôle permanent des limites est effectué au premier niveau par les opérateurs eux-mêmes dans le cadre limites comportementales individuelles. Ils disposent des informations en temps réel et, pour certaines d'entre elles, d'un suivi automatisé via les outils Kondor+, Reuters et EBS.

Les limites sur les contreparties bancaires sont saisies par le département des risques de marché dans l'outil Kondor+ et tout dépassement est immédiatement détecté.

La responsabilité du contrôle de premier niveau est assurée par les responsables de *desk* et par le directeur finances.

Le département risques de marché de la direction des risques effectue de son côté les contrôles de second niveau dans les conditions exposées ci-après.

Le *back-office*, rattaché à la direction production bancaire du pôle Finances et Opérations bancaires, complète le dispositif organisationnel. Le *back-office* exerce les contrôles permanents pour la partie administrative.

Périmètre couvert

L'ensemble des opérations financières est couvert par les contrôles et le suivi des limites. Par principe, aucune nouvelle activité ne peut être démarrée si les limites et les moyens de les suivre ne sont pas a minima définis.

Un reporting des résultats des opérations de marché est transmis aux organes exécutif et délibérant.

Suivi au niveau du groupe, des contrôles relatifs aux préconisations du rapport Lagarde

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La direction des risques de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'un contrôle permanent géré avec les établissements contributeurs et dont les résultats sont présentés en comité de risques de marché groupe.

Ces contrôles, actualisés dans le cadre de la refonte des compartiments de gestion, portent sur le respect des préconisations du rapport Lagarde :

- ▶ surveillance des encours nominaux des opérateurs ;
 - ▶ suivi des flux de trésorerie (appels et versements de marges, dépôts de garantie, résultats réalisés) ;
 - ▶ exploitation approfondie des demandes d'information adressées par une chambre de compensation ;
 - ▶ suivi des annulations et modifications de transactions provenant d'un seul opérateur ;
 - ▶ confirmation des opérations avec l'ensemble des contreparties ;
- respect de la « muraille de Chine » entre *front* et *back-offices* et transversalité de l'organisation du *middle* et *back-offices* ;
- ▶ sécurité des systèmes informatiques et protection des codes d'accès ;
 - ▶ surveillance des comportements atypiques (absence de congés).

La Banque Palatine a finalisé en 2014 la complétude de ces contrôles.

Limites d'encadrement des risques de marché

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs qui en informent l'organe de surveillance. Elles tiennent compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Pour l'année 2014, les limites ont été validées lors du comité d'audit et de contrôle interne du 11 février 2014

Procédure d'information sur le respect des limites

En cas de dépassement du seuil d'alerte, le responsable du *desk* prévient immédiatement le responsable finances et le département des risques de marché. Si le département des risques de marché constate le dépassement, il lui incombe de transmettre l'information aux autres collaborateurs.

En cas de dépassement d'une limite de position, afin de prendre les mesures nécessaires dans les meilleurs délais, le responsable du *desk* doit informer le responsable finances, le membre du comité de direction générale responsable en charge du périmètre finances et opérations bancaires, le directeur des risques et le département des risques de marché.

En cas de dépassement d'un *stop loss*, les positions ayant généré les pertes devront être dénouées immédiatement sur le marché. Sont informés le responsable finances, le membre du comité de direction générale responsable du périmètre finances et opérations bancaires, le directeur des risques et le département des risques de marché.

En cas de dépassement d'une perte maximale annuelle, l'activité portefeuille de négociation doit immédiatement cesser, seules les opérations d'origine clientèle peuvent être traitées. Un comité finances extraordinaire doit être réuni pour faire un point de la situation et décider des modalités de continuité de l'activité.

Dans tous les cas, ces dépassements sont signalés au comité finances suivant et notifiés dans le procès-verbal de ce comité, qui est ensuite transmis au membre du comité de direction générale concerné. La direction de l'audit est également informée.

Risque de contrepartie

En intrajournalier, le risque de contrepartie est suivi *ex ante* sur les nouveaux investissements titres (souverains, corporates et banques) et en temps réel par l'outil sur les contreparties bancaires et clientèle. Les limites sur les banques et sur la clientèle sont saisies par le département des risques de marché dans le module de Kondor + (KGR). En cas de dépassement, une alerte apparaît sur l'écran du vendeur ou du *trader*.

Ex post, le risque de contrepartie des opérations financières est suivi par le département des risques de marché pour les banques et le change clientèle, et par le service de surveillance des risques de la direction des risques sur les opérations de dérivés de taux.

Un suivi particulier est effectué sur le portefeuille titres dans le cadre du suivi des notations internes ou des agences de rating. Ce suivi est présenté en comité d'audit et de contrôle interne et en comité d'audit.

Incidents significatifs

Les limites de risques significatifs ont été présentées à l'organe délibérant et validées le 22 septembre 2009.

Type de risque	Critère	Seuil
Risque de marché	VaR unité interne <i>trading</i> et/ou perte de marché	Dépassement de 20 % de la limite globale et/ou perte de marché cumulée représentant 1 % des FP de base réglementaires
Risque de taux	Sensibilité de la VAN du gap statique à un choc sur les taux de 200 points de base (indicateur Bâle II)	Dépassement de la limite de VAN du gap à 20 %
Risque de liquidité	Ratio d'observation de l'impasse à 5 ans	Dépassement de 20 % de la limite
Risque de règlement (cf. risque opérationnel)	Sur la base des titres non livrés	Montant dont le retard est supérieur à 30 jours

En 2014, aucun dépassement n'a été observé.

Résultats des contrôles de second niveau menés sur les risques de marché

Principales insuffisances relevées sur 2014

L'année 2014 a été consacrée à la mise en œuvre de la recommandation de septembre 2013 de l'inspection générale groupe concernant les contrôles relatifs aux préconisations du rapport Lagarde. Les actions et contrôles demandés ont tous été définis et finalisés au 31 décembre 2014.

Le département des risques de marché est le correspondant des contrôles permanents pour les opérations financières.

Une refonte intégrale des contrôles a été menée depuis 2013 et s'est achevée fin 2014 pour s'adapter aux évolutions des référentiels groupe, au développement de la salle des marchés en matière d'opérations clientèles et à la nouvelle orientation des contrôles du département allant du *front-office* au *back-office* en passant par le *middle-office*.

Une cartographie qui référence également les risques opérationnels a été réalisée.

Les contrôles de limites, d'affectation des opérations, des résultats continuent à être opérés dans le cadre des changements en cours.

Synthèse du domaine audité

La vérification de l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices est réalisée par l'audit interne.

Un suivi trimestriel des recommandations est organisé par l'audit interne afin de s'assurer de leur état d'avancement et de prendre connaissance des éventuelles difficultés rencontrées.

Un suivi des recommandations d'audit est commenté au comité d'audit et de contrôle interne.

Les recommandations émises sont suivies via l'applicatif Groupe BPCE RECO, consultable sous intranet par les audités pour les recommandations qui leur sont affectées et par l'audit interne sur l'ensemble du stock.

Simulations de crise

Notre établissement n'utilise pas de modèle interne et n'est concerné que dans le cadre du périmètre BPCE, les calculs étant effectués par la direction des risques groupe.

Risques opérationnels

La charte des risques groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

Ainsi définie, elle inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toutes les activités de la Banque Palatine. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'actions pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la Banque Palatine s'appuie sur les normes et méthodes définies par le département risques opérationnels de la direction des risques groupe de BPCE pour l'ensemble du groupe.

Conformément au référentiel des normes et méthodes RO, la fonction risque opérationnel intervient sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (Palatine Asset Management et Ariès Assurances) et sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au groupe).

Le dispositif est piloté par le département risques opérationnels et est relayé par la nomination de correspondants (47) sur l'ensemble du périmètre dans ses différents métiers et fonctions supports. Ce périmètre comprend la Banque Palatine et sa filiale Palatine Asset Management (PAM).

Le département des risques opérationnels a en charge la surveillance permanente du risque opérationnel – hors risque de non-conformité – qui s'organise autour de l'identification, l'évaluation, le suivi des plans d'actions pour toutes les activités de l'établissement. Le dispositif s'appuie sur la collecte des incidents, l'évaluation d'une cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs de risques.

Les risques opérationnels sont pilotés à travers un comité des risques opérationnels et de la sécurité qui décide notamment de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de l'efficacité du dispositif au travers du suivi du niveau des risques et des principaux incidents. Il prend connaissance des risques majeurs et récurrents, et approuve le suivi des plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition. Ce comité traite aussi de la sécurité informatique.

Pour ce faire, le département risques opérationnels doit :

- ▶ assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de la Banque et de ses métiers, adaptations prises en concertation avec la direction des risques groupe ;
- ▶ garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- ▶ effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
- ▶ veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;

- animer le comité des risques opérationnels et sécurité.

Le directeur du département risques opérationnels est également membre du comité qualité.

Le correspondant risques opérationnels de la filiale Palatine Asset Management participe au comité des risques opérationnels et sécurité de la Banque. Il y présente les principaux risques opérationnels de la période.

De surcroît, le directeur des risques participe au comité d'audit trimestriel de Palatine Asset Management au cours duquel un point sur les risques opérationnels est systématiquement effectué.

Système de mesure des risques opérationnels

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique pour le moment la méthode standard Bâle II. A ce titre, les *reporting* réglementaires Corep sont produits. Au 31 décembre 2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 44 millions d'euros contre 43,07 millions d'euros à fin 2013.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil risques opérationnels du groupe afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des risques groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet de :

- évaluer les risques opérationnels issus des référentiels groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement dans le cadre d'une cartographie unique ;
- gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- contribuer à la remontée des alertes pour les incidents supérieurs à 150 milliers d'euros et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit ;
- disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Cette base de données permet aux directions opérationnelles d'enregistrer directement les sinistres et de les valider, dans le respect d'une double lecture et d'un schéma délégataire complet qui fait l'objet d'une circulaire mise à disposition de l'ensemble des entités concernées. Les incidents font l'objet, pour leur montant de perte brute, d'un schéma délégataire révisé périodiquement et qui implique l'ensemble de la chaîne hiérarchique jusqu'au comité de direction générale pour les montants supérieurs à 25 000 euros.

La Banque dispose également via cet outil d'éléments de reporting, d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Travaux réalisés en 2014

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Banque Palatine est régi conformément aux lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels validées par le comité des risques groupe. Il s'adapte, au fil des parutions, aux nouvelles procédures BPCE.

Un nouveau référentiel a été livré en avril 2013 avec l'outil de gestion du risque opérationnel Groupe BPCE « PARO ».

Les objectifs de la revue annuelle de la cartographie des risques opérationnels sont de mettre en exergue les risques récurrents et les risques majeurs de l'établissement (axes fréquence/sinistralité) par une revue exhaustive du périmètre afin de :

- identifier les risques à piloter et les processus les plus exposés aux risques opérationnels ;
- définir, si nécessaire, de nouveaux indicateurs de risques ;
- prioriser, définir et mettre en œuvre des plans d'actions préventifs et correctifs en fonction des résultats de la cartographie.

La campagne de cartographie s'est déroulée d'avril 2014 à octobre 2014, fondée sur la cotation des principaux risques (cercle 1) soit 111 risques, dont 22 cercle 1 spécifiques.

Conformément aux normes groupe, le « cercle 1 groupe » est composé de risques potentiellement majeurs ou récurrents déclarés par le groupe et/ou des scénarii de place. Ce « cercle 1 groupe » a été complété par des risques potentiellement majeurs ou récurrents propres aux activités de la Banque Palatine (ex-salle des marchés) ou par des incidents avérés 2013-2014, assurances emprunteurs...

La cotation des risques menée en 2014 est une analyse prospective permettant d'identifier les différentes situations de risques opérationnels susceptibles d'impacter les activités de l'établissement.

Cette cotation a été déterminée en fonction (*back testing*) : des risques avérés/à dire d'expert/des Benchmark Groupe (cotation 2013)/des risques amendes et/ou condamnations.

Les dispositifs de maîtrise des risques majeurs sont particulièrement suivis au comité risques opérationnels et de sécurité.

En 2014, deux nouvelles procédures métiers ont été établies sur les activités juridiques et professions réglementées de l'immobilier. La procédure générale est remise à jour au fil de l'eau (dernière mise à jour décembre 2014). Des modes opératoires spécifiques existent depuis le 29 septembre 2013 et sont mis à jour régulièrement (dernière mise à jour septembre 2014).

Les incidents avérés significatifs dont ceux déclarés en vertu de la procédure d'alerte font l'objet d'une détermination des causes et d'une analyse afin d'initier s'il y a lieu des plans d'action.

Les principaux risques sont sur les deux typologies bâloises « fraude externe » et « Exécution, livraison et gestion des processus ». 63 % des plans d'action présentés en comité risque opérationnel et sécurité sont sur le processus « Exécution, livraison

et gestion des processus » et 18 % sur le processus « fraude externe ».

Il n'y a eu aucun incident significatif chez Palatine Asset Management en 2014.

La Banque est également soumise à l'obligation de remonter immédiatement à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution toute perte provisionnée ou définitive supérieure à 0,5 % de ses fonds propres en application de l'article 17-ter du 91-02.

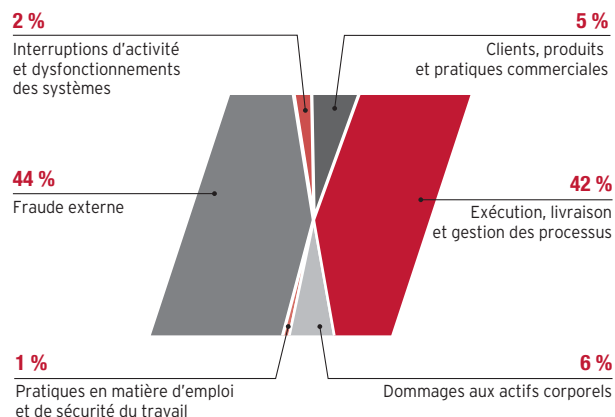
A ce titre, aucun incident n'a été déclaré en 2014.

Pertes de l'exercice

Pertes de l'exercice par catégories d'événements (en nombre)

Les impacts en nombre de perte nette (perte – récupération) se répartissent en 2014 sur 1 020 incidents, dont 43 % sur la « fraude externe » et 42 % sur « Exécution, livraison et gestion des processus ».

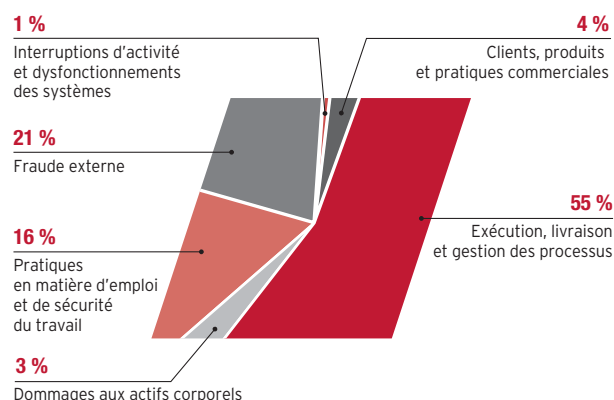
► Nombre de perte nette total



Pertes de l'exercice par catégories d'événements (en montant)

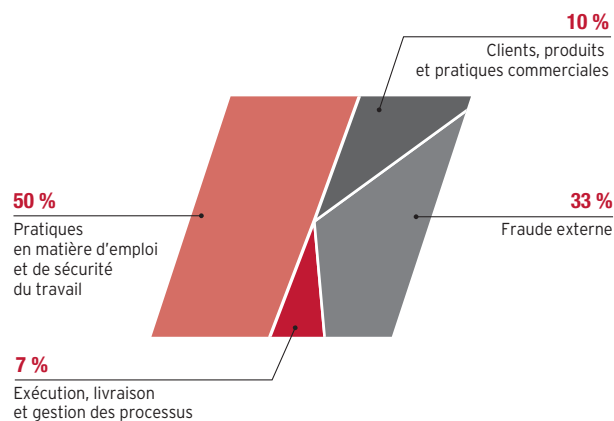
Les impacts en montant de perte nette (perte – récupération) se répartissent en 2014 sur 1 020 incidents, dont 22 % sur la « fraude externe » et 55 % sur « Exécution, livraison et gestion des processus » (dont un dossier 61 %).

► Somme de perte nette total



Les alertes 2014 par catégories d'événements

► Pertes estimées alertes 2014



2 Risques de la gestion de bilan

Risque de taux d'intérêt global

La gestion actif-passif permet à la direction générale du groupe et aux établissements de crédit qui le composent, de sécuriser les revenus immédiats et futurs, et de favoriser ainsi le développement des établissements. Elle permet de mesurer et piloter les risques structurels de bilan (liquidité, taux, change) au travers de production d'informations pertinentes constituée notamment d'indicateurs de gestion normalisés, analysés régulièrement.

BPCE, en tant qu'organe central est le garant de la liquidité et de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux (loi n° 2009-715 du 18 juin 2009). BPCE doit donc être en mesure de superviser la liquidité globale disponible et d'avoir les moyens de la distribuer rapidement et facilement à ceux de ses affiliés qui en expriment le besoin. Compte tenu de la solidarité des établissements qui découle de la responsabilité de l'organe central en solvabilité et en liquidité envers ses affiliés, les mêmes règles s'appliquent à tous les établissements du groupe.

Au sein du groupe, le référentiel de la gestion actif-passif (GAP) recense les règles de gestion actif-passif du Groupe BPCE applicables aux établissements de crédit du groupe. Ces normes sont définies par le comité GAP Groupe. Il constitue un outil de travail pour l'ensemble des intervenants de la Filière GAP, qui sont chargés de le mettre en application, ainsi que pour les intervenants des filières risques et audit au sein du groupe, chargés de contrôler la bonne mise en œuvre des règles et principes édictés.

La direction générale et le comité de gestion actif-passif de notre établissement déterminent dans ce cadre, la politique de gestion actif-passif en fonction des indicateurs soumis ou non à limites, de la structure du bilan, des anticipations et de l'aversion aux risques.

Missions du comité de gestion actif-passif de la Banque Palatine

Ce comité est un organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, dans le cadre des limites fixées par la direction générale sur proposition du comité d'audit et de contrôle interne et dans le respect des règles du groupe. Étant en charge des équilibres entre les préoccupations commerciales et financières sur la vente et la gestion des opérations avec la clientèle, de la politique des taux de cession interne (TCI), il est le lieu d'échanges privilégiés entre les responsables des fonctions « finances » et « développement ».

Il est présidé par le directeur général. Il se réunit au moins trimestriellement.

Ses missions sont :

- ▶ la gouvernance de la gestion actif-passif de l'établissement en assurant le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt et de liquidité sur le périmètre consolidé de l'établissement. Il s'assure de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés ;
- ▶ la détermination des orientations de la gestion opérationnelle en validant les opérations financières à réaliser, en assurant le suivi de celles décidées lors des précédents comités, et en veillant au respect des limites de risques de taux d'intérêt et de liquidité tant en vision statique qu'en vision dynamique ;
- ▶ la validation des prévisions financières renseignées qui impactent les indicateurs en bilan dynamique, et en assurant le suivi ;
- ▶ la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion globale de bilan ;
- ▶ la validation des paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de renégociation ;
- ▶ la détermination des taux de cession interne en cohérence avec les règles nationales.

Missions du comité finances de la Banque Palatine

Il assure la déclinaison opérationnelle des orientations financières prises en comité GAP.

De fréquence mensuelle, son rôle est le suivant :

- ▶ traduire les orientations stratégiques et les programmes définis par le comité GAP en opérations de marché dont il assure la responsabilité d'exécution ;
- ▶ suivre l'évolution des marchés et pilote les risques des positions du portefeuille bancaire ;
- ▶ examiner l'exécution des programmes précédents, précise leurs éventuelles corrections ;
- ▶ apprécier l'évolution des résultats de tous les portefeuilles, les risques des différents supports en regard du contexte d'évolution des marchés et des dispositifs d'encadrement des portefeuilles (volumétrie, allocation d'actifs, volatilité, *loss alert*, suivi des OCI...).

Dispositif de mesure et de suivi du risque global de taux

Le référentiel de la gestion actif-passif (GAP) recensant les règles de gestion actif-passif du Groupe BPCE est décliné par l'organe central.

Il réunit l'ensemble des éléments, hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarii permettant de produire les indicateurs de risques de taux d'intérêt global, d'optionnalité, de liquidité et de change pour la gestion actif-passif. Ces normes sont définies par le comité GAP Groupe puis validées par les comités des risques groupe BPCE.

Il constitue le document de référence des équipes en charge de la gestion et du contrôle de la politique ALM.

L'outil d'évaluation du risque de taux d'intérêt global et du risque de liquidité utilisé à la Banque Palatine est le progiciel FERMAT ALM.

Sa nouvelle version V10 a été déployée en 2013. Dans FERMAT, la majorité des paramètres sont communs à toutes les entités du groupe.

Le risque de taux peut être mesuré selon deux approches différentes et complémentaires :

- ▶ une approche statique s'entendant jusqu'à extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existant à la date d'analyse ;
- ▶ une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et les suivants.

Indicateurs et limites

Notre établissement calcule :

- ▶ un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II.

Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion actif-passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux ;

- ▶ deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limite :

- en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
- La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique,

- en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Conventions d'écoulement

Les conventions d'écoulement sont des normes groupe qui sont implémentées par le gap groupe dans l'outil ALM.

En banque de détail, deux types de postes sont à distinguer en termes d'écoulement : les postes échéancés et les postes non échéancés. Les premiers (crédits amortissables, PEL...) sont écoulés de manière contractuelle – avec application ou non d'un modèle pour les remboursements anticipés ou l'épargne-logement ; les seconds sont écoulés de manière conventionnelle.

En vision statique, pour la mesure du risque de liquidité, ne sont retenus que les remboursements anticipés statistiques.

Les principales lois d'écoulement sont :

- ▶ une loi d'amortissement des dépôts à vue des particuliers incluant, à titre conservatoire, une tombée immédiate correspondant à la part volatile et une part stable écoulée sur un horizon long ;
- ▶ l'amortissement des livrets se fait avec les lois d'amortissement incluant, à titre conservatoire, une tombée immédiate correspondant à la part volatile et une part stable écoulée sur un horizon long ;
- ▶ l'encours des fonds propres profite d'un écoulement long. L'amortissement en vision taux est plus rapide ;
- ▶ un modèle relatif à l'épargne-logement est appliqué dans notre réseau.

Dispositif de surveillance du risque de taux global

Limites sur risque de taux

Les limites suivies par la Banque Palatine sont celles du référentiel GAP Groupe.

Elles comprennent notamment la limite réglementaire de 20 % sur l'indicateur Bâle II.

Cette limite a été respectée par la Banque Palatine en 2014.

Deux autres indicateurs de gestion du risque de taux sont soumis à limite comme indiqué dans l'introduction :

- Limites des impasses statiques de taux fixé sur fonds propres ;
- Limite de sensibilité de la marge d'intérêts.

Ces limites ont été respectées par la Banque Palatine en 2014.

Facteur de risque	Indicateurs	Limites	Fréquences
	Limite en sensibilité de la VAN selon Bâle 2 (alignement sur la méthode de la place qui prend en compte les fonds propres)	20 % des fonds propres réglementaires	trimestrielle

Reporting/risque de taux

Dispositif de contrôle permanent de la gestion du risque de taux

Le référentiel risques ALM Groupe décrit l'organisation du contrôle permanent des risques de taux, de change et de liquidité.

Le GAP, rattaché à la direction financière, en charge de la gestion des risques structurels de taux, de liquidité et de change, effectue des contrôles de 1^{er} niveau.

Au sein de la Banque Palatine, le département risques de marchés assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Ces contrôles permanents de premier et second niveaux visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan.

Le GAP formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de premier niveau.

La direction des risques formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Le référentiel risques ALM Groupe norme le reporting à réaliser par les directions des risques locales, décrit les fiches de contrôle et donne l'image du rapport à constituer ; les informations que doivent extraire les directions des risques locales, de l'outil FERMAT ALM y sont précisées.

Ainsi, la gestion du risque de taux est intégrée au plan de contrôle de l'audit interne dans le cadre des missions portant sur l'activité financière de la Banque Palatine.

Il a été décidé de nommer le directeur du département des risques de marché comme correspondant des contrôles permanents pour les activités financières depuis le 1^{er} janvier 2008.

En matière de contrôle du risque de taux, le département des risques de marché :

- ▶ s'assure de l'exhaustivité des encours par rapprochement avec la comptabilité ;
- ▶ valide la méthodologie et les modèles internes d'évaluation des risques de gestion globale du bilan et de rentabilité ;
- ▶ contrôle la gestion opérationnelle des risques de gestion globale du bilan conduite par la direction de la gestion financière dans le cadre d'une stratégie élaborée en comité de gestion de bilan et de limites décidées par la direction générale et suivies en comité des risques ;
- ▶ contrôle le respect des limites fixées sur les différents compartiments du portefeuille bancaire.

Résultats des contrôles de second niveau menés en matière de risque global de taux

Les principaux enseignements résultant des contrôles de second niveau sur la mesure du risque de taux global montrent :

- ▶ un respect des limites statiques et dynamiques ;
- ▶ la poursuite sur 2014 d'une véritable politique de gestion de bilan visant à désensibiliser progressivement la Banque tant en ce qui concerne la remontée brutale des taux courts ou la poursuite de leur baisse ;
- ▶ aucune insuffisance n'a été relevée sur 2014.

Risque de liquidité

Stratégie et politique de l'établissement

Le risque de liquidité se définit comme « le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché » (article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) « dans un délai déterminé et à un coût raisonnable » (arrêté du 5 mai 2009).

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- ▶ à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'Établissement à résister à une crise ;
- ▶ à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- ▶ à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Type	Vision	Horizon	Limites
Court terme	JJ – semaine	7 jours	Oui
Stress	Signature, Systémique, Mixte	3 mois	Oui
Dynamique	Gap de liquidité dynamique	4 ans	Non
Statique	Gap de liquidité	10 ans	Oui

Sources de financement et leur diversification

Au niveau du groupe

Outre les ressources clientèle principalement issues du périmètre de la banque commerciale et qui représentent plus de 90 % du refinancement de l'activité clientèle propre à ce périmètre, le groupe dispose de plusieurs signatures qui permettent l'accès aux marchés financiers et la diversification des sources de refinancement.

Les principales signatures de BPCE sont les trois suivantes :

- ▶ BPCE, trésorerie Centrale (article L. 512-95 du CMF) ;
- ▶ la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier de France, émetteur d'obligations foncières gagées sur des actifs éligibles constitués de prêts assortis d'une hypothèque de premier rang, de prêts à des personnes publiques ou garantis totalement par celles-ci et de titres de créances émis par des fonds commun de créances (articles L 515 13 et suivants du CMF) ;
- ▶ Natixis ;
- ▶ BPCE SFH...

En tant qu'organe central, BPCE garantit la liquidité globale du groupe. Par ailleurs, BPCE est le seul émetteur du groupe habilité à émettre des titres de dettes subordonnées et des titres hybrides de capital réglementaire.

La position globale de liquidité du groupe ainsi que les situations, entité par entité, sont suivies au niveau de la BPCE. Les plans de financement annuels approuvés par le comité GAP Groupe couvrent les besoins à court terme et à moyen et long terme des entités du groupe en fonction de leurs besoins prévisionnels et de la capacité de la BPCE à lever des ressources sur les marchés.

Au sein du périmètre de la banque commerciale, le plafond d'utilisation des ressources à court terme est réparti selon des indicateurs d'activité. Par ailleurs, la Trésorerie Centrale de la BPCE suit son gap de liquidité sur la base d'un pas quotidien jusqu'à 5 mois puis sur un pas hebdomadaire jusqu'à 10 ans et enfin sur un pas mensuel au-delà.

Au niveau de notre établissement

Le comité de gestion actif-passif et le comité finances traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- ▶ l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- ▶ les comptes de dépôts de nos clients ;
- ▶ les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- ▶ les emprunts émis par BPCE.

Stock de refinancement

Le stock net de refinancement représente l'emprise nette de marché de la Banque.

Au 31 décembre 2014, la Banque Palatine a un excédent de ressources clientèle de 2,14 milliards €.

La Banque Palatine peut mobiliser des ressources complémentaires :

- ▶ auprès de la plate-forme groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc ;
- ▶ via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- ▶ en participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules *ad hoc* du groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme.

Pour compléter ses ressources propres, la Banque Palatine a essentiellement emprunté auprès de BPCE.

Dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité

Outils utilisés

Les outils utilisés pour suivre le risque de liquidité sont les mêmes qu'indiqués dans la partie dispositif de mesure et de suivi du risque global de taux.

Hypothèses retenues pour le calcul des indicateurs utilisés par l'établissement

L'impasse de liquidité est l'indicateur de mesure du risque de liquidité à long terme. Son périmètre est celui de l'ensemble des engagements en liquidité de l'établissement à la date d'arrêt. Pour ceux non tirés mais confirmés, une étude statistique empirique identifie la pondération à appliquer pour leur prise en compte dans les emplois du gap statique.

Pour le gap de liquidité statique, les impasses de liquidité sont mesurées en rapportant les passifs résiduels aux actifs résiduels sur un horizon de dix ans. Ce ratio d'observation porte sur des soldes moyens mensuels pour la première année et des soldes moyens annuels au-delà.

Les conventions en « liquidité » correspondent aux conventions appliquées dans le cadre des simulations visant à évaluer le risque de liquidité.

L'écoulement des postes sans échéance contractuelle est également fonction des options implicites contenues dans les produits (exemple : options de prorogation, de transformation, d'abondement du PEL). Les hypothèses retenues sont les mêmes que celles utilisées pour le risque de taux, sauf pour les fonds propres, les immobilisations et les titres de participation.

La direction des risques groupe s'assure de la prise en compte des options implicites par le GAP Groupe dans le calcul des indicateurs d'exposition au risque de liquidité et valide les modèles implémentés.

Les indicateurs de suivi du risque de liquidité

Indicateurs statiques

Le risque de liquidité statique est mesuré soit par une impasse ou gap de liquidité soit par des ratios dits d'observation.

L'impasse de liquidité sur une période t = Passif (t) – Actif (t) où l'on considère les encours moyens de la période (t).

L'établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs à long terme pour éviter de se trouver en situation de crise.

JJ/semaine Effectif à compter du 01/01/2010

- Indicateur : impasses JJ/semaine hors constitution des réserves obligatoires ;
- Limites : l'impasse ne doit pas dépasser le minimum de 2 montants, d'une part celui des collatéraux disponibles (volant actionnaire) de la banque et d'autre part une quote-part par établissement des 5 milliards affectés à chaque réseau Caisse d'Epargne et Banque Populaire

Ratios d'observation

- Indicateur : ratio d'observation calculé sur un horizon de 10 ans, sur la base de soldes moyens mensuels pour la 1^{ère} année et au-delà ;
 Σ Passifs résiduels (t) / Σ Actifs résiduels (t)
- Limites : ratio ≥ 85 % pour tout l'horizon de 10 ans.

Indicateurs dynamiques

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré à horizon court terme, au travers de la capacité de notre établissement affilié à faire face à une crise de liquidité (horizon 3 mois).

A moyen terme, la Banque Palatine anticipe suffisamment à l'avance les besoins de trésorerie pour se mettre en position d'assurer plus sûrement et à un coût non rédhibitoire les futurs emprunts.

Les stress de liquidité portent, sur 3 mois, sur le gap de liquidité dynamique hors prévisions financières. 9 scénarii sont désormais analysés : 3 types de stress (signature, systémique et mixte) selon 3 intensités de stress (modéré, fort et catastrophe).

Définition des types de stress :

- *stress de signature* : crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du groupe qui interdirait tout accès au marché des capitaux.

Ce scénario se traduit par une baisse des dépôts clientèle (stock et flux), de la production nouvelle de crédits sur certains segments (avec effet retard selon le degré du stress). L'essentiel du portefeuille de titres de placement peut être cédé en un mois ;

- *stress systémique* : crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier, se traduisant par une fermeture générale des marchés de capitaux et une forte limitation des capacités de cession d'actifs.

Tous les établissements bancaires étant dans la même situation, la baisse de la production des dépôts à terme est plus faible ;

- *stress combiné* : crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier, combinée à une crise de défiance plus marquée sur la signature du groupe.
- La baisse des ressources est alors importante.

Les encours de bilan excluent les prévisions financières :

- Indicateur : impasses stressées Passif-Actif après crises (de signature, systémique et combinée) sur un horizon de 1, 2 et 3 mois ;
- Limites : dépassement si (- Gap stressé) > réserve de liquidité.

Le *liquidity coverage ratio* (LCR), stress de liquidité réglementaire à 30 jours, constitue un indicateur du risque de liquidité particulièrement suivi. Il fait l'objet de contrôles effectués par les directions des risques locales.

Le *Net stable funding ratio* (NSFR), en revanche, n'est pas encore soumis au contrôle des directions des risques, son mode de calcul n'étant pas encore abouti d'un point de vue réglementaire.

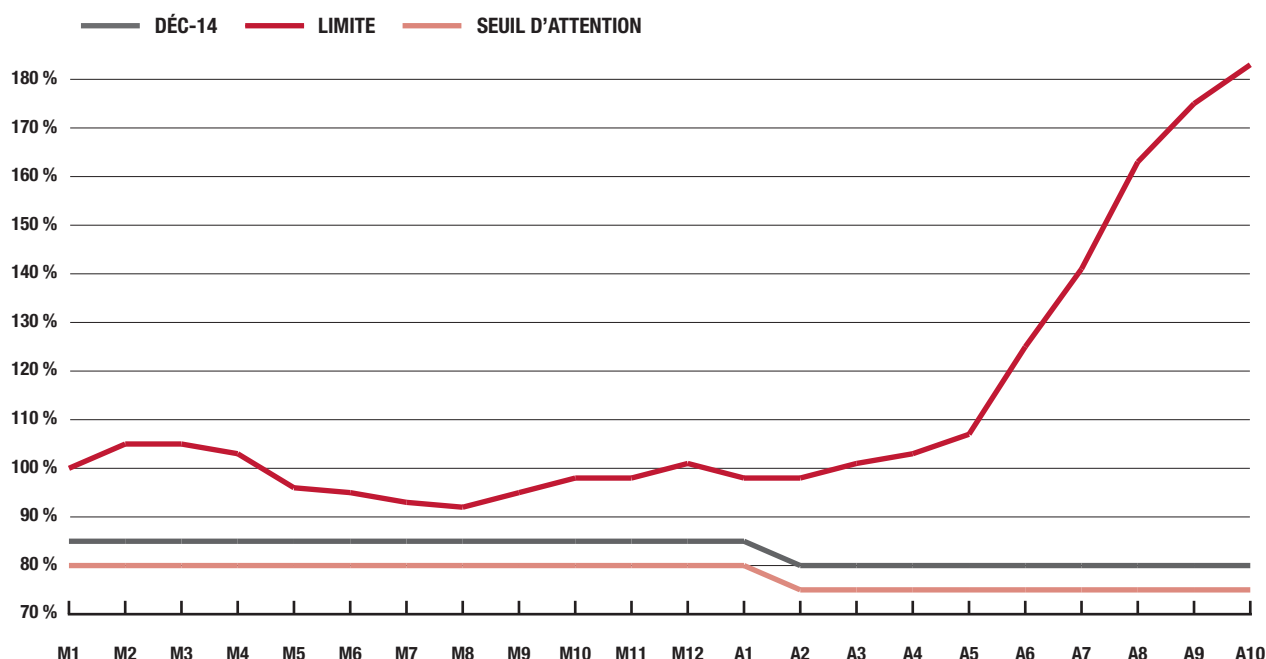
Les échéances prises en compte sont normées au niveau du groupe, elles sont précisées dans le référentiel Gap Groupe.

Gap statique de liquidité

Le gap statique de liquidité mesure les besoins ou les excédents de liquidités aux dates futures si la Banque venait à « arrêter » l'ensemble de ses activités.

La Banque Palatine est dans ses limites sur toute la période étudiée.

► Ratio Ressources/emplois



Stress de liquidité en dynamique

L'indicateur de liquidité dynamique permet de vérifier si la Banque a le collatéral nécessaire afin de faire face à un stress de signature, un stress systémique et un stress combiné d'intensité différente (modéré, fort, ou catastrophe).

Le collatéral de la Banque correspond au montant du Pool 3G et les actifs éligibles à la BCE.

La Banque a le collatéral nécessaire pour faire face à l'ensemble des scénarii de stress.

En cas de stress de liquidité, le plan de continuité est actionné par le président de l'organe central BPCE. La procédure décrivant le plan de continuité est pilotée par BPCE.

Le plan de continuité en cas de stress de liquidité du Groupe BPCE a été mis en place pour faire face à une crise de liquidité au niveau

Dans une telle situation, le remplacement des excédents de liquidité sur des maturités plus longues réalisé mi 2014 (dont la mise en place de 500 millions d'euros de prêts long terme auprès de BPCE) entraîne un besoin de refinancement à 10 mois.

La limite de liquidité statique représente le « ratio » de l'impasse de liquidité statique (Ressources/Financement). La limite fixée est à 80 % avec un niveau d'alerte à 85 %.

de BPCE et de Natixis. Il s'applique à l'ensemble des métiers et établissements du groupe (Natixis, réseau Banques Populaires, réseau Caisses d'Epargne, Crédit Foncier...).

Il est matérialisé par un document dédié s'articulant en quatre parties :

1. définition de la situation de stress de liquidité ;
2. déclaration et gestion d'un stress de liquidité ;
3. plan de continuité liquidité : déclenchement et gouvernance ;
4. cadre général des actions à mener en cas de mise en œuvre du plan de continuité.

Ce document se trouve annexé au rapport annuel relatif au contrôle interne de notre organe central BPCE.

Dispositif de surveillance du risque de liquidité

Facteur de risque	Indicateurs	Références référentiel groupe et/ou Banque Palatine	Limites (sont prises en compte les modifications qui seront validées ultérieurement par le comité GAP)	Fréquences
Risque de liquidité	Coefficient de liquidité	CRBF 88-01 (ratio 4005)	100 %	mensuelle
	JJ/semaine		140 M€	quotidienne
	Stress systémique en vision dynamique (stress de signature, stress systémique et stress combiné)	Référentiel GAP Groupe Novembre 2014	- Gap de liquidité à 3 mois limité au montant de sa réserve de liquidité, c'est-à-dire au montant des collatéraux disponibles. - Limite devant être respectée sur les 3 mois.	trimestrielle
	Ratio d'observation: Gap de liquidité dynamique			trimestrielle
	Gap de liquidité statique		Passifs résiduels/actifs résiduels ≥ 80 % la première année puis 70 % jusqu'à 10 ans	trimestrielle
	Gap de liquidité statique incident significatif Article 98	Arrêté du 3 novembre 2014	Dépassement de 20 % du ratio d'observation à 5 ans	trimestrielle

Sur l'année 2014, toutes les limites ont été respectées à l'exception de la limite JJ/semaine qui a été dépassée à 4 reprises suite à des sorties tardives de clients. Ces dépassements ont été régularisés dès le lendemain de leur survenance.

Description de l'organisation générale du contrôle du risque de liquidité

La surveillance du risque de liquidité est assurée par :

- la Filière GAP (rattachée à la direction financière), qui effectue les contrôles de premier niveau ;
- et par la Filière Risques ALM qui opère les contrôles de second niveau.

Conformément au référentiel Gap Groupe et au référentiel Risques ALM, des contrôles ALM normés sont réalisés par notre établissement. Les contrôles de premier niveau sont réalisés par le département ALM de la direction financière. Le département risques de marchés assure les contrôles de second niveau.

Les contrôles permanents de premier et second niveaux visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan.

La limite JJ/semaine fait l'objet d'un contrôle quotidien de la direction des risques de notre établissement. Le coefficient de liquidité est suivi mensuellement. Des contrôles sur le collatéral, les gaps statique et dynamique de liquidité, les stress de liquidité

sont réalisés. De plus, les déclarations réglementaires Info-Liq 1 et Info-Liq 2 sont contrôlées par la direction des risques à partir des informations transmises par la gestion financière.

Le département des risques de marché extrait les données de l'outil ALM de manière indépendante et réalise ses propres calculs : les limites sont recalculées et rapprochées des données ALM de la direction financière afin de les valider.

L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la direction des risques groupe de l'organe central BPCE.

Dispositif complémentaire de suivi du risque de liquidité mis en œuvre par les prestataires de service d'investissement (PSI) qui apportent leur garantie de bonne fin

La Banque Palatine n'est pas concernée.

Evolution des indicateurs du coût de liquidité en 2014

Chaque établissement produit l'état réglementaire Info-Liq 2 à destination de l'ACPR qui indique les coûts de financement obtenus lors du trimestre. La documentation méthodologique groupe pour établir cet état est complétée par une procédure interne à notre établissement.

Au niveau de BPCE, le département Emissions suit mensuellement les émissions MLT réalisées (type, montant, maturité, coût) et leur évolution.

Identification du stock d'actifs liquides

Les actifs cessibles sont en premier lieu ceux de la réserve LCR.

Compte tenu du paramétrage de l'outil Kondor +, le « folder » peut être utilisé afin de retrouver les actifs cessibles.

Le GAP Groupe BPCE consolide, produit et diffuse plusieurs *reportings* sur les collatéraux de la réserve de liquidité. Il couvre les créances (TRICP et EBCE) et les titres éligibles BCE et Fed qu'ils soient déposés ou non en pool 3G.

Entité	Fréquence	Libellé du reporting
BPCE, Natixis, CFF	quotidienne	Cellule de coordination des trésoreries
BPCE, Natixis, CFF, SCF BRED, Crédit Coopératif, Banque Palatine	hebdomadaire	Collatéraux éligibles BCE & Fed
BP et CEP	hebdomadaire	Reporting collatéraux BR

Résultats des contrôles de second niveau menés en matière de risque de liquidité

Sur 2014, la Banque n'a pas eu de difficulté en matière de trésorerie compte tenu notamment de la forte montée des ressources clientèle. Il convient de mentionner que les emplois clientèle représentent moins de 79 % des ressources clientèle.

Principales insuffisances relevées et mesures correctives

La principale insuffisance relevée concernait la loi d'écoulement des CDN dans le modèle ALM du groupe qui les positionne en date d'échéance. Or, selon l'historique disponible, les CDN sont pour la plupart renouvelés.

Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents

Le département des risques de marché est le correspondant pour la partie des opérations financières de la direction de la conformité et des contrôles permanents. A ce titre, il reporte tous les trimestres les résultats des contrôles et attire l'attention si des problèmes se posent. Cela n'a pas été le cas en 2014 en matière de liquidité.

Modalités de vérification de l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées au sein de l'entreprise par les personnes compétentes

Le département des risques de marché s'assure que les plans d'action décidés sont mis en place.

Description des plans d'urgence mis en place pour faire face à une crise de liquidité

Le dispositif mis en place pour faire face à une crise de liquidité au niveau de BPCE se compose de plusieurs éléments valables sur chacun des périmètres de refinancement du Groupe BPCE :

- un dispositif de limites de tirages JJ/semaine pour les entités de la banque commerciale au niveau des Caisses d'Epargne ; la Banque Palatine a intégré ce dispositif ;

- un système de limites balayant le court et le long terme en termes de liquidité ;
- l'intégration de la capacité de BPCE à lever des ressources à court terme sur les marchés ;
- la diversification des sources de refinancement ;
- le suivi des actifs éligibles à la BCE ;
- le suivi à long terme de la couverture ressources/emplois selon une approche statique ;
- un plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité ;
- les différents indicateurs et limites fixés permettent un pilotage de la politique de refinancement à court et moyen terme du groupe et un suivi du risque de liquidité des entités et la garantie de la résistance du groupe à des stress de liquidité.

En 2014, la Banque a mis à jour son propre plan de continuité en cas de crise de liquidité qui ne concernerait que la banque en dehors de toute autre entité du groupe.

Le plan de continuité en cas de stress de liquidité, actionné par le président de l'organe central BPCE, est décrit dans le paragraphe de stress de liquidité en dynamique.

Collatéraux à la disposition de la Banque

Opérations de pensions : les titres en pension sont uniquement éligibles à la réserve de liquidité 2 ou non éligibles à la réserve de liquidité Bâle III.

L'encours des TRICP et ACC est maintenant de 600 millions d'euros. Le remboursement de l'appel d'offres BCE est réalisé en respectant le rythme défini par le groupe.

3 Risques d'intermédiation et de règlement

Risques d'intermédiation

La Banque Palatine délègue sa fonction de teneur de compte-conservateur à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Dans le cadre de ses activités de teneur de compte conservateur et de réception/transmission d'ordres, la Banque Palatine a recours au prestataire technique BOREAL de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Les ordres de la clientèle reçus en agences ou par internet sont transmis *via* le système BOREAL et routés automatiquement et alternativement auprès de deux intermédiaires CM-CIC et Natixis Securities pour exécution sur les marchés réglementés.

La Banque n'autorise pas les ordres SRD, les découverts et les ordres sur les marchés de futures et optionnels.

Ces deux intermédiaires ont été sélectionnés sur des critères objectifs de meilleure exécution et en tenant compte de la maîtrise du suivi des prestations sous-traitées et du coût final pour le client (notamment les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation ainsi que les frais éventuellement payés à des tiers jusqu'aux coûts de règlement/livraison). D'autres critères comme

la probabilité d'exécution de l'ordre et la rapidité d'acheminement au marché dès réception de l'ordre par les systèmes sont également pris en compte. Notons à ce propos que le fait que CM-CIC soit une société du conservateur de titres de la Banque Palatine et que Natixis Securities soit l'intermédiaire privilégié de BPCE permettent l'utilisation d'infrastructures préexistantes, et donc des coûts moindres.

Les ordres traités par la salle des marchés (ordres directs) sur les marchés organisés ou de gré à gré pour compte de la clientèle, ainsi que dans le cadre des activités de l'unité interne *trading* sont transmis à des intermédiaires dûment sélectionnés et habilités par le Groupe BPCE et le comité de direction générale de la Banque après avis de la direction des risques dans le cadre d'une procédure de demande instruite par le comité finances.

Ces intermédiaires sont soit des filiales d'établissement de crédits et assimilés soit des entreprises d'investissement indépendantes. La Banque procède régulièrement à l'examen des données financières de chaque intermédiaire.

Informations spécifiques aux prestataires de services d'investissement

L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit dans son chapitre V demande la description des modalités de sélection et de mesure du risque d'intermédiation ainsi que la mesure du risque de liquidité et de règlement.

Cette obligation porte sur les prestataires de services d'investissement qui apportent leur garantie de bonne fin à l'occasion des transactions qu'ils réalisent sur instruments financiers.

La Banque Palatine est prestataire de services d'investissement et est notamment agréée au titre des activités de réception transmission d'ordres pour le compte de tiers. Dans le cadre de cette activité, elle est responsable à l'égard de ses donneurs d'ordres de la livraison et du paiement des titres qu'elle vend ou achète pour le compte de ses clients.

En revanche, elle n'exerce pas d'activité de chambre de compensation, cette dernière apportant sa garantie de bonne fin aux opérations qu'elle compense pour le compte de la clientèle de la Banque Palatine.

La Banque Palatine réalise, dans le cadre de son activité de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers et de tenue de compte conservation, des opérations à destination d'une clientèle de type « *retail* » quasi exclusivement sur les marchés réglementés avec un nombre très important d'ordres de faible montant unitaire. Elle dispose de systèmes de transactions d'ordres qui permettent un suivi des provisions espèces et titres des ordres qu'elle reçoit de sa clientèle, qui sont transmis pour exécution *via* leur prestataire CM-CIC Titres (BOREAL). Ce dernier suit les opérations en instance de dénouement. Par ailleurs, la Banque Palatine s'assure de la connaissance de ses clients et possède un dispositif de suivi des ordres inhabituels.

Risques de règlement - livraison

Selon l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, le risque de règlement est « le risque encouru au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement ou de livraison d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée unilatéralement et la réception définitive de l'instrument financier acheté ou des espèces correspondantes ».

La Banque assure le suivi et la maîtrise du risque de règlement au travers de différents systèmes :

- ▶ pour les règlements en euros, la Banque utilise un logiciel de pilotage des flux (CRISTAL) qui est relié aux systèmes Target 2 et à STEP1 pour les opérations de transfert en utilisant le réseau SWIFT ;
- ▶ pour les règlements en devises, la Banque utilise la messagerie SWIFT (logiciel Alliance) et le réseau SWIFT pour acheminer ces opérations vers nos correspondants ;
- ▶ pour les opérations de marchés, la Banque utilise aussi la messagerie SWIFT et dispose du produit ACCORD, logiciel développé par la société SWIFT, il effectue la réconciliation automatique des confirmations des opérations de change et

de *money market* traitées pour les établissements possédant ce produit ;

- ▶ en matière de règlement/livraison de titres, l'utilisation de l'appliquet CM-CIC TITRES de la BFCM et ou le poste eRGV permettent de maîtriser le risque de règlement/livraison sur les opérations de pensions livrées et sur les valeurs mobilières, TCN ou bons du Trésor ;
- ▶ le suivi des suspens titres est effectué par le prestataire de la Banque, qui est la CM-CIC TITRES et ou/BFCM ;
- ▶ pour les TCN, les suspens titres sont effectués par la Banque Palatine via le poste eRGV.

En cas de non règlement en cours de journée, l'unité en charge du pilotage des flux euros informe le *back-office* pour action ainsi que les trésoriers euros et devises.

En ce qui concerne les opérations en devises, le risque de règlement est suivi avec le module de rapprochement SAB par la comptabilité générale. Celui-ci permet le pointage automatique des opérations de trésorerie et détecte les éventuelles situations.

4 Risques juridiques

Faits exceptionnels et litiges

Néant.

Flux de dossiers contentieux sur 2014

- ▶ 352 dossiers pour un montant de 133,7 millions d'euros, ainsi répartis :
 - 242 dossiers d'entreprises pour un montant 116,6 millions d'euros,
 - 110 dossiers de particuliers pour un montant de 17,1 millions d'euros.

Stock de dossiers gérés par le contentieux fin 2014

- ▶ 1 787 dossiers en recouvrement et procédures collectives pour un montant brut de 454 millions d'euros ;
- ▶ 120 dossiers sous mandat *ad hoc* et conciliation pour un montant brut de 193 millions d'euros.

Stock de dossiers gérés par la direction juridique fin 2014

- ▶ 85 dossiers en stock partagés entre :
 - 60 assignations et 25 réclamations pour un montant global au titre des assignations et réclamations réceptionnées de : 373,1 millions d'euros (en intégrant le dossier BRANDT à hauteur de 352 millions d'euros) et les provisions sont de 4,8 millions d'euros (dont 3 millions d'euros pour le dossier BRANDT).

5 Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière

Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Conformément aux recommandations exprimées par le *financial stability forum* en matière de transparence financière, la Banque ne présente, ni au 31 décembre 2014 ni sur l'ensemble de l'année 2014, d'expositions à des risques de type CDO, expositions *monolines*, CMBS, RMBS ou véhicules *ad hoc*.

Opérations de dette à effet de levier ou LBO

Au 31 décembre 2014, la Banque Palatine comptabilise 146 dossiers pour un encours de 477 millions d'euros contre 484 millions d'euros fin 2013.

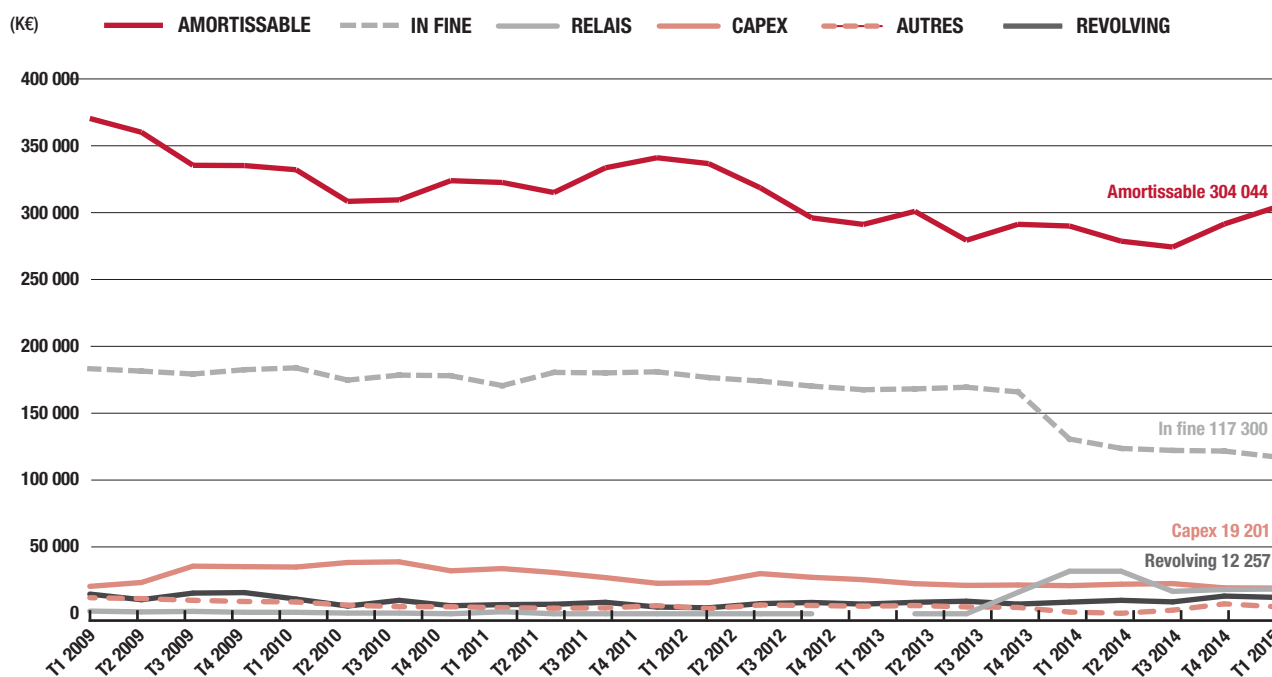
Les encours LBO représentent 5 % des encours entreprises de la Banque au 31 décembre 2014 contre 5,7 % fin 2013.

Les LBO suivis par un département dédié représentent 87 % des encours totaux LBO.

Le tableau suivant indique l'évolution de la répartition des encours LBO par typologie de concours.

Ne rentrent dans ces statistiques que les encours de type LBO. Sont exclus de ce périmètre les encours court terme, les impayés ou autres engagements hors LBO qui pourraient être mis en place sur les sociétés cibles.

► Evolution des LBO par type de concours LBO

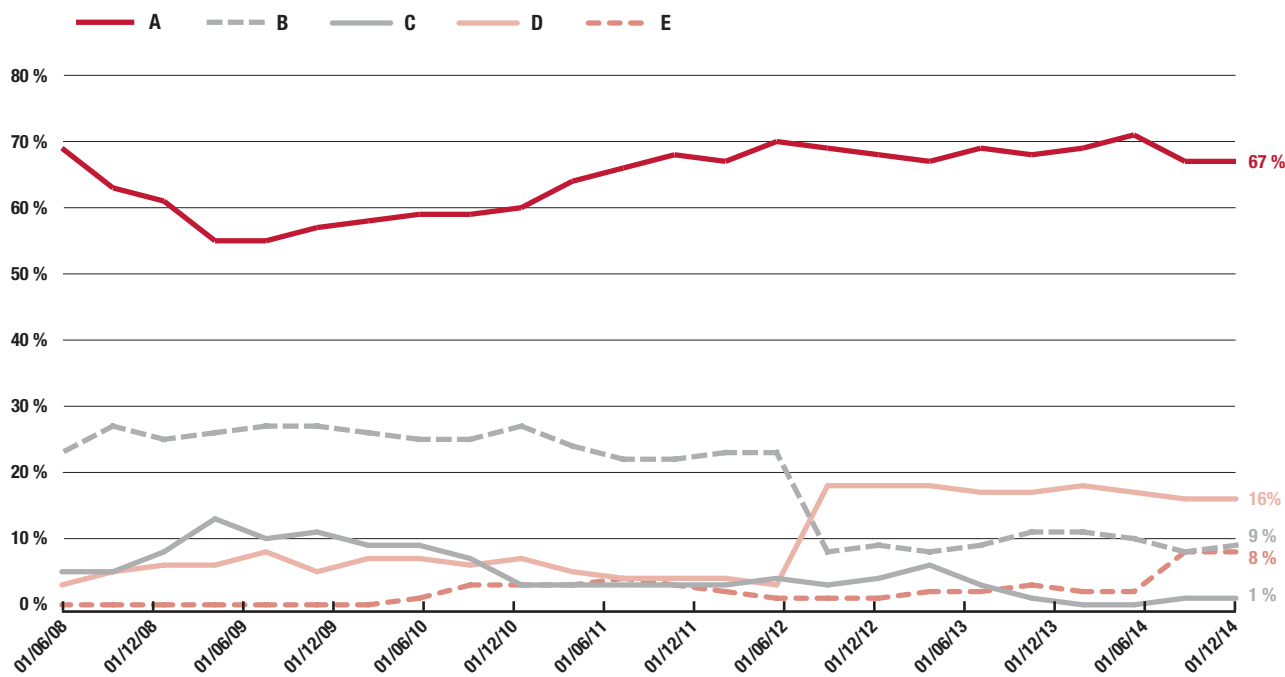


Le taux d'encours douteux est de 24,18 % contre 23,63 % fin 2013 et le taux de couverture des encours douteux par les provisions est de 50 % contre 47 % fin 2013.

Le coût du risque sur les LBO est très faible en 2014 à 4,9 millions d'euros.

Le tableau suivant permet d'analyser l'évolution de la classification interne des encours LBO.

► Evolution et Répartition des encours LBO selon la classification interne



A = sain/B = sain à surveiller/C = sensible/D = douteux/E = contentieux

6 Couverture des risques assurables

Au 1^{er} janvier 2014, BPCE, notre maison-mère à 100 %, a souscrit pour son propre compte ainsi que pour le compte des filiales dont nous faisons partie, les principaux programmes d'assurances suivants en couverture de nos risques opérationnels assurables, en protection de nos bilans et de notre compte de résultat :

A/ Combinée « globale de banque (dommages aux valeurs et fraudes) » et « responsabilité civile professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 167 millions d'euros par année d'assurance dont :

- a)** 20 millions d'euros par an, combinés « fraude/responsabilité civile professionnelle » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-après,
- b)** 52 millions d'euros par sinistre et par an, dédiés au seul risque « globale de banque »,
- c)** 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « responsabilité civile professionnelle »,
- d)** 70 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « globale de banque/responsabilité civile professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/c) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 108,5 millions d'euros au titre de la garantie « responsabilité civile professionnelle » et à 109 millions d'euros au titre de la garantie « globale de banque » en excédent des franchises applicables ;

B/ « Responsabilité Civile Intermédiation Réglementées » (en trois volets : intermédiation financière, intermédiation en assurances, transaction/gestion immobilière) d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et par an ;

C/ « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de 75 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire subsidiaire »/ « RC après livraison-Réception » jusqu'à concurrence de 30 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;

D/ « Responsabilité Civile des Dirigeants et mandataires sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;

E/ « Dommages matériels » aux Immeubles Sièges et Assimilés et à leur contenu, y compris matériels informatiques et pertes d'activités bancaires consécutives, à hauteur de 300 millions d'euros par sinistre ;

F/ « Dommages Immatériels informatiques » (dommages aux données en l'absence de tout dommage physique au matériel les contenant) et pertes d'activités bancaires consécutives, à hauteur de 60 millions d'euros par sinistre et année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie.

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès des compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

5

1	Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales	206
2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	229
3	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	230
4	Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine	239
5	Informations sur les délais de paiement	248
6	Affectation des résultats	249

1 Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales

Introduction

Stratégie de développement durable du Groupe BPCE

La stratégie de développement durable du Groupe BPCE s'inscrit dans le respect des standards internationaux en la matière. Ainsi, le groupe a adhéré aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (*Global Compact*) dès 2007 et a renouvelé cette adhésion en 2012, en l'étendant à l'ensemble de ses entités en France comme à l'étranger.

Le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », a par ailleurs fixé les ambitions du groupe, auxquelles le développement durable est appelé à contribuer, confortées par le soutien des banques spécialisées du groupe dont fait partie la Banque Palatine.

Résolument orienté vers l'avenir, le groupe s'est fixé trois priorités en matière de développement durable pour la période 2014-2017 : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, la diminution de son empreinte carbone.

Stratégie de développement durable de la Banque Palatine

La responsabilité sociale et environnementale est au cœur des enjeux de la Banque Palatine.

Depuis 2008, un diagnostic a été mené afin de juger de la nature et de la pertinence des actions conduites par la Banque, recueillir les perceptions internes et identifier les attentes.

Ce diagnostic a conduit notre établissement à l'élaboration d'un plan d'actions de développement durable pour les 4 prochaines années.

Les objectifs de cette démarche visent à :

- ▶ donner une vision globale des risques extra-financiers liés à nos activités pour nous aider à mieux les prendre en compte voire à les anticiper : image et réputation, attractivité, environnement... ;
- ▶ se doter d'une vision cohérente et fédératrice porteuse de sens et de perspectives et en lien étroit avec notre projet et notre stratégie d'entreprise ;
- ▶ s'appuyer sur nos acquis en prolongeant les initiatives déjà existantes et en développant de nouvelles actions permettant de mieux répondre à nos enjeux tout en intégrant la RSE au business ;
- ▶ développer les leviers d'innovations organisationnelles, sociales et sociétales pour renforcer la Banque Palatine d'aujourd'hui et de demain.

Ainsi, la réflexion sur les nouvelles orientations du **Plan stratégique 2014-2017 de la Banque « Impulsions »** a permis d'intégrer les travaux menés lors de ce diagnostic et les objectifs et des initiatives liés à la RSE dans le cadre d'une vision cohérente et fédératrice de notre activité.

La responsabilité sociale de l'entreprise a été rattachée en juin 2014 à la direction de la communication qui est en charge de coordonner une politique RSE empreinte de réalisme et de pragmatisme.

En affirmant son statut de banque responsable, la Banque Palatine se fixe ainsi comme principales priorités dans son Plan stratégique quadriennal de :

- ▶ consolider la politique ressources humaines orientée mixité et diversité ;
- ▶ développer et piloter la politique RSE de la Banque ;
- ▶ soutenir des actions d'engagement sociétal ;
- ▶ créer deux fonds de dotation à vocation culturelle et sociétale.

1.1 Informations sociales

Le plan stratégique « Impulsions » de la Banque Palatine décline une politique ressources humaines axée sur la stratégie d'entreprise et s'articulant autour de trois axes :

Développer la compétence

- ▶ de notre force de vente, dans une optique de satisfaction client avec des formations dédiées à la technicité métier ainsi qu'à la posture afin d'incarner au mieux notre signature « L'Art d'être banquier » ;
- ▶ de l'ensemble de nos managers qui doivent gérer de plus en plus de complexité (financiers, réglementaires, régulation européenne).

Afin de donner, aux 200 managers de la Banque, les moyens du savoir, savoir-être et savoir-faire qui transformeront leur efficacité individuelle en efficacité collective par une harmonisation des pratiques.

Fédérer

- ▶ les équipes autour d'une charte managériale au travers de laquelle, la Banque affirme sa volonté de faire évoluer ses pratiques que chaque manager s'engage à suivre pour porter la stratégie de la Banque au service des clients et des collaborateurs.

Moteur du changement, le manager – quel que soit son niveau d'encadrement – se doit de mobiliser, fédérer, faire émerger les compétences pour que chaque collaborateur participe à la réussite et au développement de la Banque, et donner envie et du sens.

Moderniser

- ▶ nos organisations et outils avec notamment la refonte à compter de mars 2015 de notre système de paie dont l'objectif est d'optimiser nos processus paie et de faire baisser le coût de la fonction « Paie ».

Emploi

Les effectifs de la Banque Palatine sont stables sur l'année 2014 : 1 207 collaborateurs dont 94,95 % sont en contrat à durée indéterminée.

Les femmes sont majoritaires et représentent plus de 53 % des collaborateurs sur l'effectif total, en augmentation de 1 % par rapport à 2013. La proportion de cadres est stable à 63,96 %.

Répartition des effectifs par contrat, statut et sexe

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Effectifs totaux CDI et CDD avec alternance	1 207	31	1	1 206	29	1
Effectifs totaux CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances)	1 178	29	1	1 181	28	1
Nombre de CDI	1 146	29	1	1 151	28	1
% de CDI par rapport à l'effectif total	94,95	93,55	100	95,44	96,55	100
Nombre de CDD (y compris alternants)	61	2	0	55	1	0
% de CDD par rapport à l'effectif total	5,05	6,45	0	4,56	3,45	0
Effectif cadre total	772	27	0	770	26	0
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	63,96	87,10	0	63,85	89,66	0
Effectif non cadre total	435	4	1	436	3	1
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	36,04	12,90	100	36,15	10,34	100
EFFECTIF TOTAL FEMMES RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE :	640	9	1	631	9	1
18 - < 26 ans	44	0	0	48	0	0
26 - < 31 ans	82	1	0	74	1	1
31 - < 36 ans	84	0	1	81	0	0
36 - < 41 ans	82	4	0	84	4	0
41 - < 46 ans	60	0	0	53	0	0
46 - < 51 ans	81	2	0	88	3	0
51 - < 56 ans	103	2	0	105	1	0
56 - < 61 ans	95	0	0	90	0	0
61 ans et +	9	0	0	8	0	0
% de l'effectif femmes par rapport à l'effectif total	53,02	29,03	100	52,32	31,03	100
EFFECTIF TOTAL HOMMES RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE :	567	22	nc	575	20	nc
18 - < 26 ans	23	3	nc	30	1	nc
26 - < 31 ans	65	0	nc	62	0	nc
31 - < 36 ans	69	1	nc	80	1	nc
36 - < 41 ans	73	0	nc	67	1	nc
41 - < 46 ans	80	4	nc	83	3	nc
46 - < 51 ans	64	2	nc	64	4	nc
51 - < 56 ans	92	5	nc	86	3	nc
56 - < 61 ans	76	4	nc	82	5	nc
61 ans et +	25	3	nc	21	2	nc

nc = non concerné – nd = non disponible ns = non significatif

Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

Le Groupe BPCE offre la possibilité de travailler dans une entreprise à dimension humaine tout en bénéficiant des opportunités de carrière et de mobilité d'un grand groupe.

Pour l'exercice 2014, le nombre total d'embauches effectuées par la Banque Palatine en contrat à durée indéterminée (CDI) s'élève à 69 collaborateurs, chiffre identique que l'on retrouve pour les contrats à durée déterminée.

La répartition par tranche d'âge et par sexe reste stable par rapport à 2013.

En revanche, à nombres d'embauches en CDI identiques entre 2013 et 2014, on peut noter une augmentation des embauches cadres en CDI : + 15 collaborateurs, et en parallèle une diminution des embauches non cadres en CDI : - 16 collaborateurs.

Sur l'année 2014, 15 créations de postes ont été validées dans le cadre du plan stratégique pour accompagner le développement de l'entreprise. Au 31 décembre 2014, 5 ont fait l'objet de recrutements externes dont 4 cadres.

Sur l'année 2014, 7 recrutements CDI proviennent du Groupe BPCE contre 4 en 2013.

Ainsi la Banque Palatine reste un acteur économique important dans son secteur d'activité et pour son cœur de métier. Elle poursuit sa politique de recrutement en participant à des salons en France, n'ayant aucun effectif à l'étranger : 6 salons à Paris (Dauphine et Dauphine alternants) et en province (Néoma Reims, Audencia Nantes, IUP Caen et EM Grenoble), seule ou en partenariat avec le groupe.

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Total des embauches de cadres en CDI	39	1	0	24	1	0
Total des embauches de cadres en CDD	5	0	0	13	1	0
Total des embauches de non-cadres en CDI	30	0	0	46	1	0
Total des embauches de non-cadres en CDD	64	0	0	66	1	0
Total des embauches femmes en CDI	38	0	0	43	1	0
Total des embauches femmes en CDD	48	0	0	48	0	0
Total des embauches hommes en CDI	31	1	0	27	1	0
Total des embauches hommes en CDD	21	0	0	31	2	0

Répartition des départs par contrat, motifs et sexe

Le nombre de départs de la Banque Palatine reste constant entre 2013 et 2014 : 74 collaborateurs dont 9 vers le Groupe BPCE (5 en 2013).

Pour la Banque Palatine, le nombre de départs en retraite représente 27,02 % du nombre total de départs sur l'année 2014, en légère diminution.

Le nombre de licenciements en 2014 représente 12,2 % du total des départs de l'entreprise.

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre total de salariés en CDI ayant quitté l'entité	74	0	0	74	2	0
dont nombre de départs à la retraite	20	0	0	26	1	0
% de départs à la retraite sur l'effectif total des CDI	1,75 %	0	0	2,26 %	3,57 %	0
dont nombre de licenciements	9	0	0	5	0	0
% de licenciements par rapport l'effectif total des CDI	0,79 %	0 %	0	0,43 %	0 %	0
Ancienneté moyenne de l'effectif CDI ayant quitté l'entité	14,17	0	0	15,85	16,08	0
Départs chez les femmes CDI par motifs	38	0	0	38	0	0
<i>Démission</i>	15	0	0	13	0	0
<i>Licenciement</i>	2	0	0	2	0	0
<i>Mutation groupe</i>	5	0	0	1	0	0
<i>Retraite</i>	11	0	0	15	0	0
<i>Rupture conventionnelle</i>	4	0	0	4	0	0
<i>Rupture période d'essai</i>	1	0	0	2	0	0
<i>Autres motifs</i>	0	0	0	1	0	0
Départs chez les hommes CDI par motifs	36	0	nc	36	2	0
<i>Démission</i>	12	0	nc	8	0	0
<i>Licenciement</i>	7	0	nc	3	0	0
<i>Mutation groupe</i>	1	0	nc	4	0	0
<i>Retraite</i>	9	0	nc	11	1	0
<i>Rupture conventionnelle</i>	5	0	nc	4	1	0
<i>Rupture période d'essai</i>	2	0	nc	3	0	0
<i>Autres motifs</i>	0	0	nc	3	0	0

Les rémunérations et leur évolution

L'évolution du salaire de base moyen reste stable pour les cadres comme pour les non cadres.

En juillet 2014, les collaborateurs présents toute l'année 2013 ont reçu un bilan social individuel. L'objectif était de mettre en valeur l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération dont chacun bénéficie.

La première page détaille la situation personnelle (date d'entrée, classification, libellé de l'emploi, type de contrat...) ainsi que les formations suivies pendant l'année.

La double page centrale fait la synthèse de la rémunération globale annuelle (salaire de base, part variable, primes, mutuelle, prévoyance...) et du calcul du revenu fiscal.

La dernière page est consacrée aux rémunérations différées (participation, intéressement...) et à la répartition des prélèvements sociaux.

La Banque a initié un projet de refonte du système de rémunération variable, à destination de l'ensemble des collaborateurs qui est effectif et déployé à compter de janvier 2015.

Les maîtres mots sont **simplicité**, **équité** et **objectivité**.

Pour les fonctions commerciales et managériales, le dispositif vise à alléger les paramètres de déclenchement de la part variable. Désormais, seulement 3 critères seront affichés en lien avec les ambitions stratégiques de développement de la Banque et les seuils d'atteinte seront fixés pour valoriser objectivement les réalisations, les efforts fournis et la surperformance.

Les fonctions supports ne dérogeront pas à la règle et l'actuel caractère aléatoire de la perception de bonus laissera sa place à un système de rémunération variable basé sur un objectif équipe et un objectif entité, dont le niveau d'atteinte conditionnera le versement d'une rémunération.

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Salaire de base moyen des hommes en CDI pour la population « cadre » (en k€)	58	77	nc	58	74	nc
Salaire de base moyen pour des hommes en CDI pour la population « non cadre » (en k€)	32	nc	nc	32	0	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population « cadre » (en k€)	50	72	nc	49	71	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population « non cadre » (en k€)	31	31	38	31	31	37
Salaire de base médian des hommes en CDI pour la population « cadre » (en k€)	54	68	nc	54	67	nc
Salaire de base médian pour des hommes en CDI pour la population « non cadre » (en k€)	32	0	nc	31	0	nc
Salaire de base médian des femmes en CDI pour la population « cadre » (en k€)	46	60	nc	46	60	nc
Salaire de base médian des femmes en CDI pour la population « non cadre » (en k€)	31	31	38	30	31	37
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des hommes en CDI pour la population « cadre »	0,97 %	1,80 %	nc	0,98 %	(9,28) %	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des hommes en CDI pour la population « non cadre »	0,21 %	nc	nc	1,88 %	nc	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des femmes en CDI pour la population « cadre »	0,38 %	0,00 %	nd	1,30 %	(5,66) %	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des femmes en CDI pour la population « non cadre »	1,44 %	1,29 %	1,31	0,46 %	(2,96) %	2,77 %

Organisation du travail

L'organisation du temps de travail

La durée du travail hebdomadaire au sein de la Banque pour les collaborateurs travaillant selon un horaire collectif est de 39 heures, l'attribution de jours de réduction du temps de travail porte la durée moyenne du travail à 35 heures sur l'année. Les cadres dont

le temps de travail est décompté en jours travaillent pour leur part 206 jours par an.

Certains collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

En 2014, 72 collaborateurs en CDI (contre 66 en 2013) bénéficient d'un aménagement de leur temps de travail soit 6,3 % des collaborateurs en CDI, dont 87,5 % de femmes.

Structure des CDI à temps partiel par sexe et par statut

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Répartition des femmes CDI inscrites au 31/12 selon la durée du travail	63	4	nc	59	4	nc
20 %	0	0	nc	1	0	nc
30 %	1	0	nc	0	0	nc
50 %	7	0	nc	6	0	nc
60 %	5	0	nc	5	0	nc
70 %	0	1	nc	0	1	nc
80 %	44	1	nc	43	2	nc
90 %	6	2	nc	4	1	nc
Répartition des hommes CDI inscrites au 31/12 selon la durée du travail	9	2	nc	7	1	nc
20 %	0	0	nc	0	0	nc
30 %	0	0	nc	0	0	nc
50 %	4	0	nc	3	0	nc
60 %	1	0	nc	1	0	nc
70 %	1	0	nc	1	0	nc
80 %	3	1	nc	2	0	nc
90 %	0	1	nc	0	1	nc
Nombre de femmes en CDI à temps partiel pour la population non cadre	30	0	nc	30	0	nc
Nombre de femmes en CDI à temps partiel pour la population cadre	33	4	nc	29	4	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population non cadre	4	0	nc	4	0	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population cadre	5	2	nc	3	1	nc

Heures supplémentaires

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Heures Supplémentaires	11 239	0	nc	9 454	0	nc
Personnes concernées	175	0	nc	158	0	nc

Absentéisme

Le taux d'absentéisme global au sein de la Banque Palatine est de 5,52 % en 2014, en diminution par rapport à 2013.

Depuis 2014, cet indicateur fait l'objet d'un monitoring mensuel commenté au comité de direction générale par la direction des ressources humaines, qui présente les absences par motif, par direction générale, et pour la direction développement, par direction régionale.

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
% d'absentéisme : jours abs/(jours ouvrés*effectifs inscrits au 31/12)	5,52 %	5,65 %	nc	6,38 %	10,10 %	nc

Formation

La politique de formation porte pleinement les ambitions du groupe en matière d'intégration, de formation et de développement des compétences des salariés.

Politique mise en œuvre en matière de formation

Dans un secteur bancaire évolutif et exigeant, avec plus de 5 % de la masse salariale et un volume d'heures consacrées à la formation en 2014 de plus de 27 000 heures, la Banque Palatine a voulu accentuer son investissement dans le développement des compétences de ses collaborateurs.

Les orientations de la formation 2014 s'inscrivent dans la continuité des objectifs fixés pour la période 2012-2014, en intégrant les dispositions de l'accord Groupe BPCE GPEC du 28 octobre 2011 :

- ▶ dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines, accompagner le développement de la Banque Palatine en assurant une veille sur l'évolution et le développement des compétences métier nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie ;
- ▶ favoriser les évolutions professionnelles des collaborateurs et le maintien dans l'emploi en intégrant l'expression de leurs besoins et le dialogue social ;
- ▶ s'inscrire dans le cadre des accords de branche, en particulier sur la formation professionnelle tout au long de la vie pour contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et maintenir l'employabilité des collaborateurs ;
- ▶ permettre à chaque collaborateur de développer ses compétences tout au long de la vie professionnelle, d'être acteur de son parcours, en adéquation avec les besoins quantitatifs et qualitatifs de l'Unité Economique et Sociale (UES) de la Banque Palatine qui comprend sa filiale Palatine Asset Management (PAM), dans le respect du principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- ▶ soutenir la seconde partie de carrière.

En outre, ces orientations de la formation intègrent les dispositions du contrat de génération propre à l'UES Banque Palatine en cours d'élaboration dont les principes sont les suivants :

- ▶ l'insertion des jeunes dans l'emploi (moins de 30 ans) ;
- ▶ l'emploi des salariés âgés, en articulation avec le plan d'action seniors 2012-2014 ;
- ▶ la transmission des savoirs et des compétences entre génération.

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, l'UES Banque Palatine est attachée à proposer et mettre en œuvre des dispositifs de formation et de développement des compétences des salariés, sans discrimination liée à l'âge, l'ancienneté, le genre ou le type de contrat.

Intégration des nouveaux collaborateurs

- ▶ mise en œuvre d'un parcours d'intégration composé d'un séminaire de deux jours et complété, le cas échéant, d'un tour de banque ;
- ▶ inscription dans les parcours métiers dédiés.

Accompagnement des salariés dans leur parcours tout au long de leur vie professionnelle

- ▶ mise à disposition des salariés d'une information sur leur droit à bénéficier d'un bilan de compétences.

Sécurisation des parcours professionnels et maintien dans l'emploi par les périodes de professionnalisation

- ▶ l'UES Banque Palatine a particulièrement privilégié l'usage des périodes de professionnalisation à destination des salariés de retour d'un congé parental en temps plein, d'un congé de longue durée ou d'une absence due à une longue maladie.

Accompagnement des collaborateurs n'ayant pas bénéficié de formation depuis 5 ans

- ▶ comme chaque année, la direction des ressources humaines étudie la situation des collaborateurs n'ayant pas bénéficié de formation, hors réglementaire, depuis 5 ans. Ceux-ci bénéficient d'un accès prioritaire au plan de formation.

Mise en œuvre du plan senior

- ▶ maintenir la proportion des salariés formés, âgés de 55 ans et plus, au niveau au moins équivalent au pourcentage qu'ils représentaient dans l'effectif de l'année précédente ;
- ▶ assurer l'accès prioritaire des salariés âgés de plus de 45 ans aux périodes de professionnalisation afin de développer leurs qualifications dès lors qu'ils remplissent les critères d'éligibilité en vigueur ;
- ▶ veiller à la mise en œuvre du droit individuel à la formation (DIF) pour les actions identifiées pendant les entretiens de seconde partie de carrière décrites par l'article 3-1 du plan senior ;
- ▶ proposer aux salariés âgés de 58 ans et plus un stage de préparation à la retraite élaboré par la direction des ressources humaines Groupe BPCE.

Le cas échéant, accompagnement des salariés occupant un emploi exposé aux évolutions

Les salariés occupant un emploi qui serait exposé aux évolutions technologiques, organisationnelles et/ou réglementaires ont un accès privilégié au plan de formation.

En matière de projets de formation, la Banque Palatine a plus particulièrement mis en œuvre des actions structurantes sur les thèmes suivants :

- ▶ marché de la clientèle privée :
 - professionnalisation des managers et animateurs de cette filière en matière de pilotage et de management commercial ;

- mise en œuvre d'un diagnostic de compétences techniques patrimoniales visant à construire et déployer un plan de formation adapté aux besoins des collaborateurs ;
- ▶ réglementaire :
 - un nouveau dispositif pluriannuel de formation relatif à la sécurité des personnes et de biens ;
 - le renforcement des pratiques de prévention en matière de lutte antiblanchiment (centralisation des alertes) ;
- ▶ évolutions technologiques :
 - accompagnement de la montée de version du progiciel Banque Palatine.

En outre, dans un souci d'optimisation des coûts, la Banque Palatine a également porté ses efforts sur les modalités de mise en œuvre des formations en favorisant :

- ▶ l'intervention des experts internes dans la conception et l'animation : ceux-ci ont donc été professionnalisés sur ces deux aspects pour garantir une qualité pédagogique optimale ;
- ▶ la délocalisation des formations en région ;

- ▶ le développement de l'offre de formation à distance *via* le e-learning et en proposant des classes virtuelles, une modalité pédagogique innovante et interactive.

Enfin, en 2014, la Banque Palatine a souhaité structurer les orientations 2015 de sa politique de formation dans un triple objectif :

- ▶ accompagner la mise en œuvre opérationnelle du plan stratégique 2014-2017 sur ses 3 orientations : développer, moderniser et fédérer ;
- ▶ préparer la déclinaison de la loi du 5 mars 2014 sur la réforme de la formation professionnelle en particulier sur les points suivants :
 - développer les compétences et les qualifications des salariés pour favoriser leur évolution à travers l'entretien professionnel ;
 - sécuriser les parcours tout au long de la vie professionnelle grâce au compte personnel de formation.
- ▶ accélérer la professionnalisation et le développement des managers sur leur cœur de missions grâce à la construction d'un dispositif de formation qui sera décliné sur 3 ans.

Entretiens d'évolution

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	42 %	0 %	nc	43 %	10 %	nc

Heures de formation pour 2013

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Moyenne d'heures de formation par salarié pour la population « cadre »	22,73	1,77	0	20,31	3,18	nc
Moyenne d'heures de formation pour la population « non cadre »	23,27	0,95	3	22,53	39,18	nc
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	22,92	1,66	3	21,11	6,91	nc
Nombre moyen d'heures de formation par sexe						
Hommes	25,11	2,11	0	21,87	4,03	nc
Femmes	20,99	0,58	3	20,42	13,30	nc

Modalités d'utilisation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le CICE a pour objet d'améliorer la compétitivité des entreprises et ainsi leur permettre de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Pour la Banque Palatine et Palatine Asset Management, le montant du CICE s'élève respectivement à 798 740 euros et 5 025 euros au titre des rémunérations versées en 2013.

Le crédit d'impôt au titre des rémunérations versées en 2013 est affecté, pour 2014, aux projets suivants :

- ▶ Investissements informatiques
Contribution à l'effort d'investissement informatique dans le cadre d'un projet au service du développement commercial : SAB AT. La montée de version SAB AT (poste de travail graphique, fiche synthèse clients enrichie, entrée en relation

et nouvelle instruction crédits particuliers) vise notamment à renforcer la connaissance client en vue d'améliorer l'efficacité commerciale. L'accompagnement du projet SAB AT se traduit notamment par des investissements en termes d'acquisitions de licences, recours à des ressources (prestataires, CDD de surcroît...)

► **Formation**

Investissement dans un dispositif de formation en classe virtuelle (outil, matériel...), permettant de répondre aux objectifs suivants : étoffer l'offre de formation sur des sujets très ciblés ; compléter les modalités pédagogiques déjà proposées (présentiel et e-learning) ; limiter les coûts et la sollicitation des collaborateurs en termes de temps et de déplacements ; favoriser l'accès à la formation.

► **Recrutement**

Développement de l'e-réputation (outils, actions de communication...) afin de confirmer le positionnement de l'entreprise comme employeur de référence.

► **Gestion des carrières**

Contribution à l'enrichissement des outils RH de gestion de carrière à travers notamment le déploiement des entretiens RH, des revues de personnel. L'objectif visé : se forger une vision globale de l'état des compétences en regard des axes de développement de l'entreprise, évaluer les écarts et mettre en place les plans d'actions adaptés.

Relations sociales

Organisation du dialogue social

Conditions d'hygiène et de sécurité

Au sein du groupe, les politiques et les budgets associés afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité relèvent de chacune des entreprises et des commissions CHSCT constituées avec les représentants du personnel.

Outre les dépenses liées à des opérations spécifiques d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurisation des environnements de travail des collaborateurs, les entreprises mettent en œuvre les dispositifs classiques de suivi et de prévention.

Depuis quelques années, le nombre moyen annuel de réunions avec les CHSCT des entreprises du périmètre est plus que conséquent et démontre ainsi le souhait de pérenniser avec cette instance un véritable dialogue social constructif.

Tout projet de modification importante de l'organisation donne lieu à l'information et la consultation du CHSCT compétent géographiquement puis du comité d'entreprise. A titre d'exemple les instances représentatives du personnel ont été consultées sur des projets structurant tels que la refonte de la Filière Crédit, le calibrage de la fonction responsable de gestion de région, et la révision du dispositif de rémunération variable.

La Banque envisage de négocier avec les organisations syndicales représentatives en 2015 sur les thèmes suivants : l'égalité professionnelle dans le prolongement du plan d'action en vigueur sur 2014, la politique handicap, le temps de travail

et son organisation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Ce dernier sujet très structurant a pour objectif de donner de la visibilité sur les parcours de carrière et de formation des collaborateurs, de développer leur employabilité et les rendre acteur de leur parcours professionnel.

Les accords signés font l'objet d'une information « tout collaborateur » initiée par la direction de la communication et sont consultables sous intranet.

Bilan des accords collectifs

Lors de l'exercice 2014, la Banque Palatine a signé 4 accords collectifs avec les organisations syndicales représentatives et mis en œuvre unilatéralement un plan d'actions :

- un avenant à l'accord RTT signé le 4 juillet 2014 ;
- un accord d'intéressement signé le 30 juin 2014 ;
- un avenant au protocole d'accord relatif à la représentation du personnel au sein de l'UES Palatine
- un accord relatif à l'abondement au titre du Plan d'épargne groupe (PEG) signé le 28 novembre 2014.

Cet accord signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives prévoit, pour tous les collaborateurs de la Banque qui percevront un intéressement au titre de l'année 2014, la possibilité de bénéficier d'une participation de la Banque à leur placement sur le PEG. Pour tout placement de l'intéressement 2014 sur le PEG, la Banque procédera à un apport complémentaire pouvant atteindre 670 €, calculé selon la méthode suivante :

- jusqu'à 300 € d'intéressement placé, l'abondement sera de 140 % ;
- au-delà de 300 € d'intéressement placé, l'abondement sera de 30 % avec un plafond de 250 €.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès le versement de l'intéressement du mois d'avril 2015.

Un plan d'action sur l'égalité professionnelle

Signé le 3 février 2014, il s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la Banque depuis plusieurs années. Il prévoit des engagements et des objectifs de progression sur les thèmes suivants :

- l'égalité d'accès et la mixité des emplois ;
- l'accès à la formation notamment au programme de formation managérial prévu par le groupe ;
- l'identification de vivier de femmes à potentiel et leur inscription au programme Talent Palatine ;
- la gestion des carrières avec notamment des engagements chiffrés en termes de % de femmes managers de managers et managers opérationnels ;
- la définition de critères permettant d'identifier et supprimer les éventuels écarts de rémunération non objectivés entre les femmes et les hommes ;
- le rattrapage salarial au retour du congé maternité.

Santé et sécurité au travail

Les conditions de santé et de sécurité au travail

L'amélioration de la qualité de vie au travail

Depuis quelques années, l'ensemble des entreprises du groupe a mis en place des dispositifs permettant de traiter les risques psychosociaux (RPS), ce qui est le cas notamment de la Banque Palatine.

Un plan d'action RPS mis en œuvre depuis décembre 2013 pour 3 ans prévoit des actions de prévention primaire visant à les réduire à la source.

Ces mesures portent sur les entretiens d'évaluation, les entretiens RH, l'évaluation de la charge de travail dans les revues d'effectifs, l'environnement matériel de travail et la conduite du changement.

Le plan prévoit également des actions de prévention secondaire ayant pour objet de limiter l'impact des RPS. Elles portent notamment sur la formation et la sensibilisation, l'analyse des accidents et incidents. Enfin, le plan d'action prévoit des dispositifs d'accompagnement individuel et des procédures de prévention en cas de situation de RPS constatée.

En 2014, aucun accord n'a été signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.

Accidents du travail, maladies professionnelles

Accidents du travail

Le nombre d'accidents du travail est en légère augmentation sur l'exercice 2014 suite à un événement exceptionnel : l'incendie d'une agence de Marseille qui a provoqué l'inhalation de fumées toxiques pour 4 collaborateurs.

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice avec et sans arrêt de travail	15	1	0	9	1	0
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0	0	0	0	0	0
Nombre de journées de travail perdues	22	0	0	8	3	0
Taux de gravité	0,010	0	0	0,004	0,056*	0
Taux de fréquence	6,35	18,78	0	4,11	18,78*	0

* donnée corrigée.

Le nombre de jours perdus est en nombre de jours calendaires. Il est lié aux accidents du travail uniquement, à l'exclusion des accidents de trajet.

Il n'y a eu aucune déclaration ou reconnaissance de maladie professionnelle en 2014.

Signataire de la charte de la diversité depuis 2010, le Groupe BPCE s'est notamment fixé des objectifs dans 3 domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes-femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et l'égalité des chances.

La politique de lutte contre les discriminations

Le groupe BPCE s'est engagé dans des actions concrètes en faveur de la diversité afin que ses salariés reflètent au mieux sa clientèle.

Par ailleurs, la Banque Palatine a ouvert la négociation avec les organisations syndicales en janvier 2015 sur l'égalité professionnelle.

Egalité de traitement

La politique diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, le Groupe BPCE est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Des objectifs affichés et partagés en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes

Dans le sillage du plan stratégique du Groupe BPCE, un chantier du plan stratégique de la Banque Palatine a été lancé en 2014 avec pour objectif de formaliser, développer et piloter les actions prises en faveur de la mixité et de la diversité, mettre en œuvre une réelle politique RSE au sein de la Banque et renforcer la communication sur ces actions.

L'une des principales actions décidées et qui verra sa mise en œuvre dès janvier 2015 est l'établissement d'un diagnostic sur le handicap avec pour objectif d'aboutir à la signature d'une Convention.

Les résultats de l'enquête Financi'elles 2014 à laquelle la Banque Palatine a participé viendront enrichir les réflexions du groupe de travail de ce chantier et permettront de prioriser les actions mettre en œuvre. Les principaux items de cette enquête seront évoqués au cours de la journée de la Femme Palatine 2015, événement qui existe à la Banque Palatine depuis 2010.

En matière de mixité, la nomination d'un correspondant mixité dans l'entreprise et sa participation aux groupes de travail organisés par le Groupe BPCE permet d'adresser les thématiques dans l'entreprise.

Avec en 2014, plus de 53 % de femmes dans ses effectifs et 54 % de cadres parmi les femmes, l'objectif de la Banque

Palatine est d'atteindre un meilleur équilibre Hommes/Femmes sur les différents métiers et les différents niveaux hiérarchiques mais aussi de continuer à piloter l'évolution de la répartition H/F par classification et du fameux « plafond de verre ». L'indicateur retenu est l'évolution annuelle du « diagramme du poisson », qui positionne le point d'inflexion des courbes H/F entre la classification H et la classification I.

A noter l'arrivée en 2014 d'une femme au comité de direction générale, parmi 4 hommes et la présence de 3 femmes parmi les 18 membres du comité exécutif de la Banque.

Dans le cadre des mesures prises en faveur de l'évolution de carrière des femmes au sein de la Banque, nous avons poursuivi en 2014 l'accompagnement de femmes sur les programmes de formation « Réussir sa carrière au féminin » proposé aux femmes cadres. Cette action sera prolongée en 2015.

La création de réseaux de femmes

Créé en 2010, le réseau de femmes de la Banque Palatine « Palatine au Féminin » a pour adhérentes environ 50 % des femmes de la Banque.

En appui de la politique RH en faveur de la mixité, ces réseaux constituent de véritables lieux d'échanges et d'entraide au travers des commissions de mentoring, business, sociale et sociétale.

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen H/salaire moyen F)	1,03	nc	nc	1,03	nc	nc
Ration H/F cadre (salaire moyen H/salaire moyen F)	1,17	1,07	nc	1,17	1,05	nc
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	14	0	0	16	0	0
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0	0	nc	0	0	nc
Nombre de salariés féminins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	10	0	0	11	0	0
Nombre de salariés masculins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0	0	nc	0	0	nc

Une mobilisation soutenue en faveur du handicap

Une mobilisation soutenue en faveur du handicap

Le Groupe BPCE poursuit son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

En 2014 lors de la semaine du handicap, la Banque Palatine a réaffirmé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour confirmer cette volonté portée au plus haut niveau, les collaborateurs des 2 sièges ainsi que le comité de direction générale de la Banque Palatine ont été conviés à une présentation

de saynètes sur le thème du handicap au travail par la Compagnie MisenAct. A l'issue de ces présentations, un cocktail réalisé par un établissement et services d'aide par le travail (ESAT) a été proposé pour mettre en avant leurs prestations et inciter à avoir recours aux services des établissements du secteur adapté.

De plus, tout au long de cette semaine, l'intranet de la Banque a présenté des témoignages de collaborateurs en situation de handicap, de leurs équipes et du référent handicap, d'une entreprise du secteur adapté, une interview de la responsable Achats, Communication & Animation du Groupe BPCE pour replacer les investissements dans une perspective de responsabilité sociale de l'entreprise et renforcer la sensibilisation des collaborateurs au sujet du handicap dans l'entreprise.

Un accompagnement de proximité en toute confidentialité est organisé par le référent pour répondre aux demandes des collaborateurs, en vue d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) par exemple. Au cours de l'année

2014, il a aussi permis de proposer des aménagements du temps de travail pour certains collaborateurs pouvant bénéficier de cette opportunité au regard de l'emploi occupé et de la typologie de la maladie.

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre de salariés déclarés en situation de handicap hors ESAT	50	1	0	50	1	0
Pourcentage de salariés déclarés en situation de handicap hors ESAT/effectif total (CDI)	4,14	3,22	0	4,14	3,44	0

Organisation internationale du travail

Le Groupe BPCE conduit son développement dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux partout où il exerce son activité.

Dans le cadre de ses activités à l'international, la Banque Palatine n'a aucun personnel à l'étranger. Par ailleurs, compte tenu de son implantation géographique, uniquement sur le territoire français, elle respecte les conventions fondamentales et prioritaires de l'Organisation internationale du travail.

Enfin, BPCE a renouvelé en avril 2012, à l'occasion de la semaine développement durable l'adhésion au *Global Compact* pour l'ensemble des entités du groupe. Les objectifs du *Global Compact* sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI), pour le reporting du groupe. Par ailleurs, un des engagements du *Global Compact* renvoie au respect des droits de l'Homme.

1.2 Informations environnementales

Démarche environnementale du Groupe BPCE

La réduction de l'impact environnemental du groupe est concentrée sur la diminution de l'empreinte carbone de grands postes d'émission de gaz à effet de serre (GES) comme notamment : l'énergie, l'immobilier, les achats et la mobilité.

Démarche environnementale de la Banque Palatine

La Banque Palatine sous l'impulsion du Groupe BPCE poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à réduire son empreinte carbone :

- ▶ en réduisant sa consommation d'énergie ;

- ▶ en améliorant l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- ▶ en incitant ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites.

Les actions d'information de salariés menées en matière de protection de l'environnement

A l'occasion des voyages professionnels, la Banque Palatine encourage ses salariés à utiliser les moyens de transports plus propres, notamment en privilégiant les déplacements en train.

Par ailleurs, il a été transmis aux utilisateurs des véhicules de services et/ou de fonction un livret d'éco-conduite réalisé en interne qui fera partie du Livret SST (Santé, Sécurité au travail) qui sera délivré en 2015.

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Consommation ESSENCE des voitures de fonction (en litres)	1 209	2 254	nc	1 148	1 734	nc
Consommation ESSENCE des voitures de service (en litres)	30	nc	nc	nc	nc	nc
Consommation GAZOLE des voitures de fonction (en litres)	50 455	3 873	nc	49 186	1 914	nc
Consommation GAZOLE des voitures de service (en litres)	74 790	nc	nc	nc	nc	nc
Déplacements professionnels en voiture personnelle (en km)	205 257	nc	10 859	171 247	nc	3 000
Déplacements professionnels en train (en km)	2 977 592	32 012	3 422	2 724 102	1 616	762
Déplacements professionnels Avion court-courrier (en km)	845 185	14 812	nc	673 407	3 548	1 298
Gramme de CO ₂ moyen par km des voitures de fonction et de service	102	nc	nc	109	nd	nc
Déplacements professionnels avion long et moyen courrier (en km)	39 233	nc	nc	32 669	nc	nc

La majorité des salles de réunion et une grande partie des postes de travail sont équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence afin de limiter et optimiser les déplacements.

La poursuite de l'optimisation des schémas de course en partenariat avec les prestataires est toujours d'actualité afin de diminuer les émissions de GES et le nombre de livraisons.

Les courses ponctuelles intra-muros Paris sont effectuées en vélo.

Utilisation durable des ressources

Du fait de ses activités de services, la Banque Palatine n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Il en est de même pour les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol étant donné la nature de ses activités.

En matière de nuisance lumineuse, la Banque Palatine se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. Dans ce cadre, elle a mis en place la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur l'exercice et seront renouvelées en 2015 notamment :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) dans les mobiliers NFA des agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

Gestion de l'eau

La Banque n'a pas d'impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences. Cependant, plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau (sensibilisation des collaborateurs à la réduction des consommations d'eau dans les bâtiments).

Indicateurs Groupe Banque Palatine	2014	2013
Consommation totale d'eau (en m ³)	259 346	nd
Volume de récupération des eaux pluviales (en m ³)	nd	nd
Consommation totale d'eau (par m ²)	9	nd
Montant total des dépenses liées à l'eau (en k€)	4,5*	6,9*

* Ce chiffre correspond aux montants des factures réglées en direct par la Banque Palatine. Les consommations d'eau comprises dans les charges ne sont pas comptabilisées.

Consommation de matières premières

Indicateurs Groupe Banque Palatine	2014	2013
Consommation totale de papier en tonne	68,3	65,2
Consommation totale de papier sur effectif total en Kg	56,6	55,0
Dont consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC en tonne	68,3	32,3
Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté en tonne	0 %	49 %

Consommation d'énergie

Indicateurs Groupe Banque Palatine	2014	2013
Consommation totale d'énergie finale (en KWh)	4 337 162	4 243 444
Consommation totale d'énergie par m ² chauffé/occupé (en KWh)	147,9	147,9
Consommation totale de fioul	nc	nc
Consommation totale de gaz naturel (en KWh)	144 523	230 614
Consommation totale d'électricité (en KWh)	4 192 639	4 012 830
Consommation totale réseau de chaleur*	nd	nd
Consommation nationale de réseau de froid	nc	nc
Part énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie finale (en KWh) (compteurs bleus)	892 844	1 080 761

* Au siège social. Lignes non distinguées dans le relevé de charges.

Dépenses d'énergie

L'augmentation des dépenses liées au service de nettoyage est la conséquence de plusieurs demandes. Tout d'abord l'exigence d'une plus grande qualité dans les services rendus afin d'assurer

au mieux le bien-être des collaborateurs sur leur lieu de travail, l'utilisation unique de produits biologiques et labellisés ainsi que l'intégration de la gestion optimisée des consommables sanitaires par les prestataires en place.

Indicateur Groupe Banque Palatine	2014	2013
Montant total de dépenses liées au service de nettoyage	773	588

Changement climatique

Le groupe BPCE est devenu la première banque en France à publier annuellement son bilan carbone à titre d'indicateur de suivi de ses émissions de gaz à effet de serre. En 2014, l'ADEME, l'ORSE et le Cabinet Carbone 4 se sont inspirés de cette initiative comme modèle pour le secteur bancaire.

L'outil dédié à l'établissement du bilan carbone sectoriel du groupe permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gas*) *Protocol*. Les émissions induites par les produits bancaires (empreinte indirecte) sont en revanche exclues du périmètre de l'analyse.

Après trois années de collecte de données carbone sur un référentiel stable et commun à l'ensemble des entreprises du groupe, la méthodologie permet de fournir : une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise et une cartographie de ces émissions par poste et par scope. Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions et d'établir un plan de réduction local.

Depuis 2013, la Banque Palatine peut considérer son indicateur carbone comme fiable. Cet indicateur sera suivi avec la volonté de le faire décroître au fil des années.

Un collaborateur de la filière achat a suivi la formation bilan carbone car c'est dans la direction des moyens généraux que se situent les activités et pratiques qui pourront être marquantes dans le cadre de cette démarche.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	2014	2013
Scope 1 : Combustion directe d'énergies fossiles hors fuites de gaz frigorigènes (en teq CO ₂)	432	455
Scope 2 : Electricité consommée (en teq CO ₂)	326	312

Pollution et gestion des déchets

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Pour 2014, la Banque Palatine n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

Ses activités n'exercent pas de pression directe importante sur l'environnement. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères environnementaux dans les projets économiques financés.

Gestion des déchets

La Banque Palatine met en œuvre des moyens pour éviter toute pollution et dégradation des ressources naturelles résultant de son activité. Il s'emploie à diminuer et rationaliser la consommation

des matières premières et cherche à améliorer la gestion de ses déchets pour éviter le gaspillage.

La Banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- ▶ de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- ▶ de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- ▶ de mobilier de bureau ;
- ▶ d'ampoules ;
- ▶ de gestion des fluides frigorigènes ;
- ▶ de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Afin d'améliorer la gestion de nos déchets, il a été demandé à notre prestataire de gérer la destruction des documents confidentiels sur la totalité de notre réseau ce qui explique l'augmentation des dépenses liées à ce service.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	2014	2013
Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire (en k€ ht)	68	31
Total de déchets non dangereux (en tonnes)	508	488
Total de déchets dangereux (en tonnes)	ns*	nd
Total de déchets produits par l'entité (en tonnes)	508	825
Total de déchets recyclés (en tonnes)	nd	nd

* Non significatif.

Recyclage

Indicateurs Groupe Banque Palatine	2014	2013
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)	210	480*
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (en nombre)	1 374	3 778*
Poids des piles collectées (en kg)	20	34
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEE) collectés (en tonnes)	nd	3,0*

* Extrapolation sur la base de l'extraction du prestataire réalisé au 30/06/2013, en tenant compte de l'optimisation de consommation réalisée sur les deux derniers mois de l'année.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est une composante de la réflexion environnementale du Groupe BPCE au même titre que la réduction de l'empreinte carbone ou le développement de produits bancaires verts.

En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi.

La Banque Palatine est concentrée sur le financement des entreprises du territoire national qui, hors exception, sont surtout des professionnels des PME et des ETI, peu impliqués dans les projets écologiquement controversés.

1.3 Réponses aux enjeux sociétaux

L'engagement du Groupe BPCE pour un développement économique durable s'articule autour de quatre priorités : le financement des territoires, la contribution à leur développement, le respect de la loyauté des pratiques et le financement de la transition écologique et énergétique.

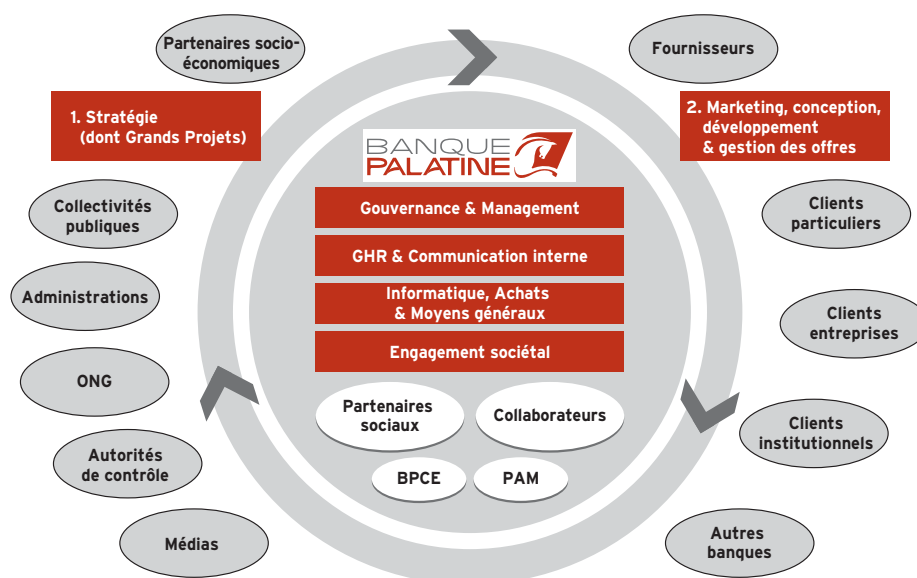
Impact territorial

Du fait de sa taille et de son cœur de métier, la Banque Palatine ne peut prendre en compte en matière d'emploi les enjeux territoriaux dans le cadre de son développement régional et n'a, en conséquence, aucun impact sur les populations riveraines ou locales.

Relations avec les parties prenantes

Cartographie des parties prenantes

Les principales parties prenantes de la Banque Palatine sont les suivantes :



Soutenir le développement des ETI et favoriser l'émergence de nouveaux leaders internationaux sont des priorités pour la Banque Palatine.

C'est pourquoi, dans le prolongement de son Observatoire de la Performance PME/ETI, la Banque Palatine a lancé un site internet pédagogique www.financersonentreprise.com et le Cercle Palatine des ETI, espace d'échange et de réflexion pour les Entreprises de Taille Intermédiaire.

Investissement responsable

Au sein du groupe, trois structures proposent une offre de produits d'investissement socialement responsable ⁽¹⁾ (ISR) : Natixis Asset Management, Ecofi Investissements (société de gestion du Groupe Crédit Coopératif) et la Banque Palatine au travers de sa filiale, société de gestion de portefeuille, Palatine Asset Management.

La Banque Palatine via sa filiale Palatine Asset Management enregistre 92,2 millions d'euros d'encours en gestion ISR au 31 décembre 2014 à travers six fonds sur les classes d'actifs actions, diversifiés, obligations et monétaires.

(1) Définition de l'ISR : AFG/FIR : le 1^{er} juillet 2013, l'Association française de la gestion financière (AFG) et le Forum pour l'investissement responsable (FIR) ont précisé la définition de l'ISR pour la Place. « L'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. »

Deux fonds actions et un fonds diversifié sont labellisés Novethic 2014 : Palatine Or Bleu sur la thématique de l'eau (le plus important avec 33,6 millions d'euros d'encours), Gérer Multifactoriel Euro et Palatine Actions défensives euro.

Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Banque universelle, le Groupe BPCE est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques.

Depuis 2010, la Banque Palatine s'intéresse au secteur de l'Eolien et du photovoltaïque avec en 2014 un montant de 30,5 millions d'euros d'investissements, en direct ou en pool, pour une quote-part en puissance installée pour l'Eolien de 8 MWc et en photovoltaïque de 13,6 MWc dont 6,2 MWc à 100 %.

Partenariat et mécénat

Soucieuse d'être acteur dans son environnement et contributeur du débat public, la Banque Palatine a réaffirmé pour l'année 2014, mais également pour les années à venir, sa volonté de « Soutenir des actions d'engagement sociétal ».

C'est ainsi qu'au titre de l'année 2014, de nombreuses actions de partenariat et de mécénat ont été engagées dont les principales sont ci-dessous décrites :

Soutien à l'art

7^e Grand Prix Palatine du Roman Historique décerné à Patrick Grainville pour son livre « Bison »

Le mardi 8 avril 2014, le 7^e Grand Prix Palatine du Roman Historique a été décerné à Patrick Grainville pour « Bison » aux Editions du Seuil lors d'une soirée qui a réuni près de 300 personnes dans le magnifique cadre du Musée Carnavalet. « Bison » raconte l'épopée du peintre George Catlin qui en 1828 renonce à une vie confortable et mondaine, quitte sa famille et part à la rencontre des tribus sioux des grandes plaines d'Amérique.

Soutenu par la Banque Palatine depuis 2008, ce prix littéraire reconnu distingue chaque année une œuvre pour sa rigueur historique, la qualité de son écriture et l'originalité de son intrigue.

La Banque Palatine soutient la Quinzaine des Réaliateurs à Cannes du 14 au 25 mai

La Banque Palatine au travers de son directeur général et l'équipe du département média-audiovisuel étaient à Cannes pour la Quinzaine des Réaliateurs dont la Banque est partenaire pour la quatrième année consécutive. Notre Etablissement appartient au cercle restreint des banques françaises qui accompagnent les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Section parallèle du Festival de Cannes, indépendante, libre, et non compétitive, la Quinzaine des Réaliateurs est ouverte à toutes les formes de création cinématographique (longs et courts métrages de fiction et documentaires).

La Banque Palatine soutient naturellement cet événement qui a permis de découvrir depuis sa création nombre de talents internationalement reconnus aujourd'hui.

La Banque Palatine est mécène de l'exposition The Manhattan Darkroom – Henri Dauman, photojournaliste.

Henri Dauman, photojournaliste vedette de *Life Magazine*, *The New York Times*, *Newsweek*, *Forbes*..., a fait de son métier un art de la belle image. Témoin privilégié de l'Amérique de ces cinquante dernières années, cette rétrospective unique nous fait redécouvrir les grandes personnalités qui ont marqué les Etats-Unis : de John et Jacqueline Kennedy, à Andy Warhol, Elvis Presley, Marilyn Monroe et beaucoup d'autres...

A travers ce mécénat, la Banque Palatine a voulu mettre en valeur le talent d'un homme qui a su observer son époque et soutenir cette brillante illustration de « L'art d'être photojournaliste ». L'exposition, financée à 100 % par des apports privés, prouve que les actions culturelles peuvent être rendues possibles grâce à des entreprises responsables et engagées.

Soutien au développement de l'éducation

La Banque Palatine renouvelle son engagement en faveur de la diversité à Sciences-Po

La Banque Palatine poursuit ainsi son engagement en faveur du programme des Conventions éducation prioritaire de cette université spécialisée en sciences humaines et sociales.

Le directeur général de la Banque Palatine et le directeur de Sciences Po ont signé le renouvellement du partenariat pour trois nouvelles années.

La Banque Palatine apporte depuis 2010 son soutien sous la forme de bourses et de tutorat à plusieurs élèves méritants issus de la procédure des Conventions éducation prioritaire de Sciences Po.

L'objectif est d'œuvrer en faveur d'un recrutement diversifié au sein de l'enseignement supérieur, prenant en compte les critères sociaux et géographiques. A ce jour, 105 lycées sont partenaires de l'université sur tout le territoire national, dans des zones rurales, des zones désindustrialisées, l'outre-mer ou les banlieues des grands pôles urbains. 1 301 étudiants ont déjà été admis à Sciences Po grâce à ce dispositif.

La Banque Palatine et Sciences Po, toutes deux institutions citoyennes, partagent les mêmes convictions :

- ▶ la diversité est une source de richesse ;
- ▶ l'égalité des chances et la cohésion sociale sont des enjeux majeurs ;
- ▶ le métissage des cultures, des parcours scolaires et des aspirations professionnelles provoque une émulation intellectuelle vitale.

Sous-traitance et fournisseurs

Politique d'achats responsables : Le Projet AgiR

Depuis 2012, BPCE Achats, structure dédiée aux achats du groupe, a lancé le projet « Agir ensemble pour des achats responsables ». Cette démarche d'achats responsables (AgiR) s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs.

Elle s'appuie sur les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la charte « Relations fournisseur responsables » en décembre 2010. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat.

Cette politique définit la démarche achats responsables du groupe et les engagements de la Filère Achats, des directions métiers et des fournisseurs du Groupe BPCE. Elle a été ratifiée en avril 2013 par consultation ordinaire des entreprises adhérentes de BPCE Achats dont fait partie la Banque Palatine.

Le responsable achat de la Banque a été invité à déployer et relayer cette politique au sein de l'établissement et de son panel de fournisseurs :

- ▶ dans le processus achats ;
- ▶ dans le plan de performance achats : actualiser l'expression du besoin et son impact écologique, garantir un coût complet optimal, intensifier la coopération avec les fournisseurs, recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- ▶ dans la relation fournisseur afin de les évaluer sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux.

La démarche PHARE

La Banque Palatine relaie le programme PHARE et a ainsi nommé un référent handicap au sein du département achats et moyens généraux suite à l'accroissement des dossiers achats responsables et un référent en binôme a naturellement été logé au sein de la direction des ressources humaines.

Depuis 2012, pour promouvoir et récompenser les réalisations des entreprises du groupe avec le SA&P, l'opération « Les Victoires PHARE » a été lancée. En 2012, la Banque Palatine a remporté le prix « catégorie spéciale » aux premières victoires PHARE du Groupe BPCE qui récompense une action portée collectivement dans l'entreprise qui a contribué à modifier durablement les représentations du handicap.

En 2014, les Victoires Phare se voient intégrées aux Trophées Achats qui récompensent les actions méritantes en termes d'achats sous la forme d'une catégorie dite Achats RSE, afin de bien démontrer que les achats responsables font dorénavant partie de l'ADN du groupe et ne sont plus un domaine à part en matière d'achats.

Les actions les plus récentes de recours au secteur adapté et protégé par la Banque Palatine concernent le vidéocodage d'une partie des chèques par des membres de l'Association des Paralysés de France (APF). Plus de 300 000 chèques seront confiés chaque année, par la Banque Palatine au pôle d'activités de l'Association des Paralysés de France (APF) de Rennes, afin qu'il en assure le vidéocodage.

En 2014, le déploiement de contrats pour les agences en termes de collecte et de destruction des documents confidentiels a débuté en province : Lille, Bordeaux etc.

D'autres pistes sont à l'étude pour l'année 2015 afin de développer le recours au secteur adapté et protégé.

Dispositif de formation aux politiques / procédures anti-blanchiment

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total (chiffres de la déclaration DOETH)	0,025	0,054	nc	0,026	0,046	nc

Politique de sous-traitance

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe, la direction de la conformité et des contrôles permanents a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui relèvent de la sécurité financière et de la déontologie. En 2014, aucune sanction pour comportement anticoncurrentiel ou infractions aux lois antitrust et pratiques monopolistiques n'a été prononcée à l'encontre de la Banque Palatine.

Ces dispositifs sont repris dans les procédures et documentations concernant notamment les domaines suivants :

- ▶ sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme/fraude interne et externe ;
- ▶ gestion des embargos ;
- ▶ prévention du conflit d'intérêts ;
- ▶ cadeaux, avantages et invitations ;
- ▶ intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- ▶ confidentialité ;
- ▶ formation et sensibilisation des collaborateurs ;
- ▶ dispositif faculté d'alerte ;
- ▶ dispositifs de contrôle ;
- ▶ suivi et reporting.

Ces dispositifs reposent sur une cartographie des risques opérationnels identifiant ces risques par processus ainsi que sur un dispositif de maîtrise des risques reprenant :

- ▶ pour la partie sécurité financière (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe (LAB/FT)), une procédure et un dispositif de formation LAB/FT ainsi qu'une procédure sur le traitement de la fraude externe. Le dispositif de lutte contre la fraude externe repose sur une procédure cadre reprenant le processus de traitement des fraudes ainsi que sur deux annexes dédiées aux chèques et virements, traitant des mesures préventives à mettre en place ainsi que des recommandations destinées aux collaborateurs de l'établissement et de celles à communiquer à nos clients. En outre, des messages sont régulièrement adressés au réseau se rapportant à des typologies et des cas de fraude rencontrés au sein de la Banque ou au sein du groupe ; enfin, des interventions/actions de sensibilisation sont régulièrement faites par la conformité ou par les responsables de gestion du réseau auprès des chargés de service à la clientèle (CSC) et responsable de service à la clientèle (RSC) du réseau lors de réunions annuelles sur le sujet.
- ▶ en matière de prévention et de traitement de la fraude interne, seul un process interne existe aujourd'hui au sein de la direction de la Conformité ; la déclinaison de la procédure cadre du groupe diffusée en 2014 sera effectuée au cours de l'exercice 2015 à la Banque Palatine. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- ▶ pour la partie déontologie : le règlement intérieur, la charte de conformité et de déontologie, une procédure de remontée des alertes par les collaborateurs ainsi qu'un message spécifique chaque fin d'année à l'ensemble du personnel concernant les cadeaux et avantages reçus.

Pour chaque thème un suivi et une analyse des actions correctives ou préventives sont effectués lors de risques avérés

Dispositif de formation aux politiques/procédures anti-blanchiment

Indicateur Groupe Banque Palatine	2014	2013
% de salariés formés à la lutte anti-blanchiment de l'entité (hors ALD)	10 %*	85 %

* Ce pourcentage reflète le nombre de salariés ayant achevé leur formation en 2014 ; la grande majorité des salariés ayant été formés en 2013.

Cet indicateur 2014, est obtenu en additionnant le nombre de collaborateurs ayant suivi une formation LAB/FT en présentiel à celui des collaborateurs ayant suivi une formation à partir d'un module « e-learning » (essenti@).

Politique de sécurité mise en place par la Banque Palatine vis-à-vis de ses clients

Afin d'assurer la sécurité des données personnelles de ses clients, la Banque Palatine applique les dispositions suivantes :

- ▶ au niveau global, la Banque met en œuvre les règles établies par la politique de sécurité du système d'information (PSSI) du groupe BPCE ;

- ▶ en particulier, tout accès à une application du système d'information, et notamment celles qui gèrent des données de la clientèle, se fait via un identifiant personnalisé pour chaque collaborateur de la Banque, ainsi qu'un mot de passe. Le système d'habilitations ne permet aux collaborateurs de la Banque de n'accéder qu'aux applications et aux données autorisées pour l'exercice de leur activité ;
- ▶ un système d'anonymisation des données de la clientèle est opérationnel, il permet de tester les évolutions du système d'information avec des données réelles issues de la production courante ;
- ▶ sur ses sites de banque à distance, la Banque Palatine bénéficie de l'architecture sécurisée du groupe BPCE

puisqu'elle utilise le site Direct Ecureuil Internet, site de banque à distance des Caisses d'Epargne géré par le GIE IT-CE. Un dispositif d'authentification forte du client internaute sera mis en place en 2015, afin de permettre entre autres la saisie de bénéficiaires de virements par le client lui-même ;

- enfin, des campagnes de tests d'intrusion externe sur le système d'information sont menées chaque année afin de vérifier la résistance au piratage des données, notamment celles des clients de la Banque.

Politique qualité

La culture qualité et le sens du service au client final sont également le fruit d'une animation et d'un management d'équipe spécifique qui favorise l'engagement de chacun grâce à des méthodes innovantes qui récompensent d'abord la satisfaction du client final. Ainsi toutes les équipes sont évaluées et amenées à s'impliquer dans la généralisation d'axes d'amélioration continue.

La Banque Palatine à l'instar du groupe BPCE a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure systématique de la qualité de la relation client a été organisée pour assurer l'exécution concrète de cet engagement et en évaluer la mise en œuvre.

Assurer le meilleur service à ses clients et garantir l'excellence dans la relation sont au cœur des engagements « qualité » de la Banque Palatine. A travers sa signature « L'art d'être banquier » est décliné une démarche originale fondée tout à la fois sur l'écoute de clients, l'optimisation des processus et la mobilisation de tous ses collaborateurs au service du client final.

L'écoute client pour la Banque Palatine est la base de sa démarche : elle consiste à interroger le plus fréquemment possible ses clients – qu'ils soient entreprises ou particuliers – afin de connaître leurs attentes et améliorer le service perçu. Une telle

démarche permet également de garantir un service sur-mesure et une grande proximité avec l'ensemble des clients.

Ainsi, des visites et appels mystères en agence sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration, marché par marché et métier par métier. La Banque Palatine bénéficie des bonnes pratiques qui sont ainsi diffusées.

Par ailleurs, comme toute entreprise de services, la Banque doit maîtriser l'ensemble de ses processus de production (crédits, éditiques, moyens de paiement, prestations informatiques et internet...) et les faire évoluer en prenant en compte les attentes de ses clients.

En 2014 ont été réalisés :

- 1 baromètre sur la clientèle privée ainsi qu'un baromètre sur la clientèle des entreprises ;
- 1 vague d'enquête sur l'entrée en relation 2013 par semestre soit 2 vagues par marché ;
- 6 enquêtes pour les métiers spécialisés : Immobilier, Salle des marchés, gestion privée, PRI (Professions réglementées de l'immobilier), International et PAM (enquête de place) ;
- 2 enquêtes sur la clientèle DGEI (grandes entreprises) et DMAV (média et audiovisuel).

Sur 2013 :

- 96,6 % des nouvelles entreprises clientes sont « globalement satisfaites » de leur relation avec la Banque Palatine ;
- 92,5 % des nouveaux clients privés sont « globalement satisfaits » de leur relation avec la Banque Palatine.

Indicateurs	2014	2013
Nouvelles entreprises clientes globalement satisfaites	96,2 %	96,6 %
Nouveaux clients particuliers globalement satisfaits	95,6 %	92,5 %
Satisfaction clients salle des marchés	100 %	100 %
Satisfaction des clients DGEI	98,2 %	-
Satisfaction des clients DMAV	100 %	-

La démarche qualité et son pilotage de la Banque Palatine respectent la norme internationale EFQM.

Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle est en place à la Banque Palatine. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de la Banque (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions réunies permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Politique handicap client

Des initiatives en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires ont été prises et à ce jour 82 % de nos agences sont accessibles. Il est à noter toutefois que pour chaque agence concernée la totalité des locaux n'est pas systématiquement accessible.

Indicateurs	2014			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre d'agences/points de vente/centres affaires	51	1	1	51	1	1
Surface totale des bâtiments de l'entité (en m²)	29 324	408	10	28 694	408	10
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège) (en m²)	11 518	408	10	12 494	408	10
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité (en m²)	17 805	nc	nc	16 200	nc	nc
Nombre d'agences accessibles PMR	41	nc	nc	41	nc	nc
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	82 %	nc	nc	82 %	nc	nc
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	82 %	nc	nc	82 %	nc	nc

1.4 Conclusion

Au travers de sa signature « L'Art d'être Banquier » qui traduit la conception exigeante et ambitieuse du métier de banquier, la Banque Palatine revendique de fortes convictions :

- ▶ être capable, au quotidien, d'être une banque qui ne soit pas qu'un financeur mais un véritable partenaire qui accompagne ses clients entreprises et sa clientèle privée ;
- ▶ entretenir une relation particulière, durable, sur mesure avec les clients et l'ensemble des parties prenantes ;
- ▶ être une banque responsable et volontariste, tant sur le champ de son action environnementale, sociale et sociétale que dans son métier de banquier de l'économie réelle.

Méthodologie du reporting RSE du Groupe Banque Palatine

Les informations présentes dans le rapport sont le résultat d'un travail collectif réunissant les différentes directions de la Banque Palatine (ressources humaines, moyens généraux, conformité et contrôles permanents, risques opérationnels, secrétariat général et communication). Il a permis de définir des indicateurs RSE pertinents en ligne avec les activités de l'établissement, les spécificités et les orientations du Groupe Banque Palatine.

Les informations publiées reflètent le souci de transparence du groupe Banque Palatine et sa volonté de décrire objectivement ses actions les plus pertinentes – celles déjà engagées dans le passé ainsi que ses nouvelles réalisations – qui témoignent de son engagement continu en matière de RSE.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting RSE retenu comprend outre la Banque Palatine, ses filiales à 100 % Palatine Asset Management et Ariès Assurances.

Précisions sur les données sociales

- ▶ Les effectifs inscrits à l'effectif le 31 décembre 2014 correspondent à une photographie à date des personnes liées à chaque entité par un contrat de travail ou un mandat social (CDI, CDD, contrats de professionnalisation, apprentis et contrats suspendus). Ils comprennent les personnes dont la date de départ est le 31 décembre 2014 ainsi que les salariés dont le contrat de travail est suspendu. Les données CDD incluent les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage).
- ▶ Dans les embauches sont pris en compte les embauches externes ainsi que les passages de contrat CDD/apprentis/de professionnalisation à contrat CDI. Concernant les passages de contrats CDD en contrat CDI, sont comptabilisées une sortie CDD et une entrée CDI. En cas de succession de CDD sans discontinuité, seule l'entrée est comptabilisée en embauches.

- ▶ Les données relatives aux départs tiennent compte des CDI partis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014 tout motif confondu. Le détail est donné pour les motifs suivants : démission, licenciement, mutation groupe, retraite, rupture conventionnelle, rupture période d'essai et autres motifs.
- ▶ Salaire de base moyen CDI : c'est le salaire annuel brut théorique qui est pris en compte. La rémunération variable n'est pas prise en compte dans ce calcul. Au dénominateur l'effectif pris en compte est l'effectif physique CDI au 31/12.
- ▶ Les absences prises en compte pour le calcul de l'indicateur sont : la maladie (inclusion des longues maladies mais hors absence des invalides), la maternité, la paternité, les accidents de travail, les accidents de trajet, les congés autorisés (événements familiaux, repos compensateur, congés plus de 55 ans) et les absences exceptionnelles autorisées (récupération).
- ▶ Formation : Sont prises en compte les formations imputables et non imputables, le DIF, le e-learning et le temps passé pour les contrats de professionnalisation dans les établissements. Pour le e-learning, c'est le temps de connexion qui est pris en compte. Enfin, la donnée inclut à la fois les heures de formation sur le temps de travail et hors temps de travail.

Précisions sur les données environnementales

- ▶ Consommation de papier : les données ont été obtenues par extrapolation des consommations à fin septembre 2014. La consommation de papier est composée, pour la quasi-totalité, de papier de type A4.
- ▶ Les consommations de gaz sont estimées à partir des montants financiers et un prix moyen par kWh.
- ▶ Les consommations d'énergie excluent les consommations des réseaux chaleur/froid des 2 bâtiments centraux qui comptent pour 44 % de la surface. Seuls ces 2 bâtiments utilisent ce type d'énergie.
- ▶ En 2014, les consommations de carburants sont extrapolées pour le mois de décembre.
- ▶ A l'heure actuelle, l'adaptation au changement climatique, compte tenu de l'activité de la société (production de crédits, gestion d'actifs, services financiers), n'est pas considérée comme une thématique pertinente

2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Article R. 225-102 du Code de commerce

en milliers d'euros	2010	2011	2012	2013	2014
► CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	538 803	538 803	538 803	538 803	538 803
Nombre d'actions ⁽¹⁾	26 940	26 940	26 940	26 940	26 940
► OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
► Chiffre d'affaires	451 217	496 657	505 969	471 678	498 169
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	128 363	127 812	125 413	120 618	133 810
Impôts sur les bénéfices	(8 241)	(22 526)	(16 100)	(18 706)	(21 864)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	53 002	57 186	46 036	37 729	53 505
► Résultat distribué ⁽²⁾	34 214	18 319	19 936	19 396	39 602
► RESULTAT PAR ACTION (EN EUROS)					
Chiffre d'affaires	16,75	18,44	18,78	17,51	18,49
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4,23	2,03	3,86	3,63	3,93
Impôts sur les bénéfices	(0,31)	(0,84)	(0,60)	(0,69)	(0,81)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1,97	2,12	1,71	1,40	1,99
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	1,27	0,68	0,74	0,72	1,47
► PERSONNEL					
Effectif moyen	1 222	1 209	1 195	1 185	1 193
dont cadres	746	755	769	758	770
dont non-cadres	476	454	426	427	423
Montant de la masse salariale	58 609	65 396	61 188	62 822	64 478
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	36 983	27 072	32 304	30 936	32 474

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce

Pierre-Yves Dréan

Né le 31/01/1960

Mandat : 14/02/2014-14/02/2019

- ▶ BANQUE PALATINE : directeur général à compter du 14/02/2014
- ▶ PALATINE ASSET MANAGEMENT : président du conseil de surveillance et président du comité des rémunérations
- ▶ CEGC : administrateur
- ▶ OCBF : représentant permanent de la Banque Palatine
- ▶ PALATINE ETOILE 9 : représentant permanent de la Banque Palatine

Mandats échus :

- ▶ BANQUE PALATINE : président du directoire jusqu'au 14/02/2014
- ▶ CE CAPITAL : représentant permanent de la Banque Palatine

Thierry Zaragoza

Né le 09/01/1961

Mandat : 14/02/2014-14/02/2019

- ▶ BANQUE PALATINE : directeur général délégué et dirigeant responsable à compter du 14/02/2014 :
- ▶ ARIES ASSURANCES : président du comité de surveillance
- ▶ GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE : représentant permanent de la Banque Palatine, membre du conseil de surveillance
- ▶ PALATINE ASSET MANAGEMENT : vice-président du conseil de surveillance, président du comité d'audit, membre du comité des rémunérations
- ▶ SOCIETE FONCIERE D'INVESTISSEMENT : président

Mandats échus :

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du directoire jusqu'au 14/02/2014
- ▶ UNI ETOILE 7 : administrateur

Jean-Marc Ribes

Né le 14/09/1963

Mandat : 01/12/2012-28/07/2014

- ▶ BANQUE PALATINE : directeur général délégué jusqu'au 28/07/2014
- ▶ PALATINE ASSET MANAGEMENT : membre du conseil de surveillance, membre du comité des rémunérations jusqu'au 28/07/2014
- ▶ UNIGESTION : administrateur jusqu'au 28/07/2014
- ▶ UNI-MT : censeur jusqu'au 28/07/2014

Mandat échu :

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du directoire jusqu'au 14/02/2014

Jean-Yves Forel

Né le 17/05/1961

Mandat : du 14/02/2014 à
l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes clos au 31/12/2016

- ▶ BPCE : directeur général membre du directoire en charge du pôle Banque commerciale et assurance
- ▶ BANQUE PALATINE : président du conseil d'administration, président du comité des rémunérations à compter du 14/02/2014
- ▶ CREDIT FONCIER DE FRANCE : administrateur
- ▶ BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE MER : président du conseil d'administration
- ▶ CNP ASSURANCES : administrateur
- ▶ SOPASSURE : président directeur général
- ▶ ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT : représentant permanent de BPCE, administrateur
- ▶ NATIXIS ALGERIE : président directeur général
- ▶ NATIXIS COFICINE : administrateur
- ▶ MEDIA CONSULTING & INVESTMENT : administrateur
- ▶ PARTECIS : administrateur

Mandat échu :

- ▶ BANQUE PALATINE : président du conseil de surveillance jusqu'au 14/02/2014

Marguerite Bérard-Andrieu

Née le 31/12/1977

Mandat de représentant permanent
à compter du 14/02/2014

- ▶ BPCE : directeur général adjoint en charge de la stratégie, des affaires juridiques, du secrétariat général et de la conformité – membre du comité de direction générale.
- ▶ BANQUE PALATINE : représentant permanent de BPCE, administrateur à compter du 14/02/2014
- ▶ BPCE IOM : administrateur
- ▶ COFACE : représentant permanent de BPCE, administrateur
- ▶ ISSORIA : président de la SAS et président du conseil d'administration depuis le 30/06/2014
- ▶ ISSORIA INTERNATIONAL TRADING : président de la SAS
- ▶ MAISON France CONFORT : administrateur
- ▶ NATIXIS COFICINE : administrateur
- ▶ NEXITY : représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur
- ▶ S-MONEY : président, et président du conseil d'administration

Mandat échu :

- ▶ BANQUE PALATINE : représentant permanent de BPCE, membre du conseil de surveillance jusqu'au 14/02/2014

BPCE

**Mandat : du 14/02/2014 à
l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes clos au 31/12/2016**

- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur
- ▶ ACTIF IMMO EXPLOITATION : administrateur
- ▶ ALBIANT-IT : administrateur
- ▶ ALLIANCE ENTREPRISE : membre du conseil de gestion
- ▶ ALPHA DEMETER : administrateur
- ▶ ANDROMEDE : président
- ▶ ANUBIS : gérant
- ▶ ARSES : gérant
- ▶ ASSOCIATION DES BP POUR LA CREATION : administrateur
- ▶ ASSURANCES BP IARD : administrateur
- ▶ AXELTIS : administrateur
- ▶ BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES : administrateur
- ▶ BANQUE PRIVEE 1818 : administrateur
- ▶ BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS : membre du conseil de surveillance
- ▶ BASAK 1 : président
- ▶ BEHANZIN : président
- ▶ BP CREATION : président
- ▶ BPCE ASSURANCES : administrateur
- ▶ BPCE SERVICES : administrateur
- ▶ BPCE SFH : administrateur
- ▶ BPCE TRADE : administrateur
- ▶ CAPE 1158 GIE : administrateur
- ▶ CAPE 1159 GIE : administrateur
- ▶ CASSIOPEE : président
- ▶ CB INVESTISSEMENT : administrateur
- ▶ CE HOLDING PROMOTION : administrateur
- ▶ CEPHEE : président
- ▶ CILOGER : membre du conseil de surveillance
- ▶ CILOGER HABITAT : membre du conseil de surveillance
- ▶ CILOGER HABITAT 2 : membre du conseil de surveillance
- ▶ CILOGER HABITAT 3 : membre du conseil de surveillance
- ▶ CIRRA : administrateur
- ▶ CLICK AND TRUST : administrateur
- ▶ CLIMENE : président
- ▶ COFACE : administrateur
- ▶ COFIMAGE 16 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 17 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 18 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 22 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 23 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 24 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 25 : administrateur
- ▶ COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SCF : administrateur
- ▶ CREDIT FONCIER DE FRANCE : administrateur
- ▶ CREDIT LOGEMENT : administrateur
- ▶ CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT : administrateur
- ▶ DELPHOS : président
- ▶ DRENEC GIE : administrateur
- ▶ DV HOLDING : membre du conseil de surveillance
- ▶ ECUREUIL CREDIT : administrateur
- ▶ FRANCE ACTIVE GARANTIE : administrateur
- ▶ FONGEPAR : administrateur
- ▶ FLCP : membre du comité de surveillance
- ▶ GCE COVERED BONDS : administrateur
- ▶ CE SYNDICATION RISQUE : président du conseil de surveillance
- ▶ ECOLOCALE : administrateur
- ▶ ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT : administrateur
- ▶ GCE MOBILIZ : administrateur
- ▶ GCE ODE 007 : administrateur

BPCE

- ▶ GCE PARTICIPATIONS : président
- ▶ HABITAT EN REGION SERVICES : administrateur
- ▶ HORUS : président
- ▶ HOUNI : président
- ▶ IDES INVESTISSEMENTS : administrateur
- ▶ I-BP : administrateur
- ▶ INGEPAR : administrateur
- ▶ IT-CE : président du conseil de surveillance
- ▶ ISIS : président
- ▶ ISSORIA : président
- ▶ ISSORIA INTERNATIONAL TRADING : président
- ▶ LBPAM OBLI REVENUS SICAV : administrateur
- ▶ LES EDITIONS DE L'EPARGNE : administrateur
- ▶ LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV : administrateur
- ▶ LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV : administrateur
- ▶ LOTUS 1 : président
- ▶ MADIBA : président
- ▶ MENES : gérant
- ▶ MENELIK : président
- ▶ MIHOS : président
- ▶ MFC : administrateur
- ▶ MUGE 2 : président
- ▶ MUGE 3 : président
- ▶ MURACEF : administrateur
- ▶ NATIXIS : administrateur
- ▶ NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES : administrateur
- ▶ NATIXIS ASSURANCES : administrateur
- ▶ NATIXIS CONSUMER FINANCE : administrateur
- ▶ NATIXIS EURO AGGRAGATE SICAV : administrateur
- ▶ NATIXIS FINANCEMENT : administrateur
- ▶ NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT : administrateur
- ▶ NATIXIS IMPACT NORD-SUD DEVELOPPEMENT SICAV : administrateur
- ▶ NATIXIS INTEREPARGNE : administrateur
- ▶ NATIXIS LEASE : administrateur
- ▶ NATIXIS PAIEMENTS : administrateur
- ▶ NEFER : président
- ▶ NORSCUT : administrateur
- ▶ OSIRIS : président
- ▶ PANDA 1 : président
- ▶ PANDA 2 : président
- ▶ PANDA 3 : président
- ▶ PANDA 4 : président
- ▶ PANDA 5 : président
- ▶ PANDA 6 : président
- ▶ PANDA 7 : président
- ▶ PANDA 8 : président
- ▶ PANDA 9 : président
- ▶ PANDA 10 : président
- ▶ PERLE 1 : président
- ▶ PERLE 2 : président
- ▶ PERLE 3 : président
- ▶ PERLE 4 : président
- ▶ PETREL 1 : gérant
- ▶ PETREL 2 : gérant
- ▶ RAMSES : président
- ▶ SALITIS : président
- ▶ SATIS : président
- ▶ SEA 1 GIE : administrateur
- ▶ SEDAR : président
- ▶ SE MAP : membre du conseil de surveillance

BPCE

- ▶ SEPAMAIL EU : administrateur
- ▶ SER2S : membre du Conseil de supervision
- ▶ SETH : président
- ▶ SGFGAS : administrateur
- ▶ SIAMON : président
- ▶ SIFA : administrateur
- ▶ SOCRAM Banque : administrateur
- ▶ STET : membre du conseil de surveillance
- ▶ SURASSUR : administrateur
- ▶ TADORNE AVIATION GIE : administrateur
- ▶ TAFARI : président
- ▶ T2S AFRICA : administrateur
- ▶ T2S MED : administrateur
- ▶ T2S OUTRE-MER : administrateur
- ▶ T2S PACIFIQUE : administrateur
- ▶ TEOS : président
- ▶ TEVEA INTERNATIONAL : administrateur
- ▶ TREVIGNON GIE : administrateur
- ▶ TURBO SA : administrateur
- ▶ VIGEO : administrateur
- ▶ VISA EUROPE LTD : administrateur

Mandat échu :

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance jusqu'au 14/02/2014

Max Bézard**Né le 05/03/1965**

**Mandat : du 14/02/2014 à
l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes clos au 31/12/2016**

- ▶ BPCE : directeur du contrôle de gestion groupe
- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur, membre du comité d'audit
- ▶ BPCE IOM : membre du conseil de surveillance

Mandat échu :

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance jusqu'au 14/02/2014

Jean-Charles Boulanger**Né le 01/06/1947**

**Mandat : du 14/02/2014 à
l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes clos au 31/12/2016**

- ▶ CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES : président du conseil d'orientation et de surveillance, membre du comité d'audit, membre du comité stratégique RSE, président du comité de rémunération et de Sélection
- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur, président du comité d'audit
- ▶ FNCE : administrateur
- ▶ NATIXIS INTEREPARGNE : administrateur
- ▶ NATIXIS INTERTITRES : administrateur
- ▶ SOCIÉTÉ LOCALE D'EPARGNE LA ROCHELLE-ROCHEFORT-ROYAN : président

Mandat échu :

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance jusqu'au 14/02/2014

Maurice Bourrigaud

Né le 21/01/1958

**Mandat : du 14/02/2014 à
l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes clos au 31/12/2016**

- ▶ CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN (CEPAL) : président du directoire
- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur, membre du comité d'audit
- ▶ AGATHE : président
- ▶ ECUREUIL CREDIT : représentant permanent de la CEPAL, membre du conseil de surveillance
- ▶ FNCE : administrateur
- ▶ FONDATION POUR L'ART LA CULTURE ET L'HISTOIRE : administrateur
- ▶ IT-CE : représentant permanent de la CEPAL, membre du conseil de surveillance
- ▶ MURACEF : représentant permanent de la CEPAL, membre du conseil de surveillance
- ▶ NATIXIS LEASE : administrateur

Mandats échus :

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance jusqu'au 14/02/2014
- ▶ NATIXIS ASSURANCES PARTENAIRES : administrateur

Yves Breu

Né le 03/04/1950

**Mandat : du 14/02/2014 à
l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes clos au 31/12/2016**

- ▶ BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST : directeur général
- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur
- ▶ ATEA VOYAGES : président
- ▶ BANQUE PRIVEE 1818 : administrateur
- ▶ FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE : vice-président du comité régional Bretagne
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : Secrétaire
- ▶ FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE : administrateur
- ▶ I-BP : administrateur
- ▶ INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT : président
- ▶ SA MONTGERMONT 1 : administrateur
- ▶ ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE : administrateur
- ▶ OUEST LOGISTIQUE VOYAGES : président
- ▶ OUEST TRANSACTION : administrateur
- ▶ OUEST CROISSANCE GESTION : membre du conseil de surveillance
- ▶ SOCIETARIAT BPO : président
- ▶ UNION DES ENTREPRISES POUR L'ILLE ET VILAINE : membre du comité directeur
- ▶ UNION DES ENTREPRISES -MEDEF BRETAGNE : membre
- ▶ UNIVERSITE DE RENNES 1 : administrateur
- ▶ IGR-IAE RENNES : administrateur

Mandat échu :

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance jusqu'au 14/02/2014

Jean-Claude Cette

Né le 02/01/1942

**Mandat : du 14/02/2014 au
15/04/2014**

- ▶ NATIXIS FACTOR : administrateur

Mandats échus :

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance jusqu'au 14/02/2014
- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur jusqu'au 15/04/2014
- ▶ CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE : président du conseil d'orientation et de surveillance jusqu'au 29 avril 2014
- ▶ FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE : membre du bureau
- ▶ SOCIÉTÉ LOCALE D'EPARGNE AIX-PERTHUIS : président

Gonzague de Villèle**Né le 23/01/1953****Mandat : du 14/02/2014 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2016**

- ▶ BANQUE POPULAIRE VAL DE France : directeur général
- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur
- ▶ BANQUE PRIVEE 1818 : administrateur
- ▶ BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE : représentant permanent de BPCE IOM, administrateur
- ▶ FBNP : vice-président
- ▶ I-BP : représentant permanent de Banque Populaire Val de France, administrateur
- ▶ OUEST CROISSANCE GESTION : représentant permanent de Banque Populaire Val de France, membre du conseil de surveillance
- ▶ PATRIMOINE ET COMMERCE : membre du conseil de surveillance
- ▶ VAL DE FRANCE TRANSACTIONS : président

Mandat échu :

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance jusqu'au 14/02/2014

Jean-Pierre Gabriel**Né le 14/08/1946****Mandat : du 14/02/2014 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2016**

- ▶ CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE (CEBFC) : président du conseil d'orientation et de Surveillance, membre du comité d'audit, membre du comité RSE, président du comité de rémunération et de sélection
- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : représentant permanent CEBFC
- ▶ HOTEL TREMPIN : administrateur
- ▶ LE RENOUVEAU : vice-président du conseil d'administration
- ▶ NATIXIS LEASE : administrateur
- ▶ SLOWFOOD : administrateur
- ▶ SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SUD COTE D'OR : président du Conseil

Mandat échu :

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance jusqu'au 14/02/2014

Michel Grass**Né le 12/11/1957****Mandat : du 14/02/2014 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2016**

- ▶ BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : président
- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur
- ▶ CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE : membre titulaire
- ▶ FÉDÉRATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : vice-président
- ▶ NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT : administrateur
- ▶ NATIXIS : administrateur
- ▶ VILLE DE SENS : Maire Adjoint
- ▶ COMMUNE DU SÉNONAIS : vice-président de la Communauté

Mandat échu :

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance jusqu'au 14/02/2014

Pascal Marchetti

Né le 13/06/1964

Mandat : du 14/02/2014 à
l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes clos au 31/12/2016

- ▶ BANQUE POPULAIRE DES ALPES : directeur général
- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur, membre du comité d'audit
- ▶ BANQUE DE SAVOIE : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, vice-président et membre du comité d'audit
- ▶ COFACE : administrateur, membre du comité d'audit
- ▶ LA COMPAGNIE DES ALPES : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, membre du conseil d'administration
- ▶ I-BP : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, administrateur, membre du comité d'audit et des risques
- ▶ PRIAM BANQUE POPULAIRE : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, administrateur
- ▶ NAXICAP PARTNERS : membre du conseil de surveillance
- ▶ INNOVAFONDS : membre du conseil d'orientation et de surveillance

Mandat échu :

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance jusqu'au 14/02/2014

Benoît Mercier

Né le 04/02/1953

Mandat : du 14/02/2014 à
l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes clos au 31/12/2016

- ▶ CAISSE EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE (CELCA) : président du directoire
- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur
- ▶ ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DES CONGRES DE METZ METROPOLE : représentant permanent de la CELCA, administrateur
- ▶ ALBIAN-IT : administrateur, membre du bureau, du comité économique et du comité de rémunération
- ▶ BANQUE BCP Luxembourg : administrateur
- ▶ BPCE DOMAINES : représentant permanent de la CELCA, administrateur
- ▶ BPI – comité régional de Lorraine : représentant de la CELCA, personnalité qualifiée
- ▶ CEFCL : gérant représentant la CELCA
- ▶ CEGC : administrateur
- ▶ FBF – comité régional FBF Lorraine : président
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE : membre du bureau et administrateur
- ▶ FONDATION CAISSE D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE : vice-président
- ▶ FONDS DE DOTATION DE L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ICN : président du conseil d'administration, représentant de la CELCA
- ▶ GIE BPCE ACHATS : président
- ▶ GIE IT-CE : représentant permanent de la CELCA, membre du conseil de surveillance,
- ▶ HABITAT EN REGION : représentant permanent de la CELCA, administrateur
- ▶ LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT : représentant permanent de BPCE, administrateur

Mandat échu :

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance jusqu'au 14/02/2014

Bernard Niglio

Né le 10/08/1949

Mandat : du 29/07/2014 à
l'assemblée générale qui statuera
sur les comptes clos au 31/12/2016

- ▶ CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE : président du conseil d'orientation et de surveillance
- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur, membre du comité des rémunérations
- ▶ ASSOCIATION ANDRH : administrateur national
- ▶ FNCE : membre du bureau
- ▶ IMF CREASOL : administrateur
- ▶ NATIXIS FACTOR : administrateur
- ▶ OP ISTRES : administrateur
- ▶ PFIL OEBI MARTIGUES : administrateur
- ▶ SOCIÉTÉ LOCALE D'EPARGNE PROVENCE OUEST : président

Raymond Oliger**Né le 03/09/1945****Mandat : du 14/02/2014 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2016**

- ▶ BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE : président du conseil d'administration
- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur, membre du comité des rémunérations
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : président du conseil d'administration
- ▶ NATIXIS ASSET MANAGEMENT : administrateur
- ▶ CONFEDERATION INTERNATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : vice-président
- ▶ BCP LUXEMBOURG : vice-président

Mandats échus :

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance jusqu'au 14/02/2014
- ▶ BPCE : Censeur

Michelle Barbotin**Née le 07/06/1953**

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance représentant les salariés

Séance du conseil de surveillance du 14 février 2014**Brigitte Briffard****Née le 29/12/1958**

- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur représentant les salariés

Mandat : du 14/05/2014 à l'élection des salariés organisée en 2017**Matthieu Godefroy****Né le 03/07/1979**

- ▶ BANQUE PALATINE : administrateur représentant les salariés

Mandat : du 14/05/2014 à l'élection des salariés organisée en 2017**Murielle Guempik****Née le 22/04/1964**

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance représentant les salariés

Mandat : du 16/05/2012 au 23/01/2014**Hervé Le Sage****Né le 03/12/1962**

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance représentant les salariés

Mandat : du 16/05/2012 au 27/01/2014

4 Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

Article L. 225-102-1 du Code de commerce

(a) Montants dus 2013 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2013 au prorata temporis quelle que soit la date de versement.

(b) Montants versés 2013 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2013 (celles dues en 2012 et versées en 2013 + celles dues en 2013 et versées en 2013) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(c) Montants dus 2014 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2014 au prorata temporis quelle que soit la date de versement.

(d) Montants versés 2014 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2014 (celles dues en 2013 et versées en 2014 + celles dues en 2014 et versées en 2014) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

NA : non applicable.

NC : non concerné.

Dirigeants

	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Pierre-Yves DREAN				
Rémunération fixe	290 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €
Rémunération variable	223 532 €	111 766 €	223 299 €**	111 650 €***
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Indemnité de logement	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Avantages en nature	-	16 942 €	-	17 123 €

** Part variable BP et BPCE 2013.

*** 50 % part variable 2013.

	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Thierry ZARAGOZA				
Rémunération fixe	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €
Rémunération variable	98 482 €	81 895 €	95 000 €	81 720 €
Rémunération exceptionnelle		16 587 €		13 280 €
Prime contrat		15 000 €		
Jetons de présence	6 750 €	6 750 €	6 000 €	12 000 €
Avantages en nature		10 228 €		9 245 €

	Montants au titre de l'exercice 2014*		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Jean-Marc RIBES				
Rémunération fixe	117 854 €	117 854 €	190 000 €	190 000 €
Rémunération variable	53 788 €	37 640 €	95 000 €	81 720 €
Rémunération exceptionnelle		16 148 €		13 280 €
Jetons de présence			4 000 €	8 000 €
Avantages en nature		2 023 €		3 468 €

* Du 01/01/2014 au 28/07/2014.

Tableau n° 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014

Noms des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2014						

Tableau n° 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014

Noms des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2014			

Tableau n° 6 – Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014 (actions gratuites liées à des critères de performance)

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Nombre d'options attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Aucune action gratuite n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014							

Tableau n° 7 – Actions de performance disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014 (disponibilités d'actions gratuites liées à des critères de performance)

Disponibilité des actions de performance	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Aucune action gratuite n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014 (pas d'attribution de ce type d'action)			

Tableau n° 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2014

Noms des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration
Aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2014						

Tableau n° 9 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires au cours de l'exercice 2014

Nom du salarié non mandataire	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant l'exercice 2014	Prix moyen pondéré
Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée à des salariés de Banque Palatine au cours de l'exercice 2014			

Tableau n° 10 – Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

Noms des dirigeants mandataires sociaux	Début Mandat	Fin Mandat	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cession ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Pierre-Yves DREAN Président du directoire	01/12/2012	14/02/2014	Non	REUNICA : régime par répartition ALLIANZ : retraite à prestations définies	GSC : chômage du dirigeant Indemnité de cessation forcée du mandat	Non
Directeur général	14/02/2014	14/02/2019				
Jean-Marc RIBES Membre du directoire	02/12/2008 01/12/2012	01/12/2013 30/11/2017	Oui	REUNICA : régime par répartition	Non	Non
Directeur général délégué	14/02/2014	28/07/2014				
Thierry ZARAGOZA Membre du directoire	02/12/2008 01/12/2012	01/12/2013 30/11/2017	Oui	REUNICA : régime par répartition	Non	Non
Directeur général délégué	14/02/2014	14/02/2019				

Administrateurs

Jean-Yves FOREL	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable	413 022 €***	215 999 €****	431 997 €* 23 103 €**	
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence*****	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	4 344 €	4 344 €	2 899 €	2 899 €

* Part variable exercice 2013 dont 215 999 € versés en 2014 et le solde différé sur 3 ans par parts égales de 72 000 €. En 2015 le montant définitivement attribué sera de 77 076 €. **Montant versé en 2013 pour la part variable 2012.

*** Part variable 2014 dont 205 511 € versés en 2015 et le solde différé sur 3 ans par parts égales de 68 837 €.

**** Montant versé en 2014 pour la part variable exercice 2013.

***** Perçus par BPCE.

Marguerite BERARD-ANDRIEU	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Rémunération fixe	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Rémunération variable	129 599 €	129 599 €	91 218 €	91 218 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Intéressement	17 039 €	17 039 €	4 895 €	4 895 €
Jetons de présence*	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	1 324,38 €	1 324,38 €	0 €	0 €

* Versés à BPCE.

	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Max BEZARD				
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	230 000 €	230 000 €
Rémunération variable	111 825 €***	111 825 €****	79 925 €*	79 925 €**
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Intéressement	16 852 €	16 852 €	8 825 €	8 825 €
Jetons de présence*	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	729 €	729 €	14 €	14 €

* Versés à BPCE.

	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Jean-Charles BOULANGER				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	11 000 €	11 000 €	9 500 €	18 750 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Maurice BOURRIGAUD				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	11 500 €	21 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Yves BREU				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Versés à Banque Populaire de l'Ouest.

	Montants au titre de l'exercice 2014*		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Jean-Claude CETTE				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	2 500 €	2 500 €	7 500 €	13 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Démission le 15/04/2014.

	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Gonzague DE VILLELE				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	4 500 €	4 500 €	4 500 €	10 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013*	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Jean-Pierre GABRIEL				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* A compter du 30/08/2013.

	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013*	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Michel GRASS				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* A compter du 30/08/2013.

	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Pascal MARCHETTI				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	6 500 €	6 500 €	4 500 €	11 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Benoît MERCIER				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	4 500 €	4 500 €	7 500 €	13 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2014*		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Bernard NIGLIO				
Rémunération fixe	NA	NA	NC	NC
Rémunération variable	NA	NA	NC	NC
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NC	NC
Jetons de présence*	3 000 €	3 000 €	NC	NC
Avantages en nature	NA	NA	NC	NC

* A compter du 29/07/2014.

	Montants au titre de l'exercice 2014		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Raymond OLIGER				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	11 800 €	15 300 €	19 414 €	31 466 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Y compris jetons versés par BPCE.

	Montants au titre de l'exercice 2014*		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Brigitte BRIFFARD				
Rémunération fixe	NA	NA	NC	NC
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NC	NC
Jetons de présence**	0 €	0 €	NC	NC
Avantages en nature	NA	NA	NC	NC

* A compter du 14/05/2014.

** Versés à la CGT.

	Montants au titre de l'exercice 2014**		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Murielle GUEMPIK				
Rémunération fixe	NC	NC	NA	NA
Rémunération variable	NC	NC	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NC	NC	NA	NA
Jetons de présence*	NC	NC	0 €	0 €
Avantages en nature	NC	NC	NA	NA

* Versés à la CGT.

** Démission le 23/01/2014.

Matthieu GODEFROY	Montants au titre de l'exercice 2014*		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Rémunération fixe	NA	NA	NC	NC
Rémunération variable	NA	NA	NC	NC
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NC	NC
Jetons de présence	4 500 €	4 500 €	NC	NC
Avantages en nature	NA	NA	NC	NC

* A compter du 14/05/2014.

Hervé LE SAGE	Montants au titre de l'exercice 2014**		Montants au titre de l'exercice 2013	
	Dus ^(c)	Versés ^(d)	Dus ^(a)	Versés ^(b)
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NC	NC	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NC	NC	NA	NA
Jetons de présence*	NC	NC	0 €	0 €
Avantages en nature	NC	NC	NA	NA

* Versés à la CGT.

** Démission le 27/01/2014.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence prorata temporis au titre du mandat détenu dans le conseil d'administration, le comité d'audit et le comité de rémunérations.

L'enveloppe globale des jetons de présence est votée en assemblée générale et la répartition de cette enveloppe est décidée en conseil d'administration.

A compter de l'exercice 2010, les jetons de présence dus aux mandataires sociaux et/ou collaborateurs de BPCE en raison de leur présence dans les conseils de filiales, que ce soit en qualité de personne physique ou de représentant permanent de BPCE, sont versés directement à BPCE.

Il est à noter que pour l'exercice 2013, il a été versé en janvier les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2012 et en décembre les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2013. A compter de l'exercice 2014, les jetons de présence dus au titre de l'exercice sont versés en décembre.

Rémunération du directeur général et du directeur général délégué

Rémunération fixe

La rémunération des mandataires sociaux de la Banque Palatine est déterminée par le conseil d'administration de la Banque Palatine sur la recommandation du comité des rémunérations.

Mis à part le directeur général, exclusivement rémunéré au titre de son mandat social, le directeur général délégué cumule un mandat social et un contrat de travail, sa rémunération globale fixe

se décompose de la manière suivante : 90 % sont versés au titre du contrat de travail, 10 % sont versés au titre du mandat social, avantages en nature voiture et/ou logement.

Modalités de détermination de la rémunération variable

Directeur général

Les critères et le montant de la part variable du directeur général sont de la responsabilité du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations de la Banque Palatine.

La part variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs qui ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la part variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

A partir de l'exercice 2012 (N), les rémunérations variables, supérieures ou égales à 100 000 euros, connaissent une règle complémentaire de régulation : 50 % du montant sont versés et acquis dès l'attribution, 50 % sont différés et versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3, N+4.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe (RNPG).

Directeur général délégué

La part variable du directeur général délégué est plafonnée à 50 % de la rémunération au titre du contrat de travail qui dépend du niveau d'atteintes d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le directeur général qui ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité. Le montant de cette part variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation.

Rémunération exceptionnelle

Cette rémunération inclut l'intéressement versé au cours de l'année 2014 correspondant au montant dû au titre de l'année 2013.

Jetons de présence

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du groupe peuvent être perçus directement par les membres des conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Avantages en nature**Avantage en nature véhicule de fonction**

Montant le moins élevé entre 40 % du coût global annuel de la location du véhicule et 12 % du coût d'achat du véhicule.

Avantage en nature logement

Pour le directeur général : Evaluation sur une base réelle.

Pour le directeur général délégué : Calcul forfaitaire en fonction du nombre de pièces et du niveau de rémunération.

Indemnité de cessation forcée du mandat**Conditions de versement de l'indemnité**

L'indemnité de cessation forcée du mandat ne peut être versée qu'en cas de cessation forcée du mandat (révocation par l'organe délibérant) non liée à une faute grave et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant.

Le versement de l'indemnité de cessation forcée du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de cessation forcée du mandat, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat.

Détermination de l'indemnité

L'indemnité de cessation forcée du mandat n'est due que si la Banque Palatine dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Le directeur général de Banque Palatine ne pourra bénéficier de versement automatique d'une indemnité en cas de non-renouvellement de son mandat. Toutefois, le conseil d'administration, sur avis du comité des rémunérations, pourra décider du versement d'une indemnité de fin de mandat en prenant en compte les circonstances du non-renouvellement du mandat et la carrière de l'ex-mandataire au sein du groupe. Ce non-renouvellement ne doit pas être suivi d'un départ à la retraite, ni d'un reclassement dans le Groupe BPCE.

Indemnité de départ à la retraite**Directeur général**

Le directeur général pourra bénéficier, sur décision du conseil d'administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le groupe.

Conditions de versement de l'indemnité

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de cessation forcée relatives : à la condition de résultat net bénéficiaire de la Banque Palatine sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social et à un taux minimum de part variable,

en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être mandataire social de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

Dans le cas de versement de l'indemnité de rupture prévue en cas de cessation forcée du mandat social ou de versement d'une éventuelle indemnité de fin de mandat social suite au non-renouvellement du mandat social, le dirigeant exécutif perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre et ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Détermination de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré. Le montant de l'indemnité est alors égal à la rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné.

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ à la retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

L'indemnité est exclue de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

Directeur général délégué

Le directeur général délégué, cumulant un contrat de travail avec un mandat social, bénéficie d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine. Est concerné Thierry Zaragoza.

Conditions de versement de l'indemnité

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

Détermination de l'indemnité

Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12^e du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le 13^e mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du groupe.

Régimes de retraite supplémentaire

Le directeur général et le directeur général délégué de la Banque Palatine bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Réunica). Ce régime est financé par une cotisation de 10 % (7,5 % à la charge de Banque Palatine et 2,5 % à la charge du directeur général et du directeur général délégué) sur le montant de la rémunération plafonné aux tranches A + B.

Le conseil d'administration dans sa séance du 14 février 2014 a autorisé le maintien pour le directeur général du bénéfice du régime de retraite « Garantie de ressources » complétée d'une garantie « Rente de conjoint » en cas de décès avant sa retraite, applicable aux dirigeants de l'ex-Groupe Banque Populaire.

Le conseil d'administration dans sa séance du 29 juillet 2014 a pris acte de la fermeture du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel « Garantie de ressources des directeurs généraux des Banques Populaires » à effet du 1^{er} juillet 2014, de la fermeture du dispositif de retraite supplémentaire « Retraite à prestations définies de type additif », applicable aux présidents de directoire de Caisses d'Epargne, à effet du 1^{er} juillet 2014, de la mise en place du dispositif unique de type additif « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », qui relève de l'article L.317.11 du code de la sécurité sociale, et de son règlement à compter du 1^{er} juillet 2014 et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Pour bénéficier de ce régime de retraite, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants, le bénéficiaire doit remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;
- justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale ;

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ;
- rémunération variable - retenue dans la limite de 100% de la rémunération fixe - et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

La rente annuelle est plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurance Quatrem et Allianz.

Les régimes de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale en vigueur dans le Groupe sont encadrés conformément aux dispositions du point 23.2.6 du code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de juin 2013. En effet, ces régimes sont en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

Absence ou suspension du contrat de travail – Assurance chômage

Le conseil d'administration a décidé que le directeur général pourra bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

Le directeur général délégué cumulant un mandat et un contrat de travail, bénéficie du régime d'assurance chômage UNEDIC.

Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail

Le conseil d'administration a décidé que le directeur général bénéficiera du régime de maintien de leur rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés

Le directeur général et le directeur général délégué bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine de la couverture de protection sociale mis en place à Banque Palatine pour l'ensemble des salariés :

- ▶ régimes de prévoyance complémentaires IPGM (tranches A et B) et Quatrem (tranches C et D), financés intégralement par Banque Palatine ;
- ▶ régime de remboursement des frais de soins de santé BPCE Mutuelle.

5 Informations sur les délais de paiement

Article L. 441-6-1 du Code de commerce

en euros	2014	2013	2012	2011	2010
Le solde à la clôture des dettes à l'égard des fournisseurs est de	3 261 887,59	1 082 049,08	1 780 043,57	582 277,90	854 217,28
La décomposition de ce solde se présente comme suit :					
échéance inférieure à un mois	2 517 684,05	992 600,22	1 559 760,52	193 751,21	514 761,72
échéance comprise entre un et deux mois	461 520,87	57 130,56	199 680,12	349 624,55	207 210,85
échéance comprise entre deux et trois mois	216 430,65	11 386,86	7 238,13	16 768,25	47 202,88
échéance comprise entre trois et six mois	64 405,21	4 340,19	13 324,31	3 259,33	1 089,15
échéance supérieure à six mois	1 846,81	16 591,25	40,49	18 874,55	83 953,28

6 Affectation des résultats

► ORIGINES	
► Bénéfice net	53 505 191,36 euros
► Report à nouveau	101 206 416,87 euros
TOTAL	154 711 608,23 EUROS
► AFFECTATIONS	
► Dotation à la réserve légale	2 675 259,57 euros
► Distribution	39 601 996,98 euros
► Report à nouveau	112 434 351,68 euros
TOTAL	154 711 608,23 EUROS

PROJET DE RÉSOLUTIONS

6

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président du Conseil et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2014, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 53 505 191,36 euros.

En application de l'article 223 quater du Code des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 67 826,74 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 25 774,16 euros.

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2014, telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration :

► Bénéfice net	53 505 191,36 euros
► Report à nouveau	101 206 416,87 euros
TOTAL	154 711 608,23 EUROS
► Dotation à la réserve légale	2 675 259,57 euros
► Distribution	39 601 996,98 euros
► Report à nouveau	112 434 351,68 euros
TOTAL	154 711 608,23 EUROS

Le montant du dividende par action de 20 euros nominal s'élèvera au total pour l'exercice 2014 à 1,47 euro pour chacune des 26 940 134 actions, ne donnant droit à aucun avoir fiscal.

Conformément à l'article 24 des statuts, ce dividende sera perçu, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions de 20 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et jouiront des mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende. Leur date de jouissance sera fixée au 1^{er} janvier 2015.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée générale fixe à 27,8429 euros le prix d'émission de l'action nouvelle (prime de 7,8429 euros incluse).

Le droit au paiement du dividende en actions s'exercera à raison de 0,05279614 action nouvelle pour une action ancienne.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 21 mai au 29 mai 2015. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos 2014, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 52,746 millions d'euros.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement à l'issue de la période d'option, soit le 1^{er} juin 2015.

Des bulletins de souscription seront mis à la disposition des actionnaires.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directeur général pour constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital en résultant, modifier en conséquence l'article 6 des statuts, conclure tout accord, prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, nous vous rappelons les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2011	26 940 134	18 319 291,12 euros	0,68 euro*
2012	26 940 134	19 935 699,16 euros	0,74 euro*
2013	26 940 134	19 396 896,48 euros	0,72 euro*

* Non éligible à l'abattement de 40 %.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve lesdites conventions et les termes dudit rapport.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du code de commerce et concernant Monsieur Pierre-Yves Dréan, ratifie la demande d'affiliation à la Convention d'assurance chômage GSC prise à son bénéfice, le régime de maintien de sa rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail et la possibilité de bénéficier, aux mêmes conditions que les salariés de la Banque Palatine, des dispositifs de protection sociale mis en place par la Banque Palatine, les termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles de lui être dues, en cas de cessation forcée de ses fonctions de directeur général, de non-renouvellement de son mandat social et de départ à la retraite, à titre d'indemnité de départ à la retraite en application jusqu'au 30 juin 2014 du régime de retraite à cotisations définies applicables aux dirigeants du groupe et du régime de retraite « Garantie de ressources » complétée d'une rente conjoint applicables aux dirigeants de l'ex-Groupe Banque Populaire et à compter du 1^{er} juillet 2014 du dispositif « Régime de retraite des dirigeants exécutifs » du Groupe BPCE.

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et concernant Monsieur Jean-Marc Ribes, ratifie la possibilité de bénéficier, aux mêmes conditions que les salariés de la Banque Palatine, des dispositifs de protection sociale mis en place par la Banque Palatine, des termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles de lui être dues, en cas de départ à la retraite, à titre d'indemnité de départ à la retraite en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables aux cadres hors classe.

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et concernant Monsieur Thierry Zaragoza, ratifie la possibilité de bénéficier, aux mêmes conditions que les salariés de la Banque Palatine, des dispositifs de protection sociale mis en place par la Banque Palatine, des termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles de lui être dues, en cas de départ à la retraite, à titre d'indemnité de départ à la retraite en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables aux cadres hors classe.

Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 au directeur général, Monsieur Pierre-Yves Dréan, s'élevant à 598 739 euros.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 au directeur général délégué, Monsieur Thierry Zaragoza, s'élevant à 331 725 euros.

Dixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 au directeur général délégué, Monsieur Jean-Marc Ribes, s'élevant à 553 991 euros.

Onzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à l'ensemble des membres du personnel faisant partie de la population régulée s'élevant à 5 406 261 euros.

Douzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions réservées aux salariés (ou anciens salariés) de la société ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente autorisation, au profit des salariés de la société ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
4. décide de fixer à 1 % du capital social existant à ce jour, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée, soit une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 5 388 020 euros par l'émission de 269 401 actions nouvelles ;

5. décide que le prix des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :

- a) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- b) fixer, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- c) fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- d) constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- e) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

Treizième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue d'accomplir les formalités de publicité prévues par la loi.

palatine.fr

optimisersonpatrimoine.com

financersonentreprise.com

cercle-palatine-eti.fr

Twitter : @banquepalatine



Société Anonyme au capital de 538.802.680 Euros - Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 42, rue d'Anjou - 75382 Paris Cedex 08 - Tél : 01 55 27 94 94
Siège administratif : Le Périple - 10, avenue Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex - Tél : 01 43 94 47 47 - Immatriculation : 542 104 245 RCS Paris
CCP Paris 2071 - Télex 651 322 BSPPA - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française
et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte
professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° T12620 délivrée par la Préfecture de Police de Paris,
garantie par la CEGC - 128 rue de la Boétie - 75378 Paris cedex 08 - www.palatine.fr